Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE DORDOGNE

NATURA 2000

Site Natura 2000 FR7200665
"Coteaux calcaires de Proissans, Saint-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel"

Tome 1 - Rapport

Document d'Objectifs

l'Europe s'engage en Aquitaine

UNION EUROPÉENNE
La mise en œuvre de ce Document d'Objectifs N2000 est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage en Aquitaine avec le Fonds européen de développement régional

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
AQUITAINE

2013

CEN Aquitaine - Association loi 1901, membre de la Fédération Nationale des Conservatoires d'espaces naturels

Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE DORDOGNE

NATURA 2000

Site Natura 2000 FR7200665
"Coteaux calcaires de Proissans, Saint-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel"

Tome 1 - Rapport

Document d'objectifs

l'Europe s'engage en Aquitaine

UN EN EUROPÉENNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
AQUITAINE

2013

Référence du document :

DUFFAU M., FABRE P., LAVAL J.M., BOISVERT B., 2013, *Document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200665 « Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel », Tome 1 – Rapport*,
Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine, 289 pages + annexes

Illustrations:
Ibéris amer *(Iberis amara*) – M. DUFFAU
Borie en sous-bois – M. DUFFAU
Chênaie-verte – M. DUFFAU
Leuzée conifère *(Leuzea conifera*) – N. QUERO

Vue partielle du site Natura 2000 – M. DUFFAU

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR7200665 « COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL »

TOME 1 : RAPPORT

SOMMAIRE

Préambule....1
De la directive « Habitats » au réseau Natura 2000....1
Le Comité de Pilotage (COPIL)....1
L'élaboration du Document d'objectifs (DOCOB)....2
L'animation du Document d'objectifs (DOCOB)....2
Fiche d'identité du site Natura 2000....3

PHASE 1 : INVENTAIRE ET DESCRIPTION DE L'EXISTANT 4

Introduction....5
Phase 1 du DOCOB : Cadre méthodologique....5
Choix des échelles cartographiques....7

PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 FR7200665 « COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL »....8

Présentation des périmètres d'étude....9
Principaux enjeux de site Natura 2000 9
Localisation du site Natura 2000....10
Méthode de définition du périmètre du Site Natura 2000....12
Présentation du Périmètre initial redéfini (Étape 1)....13
Présentation de la Zone d'étude élargie....14
Synthèse du travail à réaliser sur chacune des 2 échelles de travail....16

Caractéristiques générales du territoire d'étude....17
Occupation du sol sur le Périmètre initial redéfini....17
Contexte réglementaire....19
Inventaires et mesures de protections....21
Données géologiques et Unités paysagères....24
Données climatiques....26
Données hydrographiques....27

DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE : INVENTAIRE ET DESCRIPTION BIOLOGIQUE....28

Inventaire des habitats naturels sur le Périmètre initial redéfini....29
Méthodes d'inventaire et de cartographie des habitats naturels....29
Les habitats naturels recensés sur le site....35
Description des habitats naturels structurant le paysage....41

Les habitats d'intérêt communautaire....45
Les habitats non d'intérêt communautaire....46
Fiches de synthèse des habitats d'intérêt communautaire et des habitats non d'intérêt communautaire....47
Dynamique de végétation à l'échelle de la Zone d'étude élargie....57
Objectifs....57
Méthode....57
Typologie....58
Résultats de la photo-interprétation....59
Inventaire des espèces....61
Espèces de l'Annexe II de la Directive « Habitats »....61
Autres espèces protégées ou d'intérêt patrimonial....64
DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE : INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES ACTIVITÉS HUMAINES....65
Le cadre de vie....66
Territoire et intercommunalité....66
Infrastructures et Aires d'influences....68
Démographie et Population active....73
Parc de logements....77
Aspects fonciers et urbanisme....78
La politique de développement urbain....78
Les zones inondables....82
Aire de protection de captage d'eau potable....82
Activités économiques sur le territoire....84
Présentation des activités sur le territoire d'étude....84
Exploitation de carrières....84
Activités agricoles....85
Activités forestières....99
Activités touristiques....101
Projet d'exploitation de gaz de schiste....104
Activité de pleine nature et vie associative....105
Vie associative....105
Activité de pleine nature....105
PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU PÉRIMÈTRE INITIAL REDÉFINI....109
Présentation du Périmètre ajusté (Étape 2)....110

PHASE 2 : ÉLÉMENTS POUR L'ANALYSE ÉCOLOGIQUE ET LA HIÉRARCHISATION DES ENJEUX....111

Introduction....112
ANALYSE ÉCOLOGIQUE....114
Présentation....115
Analyse écologique des habitats....117
Forêt de Quercus ilex et Quercus rotundifolia (9340)....117
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (sites d'orchidées remarquables) (6210)....118
Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (8130)....119

Synthèse des menaces concernant les habitats....120
Indicateurs et protocoles de suivi des habitats....122
Indicateurs et protocoles de suivi des « Pelouses sèches et faciès d'embuissonnement » (6210) 122
Indicateurs et protocoles de suivi des « Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles » (8130) 124
Indicateurs et protocoles de suivi des « Chênaies vertes » (9340)....125
HIÉRARCHISATION DES ENJEUX....126
Évaluation de la valeur patrimoniale des habitats d'intérêt communautaire…127
Définition du bon état de conservation d'un habitat naturel....127
Méthodologie d'évaluation qualitative de chaque individu d'habitat d'intérêt communautaire....128
Hiérarchisation des habitats d'intérêt communautaire....131
Méthodologie de hiérarchisation....131
Hiérarchisation des habitats d'intérêt communautaire....134
PROPOSITION D'UN PÉRIMÈTRE DÉFINITIF POUR LE SITE NATURA 2000....135
Proposition d'un Périmètre définitif pour le site Natura 2000....136
Proposition de zones d'extension....136
Proposition d'un Périmètre définitif....139

PHASE 3 : DÉFINITION DES MODALITÉS DE GESTION ET CHIFFRAGE DES ACTIONS....140

Introduction....141
Rappel concernant le calendrier de la démarche : Principales phases et validations....141
Enjeux de conservation et enjeux socio-économique sur le site....141
DÉFINITION DES OBJECTIFS....142
Préalable à la définition des objectifs sur le site NATURA 2000....143
Démarche de concertation....143
Notion d'Objectifs de site et d'Objectifs opérationnels....143
Présentation des Objectifs de site et Objectifs opérationnels....144
PROPOSITIONS D'ACTIONS....145
Généralités et principes de gestion des habitats Naturels....146
Gestion des pelouses sèches calcaires et milieux associés (landes, éboulis, ...)....146
Gestion des chênaies-vertes....150
Outils contractuels et non-contractuels mobilisables dans le cadre de la mise en œuvre des actions....151
Outils contractuels de gestion....151
Périmètres d'application des différents outils contractuels....156
Autres outils (actions « Hors contrat » et Animation)....157
Présentation des actions prévues par Objectif opérationnel....158
Réflexion Stratégique autour de la mise en œuvre des actions....161
Cadre de l'élaboration des mesures de gestion sur pelouses et faciès d'embuisonnement....161
Secteurs préférentiels d'intervention....162
Les « Fiches action »....164
Contenu d'une « fiche action » type....164
Présentation des « Fiches action » à mettre en œuvre dans le cadre du DOCOB....166
ESTIMATION DES COÛTS D'APPLICATION....255
Évaluation des coûts par action 256

Estimation des coûts « Contrat Natura 2000 ni agricole-ni forestier »....257
Estimation des coûts « Contrat Agricole-MAEt »....258
Estimation des coûts « Contrat Natura 2000 forestier »....259
Estimation des coûts « Action Hors contrat »....260
Déclinaison des coûts sur 5 ans....261
Déclinaison des coûts « Contrat Natura 2000 ni agricole-ni forestier »....261
Déclinaison des coûts « Contrat Agricole-MAEt »....262
Déclinaison des coûts « Contrat Natura 2000 forestier »....262
Déclinaison des coûts « Action Hors contrat »....263
Déclinaison des coûts d'animation....263

BIBLIOGRAPHIE....265

ABRÉVIATIONS & ACRONYMES....274

GLOSSAIRE....278

ANNEXES....289

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1: Schéma général de la dynamique de fermeture des espaces ouverts sur coteaux calcaires....9
Illustration 2: Localisation générale du site Natura 2000....10
Illustration 3: Cartographie du Périmètre FSD....11
Illustration 4: Exemple de redéfinition du Périmètre FSD....13
Illustration 5: Zone d'étude élargie et Périmètre initial redéfini....15
Illustration 6: Résumé du travail a réaliser sur chacune des échelles de travail....16
Illustration 7: Cartographie des inventaires et des mesures de protection au sein de la Zone d'étude élargie....23
Illustration 8: Carte géologique du secteur 24
Illustration 9: Extrait de la carte géologique du secteur....25
Illustration 10: Diagramme ombrothermique de la station météorologique de Sarlat 26
Illustration 11: Exemple "Milieu de type 1"....58
Illustration 12: Exemple "Milieu de type 2"....58
Illustration 13: Exemple "Milieu de type 3"....58
Illustration 14: Localisation des 4 communes d'étude au sein des intercommunalités....67
Illustration 15: Outils de désenclavement à proximité de la zone d'étude....69
Illustration 16: Réseau routier principal traversant la zone d'étude....70
Illustration 17: Système urbain et aires d'influence des villes....71
Illustration 18: Typologie communale / aires urbaines 2010....72
Illustration 19: Évolution de la population (en %) par communes entre 1999 et 2009....73
Illustration 20: Effectifs de population par tranche d'âge sur les communes du site Natura 2000…74
Illustration 21: Densité de population (hab/km²) par communes en 2009....75
Illustration 22: Catégories socio-professionnelles en 2009 sur les communes du site Natura 2000 75
Illustration 23: Répartition (en %) des logements en 2009 sur les communes du site Natura 200077
Illustration 24: Évolution du nombre de construction entre 2000 et 2011 sur les communes du site Natura 2000....79
Illustration 25: Évolution du nombre de demandes de permis de construire par superficie entre 2000 et 2011 sur les communes du site Natura 2000....80
Illustration 26: Répartition de l'urbanisme sur les communes du site Natura 2000....81
Illustration 27: Cartographie des aléas d'inondation....82
Illustration 28: Aire de protection de captage sur le site Natura 2000....83
Illustration 29: Répartition (en %) des entreprises en 2012 par secteurs d'activité sur les communes du site Natura 2000....84
Illustration 30: Évolution du nombre d'exploitations agricoles entre 2000 et 2010 sur les communes du site Natura 2000....85
Illustration 31: Répartition des chefs d'exploitations agricoles par classe d'âge en 2010 sur les

communes du site Natura 2000.....86
Illustration 32: Évolution de la SAU entre 2000 et 2010 sur les communes du site Natura 2000….88
Illustration 33: Localisation des exploitations professionnelles et activités principales sur les communes du site Natura 2000.....89
Illustration 34: Répartition de l'assolement sur les communes du site Natura 2000.....90
Illustration 35: Réseau irrigation et points de pompage sur les communes du site Natura 2000….91
Illustration 36: Évolution des effectifs de vaches laitières et allaitantes entre 2000 et 2011 sur les communes du site Natura 2000.....93
Illustration 37: Conduite de troupeaux – pastoralisme.....94
Illustration 38: Répartition de l'activité agricole (SAU) sur les communes du site Natura 2000.....97
Illustration 39: Ancienne Borie sous chênaie-charmaie.....99
Illustration 40: Chênaie-verte.....99
Illustration 41: Hébergement touristique et population résidente en 2012.....101
Illustration 42: Manoir de la Cipière.....102
Illustration 43: Village de Carlucet.....102
Illustration 44: Manoir de La Tour Sainte-Nathalène.....102
Illustration 45: Cabane en lauze, Proissans.....102
Illustration 46: Zonage permis d'exploration du gaz de schiste.....104
Illustration 47: Forêts de Chêne vert.....117
Illustration 48: Pelouses xérophiles.....118
Illustration 49: Éboulis calcaires.....119
Illustration 50: Localisation des secteurs de présence des pelouses calcaires sur la Zone d'étude élargie et localisation des zones de proposition d'extension du périmètre du site Natura 2000….137
Illustration 51: Cartographie simplifiée des habitats naturels sur les zones proposées à l'extension 138
Illustration 52: Calendrier de la démarche.....141
Illustration 53: Secteurs préférentiels d'intervention.....163

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1: Caractérisation des habitats naturels et des habitats espèces.....6
Tableau 2: Typologie de l'occupation du sol à partir de CORINE Land Cover 2006.....17
Tableau 3: Répartition des surfaces des types d'occupation du sol sur le Périmètre initial redéfini 18
Tableau 4: Description des coefficients d'abondance-dominance.....30
Tableau 5: Surfaces des relevés en fonction du type de formation végétale.....30
Tableau 6: Surfaces occupées par les habitats inventoriés et leur représentativité sur le Périmètre initial redéfini.....35
Tableau 7: Correspondances typologiques CORINE biotopes – EUNIS Habitats.....36
Tableau 8: Typologie des habitats inventoriés sur le site.....37
Tableau 9: Liste des habitats d'intérêt communautaire inventoriés.....45
Tableau 10: Liste des habitats non communautaires suivant la nomenclature CORINE Biotopes. .46
Tableau 11: Types et surfaces des formations des éboulis.....48
Tableau 12: Types et surfaces des formations de prairies, de pelouses et d'ourlets.....50
Tableau 13: Types et surfaces des formations de landes et fourrés.....53
Tableau 14: Types et surfaces des formations forestières.....55
Tableau 15: Typologie : Intitulés et Classes.....59
Tableau 16: Surface et représentativité des grands ensembles cartographiés sur la base de la photo-interprétation.....59
Tableau 17: Liste et statut des espèces d'intérêt communautaire de l'Annexe II.....61
Tableau 18: Liste et statut de quelques espèces faunistiques protégées ou d'intérêt patrimonial sur le site.....64
Tableau 19: Liste et statut de quelques espèces floristiques protégées ou d'intérêt patrimonial sur le site.....64
Tableau 20: Évolution de la population sur les communes du site Natura 2000.....74
Tableau 21: Évolution de la densité de population (hab/km²) sur les communes du site Natura 2000 74
Tableau 22: Répartition des emplois en 2009 sur les communes du site Natura 2000.....76
Tableau 23: Part des retraités en 2008 sur les communes du site Natura 2000.....76
Tableau 24: Répartition des logements en 2009 sur les communes du site Natura 2000.....77
Tableau 25: Nombre de constructions par année (2000 à 2011).....79
Tableau 26: Nombre par classe de superficie de demandes de permis de construire (2000 à 2011) 80
Tableau 27: Répartition des entreprises en 2012 par secteurs d'activité sur les communes du site Natura 2000.....84
Tableau 28: Nombre d'exploitations agricoles et taux d'évolution entre 2000 et 2010.....85
Tableau 29: Répartition des chefs d'exploitations agricoles par classe d'age en 2010.....86
Tableau 30: Surface Agricole Utile moyenne des exploitations en 2010.....87
Tableau 31: SAU communale et tendances évolutives 87

Tableau 32: Nombre d'élevage sur les communes du site Natura 2000.....92
Tableau 33: Effectifs et taux d'évolution des ovins entre 2000 et 2010.....93
Tableau 34: Surfaces agricoles recensées au sein du Périmètre initial redéfini.....96
Tableau 35: Synthèse des enquêtes réalisées dans les exploitations agricoles.....98
Tableau 36: Surfaces forestières et landes sur les communes du site Natura 2000.....99
Tableau 37: Hébergement touristique et population résidente en 2012.....101
Tableau 38: Recensement des associations sur le territoire d'étude.....105
Tableau 39: Organisation de la chasse sur le territoire.....105
Tableau 40: Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC) inventoriés et cartographiés sur le site.....112
Tableau 41: Évaluation des menaces concernant les habitats.....121
Tableau 42: État initial de la surface de pelouses sèches.....122
Tableau 43: Valeurs seuils définies pour les faciès de pelouses, mosaïques et landes.....123
Tableau 44: Valeurs seuils définies pour l'état de conservation des pelouses sèches sur calcaire 123
Tableau 45: État initial de la surface des éboulis sur calcaires.....124
Tableau 46: État initial de la surface des chênaies vertes.....125
Tableau 47: Évaluation de la typicité d'un habitat d'intérêt communautaire.....128
Tableau 48: Évaluation de la dynamique d'un habitat d'intérêt communautaire.....129
Tableau 49: Exemples de dégradation.....129
Tableau 50: Évaluation de la dégradation d'un habitat d'intérêt communautaire.....130
Tableau 51: Évaluation de l'état de conservation d'un individu habitat d'intérêt communautaire...130
Tableau 52: Notation du statut de l'habitat.....131
Tableau 53: Notation et seuils pour évaluer la représentativité.....132
Tableau 54: Évaluation de l'état de conservation d'un habitat d'intérêt communautaire.....132
Tableau 55: Notation de la vulnérabilité de l'habitat.....133
Tableau 56: Évaluation et hiérarchisation des habitats d'intérêt communautaire.....134
Tableau 57: Résultats cartographique et potentialité en HIC « 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement ».....139
Tableau 58: Objectifs de site et Objectifs opérationnels.....144
Tableau 59: Impact du pâturage sur les milieux de pelouses et faciès d'embuissonnement.....148
Tableau 60: Effet du pâturage en fonction du chargement.....149
Tableau 61: Tableau récapitulatif de l'éligibilité aux mesures 227 et 323B du PDRH relative aux contrats Natura 2000 « forestiers » et « ni agricole - ni forestier ».....153
Tableau 62: Liste des actions prévues, codes actions correspondant et priorité de mise en œuvre pour l'Objectif de site « O1 – Conserver les HIC ».....158
Tableau 63: Liste des actions prévues, codes actions correspondant et priorité de mise en œuvre pour l'Objectif de site « O2 – Améliorer les connaissances, mettre en place le suivi et évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces à enjeux ».....159
Tableau 64: Liste des actions prévues, codes actions correspondant et priorité de mise en œuvre pour l'Objectif de site « O2 – Communiquer et animer le DOCOB ».....160
Tableau 65: Tableau récapitulatif des Contrats Natura 2000 ni agricole-ni forestier.....166

Tableau 66: Tableau récapitulatif des Contrats agricole-MAEt.....197
Tableau 67: Tableau récapitulatif des Contrats Natura 2000 forestier.....219
Tableau 68: Tableau récapitulatif des actions « Hors contrat ».....233
Tableau 69: Estimation des coûts « Contrat Natura 2000 ni agricole-ni forestier ».....257
Tableau 70: Estimation des coûts « Contrat Agricole - MAEt ».....258
Tableau 71: Estimation des coûts « Contrat Natura 2000 forestier ».....259
Tableau 72: Estimation des coûts « Action Hors contrat ».....260
Tableau 73: Déclinaison des coûts « Contrat Natura 2000 ni agricole-ni forestier ».....261
Tableau 74: Déclinaison des coûts « Contrat Agricole-MAEt ».....262
Tableau 75: Déclinaison des coûts « Contrat Natura 2000 forestier ».....262
Tableau 76: Déclinaison des coûts « Action Hors contrat ».....263
Tableau 77: Déclinaison des coûts de la mise en œuvre de l'animation sur le site Natura 2000. .264

PRÉAMBULE

De la directive « Habitats » au réseau Natura 2000

La communauté européenne a publié le 21 mai 1992 la Directive 92/43 appelée **Directive « Habitats-Faune-Flore »**. Cette directive contribue à l'objectif général d'un développement durable et a pour but de ***« favoriser la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales »***. Ce texte juridique reconnaît ainsi le rôle important que jouent ou que peuvent jouer les activités humaines dans la conservation du patrimoine naturel. La Directive « Habitats » a conduit à la constitution d'un réseau de sites naturels, appelé **réseau « Natura 2000 »**, sur le territoire de l'Union Européenne. Ces sites ne sont en aucun cas destinés à devenir des « sanctuaires de la nature » où les activités humaines seront proscrites. La protection de la biodiversité dans ces espaces doit en effet intégrer les intérêts de chacun aussi bien que ceux de la collectivité.

Les sites du réseau Natura 2000, qui sont proposés par chaque État membre, contiennent des **habitats naturels** et des **habitats d'espèces** végétales et animales dits **« d'intérêt communautaire »** en forte régression ou en voie de disparition sur le territoire européen (lorsqu'ils sont particulièrement menacés, ces habitats ou espèces d'intérêt communautaire sont dits prioritaires*).
L'article 6 de la Directive « Habitats » fait obligation aux États membres d'établir des mesures de conservation en laissant le choix des moyens. La France a décidé de mettre en place des démarches de concertation locale pour l'élaboration d'un plan de gestion appelé **« Document d'objectifs ou DOCOB »** sur chaque site transmis à l'Europe afin d'inscrire ce programme dans la perspective d'une **politique contractuelle**.

Le Comité de Pilotage (COPIL)

Comme précisé dans l'article L414-2 du Code de l'Environnement, c'est le préfet de département qui procède à la désignation du Comité de Pilotage (COPIL). Sa composition est arrêté après avis des services déconcentrés du Ministère en charge de l'écologie.

Chaque site Natura 2000 est doté d'un COPIL qui lui est propre. Il est constitué des collectivités territoriales concernées, des administrations et établissements publics, des représentants de propriétaires, exploitants, et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site, des organisations socioprofessionnelles (Chambre d'agriculture, syndicats, comité départementale de tourisme, Fédération de chasse et de pêche,...), d'organisme exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel, etc.
Ce comité permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des aspirations des parties prenantes, qu'elles soient écologiques, économiques, culturelles, sociales, sportives, ... Cette participation effective permet d'envisager les solutions et mesures concrètes pour répondre aux objectifs de développement durable de la démarche Natura 2000.

Dans les faits, le comité de pilotage suit l'élaboration du DOCOB à partir du travail de l'Opérateur du site. Ainsi les membres du COPIL valident, à travers les différentes étapes de réalisation du DOCOB : les diagnostics de territoire, les enjeux et objectifs pour le site, le programme d'actions et la maquette financière qui l'accompagne, la Charte Natura 2000, la proposition de périmètre du site Natura 2000,...

Après avoir conduit l'élaboration du DOCOB d'un site, le COPIL organise la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre du DOCOB. Il s'appuie pour cela sur un Animateur du site. L'animateur est l'organisme qui met en œuvre le DOCOB. Soit la structure porteuse suit la mise en œuvre du DOCOB en régie, elle est alors qualifié d'animateur, soit elle externalise l'animation et son prestataire est alors qualifié d'animateur.

Les échanges réguliers au sein du COPIL favorisent l'intégration de Natura 2000 dans les politiques territoriales. Ils permettent aussi d'envisager la valorisation des territoires au travers la valorisation du patrimoine naturel et des pratique qui l'ont respecté.
De façon générale, le COPIL devra être réuni au moins 4 fois durant la phase d'élaboration du DOCOB puis au moins 1 fois par an lors de la phase de mise en œuvre.

L'élaboration du Document d'objectifs (DOCOB)

Le Document d'objectifs (DOCOB) est une démarche novatrice. Il est établi sous la responsabilité du Préfet du département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale.

Le DOCOB permet de faire le point, à un instant donné, sur les différents milieux naturels et espèces présents sur un site et leur interactions avec les activités humaines. Le DOOCB répond aux principales obligations de la Directive « Habitats » :

- il précise et fait connaître ce qui fait l'intérêt du site (zones humides, forêts, pelouses, cours d'eau, espèces animales et végétales,...) ainsi que l'état de conservation de ces milieux ;
- il fixe des objectifs et définit les actions pour maintenir ce patrimoine naturel tout en tenant compte des activités humaines présentes sur le site ;
- il propose des moyens d'actions, des aides ou des contractualisations nécessaires et évalue donc le coût de mise en œuvre des actions ;
- enfin, il permet la mise en cohérence des politiques publiques qui peuvent avoir des incidences sur les habitats et espèce du site.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Aquitaine a confié la réalisation du Document d'objectifs (DOCOB) du site des « Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel » au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine (CEN Aquitaine). **Le CEN Aquitaine en tant qu'opérateur du site Natura 2000 est l'organisme qui a en charge l'élaboration du DOCOB.**

L'élaboration du DOCOB sur le site des « Coteaux calcaires de Borrèze » s'est déroulée selon les grandes étapes suivantes :

- Phase 1 : analyse et inventaire de l'existant (diagnostic écologique du site et diagnostic socio-économique du territoire) ;
- Phase 2 : analyse écologique, définition et hiérarchisation des enjeux ;
- *Phase 3 :* proposition d'objectifs de gestion, définition d'un programme d'action et chiffrage du coûts de mise en œuvre.

L'animation du Document d'objectifs (DOCOB)

La structure animatrice est mandatée par la collectivité ou le groupement chargé du suivi de la mise en œuvre du DOCOB (ou à défaut par le service de l'Etat qui lui est substitué).
Elle a pour rôle d'animer et de piloter la mise en œuvre du DOCOB ; elle est responsable du suivi des objectifs validés par le comité de pilotage du site.

L'animation peut être confiée à des structures variées (bureau d'études, établissement public, organisation professionnelle, association, syndicat, parc naturel régional, gestionnaire de réserve naturelle, etc.) dans le respect du code des marchés publics.
La structure animatrice est en charge des aspects administratifs, techniques et potentiellement de la communication autour de l'animation.

L'animateur désigné est en contact direct avec tous les acteurs afin de mettre en œuvre le Document d'objectifs. Il a pour principales missions de :

- recenser les bénéficiaires potentiels des contrats Natura 2000, les adhérents potentiels à la charte Natura 2000 ;
- préparer et suivre les contrats et les adhésions à la charte, conformément aux éventuelles instructions régionales ;
- rédiger les documents techniques et de communication ;
- préparer et animer les réunions du comité de pilotage et les autres réunions techniques éventuelles ;
- mettre en œuvre les mesures « Hors contrat »
- assurer la coordination entre les différents acteurs locaux et les administrations ;
- conseiller les maîtres d'ouvrage des projets susceptibles d'avoir un impact sur le site.

La structure animatrice informe les services de l'État (sous préfecture, DDT(M), DREAL), du déroulement de l'opération et des différentes réunions techniques organisées hors comités de pilotage et en rédige les comptes rendus.

Fiche d'identité du site Natura 2000

Fiche d'identité du site Natura 2000

✗ Nom officiel du site Natura 2000 :
Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel

✗ Numéro officiel du site Natura 2000 :
FR7200665

✗ Date de transmission de la ZSC (pSIC, SIC) :
31/03/1999

✗ Désigné au titre de la Directive :
« Habitats, faune, flore » 92/43/CEE

✗ Localisation du site Natura 2000 :
- région Aquitaine
- département de la Dordogne

✗ Préfet coordinateur :
Préfet de la Dordogne

✗ Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du DOCOB :
Préfet du département de la Dordogne

✗ Structure porteuse :
État

✗ Opérateur :
Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine

✗ Prestataires techniques :
Chambre d'Agriculture de la Dordogne

✗ Date de l'arrêté de composition du COPIL :
25/07/2011

✗ Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 (Périmètre FSD) :
603 ha

✗ Superficie du Périmètre de travail (Périmètre initial redéfini) :
677,6 ha

✗ Superficie du site Natura 2000 validée en Comité de Pilotage (Périmètre définitif) :
427,34 ha

✗ Altitude moyenne :
180 m

✗ Communes concernées :
- Proissans
- Sainte-Nathalène
- Saint-Vincent-le-Paluel
- Saint-Crépin-et-Carlucet

✗ Nombre de HIC recensés : ***3***

- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-brometalia)
- 8130 - Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles ;
- *9340 - Forêts de Quercus ilex et Quercus rotundifolia ;*

PHASE 1 : INVENTAIRE ET DESCRIPTION DE L'EXISTANT

INTRODUCTION

Phase 1 du DOCOB : Cadre méthodologique

La méthodologie de l'élaboration d'un Document d'objectifs est présentée dans le document intitulé « Guide méthodologique des Documents d'objectifs Natura 2000 » (source : ATEN, 2009).
Cette introduction s'attache à présenter de manière synthétique la méthodologie utilisée pour élaborer la première partie relative à l'inventaire et à la description de l'existant.

1ère partie : présentation du site Natura 2000

a/ Localisations régionale et départementale du site.

Commune et groupements de communes concernés par l'enveloppe du site.

b/ Les données complémentaires sur le milieu naturel

Ces informations (géologie, climat, statuts de protection…) sont utiles pour cerner les caractéristiques écologiques et ainsi aider à comprendre l'écologie du site.

2ème partie : inventaire et description biologique

L'élaboration du DOCOB porte sur les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.

Un **habitat naturel** est un ensemble non dissociable constitué :

- d'un compartiment stationnel (conditions climatiques régionales et locales, matériau parental et sol, géomorphologie et leurs propriétés physiques et chimiques) ;
- d'un groupement végétal ;
- d'une faune associée.

Il peut s'agir d'un grand type de milieu (estuaire, grand cours d'eau, …) ou d'écosystèmes plus restreints (tourbières, pelouses sèches, …). Les habitats naturels d'intérêt communautaire sont mentionnés à l'annexe I de la Directive « Habitats ». Ils sont définis comme des Habitats en danger ou comme ayant une aire de répartition réduite ou encore comme présentant un caractère prioritaire (c'est à dire constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des sept régions biogéographiques), et pour lesquels doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation (annexe I de la Directive « Habitats »).

Un **habitat d'espèce** est un ensemble d'habitats naturels dans lequel vit l'espèce au cours de son cycle biologique et pour l'ensemble de ses activités vitales (reproduction, alimentation, …). Ces espèces sont listées à l'annexe II de la Directive « Habitats » ainsi qu'à l'annexe I de la Directive « Oiseaux ».

Les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire sont identifiés dans le Formulaire Standard des Donnés, document transmis par l'État à la Commission européenne dans le cadre de la proposition d'intégration du site au réseau Natura 2000.

Le DOCOB a pour but de dresser un état initial en inventoriant et en réalisant une description écologique des habitats naturels et des habitats d'espèces présents sur le site. Pour cela, différents types d'informations doivent être apportés :

a/ Description du site

b/ Connaissance des habitats naturels et des espèces

c/ Présentation générale des habitats naturels et des espèces

d/ Description des habitats et des espèces présentes (fiches)

La caractérisation des habitats naturels et des habitats d'espèces est présentée sous forme de fiche et obéit aux règles présentées dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1: Caractérisation *des habitats naturels et des habitats espèces*

HABITATS NATURELS	
Contexte de caractérisation	Les habitats naturels sont caractérisés par leur phytosociologie. Des informations sont présentes dans les documents de référence mentionnés ci-dessous. Des informations plus spécifiques et plus précises peuvent être disponibles dans la littérature locale ou régionale. Des groupements avec des données spatiales existantes (géologie, série de végétation, ...) et des données relatives à la dynamique des milieux sont nécessaires.
Document de référence	Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne (EUR27) • Catalogue CORINE Biotopes • Cahiers d'habitats • Guide d'identification simplifiée des divers types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de J. BARDAT
Identification	Chaque habitat est identifié par un code CORINE Biotopes et un code Natura 2000 issus du manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne
HABITATS D'ESPECES	
Contexte de caractérisation	- Pour les espèces animales strictement inféodées à un type d'habitat particulier, on peut caractériser leur habitat selon la typologie CORINE Biotopes. - Pour les espèces animales peu exigeantes ou ayant un territoire relativement vaste, leur habitat doit être déterminé à partir de la localisation de leurs zones de chasse, de repos, de refuge, de reproduction, ... - Pour les espèces végétales, il est possible de rattacher leurs habitats à des groupements phytosociologiques et donc à des habitats naturels décrits dans CORINE Biotopes.
Document de référence	• Cahiers d'espèces
Identification	Comme pour les habitats, les espèces de faune et de flore dites d'intérêt communautaire sont identifiées par un code Natura 2000.

La caractérisation des habitats, au delà de l'inventaire, permet d'apporter des informations afin de :

- dresser un état des lieux qui fera référence pour l'avenir ;
- suivre l'évolution des milieux.

3ème partie : inventaire et description des activités humaines

Cette partie a deux objectifs principaux :

- inventorier, analyser et caractériser les facteurs humains susceptibles d'intervenir sur l'évolution des milieux naturels et des espèces permettant de comprendre l'environnement global du site ;
- posséder les éléments nécessaire pour la proposition d'actions réalistes et adaptées au contexte local lors de la phase de construction des mesures de gestion et des actions de conservation.

Elle consiste à recueillir des données techniques, économiques, administratives, réglementaires et socioculturelles afin d'identifier :

- les acteurs du territoire ;
- les logiques économiques, de gestion et de production.

Choix des échelles cartographiques

Différentes échelles sont utilisées dans ce document selon la nature de l'information cartographiée et la précision des connaissances.

-Échelle départementale : localisation du site

-Échelle communale : représentation des données socio-économiques

-Échelle IGN (1/25 000) : localisation du site

-Échelle cadastrale : cartographie des habitats naturels

PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 FR7200665 « COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL »

PRÉSENTATION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

Principaux enjeux de site Natura 2000

Le site Natura 2000 « Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel » a été désigné comme Site d'Importance Communautaire en raison de la présence de la succession dynamique de végétation sur coteaux calcaires. Ces milieux en régression présentent une flore et une faune caractéristiques, aux tendances parfois méditerranéennes, qui concourent à faire de ce site Natura 2000 un territoire à forte valeur patrimoniale et paysagère où les enjeux de conservation sont primordiaux.

En effet, l'intérêt principal du site réside en la présence de boisements de Chênes verts implantés sur les coteaux. En Dordogne, ces boisements se retrouvent quasi-exclusivement au niveau de la zone géographique dite du « Périgord sarladais ». Il convient donc d'apporter un regard particulier et de préserver et gérer ces formations forestières dont la superficie reste limitée à l'échelle du département.

En outre, dans une moindre mesure, le site tel que défini initialement présente de manière relictuelle des complexes d'habitats naturels ouverts et semi-ouverts (pelouses sèches, fruticées) dépendants de l'existence d'usages et/ou d'activités agricoles extensives traditionnelles.
Or, la problématique essentielle de ces habitats est liée à la dynamique de fermeture qui s'installe suite à la disparition de ces pratiques traditionnelles (élevage, culture de la vigne, entretien des bois,...) qui maintenaient des paysages ouverts favorables à l'expression d'une biodiversité actuellement en déclin. Dans ce contexte de déprise agricole, c'est la pérennité de leur mode de gestion et, à terme, l'existence même de ces habitats sur le site et des espèces qui leurs sont associées qui sont remis en cause.

Illustration 1: Schéma général de la dynamique de fermeture des espaces ouverts sur coteaux calcaires

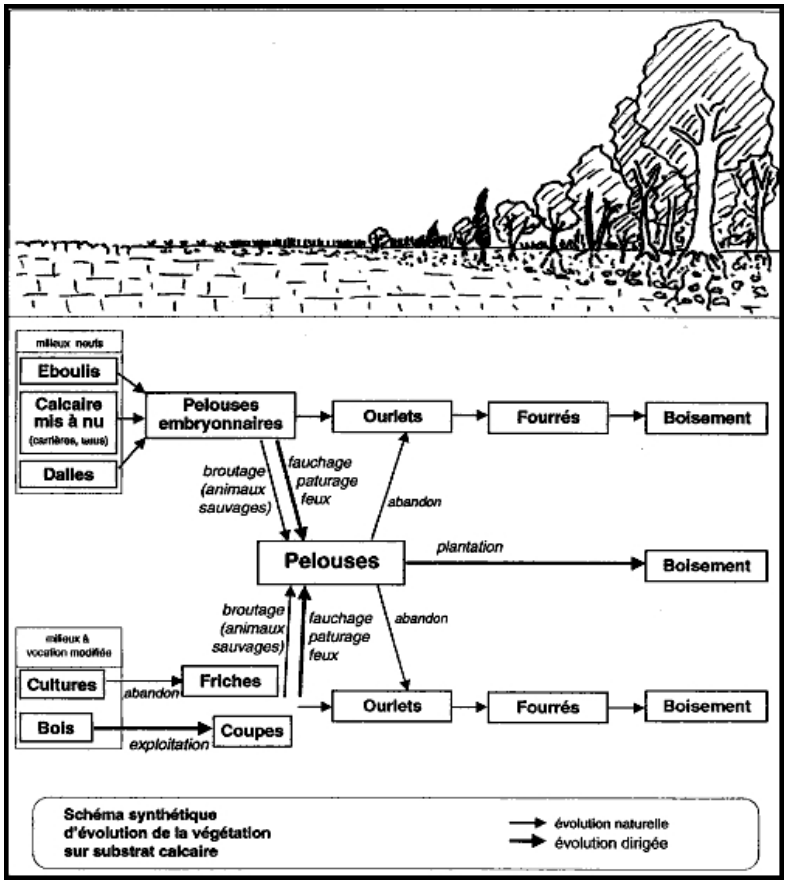

(source : Maubert et Dutoit, 1995)

Localisation du site Natura 2000

Le site Natura 2000 FR7200665 « Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel » se situe au nord-est de la région Aquitaine (cf. : illustration 2), dans la partie sud-est du département de la Dordogne (24), à environ 5 km à l'est de Sarlat-la-Canéda. Il appartient à la région naturelle dite du Périgord Noir.

Initialement, le périmètre donné par le Formulaire Standard de Données (FSD) (cf. : annexe 1) représente une superficie de **603 hectares.** L'altitude moyenne est de **120 mètres.**
Il couvre un ensemble de coteaux calcaires plus ou moins pentus sur des secteurs boisés aux expositions variées (cf. : illustration 3).

Ce périmètre s'étend sur :

- 4 communes : Proissans, Saint-Crépin-et-Carlucet, Saint-Vincent-le-Paluel et Sainte-Nathalène ;
- 2 communautés de communes : Cdc du Salignacois (Saint-Crépin-et-Carlucet) et Cdc Sarlat-Périgord Noir (Proissans, Saint-Vincent-le-Paluel et Sainte-Nathalène) ;
- 2 cantons : Sarlat-la-Canéda, Salignac-Eyvigues.

Illustration 2: Localisation générale du site Natura 2000

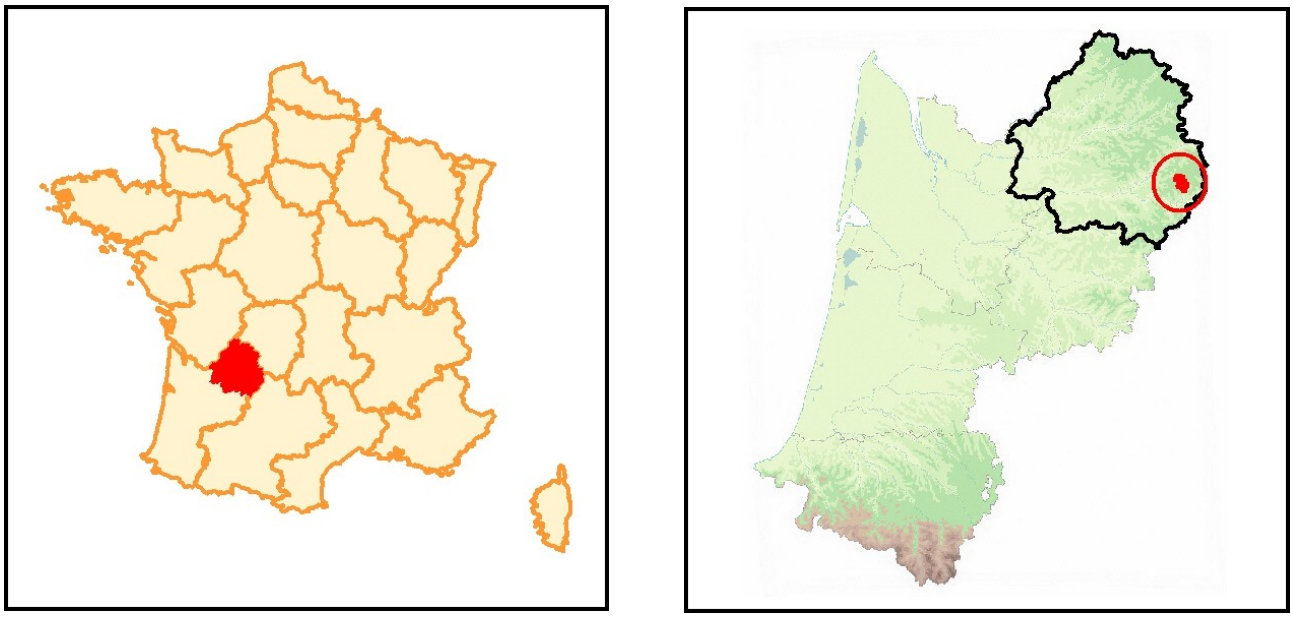

(source : Fond IGN, Traitement CEN Aquitaine)

Illustration 3: Cartographie du Périmètre FSD

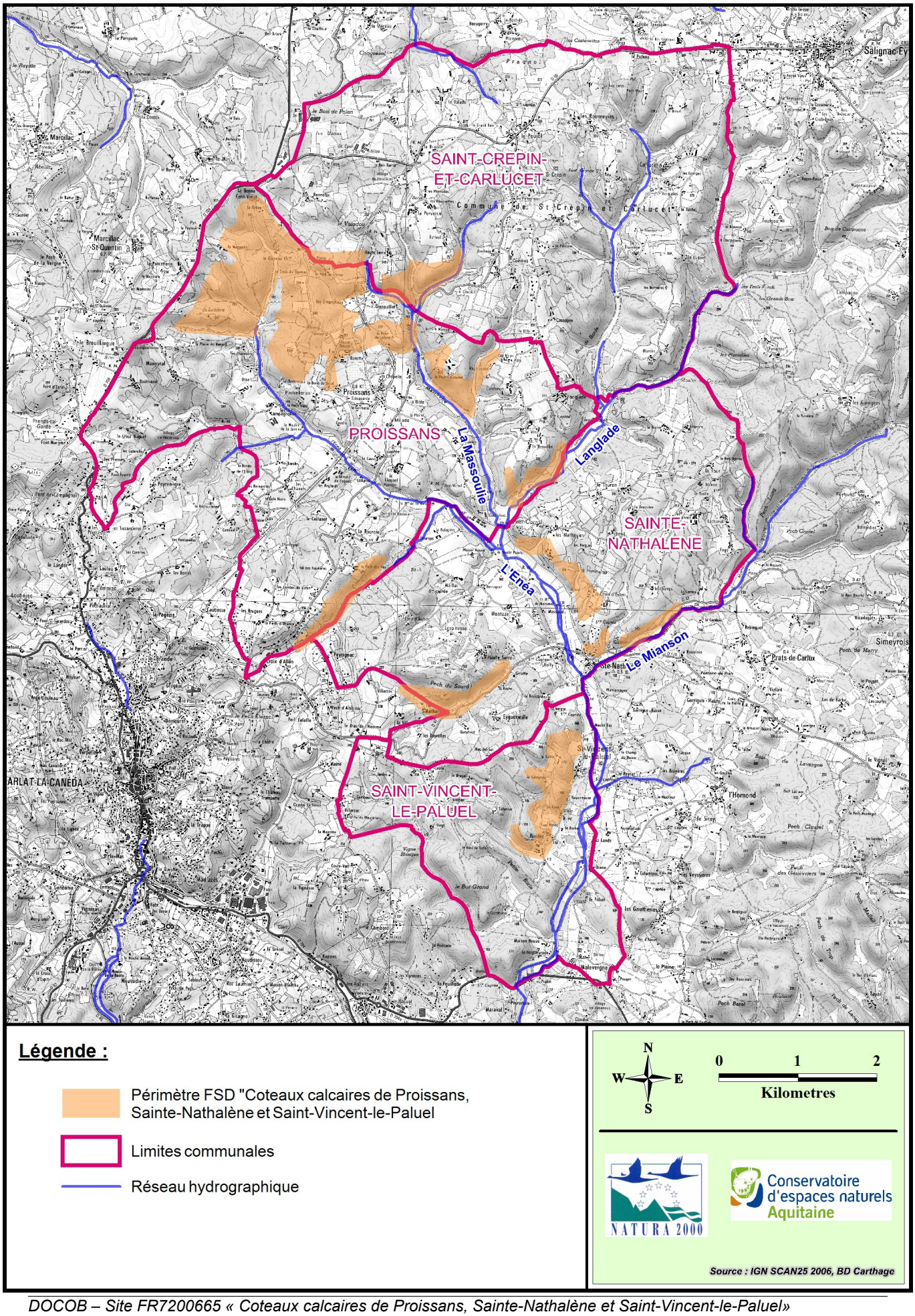

Méthode de définition du périmètre du Site Natura 2000

Le périmètre Natura 2000 tel qu'il est présenté dans le Formulaire Standard de Données a été défini à une précision du 1/100000ème. Cependant, la transcription des limites du site au 1/5000ème (échelle de travail cartographique) n'est pas pertinente, le Périmètre FSD coupant le milieu des coteaux, englobant des zones urbanisées ou agricoles.

Un ajustement des limites du site est donc nécessaire. Cet ajustement s'est fait en 2 étapes distinctes.

Etape 1 : Périmètre initial redéfini

Cette première étape permet de retranscrire l'idée première du périmètre tel qu'il est défini dans le FSD et doit permettre de prendre en compte les enjeux initiaux du site (présence de la succession de la dynamique de végétation sur coteaux calcaires). La redéfinition se fait à l'échelle du 1/5000ème principalement en fonction des limites visibles sur le terrain (chemin, route, lisière forestière, bas de coteaux, ...).

Le Périmètre initial redéfini constitue le périmètre de travail sur lequel est réalisé l'inventaire et la cartographie des habitats naturels selon le cahier des charges issu du « Cadre méthodologique et d'organisation pour l'élaboration des DOCOB » (DREAL Aquitaine, 2006). A ce titre, il est formalisé en amont de la phase terrain (cf. : Présentation du Périmètre initial redéfini (Étape 1), p13).

Etape 2 : Périmètre ajusté

Cette seconde étape fait suite à l'analyse, d'une part de la cartographie des habitats naturels et d'autre part de l'analyse socio-économique.
Elle doit permettre d'exclure des zones qui avaient été préalablement ciblées mais qui s'avèrent, après la cartographie des habitats, ne pas relever des enjeux initiaux du site et ne présentant pas d'habitat d'intérêt communautaire (HIC) ou de manière très relictuelle. A ce titre, peuvent être écartées certaines zones qui au départ étaient ciblées dans le Périmètre FSD.
Néanmoins, l'objectif ici n'est pas de bannir l'ensemble des zones ne présentant pas d'HIC mais d'ajuster au mieux les limites du périmètre sur la base des enjeux du site ayant conduit à sa proposition au titre de Natura 2000.
La proposition d'ajustement du périmètre initial redéfini est présentée à la fin des diagnostics écologique et socio-économique (cf. : Proposition d'ajustement du périmètre initial redéfini, p109).

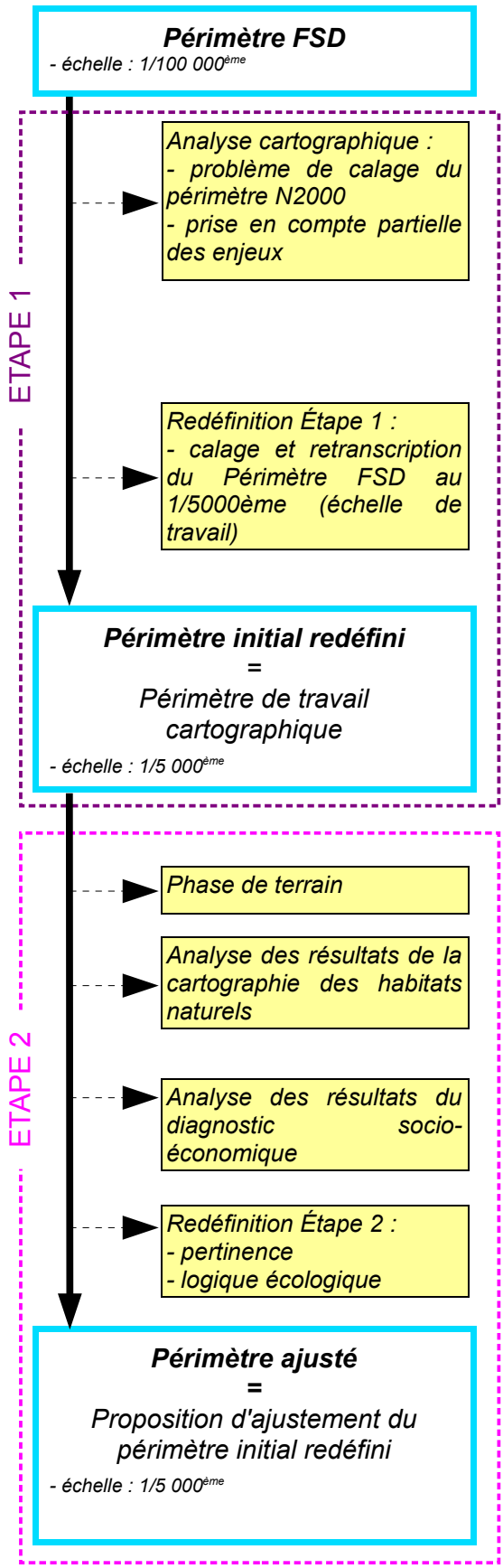

Présentation du Périmètre initial redéfini (Étape 1)

D'après le périmètre issu du FSD, la proposition de Site d'Importance Communautaire « Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel » couvre une superficie de 603 hectares. Ce périmètre, validé par la Commission Européenne, fait suite à une cartographie réalisée au 1/100000ème.

L'Étape 1 de la redéfinition du périmètre présentée en page précédente (cf. :Méthode de définition du périmètre du Site Natura 2000, p12) a permis d'ajuster le périmètre issu du FSD de manière à prendre en compte dans leur globalité les enjeux initiaux du site Natura 2000 (forêts de chênes verts, pelouses sèches et faciès d'embuissonnement, landes, ...).

Le Périmètre initial redéfini constitue le périmètre de travail cartographique. C'est à son échelle que le diagnostic écologique (caractérisation / cartographie des habitats et inventaires faune / flore) a été réalisé. Il constitue un périmètre de travail intermédiaire avant une proposition finale du contour du site Natura 2000.

Un exemple de redéfinition est présenté ci dessous (cf. : illustration : 4)

Illustration 4: Exemple de redéfinition du Périmètre FSD

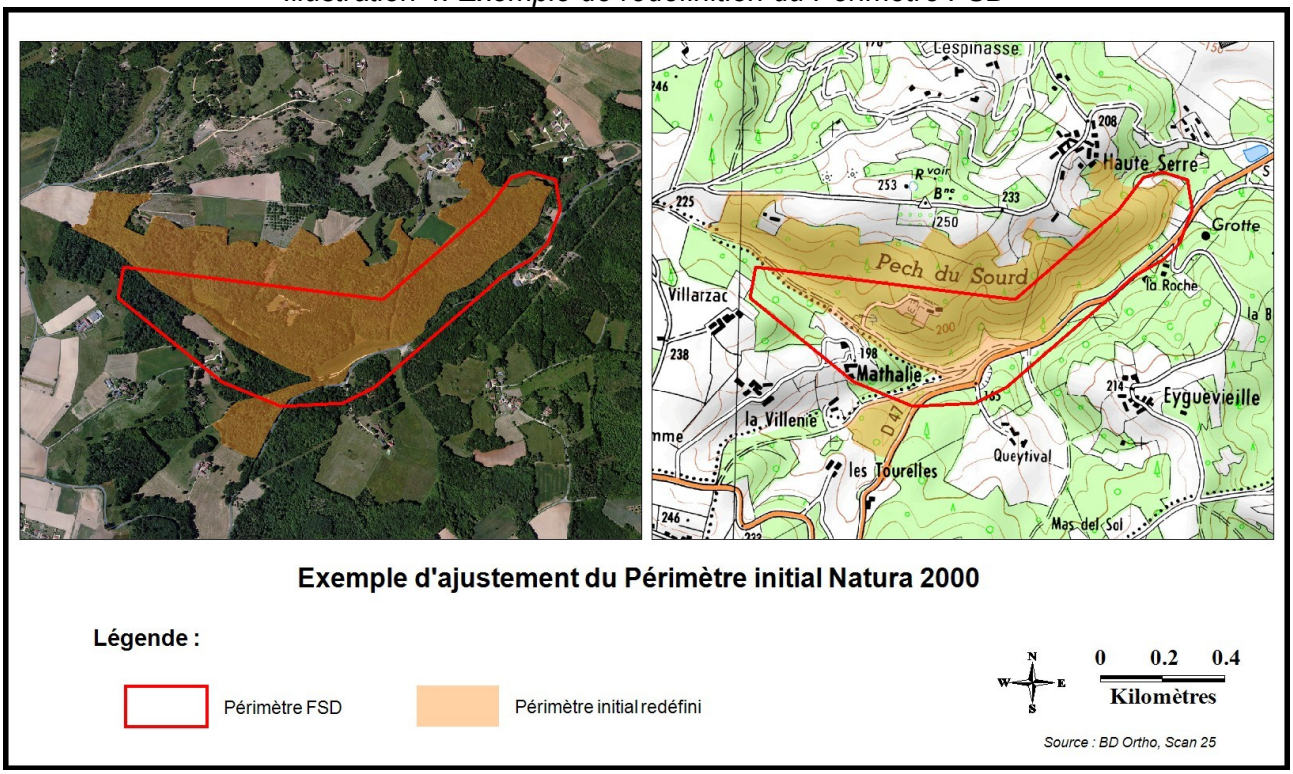

Après la cartographie au 1/5000ème, le Périmètre initial redéfini couvre une superficie de 677,6 hectares.

La cartographie du Périmètre initial redéfini est consultable dans le Tome 2 « Atlas cartographique » qui accompagne le présent rapport.

Présentation de la Zone d'étude élargie

<u>Rappel :</u> Le site Natura 2000 a été désigné pour la présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire essentiellement constitués de boisements de Chênes verts, de pelouses sèches et faciès d'embuissonnement et du cortège d'espèces qui y sont inféodées, lié aux coteaux calcicoles.

Or, le Périmètre initial redéfini, ne prend en compte qu'une infime partie des pelouses sèches du secteur. En effet, la présence de plusieurs entités de milieux ouverts sur coteaux calcaires apparaissent lors de l'analyse des photographies aériennes.

Afin de tenir compte du fonctionnement global de ces écosystèmes et pour une prise en compte pertinente des réseaux fonctionnels d'habitats d'espèces, il a été proposé d'élargir la réflexion à une échelle plus grande.
Cette réflexion, concernant les enjeux naturels du secteur, se fera à l'échelle des 4 communes du secteur : Proissans, Saint-Crépin-et-Carlucet, Saint-Vincent-le-Paluel et Sainte-Nathalène et prendra en compte l'ensemble des zones de pelouses sèches.
La définition de cette enveloppe de travail a été **réfléchie en amont de la phase d'élaboration du DOCOB** par le binôme CEN Aquitaine/CRDA Périgord-Noir puis proposée au services de l'État qui l'a au final validée.

Cette Zone d'étude élargie représente une enveloppe de 5802 ha (cf. : illustration 5).

Ce travail doit permettre d'**identifier les secteurs,** actuellement non pris en compte dans le périmètre initial, **présentant un potentiel écologique** en terme d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, afin de **servir de base à d'éventuelles modifications du périmètre Natura 2000**. Ces modifications si elles sont validées par l'administration et le comité de pilotage local (COPIL) permettront d'**aboutir à des choix de gestion pertinents et opérationnels à l'échelle du territoire**.
Ce travail doit également être un élément **faciliteur de la mise en œuvre technique des opérations et mesures de gestion** (ex : mobilisation du foncier dans le cadre d'un projet de redéploiement pastoral).

Illustration 5: Zone d'étude élargie et Périmètre initial redéfini

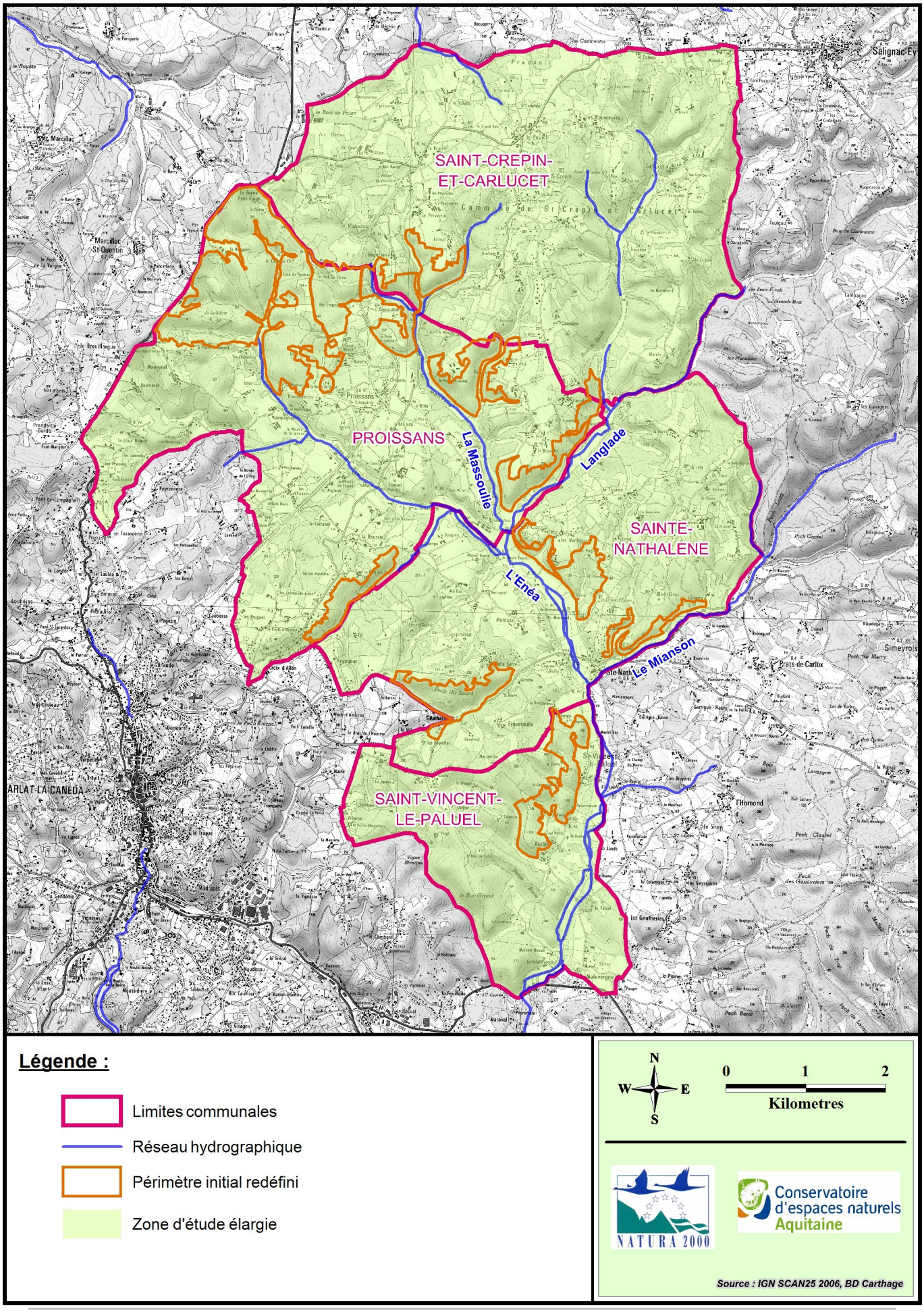

Synthèse du travail à réaliser sur chacune des 2 échelles de travail

Illustration 6: Résumé du travail a réaliser sur chacune des échelles de travail

Périmètre initial redéfini

- ✗ Réajustement du Périmètre initial FSD pour une meilleure adaptation aux réalités de terrain et une meilleure prise en compte des enjeux
- ✗ Superficie : 677 ha

→

- **Inventaire et Cartographie des habitats naturels**
- **Recensement faune / flore protégées et patrimoniales**

Zone d'étude élargie

- ✗ Approche cohérente à l'échelle d'un territoire concerné par une même problématique : fermeture des milieux et du paysage
- ✗ Superficie : 5802 ha (4 communes)

→

- **Étude et Cartographie de la dynamique de végétation des milieux ouverts**
- **Analyse socio-économique du territoire**

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU TERRITOIRE D'ÉTUDE

Occupation du sol sur le Périmètre initial redéfini

Typologie de l'occupation du sol

Quatre grands ensembles d'occupation du sol selon la typologie CORINE Land Cover ont pu être mis en évidence sur le site au cours des prospections de terrain :

- Les territoires artificialisés :
  - **Tissu urbain discontinu :** il s'agit du bâti présent dans le périmètre (habitations individuelles, corps de ferme, ...).
  - **Décharges :** ce sont les zones de dépôts, de décharges de matériaux des industries et collectivités.

- Les territoires agricoles :
  - **Terres arables :** ce sont les cultures de céréales (maïs, blé), d'oléo-protéagineux (tournesol), les prairies temporaires (luzerne) ainsi que les friches agricoles.
  - **Prairies :** il s'agit des prairies permanentes (naturelles) pâturées ou fauchées.

- Les forêts et milieux semi-naturels :
  - **Forêts de feuillus :** ce sont les boisements thermophiles et les boisements de fond de vallon, les bosquets et les haies ainsi que les truffières.
  - **Forêts de conifères :** ce sont les plantations et les boisements naturels où dominent les essences de résineux.
  - **Pelouses et pâturages naturels :** ce sont les herbages de faible productivité, souvent situés dans des zones accidentées ou difficiles d'accès.
  - **Forêts et végétation arbustive en mutation :** ce sont des formations végétales basses et fermées de type fourré.
  - **Roches nues :** ce sont les éboulis, falaises, rochers, affleurements.

- Les surfaces en eau :
  - **Plans d'eau :** qui correspondent aux étendues d'eau naturelles ou artificielles.

Tableau 2: Typologie de l'occupation du sol à partir de CORINE Land Cover 2006

Code CLC1	Nom CLC1	Code CLC2	Nom CLC2	Code CLC3	Nom CLC3
1	Territoires artificialisés	11	Zones urbanisées	112	Tissu urbain discontinu
		13	Mines, décharges et chantiers	132	Décharges
2	Territoires agricoles	21	Terres arables	211	Terres arables hors périmètres d'irrigation
		23	Prairies	231	Prairies
3	Forêts et milieux semi-naturels	31	Forêts	311	Forêts de feuillus
				312	Forêts de conifères
		32	Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	321	Pelouses et pâturages naturels
				324	Forêt et végétation arbustive en mutation
		33	Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation	332	Roches nues
5	Surfaces en eau	51	Eaux continentales	515	Plans d'eau

(source : CORINE Land Cover 2006, traitement CEN Aquitaine)

La cartographie de l'occupation du sol à partir de la typologie CORINE Land Cover 2006 est consultable dans le Tome 2 « Atlas cartographique » qui accompagne le présent rapport.

Organisation de l'espace

Les surfaces, pour chaque type d'occupation du sol se répartissent comme suit (cf. : tableau 3) :

Tableau 3: Répartition des surfaces des types d'occupation du sol sur le Périmètre initial redéfini

Intitulé CORINE Land Cover	Surface (ha)	Représentativité (%)
(112) Tissu urbain discontinu	12,11	1,79%
(132) Décharges	1,86	0,28%
(211) Terres arables hors périmètres d'irrigation	13,75	2,03%
(231) Prairies	11,11	1,64%
(311) Forêts de feuillus	539,57	79,63%
(312) Forêts de conifères	14,41	2,13%
(321) Pelouses et pâturages naturels	2,68	0,40%
(324) Forêt et végétation arbustive en mutation	79,74	11,77%
(332) Roches nues	0,38	0,06%
(512) Plans d'eau	1,98	0,29%
Total	***677,60***	***100,00%***

Remarque : Ces résultats donnent un premier aperçu des grands ensembles d'occupation du sol sur le Périmètre initial redéfini. En revanche, ils ne se substituent pas à une cartographie fine des habitats naturels.

- Le Périmètre initial redéfini est à dominante forestière avec près de 80% de surfaces boisées en feuillus et 2% en conifères.

- Environ 12% du territoire est classé en « Forêt et végétation arbustive en mutation ». Ce résultat est caractéristique d'une dynamique de végétation de fermeture des milieux.

- Les « Pelouses et pâturages naturels » (formation regroupant les complexes de pelouses sèches sur calcaire) ne représentent qu'une faible part de l'occupation du sol sur le site (environ 0,40%).

- Les surfaces de territoires artificialisés et des territoires agricoles sont faibles sur le périmètre (respectivement 2,07% et 3,67%).

- Quelques éboulis (roches nues) sont présents et forment des habitats de faible surface sur 0,38 ha (soit 0,06% du site).

Contexte réglementaire

Le territoire du site Natura 2000 des « Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel » est soumis à diverses réglementations énumérées ci-après :

Directives et conventions

- La Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

- La Directive 92/43/CEE (européenne), dite Directive « Habitats, Faune, Flore », du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages.

- La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) adoptée le 23 octobre 2000 qui établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Ses grands objectifs sont de :
  - atteindre d'ici 2015 le « bon état » pour tous les milieux aquatiques naturels, ou le « bon potentiel » dans les milieux fortement artificialisés,
  - préserver, restaurer et ne pas dégrader les écosystèmes aquatiques,
  - réduire les rejets de substances dangereuses et supprimer les rejets des substances les plus polluantes,
  - respecter les objectifs à atteindre provenant de Directives sectorielles (ex : eaux résiduaires urbaines, Natura 2000, ….).

- La Directive Nitrate 91/676/CEE : La délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole a été réalisée en application du décret n°93-1038 du 27 août 1993 qui transcrit en droit français la directive. Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux (souterraines ou superficielles) par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.
  La délimitation des zones est préparée dans chaque département, puis fait l'objet d'un arrêté du préfet coordonnateur de bassin. Dans ces zones, les exploitants agricoles doivent respecter un programme d'action qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'inter-culture. Il est construit en concertation avec tous les acteurs concernés, sur la base d'un diagnostic local.
  Sur le site, les communes de Proissans, Saint-Crépin-et-Carlucet, Saint-Vincent-le-Paluel et Sainte-Nathalène sont concernées.

Réglementation nationale et régionale relative à la faune et à la flore

- L'arrêté ministériel modifié du 23 avril 2007 fixant les listes de mammifères, poissons et insectes protégés sur l'ensemble du territoire français.

- L'arrêté ministériel modifié du 20 janvier 1982 fixant les listes des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français.

- L'arrêté ministériel du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale (article 1 : protection régionale / article 2 : protection départementale).

Documents de planification dans le domaine de l'eau

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Adour-Garonne (SDAGE) fixe les aménagements et les dispositions fondamentales pour prévenir l'altération de l'état des eaux et des milieux aquatiques et assurer leur protections et leur amélioration, conformément à l'article L. 212-1 du code de l'environnement. Il est opposable aux programmes et décisions administratives pris dans le domaine de l'eau.
  Un premier SDAGE, a été approuvé et adopté en 1996 par l'État. Ce document a guidé jusqu'en 2009 la politique de l'eau sur le bassin Adour-Garonne. Cependant, afin de prendre en compte les objectifs de la nouvelle Directive Cadre de l'Eau (DCE), le SDAGE Adour-Garonne a fait l'objet d'une révision et le 16 novembre 2009 le nouveau SDAGE a été adopté pour la période **2010-2015.**
  Le SDAGE constitue le document de référence élémentaire du bassin pour mettre en œuvre la politique de l'eau, notamment pour la préparation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) dans les sous bassins. Le SDAGE se traduit par un ensemble de mesures définissant à l'échelle du bassin Adour-Garonne les orientations, les règles collectives et les actions prioritaires pour l'eau et les milieux.

- Les Zones de Répartition des Eaux (ZRE) sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.
  Ces zones sont définies par le décret n°94-354 du 29 avril 1994, modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003. Elles sont ensuite traduites en liste de communes par les préfets des départements. Dans ces zones, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Les prélèvements d'eau supérieurs à 8m3/s sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.
  Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau.

  Sur le site, les communes de Proissans, Saint-Crépin-et-Carlucet, Saint-Vincent-le-Paluel et Sainte-Nathalène sont concernées.

Inventaires et mesures de protections

Inventaires et sites remarquables sur les communes du site

- Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique(ZNIEFF). L'inventaire été lancé en 1982 par le Ministère de l'Environnement afin de disposer d'un outil de connaissance du patrimoine naturel du pays. On en distingue deux types :
  - les ZNIEFF de type I correspondent à des secteurs de superficie limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ;
  - les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

  Ce classement ZNIEFF, qui compile des données de 1964 à 1993, est dépourvu d'effet juridique. Il témoigne cependant de la présence d'un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés et sert d'outil d'aide à la décision pour l'autorité publique en matière d'aménagement.

  Remarque : Depuis l'élaboration des premiers inventaires, les connaissances scientifiques ont progressé et la répartition des espèces animales et végétales et des habitats naturels a évolué. Le ministère chargé de l'environnement a engagé en 1995 la modernisation de l'inventaire des ZNIEFF en vue de produire un inventaire dit « de deuxième génération ». Cette modernisation des ZNIEFF s'est achevé en 2010.

  ZNIEFF de « première génération » répertoriées sur les communes de la Zone d'étude élargie :
  - **1 ZNIEFF de type 2 :**
    - Coteaux à Chênes verts du Sarladais : IV-Secteur de Proissans, Sainte-Nathalène

  ZNIEFF de « deuxième génération » répertoriées sur les communes de la Zone d'étude élargie :
  - **1 ZNIEFF de type de 2 :**
    - Coteaux à Chênes verts du Sarladais : I-Rive droite de la Dordogne

- Sites Inscrits et Sites Classés. La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. L'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

  L'inscription à l'inventaire des sites constitue alors une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

  Le classement d'un site n'a pas pour objet ni effet d'instituer l'inconstructibilité et encore moins d'interdire toute activité économique dans le périmètre de classement mais seulement de soumettre à autorisation tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux (source : CE du 6 septembre 1999).

  - **1 site inscrit est répertorié** sur les communes de la Zone d'étude élargie :
    - Vallée de l'Énéa

Mesures de protection sur les communes du site

- Natura 2000 et Directive « Habitats »
  Seul le site Natura 2000 FR7200665 « Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel » qui fait l'objet du présent rapport est présent sur les communes de la Zone d'étude élargie.

La cartographie des mesures de protection réglementaire et d'inventaire est présentée en page suivante (cf. : illustration 7).

Illustration 7: Cartographie des inventaires et des mesures de protection au sein de la Zone d'étude élargie

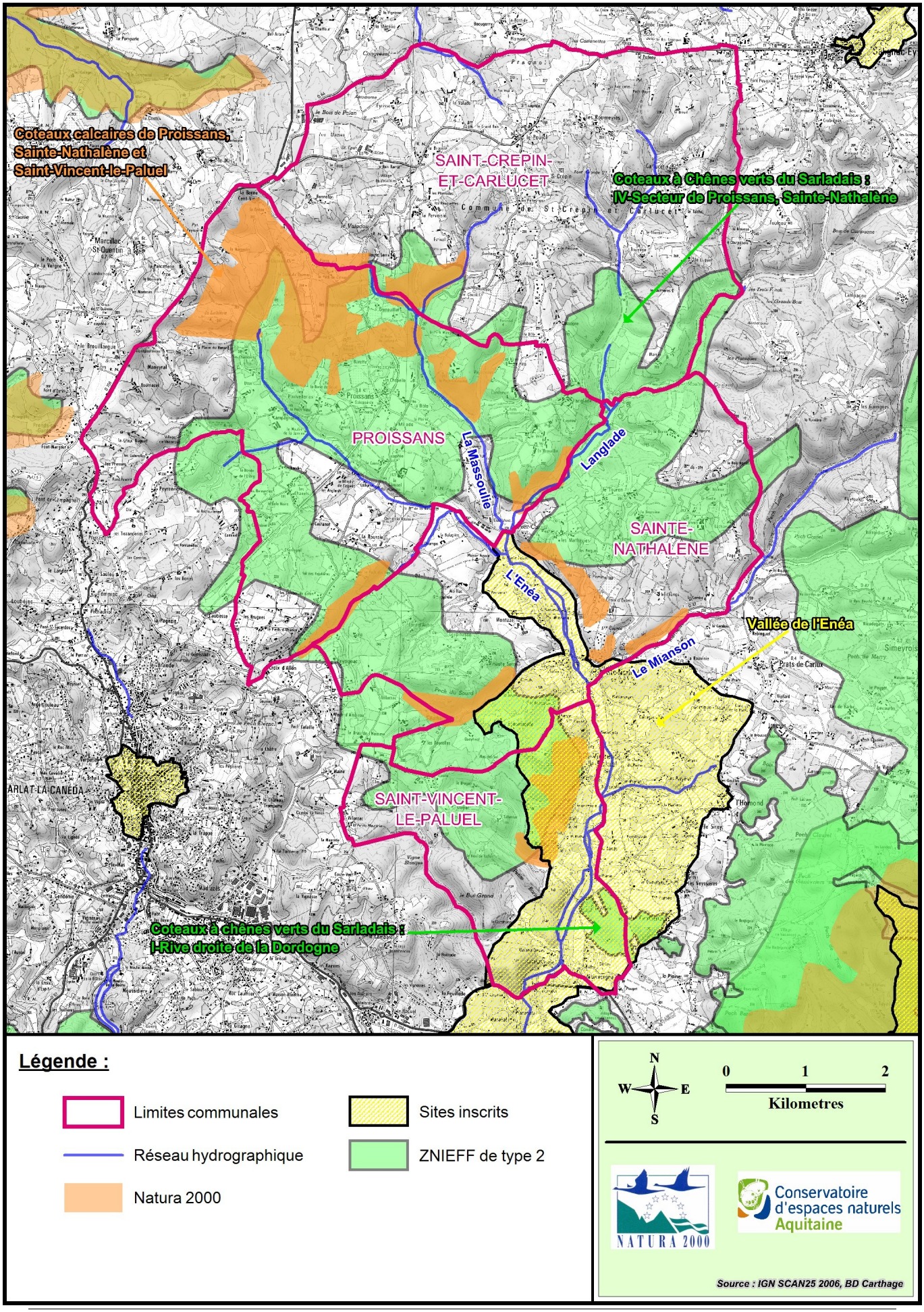

Données géologiques et Unités paysagères

Le territoire se localise sur un socle calcaire (cf. : illustration 9, p25). Deux types de calcaires sont présents :

- un calcaire d'âge crétacé (environ 90 millions d'années), majoritairement présent sur le site, présentant une roche relativement friable (couches géologiques **c3a à c5c**) ;
- un calcaire d'âge jurassique (environ 150 millions d'années), compact, caractéristique des « Causse périgourdins » représentant une faible surface sur l'extrême est du territoire d'étude (couche géologique **j7-8**).

On retrouve également sur les zones de plateau (parties hautes des coteaux) du site quelques placages de sables résiduels résultant de formations géologiques plus jeunes issues du tertiaires datant de l'époque de l'éocène moyen (couche géologique **e-m**).

Le site se situe au niveau de l'unité paysagère dite du « Périgord sarladais » (dominé par les formations du crétacé), en limite à l'Est avec les « Causses périgourdins » (dominés par les formations du jurassique).
Ces premières, plus jeunes recouvrent les dernières. Le calcaire jurassique est compact et forme des causses, le calcaire crétacé est plus friable et n'en forme pas.

Illustration 8: Carte géologique du secteur

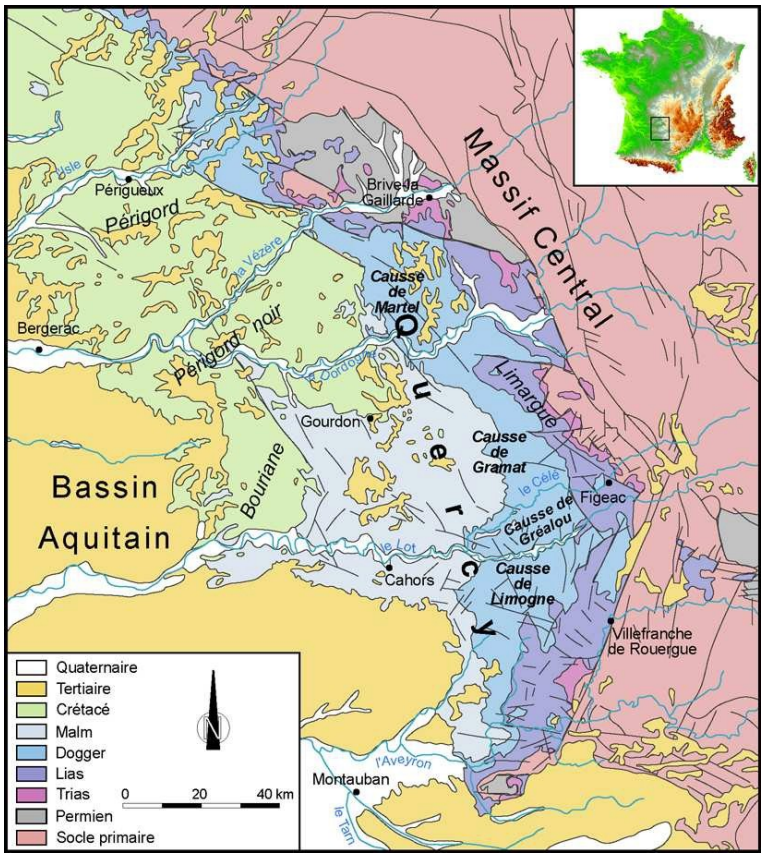

(source : BRGM)

Le calcaire gréseux du Coniacien et du Santonien donnent naissance à de nombreuses sources, qui sont le plus souvent situées au contact des fonds de vallées. La karstification de ces formations explique la présence de nombreux cours d'eau à écoulement intermittent.
Dans le fond des vallées, on trouve un substrat d'alluvions composé de galets, de blocs calcaires, de sables, d'argiles et de dépôts du quaternaire.

Les calcaires hétérogènes du crétacé ont façonné ce territoire (calcaires gréseux jaunâtres, marneux, et crayeux). Les érosions successives de ces matériaux plus ou moins tendres ont créé une topographie à fortes amplitudes altimétriques et parfois accidentée.
Sur ces sols peu riches, ce sont les taillis de chênes et de châtaigniers qui se développent sur les coteaux et les collines.

Le calcaire du jurassique peu présent en affleurement sur le site est caractéristique des formations du Haut Quercy qui se prolongent à l'Est du département de la Dordogne formant ainsi les Causses périgourdins dépassant rarement 200 à 300 mètres d'altitude. La forêt domine et se compose de taillis de Chêne pubescent, plus ou moins rabougris, parsemés de nombreuses pelouses sèches. Les cultures y sont rares et la végétation de petite taille. Ces formations sont adaptés à l'élevage des moutons.

Illustration 9: Extrait de la carte géologique du secteur

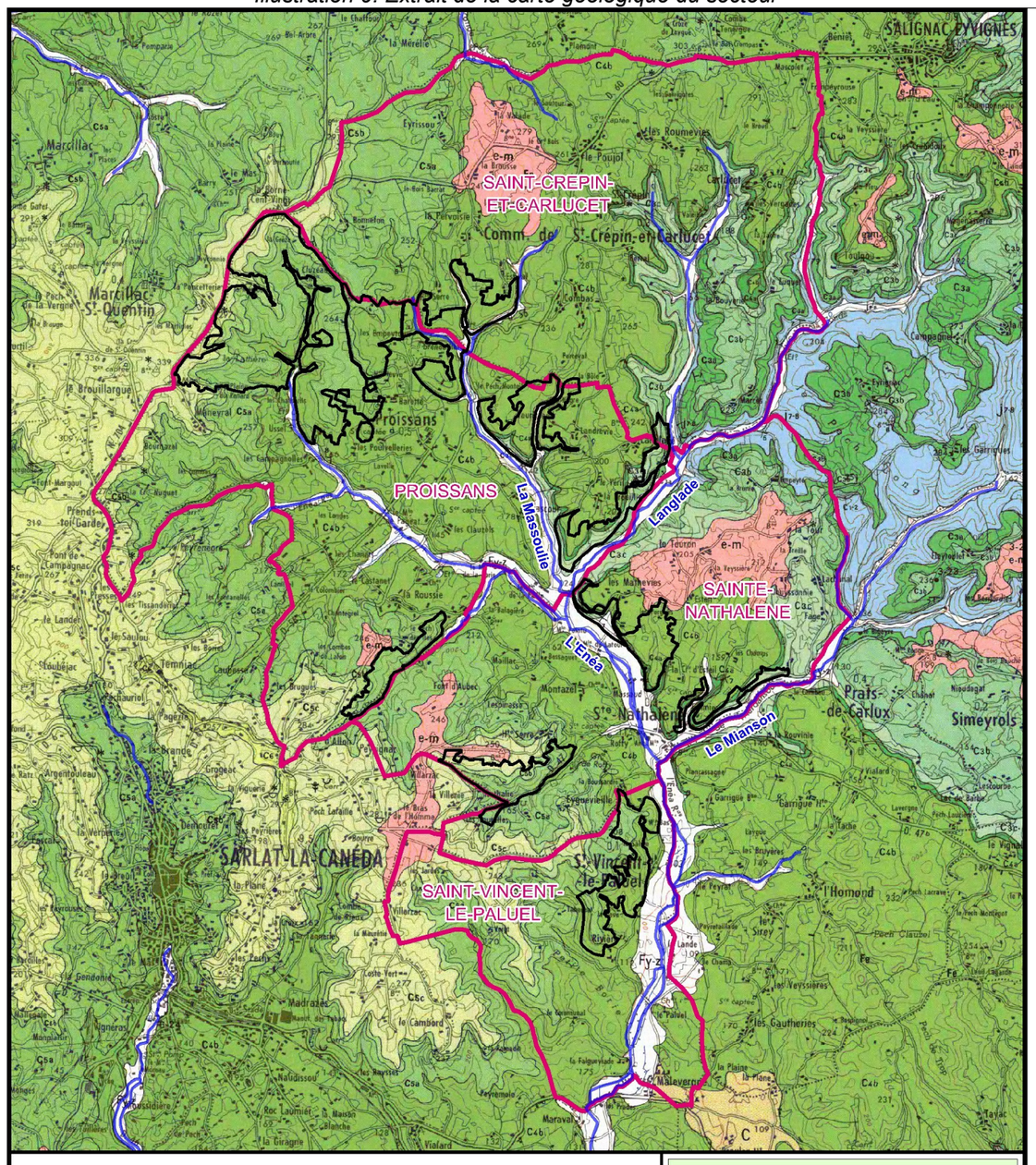

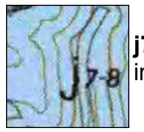

j7-8 : Jurassique. Kimméridgien : calcaire micritique gris, base bréchoïde intraformationnelle

c3a : Crétacé. Turonien inférieur : calcaire crayeux blanchâtre

c3b : Crétacé. Turonien moyen : calcaire crayeux jaune à Rudistes

c3c : Crétacé. Turonien supérieur : calcaire gréseux et sable

c4a : Crétacé. Coniacien inférieur : calcaire marneux grisâtre

c4b : Crétacé. Coniacien moyen et supérieur : calcaire gréseux bioclastique jaune

c5a : Crétacé. Santonien inférieur : calcaire gréseux jaune bioclastique

c5b : Crétacé. Santonien moyen : calcaire marneux à Huîtres

c5c : Crétacé. Santonien supérieur : calcaire à silex et sable glauconieux

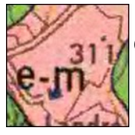

e-m : Sidérolithique : grès, sables et argiles rougeâtres

Fy-z : Alluvions actuelles

(source : BRGM – Traitement CEN Aquitaine)

Données climatiques

Le climat est de type océanique dégradé. Le régime des précipitations est dicté par la circulation de masses d'air océaniques depuis l'atlantique. Néanmoins, la proximité du Massif Central et son influence continentale apporte des singularités.
Les amplitudes thermiques sont sensiblement plus importantes que sur les marges littorales en raison des hivers plus frais, expliqués par l'influence de la continentalité et la proximité du massif montagneux. Les fréquences importantes des brouillards dans les vallées jouent également un rôle particulier sur l'ensoleillement et donc les températures.

Entre 2000 et 2011, les températures moyennes mensuelles varient donc de 5,2°C en hiver (janvier) à 21°C en été (août).
Les précipitations sont relativement importantes. Elles oscillent en moyenne entre 600 et 1000 mm par an. Les périodes les plus arrosées se situent en automne et au printemps, avec des pics en novembre et avril. En été, les précipitations sont les plus faibles mais elles ont souvent un caractère orageux. Il n'est pas rare lors d'un orage de voir des précipitations dépasser largement 40 mm d'eau.

Illustration 10: Diagramme ombrothermique de la station météorologique de Sarlat (années 2000 à 2011)

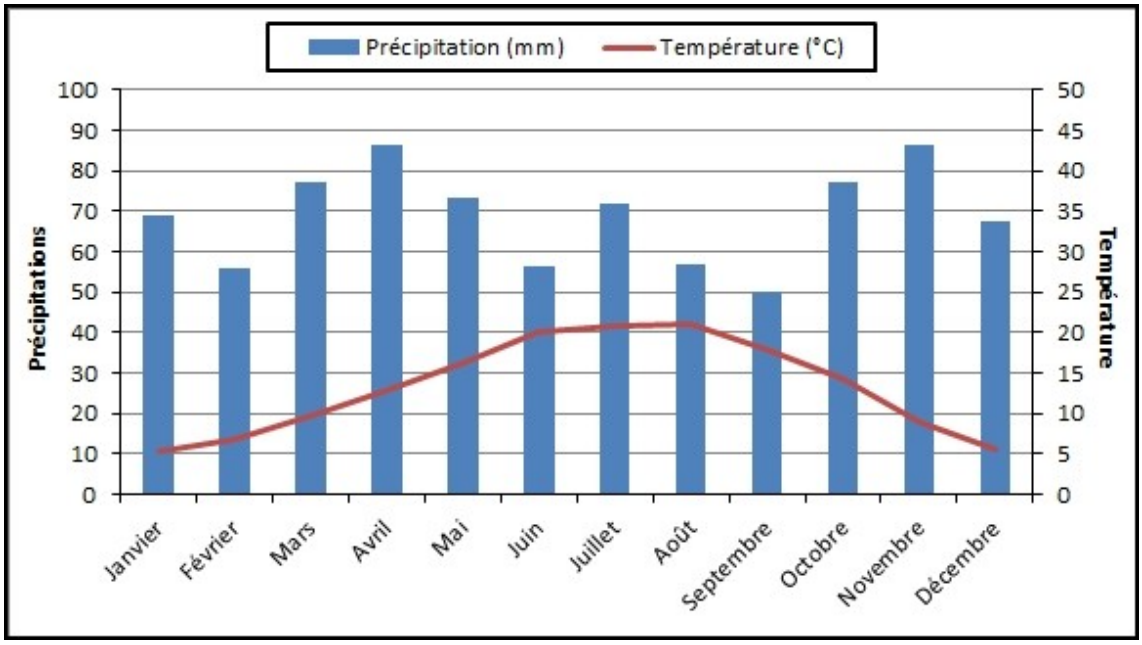

(source : Météo-France – Traitement CEN Aquitaine)

Données hydrographiques

L'Énéa est une petite rivière du Périgord noir qui s'écoule à l'ouest de Sarlat sur 16 kilomètres du nord vers le sud. Elle se jette en rive droite de la Dordogne au niveau du Cingle de Montfort sur la commune de Carsac-Aillac. Le bassin versant de L'Énéa s'étend sur une superficie de 120 km^2 et concerne 14 communes du département de la Dordogne.

L'Énéa est alimenté par de nombreux petits ruisseaux qui ont pour certains des écoulements intermittents. Les quatre principaux affluents de sont de l'amont vers l'aval :

- Le Langlade, affluent rive gauche de L'Énéa, il s'écoule sur environ 6 km parallèlement à son affluent principal le Massoulie. C'est l'affluent le plus important ;
- Le Merdansou, affluent rive gauche, s'écoule de Salignac-Eyvigues à Sainte-Nathalène sur environ 6 km. Ce ruisseau possède un écoulement intermittent ;
- Le ruisseau de Vedel s'écoule sur environ 2 km et rejoint L'Énéa en rive gauche au niveau de la commune de Prats de Carlux ;
- Le ruisseau de Farge, s'écoule de Sarlat à Carsac-Aillac sur environ deux kilomètres et rejoint L'Énéa en rive droite.

Le réseau hydrographique est peu dense sur le bassin versant et les cours d'eau sont d'apparence assez calmes. La pente de L'Énéa diminue régulièrement de la source à la confluence avec la Dordogne, sa profondeur et sa largeur augmentent. Les débits transités sont assez faibles.

Le bassin versant de L'Énéa s'inscrit dans le modèle du Périgord noir. Il s'agit d'un plateau calcaire karstique dont l'altitude varie entre 150 et 250 mètres.
Les coteaux encadrant les vallées du réseau hydrographique ont une hauteur comprise entre 50 et 100 mètres. Les vallées du bassin amont (Massoulie et Merdansou) sont étroites avec des versants rectilignes.
A partir de Pont-Carral, sur la commune de Sainte-Nathalène, la vallée de L'Énéa s'élargit avec une plaine de 500 m de large aux pentes douces. En aval de Malavergne, sur la commune de Saint-Vincent-le-Paluel, la vallée de L'Énéa se rétrécit à nouveau, au contact de roches calcaires ayant bloquées l'évolution transversale du cours d'eau.

L'Énéa est défini comme étant de **première catégorie piscicole** (salmonidés dominants).

Il est également **inscrit sur la liste des cours d'eau classés au titre de l'article L. 432-6 du Code de l'Environnement** qui a pour vocation de permettre la continuité écologique sur le réseau hydrographique en assurant la franchissabilité des obstacles en rivières pour les poissons migrateurs. En effet la présence d'ouvrages construits en travers du lit mineur (seuils, barrages, usines hydro-électriques) constitue un obstacle à la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux, c'est pourquoi l'article L. 432-6 impose la réalisation de dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs pour tous les ouvrages construits dans des cours d'eau ou parties de cours d'eau.

De plus, le cours d'eau **est défini comme cours d'eau réservé.** Il a fait l'objet d'un décret de classement au titre de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique (modifiée par la loi n° 84-512 du 29 juin 1984) ce qui interdit la construction de tout nouvel ouvrage hydroélectrique sur les secteurs concernés afin de préserver la circulation des espèces piscicoles (migratrices notamment).

DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE : INVENTAIRE ET DESCRIPTION BIOLOGIQUE

INVENTAIRE DES HABITATS NATURELS SUR LE PÉRIMÈTRE INITIAL REDÉFINI

Un **habitat naturel** est un ensemble non dissociable constitué :

- d'un compartiment stationnel (conditions climatiques régionales et locales, matériau parental et sol, géomorphologie et leurs propriétés physiques et chimiques) ;
- d'un groupement végétal ;
- d'une faune associée.

Il peut s'agir d'un grand type de milieu (estuaire, grand cours d'eau, …) ou d'écosystèmes plus restreints (tourbières, pelouses sèches, landes, …). Certains de ces habitats naturels sont qualifiés d'intérêt communautaire et sont alors mentionnés à l'annexe I de la Directive « Habitats ».

Méthodes d'inventaire et de cartographie des habitats naturels

Méthode d'identification et de caractérisation

Relevés phytosociologiques

La plupart des habitats de l'annexe I de la Directive « Habitats » sont décrits comme des syntaxons phytosociologiques. La phytosociologie est « l'étude des communautés végétales d'un point de vue floristique, écologique, chorologique et historique » (définition du VII^{ème} Congrés internationale de Botanique en 1954). En effet, la végétation, par son caractère intégrateur, est considérée comme le meilleur indicateur d'un habitat et permet donc de l'identifier et de le caractériser.

Des relevés phytosociologiques sont donc réalisés pour permettre une caractérisation précise des différents habitats naturels. Le protocole suivi pour la réalisation des relevés phytosociologiques sur le terrain est celui préconisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux.

Un relevé consiste à dresser pour chaque strate, la liste exhaustive des espèces présentes dans la placette d'échantillonnage. Au niveau des strates on distingue :

- la strate arborée (ou arborescente) : supérieure à 7 m, notée A ;
- la strate arbustive : de 7 à 1 m, notée a ;
- la strate herbacée : inférieure à 1 m, notée h.

Un coefficient d'abondance/dominance est ensuite attribué à chaque espèce. Celui-ci correspond à l'espace relatif occupé par l'ensemble des individus de chaque espèce. Ce coefficient combine les notions d'abondance, qui rend compte de la densité des individus de chaque espèce dans le relevé, et de dominance (ou recouvrement) qui est une évaluation de la surface (ou du volume) relative qu'occupent les individus de chaque espèce dans le relevé (cf. : tableau 4).
La dominance est évaluée par projection verticale au sol des parties aériennes des végétaux. Ainsi, lorsque, au sein d'une même strate, des individus de plusieurs espèces se chevauchent dans l'espace, la somme des recouvrements peut dépasser le recouvrement noté pour l'ensemble de cette strate. A contrario, cette somme ne devra jamais lui être inférieure.

Tableau 4: Description des coefficients d'abondance-dominance

Coef.	Signification en termes d'abondance et de dominance
i	Espèce représentée par un individu unique
+	Espèce peu ou très peu abondante, recouvrement très faible
1	Espèce abondante, mais avec un faible recouvrement ou assez peu abondante avec un recouvrement plus grand, compris entre 1 et 5 %
2	Espèce très abondante ou à recouvrement comprise entre 5 % et 25 % de la surface
3	Espèce à recouvrement compris entre 25 % et 50 % de la surface, et d'abondance quelconque
4	Espèce à recouvrement compris entre 50 % et 75 % de la surface, et d'abondance quelconque
5	Espèce à recouvrement ≥ 75 % de la surface, et d'abondance quelconque

Période des relevés

Le choix de la période des relevés se fait en fonction de la phénologie des groupements rencontrés. Pour les relevés des habitats forestiers deux passages sont préconisés pour observer les différentes phénophases qui se succèdent. En avril-mai sont inventoriées les espèces vernales et en juillet les espèces estivales. Les relevés des mégaphorbiaies et autres habitats hygrophiles peuvent être réalisés jusqu'au mois de juillet.
Ainsi, les relevés ont été réalisés tout au long des prospections, s'agissant soit de compléments pour des habitats encore imprécis (premiers relevés trop tôt en saison), soit de relevés complémentaires pour les habitats d'intérêt communautaire ou encore d'habitats non encore rencontrés (habitats différents ou autres cortèges rattachés à un même habitat).

Unité et superficie à relever

Le choix de l'unité à relever est essentiel. Il consiste à visualiser les différentes structures végétales présentes et identifier celles qui nous intéressent. Elles se distinguent les unes des autres par des architectures, des cortèges floristiques ou des structures variées. La végétation doit donc refléter au mieux les conditions stationnelles locales et présenter une certaine homogénéité et originalité sur le plan floristique et écologique.

Les habitats de pelouses et prairies se présentent souvent sous forme de mosaïques. On évitera alors les zones de transition, les mélanges d'habitats et les formes complexes de végétation.

Ce critère n'est pas suffisant puisque la structure végétale est une communauté de plantes réunies sur une certaine surface, on doit encore la délimiter sur une composition d'espèces homogène. Il est nécessaire de définir la surface optimale à relever. Pour cela, une unité de base (1m²) est délimitée dans le but de lister toutes les espèces observées. On agrandit par étapes successives l'aire de départ ($2m^2$, $4m^2$, $8m^2$…) et, lorsque l'observation de nouvelles espèces devient rare (environ 10%), l'aire minimale est atteinte. Théoriquement, l'aire minimale se trouve en traçant la courbe aire/espèces (courbe d'accroissement du nombre d'espèces en fonction de l'augmentation de la surface par doublements successifs). On obtient une courbe d'aspect logarithmique. L'aire minimale est l'abscisse du point de courbure maximale de la courbe. Elle correspond au meilleur compromis entre la surface relevée et l'exhaustivité du relevé. Cette aire varie en fonction du type de milieu inventorié (cf. : tableau 5).

Tableau 5: Surfaces des relevés en fonction du type de formation végétale

Type de communauté végétale	**Surface du relevé** (ordre de grandeur)
Pelouses, prairies, mégaphorbaies, roselières	10 à 50 m²
Landes	100 à 200 m²
Forêt	300 à 800 m²

(source : Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux, Muséum National d'Histoire Naturelle)

Caractérisation des habitats

Les habitats naturels reconnus d'intérêt communautaire sont inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats ». Ils sont identifiés par une appellation et un code dans le Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne (Version EUR27). La typologie CORINE Biotopes (1994) constitue le plus souvent la base descriptive utilisable pour ces types d'habitats de l'annexe I. Ainsi, la caractérisation des habitats naturels est faite par confrontation d'un ensemble d'ouvrages décrivant ces milieux de façon phytosociologique ou non.
La détermination des habitats non d'intérêt communautaire se fait à l'aide de la typologie européenne CORINE Biotopes. On utilise l'EUR27 (Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne, 2007) et le Guide d'identification simplifiée des divers types d'habitats naturels d'intérêt communautaire pour la détermination des habitats d'intérêt communautaire. Les Cahiers d'habitats fournissent quant à eux les compléments d'informations nécessaires au diagnostic des milieux notamment en ce qui concerne leur déclinaison élémentaire. La comparaison avec des typologies d'autres sites est également utilisée pour confirmer les identifications.

Le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA) apporte son appui technique en la matière pour valider la détermination de chaque relevé et permet de confirmer ou rectifier la détermination et de trancher sur l'identification d'habitats soit voisins, soit peu typiques.
Un minimum de trois relevés a été effectué pour chaque habitat d'intérêt communautaire rencontré. Certains habitats non communautaires ont également fait l'objet de plusieurs relevés lorsque les communautés rencontrés étaient peu caractéristiques et l'identification incertaine.

Définitions :

- La classification CORINE Biotopes (Coordination Of Information on Environment), publiée en 1991 par la Commission Européenne, est le modèle utilisé pour la description hiérarchisée des milieux naturels. Elle est fondée sur la phytosociologie sigmatiste qui permet la caractérisation des milieux naturels à travers leur ressemblance floristiques, physionomiques et écologiques (source : GEHU, RIVAS-MARTINEZ, 1981).

- EUR27 est la dénomination du Manuel d'interprétation des Habitats de l'Union européenne qui a été rédigé par la Commission Européenne afin de faciliter l'identification des habitats concernés par la Directive « Habitats-Faune-Flore ». Il instaure notamment la codification spécifique à Natura 2000 qui est celle en usage dans les Cahiers d'Habitats.

- Les Cahiers d'Habitats proposent une synthèse actualisée des connaissances scientifiques et une approche globale des modes de gestion conservatoire pour l'ensemble des habitats et espèces (végétales et animales) présents en France. Cette synthèse est abordée par grands types de milieux, faisant chacun l'objet de tomes différenciés. Fidèles à la démarche Natura 2000, ces Cahiers d'Habitats sont le fruit d'une collaboration étroite entre la communauté scientifique, les gestionnaires d'espaces et les principaux usagers des milieux naturels.

Méthode de cartographie

La cartographie des habitats naturels a été réalisée en 2011 par le Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine (CEN Aquitaine) et validée par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA). Élaborée selon la classification du Prodrome des végétations de France et mise en correspondance avec la typologie CORINE Biotopes, elle représente la totalité des habitats recensés y compris ceux qui sont non d'intérêt communautaire.

La cartographie des habitats selon la typologie CORINE Biotopes est consultable dans le Tome 2 « Atlas cartographique » qui accompagne le présent rapport.

L'échelle du travail de cartographie est le 1/5000ème. Le but étant de définir par un diagnostic de terrain, les types d'habitats naturels en présence selon leur classification phytosociologique, de les cartographier de manière précise et de relever lors de l'expertise un certain nombre d'éléments. Chaque polygone cartographié a été caractérisé dans une base de données dont la structure reprend l'architecture mentionnée dans le cahier des charges élaboré par la DREAL Aquitaine.

D'une manière générale, la base de données renseigne sur :

- le **code CORINE Biotopes du/des habitat(s) et son intitulé**. A chaque polygones correspond au moins un habitat. En cas de complexes très diversifiés ou d'habitats de trop petites surfaces pour être cartographiés, jusqu'à 4 habitats par polygones ont été relevés (le pourcentage de couverture de chacun des habitats est alors renseigné) ;

- **la surface et le périmètre** du polygone « habitat » ;

- **le code Natura 2000 de l'habitat et son intitulé** dans la cas d'un habitat considéré comme d'intérêt communautaire ;

- **l'évaluation de la valeur patrimoniale de l'habitat** (habitat d'intérêt communautaire uniquement) : à travers l'évaluation de sa typicité, de son état de conservation et de sa dynamique (ces notions seront définies dans l'analyse écologique lors de la hiérarchisation de la valeur patrimoniale des habitats) ;

- **l'imbrication des habitats** qui correspond à :
  - l'habitat élémentaire est seul dans le polygone : il est qualifié d'habitat simple,
  - il y a plusieurs habitats au sein d'un même polygone :
    - mosaïques spatiales,
    - mosaïques temporelles,
    - unités mixtes.

L'objectif est de repérer et d'individualiser, lorsque cela est possible, tous les habitats situés dans le périmètre du site. Ainsi, la typologie des milieux naturels est définie afin de permettre l'analyse de la répartition spatiale des principales formations végétales et de pouvoir suivre ensuite leur évolution dans le temps.

Seuil minimal cartographiable

Le fait de réaliser une cartographie précise de tous les habitats du site représentait un travail considérable et il a donc été nécessaire d'effectuer un compromis entre la précision souhaitée et la faisabilité matérielle de l'opération. La surface minimale de chaque polygone cartographiable a alors été fixée à 400 m² . Cette surface correspond à titre indicatif à l'individualisation des

polygones supérieurs à 5mm de côté.

L'échelle de restitution des cartes qui a été retenue est le 1/25000ème.

Photo-interprétation et cartographie sur le terrain

Un pré-repérage des zones est effectué sous Système d'Information Géographique (SIG) à l'aide de la BD-ORTHO fournie par la DREAL Aquitaine. L'analyse cartographique permet de repérer, grâce aux caractères de la végétation, les divers types de milieux. Ainsi, les prairies, pelouses, boisements, cultures, bâtiments, … sont reconnus et peuvent être délimités sous la forme d'enveloppes numérotées.

La phase de terrain constitue l'ultime étape pour délimiter de façon précise les différents types d'habitats. Chaque habitat élémentaire est cartographié sous forme de polygones directement sur les orthophotos des secteurs parcourus. Il est nommé par son code selon la typologie CORINE Biotopes et une évaluation qualitative de ce dernier est faite.

Digitalisation des polygones et saisie des relevés de terrain

Les informations sont ensuite retranscrites sous SIG. Cela se traduit par la digitalisation des polygones. Les contours des habitats repérés sur le terrain sont numérisés à l'écran sur fond d'orthophotos. Elle est réalisée dans le système de projection cartographique Lambert 93. Associées à cette information numérisée, la création de la base de données et la saisie des fiches de prospection des habitats sont réalisées. Ainsi, l'exploitation de la base d'information géographique permet de fournir des graphiques d'analyse d'évaluation des sites : localisation et surface de chaque habitat, état de conservation, typicité, dynamique, ...

Le cas des complexes d'habitats

Bien souvent, l'individualisation des habitats s'est avérée impossible à effectuer. Dans ce cas, il s'agit de renseigner le polygone avec les proportions d'habitats élémentaires qui le composent. Un pourcentage de recouvrement, en projection verticale, est alors attribué à chaque structure végétale. Ainsi, les informations ne sont pas perdues et on peut voir la répartition et la proportion qu'occupe chaque habitat.
Trois types de complexes peuvent être identifiés :

- les mosaïques spatiales : si deux habitats s'interpénètrent de façon homogène ou si un habitat est dispersé au sein d'un habitat « dominant », et que ceux-ci ne présentent pas de liens dynamiques mais des liens topographiques induisant des variations édaphiques ;

- les mosaïques temporelles : les végétations imbriquées possèdent un lien dynamique et la limite entre deux habitats ne peut être tracée de façon exacte en raison du gradient ou du continuum existant ;

- les unités mixtes : dans le cas où le complexe d'habitat ne peut être facilement rattaché à aucune des deux catégories citées précédemment.

Notion d'habitat élémentaire

Au sein de l'habitat d'intérêt communautaire 6210 « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*) [* sites d'orchidées remarquables] », plusieurs habitats élémentaires ont été identifiés sur le site dont par exemple :

1. 6210 - 26 Pelouses calcicoles xérophiles atlantiques et thermophiles ;

2. 6210 - 27 Pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles.

Du point de vue de CORINE Biotopes, ces deux habitats élémentaires correspondent au code 34.33 « Pelouses calcaires subatlantiques très sèches».

Rappel sur l'agencement des habitats

On peut définir l'agencement des habitats élémentaires de trois façons :

- l'habitat élémentaire est seul dans le polygone, il est qualifié d'habitat simple ;
- les habitats élémentaires sont juxtaposés les uns aux autres. Dans la base de données, ce type d'agencement est noté par un « + » (exemple : 34.33+31.88) ;
- les habitats élémentaires se superposent entre eux. Cet agencement est noté par un « x » dans la base de donnée (exemple : 42.8x31.88).

Les habitats naturels recensés sur le site

Liste des habitats naturels inventoriés

Vingt sept habitats ont été inventoriés au sein du Périmètre initial redéfini. Les surfaces occupées par chaque habitat et leur représentativité sur le site sont indiquées dans le tableau 6. La typologie des habitats naturels du site Natura 2000 est présentée dans le tableau 8 p37.

Tableau 6: Surfaces occupées par les habitats inventoriés et leur représentativité sur le Périmètre initial redéfini

Intitulé CORINE Biotopes	Surface (ha)	Représentativité (%)
(22.12) Eaux mésotrophes	1,98	0,29%
(31.8) Fourrés	10,28	1,52%
(31.831) Ronciers	0,49	0,07%
(31.86) Landes à fougères	7,52	1,11%
(31.8D2) Taillis simple	6,87	1,01%
(31.8E9) Taillis de Châtaigniers	47,77	7,05%
(34.33) Prairies calcaires subatlantiques très sèches	1,78	0,26%
(34.41) Lisières xéro-thermophiles	1,37	0,20%
(38.1) Pâtures mésophiles	1,76	0,26%
(38.2) Prairies à fourrage des plaines	4,72	0,70%
(41.2) Chênaies-Charmaies	106,28	15,68%
(41.22) Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes	8,56	1,26%
(41.71) Chênaies blanches occidentales et communautés apparentées	98,77	14,58%
(41.9) Bois de Châtaigniers	181,30	26,76%
(42.8) Boisements de Pins maritime et/ou de Pins sylvestre	13,22	1,95%
(44.92) Saussaies marécageuses	0,64	0,09%
(45.31) Forêt de Chênes verts	135,62	20,01%
(53.2) Communautés à grandes laîches	0,27	0,04%
(61.3) Éboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles	0,38	0,06%
(81) Prairies améliorées	4,18	0,62%
(82) Cultures	13,75	2,03%
(83.3112) Plantations de Pins européens	2,52	0,37%
(83.32) Plantations d'arbres feuillus	0,28	0,04%
(83.321) Plantations de Peupliers	0,07	0,01%
(83.324) Formations spontanées de robiniers	4,05	0,60%
(86) Villes, villages et sites industriels	12,11	1,79%
(87) Terrains en friche et terrains vagues	11,06	1,63%
Total	***677,60***	***100,00%***

La cartographie des habitats selon la typologie CORINE Biotopes est consultable dans le Tome 2 « Atlas cartographique » qui accompagne le présent rapport.

Correspondances typologiques CORINE biotopes – EUNIS Habitats

La codification des habitats naturels ayant évolué récemment, le tableau suivant propose une transposition du référentiel CORINE biotopes vers la typologie EUNIS Habitats.

EUNIS (European Nature Information System) Habitats est un système hiérarchisé de classification des habitats européens construit à partir de la typologie CORINE Biotopes et de son successeur, la classification paléarctique.

Tableau 7: Correspondances typologiques CORINE biotopes – EUNIS Habitats

CORINE Biotopes		EUNIS Habitats	
Code CB	**Intitulé CORINE Biotopes**	**Code EUNIS**	**Intitulé EUNIS**
22.12	Eaux mésotrophes	C1.2	Lacs, étangs et mares mésotrophes permanents
31.8	Fourrés	F3.1	Fourrés tempérés
31.831	Ronciers	F3.13	Fourrés atlantiques sur sols pauvres
31.86	Landes à fougères	E5.3	Formations à *Pteridium aquilinum*
31.8D2	Taillis simple	G5.61	Prébois caducifoliés
31.8E9	Taillis de Châtaigniers	G1.7D ?	Châtaigneraies à *Castanea sativa* ?
34.33	Prairies calcaires subatlantiques très sèches	E1.27	Pelouses calcaires subatlantiques très sèches
34.41	Lisières xéro-thermophiles	E5.21	Ourlets xérothermophiles
38.1	Pâtures mésophiles	E2.1	Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage
38.2	Prairies à fourrage des plaines	E2.2	Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes
41.2	Chênaies-Charmaies	G1.A1	Boisements sur sols eutrophes et mésotrophes à *Quercus*, *Fraxinus* et *Carpinus betulus*
41.22	Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes	G1.A12	Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes
41.71	Chênaies blanches occidentales et communautés apparentées	G1.71	Chênaies à *Quercus pubescens* occidentales et communautés apparentées
41.9	Bois de Châtaigniers	G1.7D	Châtaigneraies à *Castanea sativa*
42.8	Boisements de Pins maritime et/ou de Pins sylvestre	G3.7	Pinèdes méditerranéennes planitiaires à montagnardes (hors *Pinus nigra*)
44.92	Saussaies marécageuses	F9.2	Saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à *Salix*
45.31	Forêt de Chênes verts	G2.121	Chênaies à *Quercus ilex* mésoméditerranéennes
53.2	Communautés à grandes laîches	D5.2	Formations à grandes Cypéracées normalement sans eau libre
61.3	Éboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles	H2	Éboulis
81	Prairies améliorées	E2.6	Prairies améliorées, réensemencées et fortement fertilisées, y compris les terrains de sport et les pelouses ornementales
82	Cultures	I1	Cultures et jardins maraîchers
83.3112	Plantations de Pins européens	G3.F1	Plantations de conifères indigènes
83.32	Plantations d'arbres feuillus	G1.C	Plantations forestières très artificielles de feuillus caducifoliés
83.321	Plantations de Peupliers	G1.C1	Plantations de *Populus*
83.324	Formations spontanées de robiniers	G1.C3	Plantations de *Robinia*
86	Villes, villages et sites industriels	J1	Bâtiments des villes et des villages
87	Terrains en friche et terrains vagues	I1.5	Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées

Typologie des habitats naturels

Tableau 8: Typologie des habitats inventoriés sur le site

Type d'unité	Connaissance régionale	Présence sur territoire d'étude	GROUPEMENT VEGETAL	CLASSEMENT PHYTOSOCIOLOGIQUE		GROUPE D'ESPECES CARACTERISTIQUES	Code CORINE	Code N2000	Conditions d'éligibilité DH (sélection typo 2008)	PVF
				ALLIANCE	ASSOCIATION					
VEGETATIONS PALUSTRES ET FONTINALES										
Roselières et Cariçaies				**Phragmiti australis-Magnocaricetea elatae**						
M	**2.**	**x**	**Grandes cariçaies des substrats minéraux**	**Caricion gracilis**	**Plusieurs associations possibles à identifier sur le territoire**	**Carex riparia Carex acutiformis**	**53.2**	**-**		**51.0.2.0.2**
E ?	2.	x	Magnocariçaie neutro-basophile à Laîche des rives et/ou Laîche des marais	Caricion gracilis	Caricetum ripario-acutiformis Kobendza 1930 ?	Carex riparia Carex acutiformis	53.213	-		51.0.2.0.2
PELOUSES, PRAIRIES ET OURLETS										
Prairies mésophiles				**Arrhenatheretea elatioris**						
M	**3.**	?	**Prairies mésophiles fauchées**	**Brachypodio rupestris-Centaureion nemoralis**	**Plusieurs associations possibles à identifier sur le territoire**	**Arrhenatherum elatius subsp. elatius Linum bienne Oenanthe pimpinelloides Ranunculus bulbosus Gaudinia fragilis Trisetum flavescens (Hordeum secalinum) (Galium verum)**	**38.21**	**6510?**	**Selon le type d'association identifiée**	**6.0.1.0.2**
E	3.	?	Prairies mésophiles de fauche dominées par le Fromental élevé	Brachypodio rupestris-Centaureion nemoralis	A définir	Arrhenatherum elatius Oenanthe pimpinelloides Linum bienne (Gaudinia fragilis) (Daucus carota) (Lathyrus pratensis) (Lotus corniculatus)	38.2	6510?	Selon le type d'association identifiée	6.0.1.0.2
M	**3.**	**x**	**Prairies mésophiles pâturées**	**Cynosurion cristati**	**Plusieurs associations possibles à identifier sur le territoire**	**Lolium perenne Cynosurus cristatus Bellis perennis Trifolium repens Prunella vulgaris (Ajuga reptans)**	**38.1**	**-**		**6.0.2.0.1**
M	**2.**	**x**	**Prairies mésophiles pâturées surpiétinées**	**Lolio perennis-Plantaginion majoris**	**Plusieurs associations possibles à identifier sur le territoire**	**Lolium perenne Cynosurus cristatus (Plantago major) (Poa annua)**	**38.1**	**-**		**6.0.3.0.1**

Type d'unité	Connaissance régionale	Présence sur territoire d'étude	GROUPEMENT VEGETAL	CLASSEMENT PHYTOSOCIOLOGIQUE		GROUPE D'ESPECES CARACTERISTIQUES	Code CORINE	Code N2000	Conditions d'éligibilité DH (sélection typo 2008)	PVF
				ALLIANCE	ASSOCIATION					
PELOUSES, PRAIRIES ET OURLETS										
Pelouses hémicryptophytiques calcicoles				**Festuco valesiacae-Brometea erecti**						
M	**3.**	**x**	**Pelouses xérophiles calcicoles**	**Xérobromion erecti**	**Plusieurs associations possibles à identifier sur le territoire**	**Koeleria vallesiana Convolvulus cantabrica Carex halleriana Fumana procumbens Biscutella guillonii Sideritis peyrei subsp. incanum Leontodon crispus (Inula montana) Linum suffruticosum subsp. appressum Ononis pusilla O. striata Ranunculus gramineus Thesium divaricatum Trinia glauca Argyrolobium zanonii Catananche caerula Leuzea conifera Bituminaria bituminosa Artemisia alba (Festuca auquleri)**	**34.33**	**6210 Sous-type 3**		**26.0.2.0.4**
E	4.	x	Pelouse calcicole mésoxérophiles à xérophile sur calcaires friables	Xérobromion erecti	Staehelino dubiae-Teucrietum chamaedryos Royer 1982 (plusieurs variantes ou sousassociations)	Staehelina dubia Fumana ericoides Lavandula latifolia Dichantium ischaemum Argyrolobium zanonii Sedum sediforme Leuzea conifera (Helichrysum stoechas) (Ononis pusilla) (Koeleria vallesiana)	34.33	6210-27		26.0.2.0.4.0.3
Ourlets calcicoles à acidiclines				**Trifolio medii-Geranietea sanguinei**						
M	**1.**	**x**	**Ourlets calcaricoles xérophiles**	**Geranion sanguinei**	**A définir**	**Geranium sanguineum Brachypodium pinnatum Bupleurum falcatum Campanula persicifolia Anthericum ramosum Digitalis lutea Melampyrum cristatum Dorycnium pentaphyllum Hypericum montanum Rubia peregrina Tanacetum corymbosum Trifolium rubens**	**34.41**	**6210?**	**En contexte pelousaire**	**72.0.1.0.1**
Ourlets acidiphiles				**Melampyro pratensis-Holcetea mollis**						
M	**3.**	**x**	**Ourlets mésohygrophiles à mésoxérophiles à Fougère-aigle**	**Holco mollis-Pteridion aquilini**	**A définir**	**Pteridium aquilinum Desciampsia flexuosa Holcus mollis (Molinia caerulea)**	**31.86**	**-**		**41.0.1.0.2**

Type d'unité	Connaissance régionale	Présence sur territoire d'étude	GROUPEMENT VEGETAL	CLASSEMENT PHYTOSOCIOLOGIQUE		GROUPE D'ESPECES CARACTERISTIQUES	Code CORINE	Code N2000	Conditions d'éligibilité DH (sélection typo 2008)	PVF
				ALLIANCE	ASSOCIATION					
VEGETATIONS RUPICOLES (Cf. aussi Sedo-Scleranthetea dans « Pelouses, prairies et ourlets »)										
Végétations hygrophiles calcicoles des suintements ombragés				**Adiantetea capilli-veneris**						
M	**1.**	**x**	**Végétations hygrophiles calcicoles des suintements ombragés**	**Adianton capilli-veneris**	**A définir**	**Adiantum capilli-veneris**	**62.5**	**-**		**1.0.1.0.1**
Végétation des éboulis				**Thlaspietea rotundifolii**						
M	**1.**	**x**	**Communautés des éboulis calcaires**	**Stipetalia calamagrostis ?**	**A définir**	**Galeopsis angustifolia Linaria supina Campanula erinus Galium timeroyi Silene vulgaris subsp. Glareosa**	**61.3**	**8130?**		**71.0.2 ?**
LANDES, FOURRES ET BOISEMENTS										
Fourrés d'arbustes européen généralement caducifoliés				**Crataego monogynae-Prunetea spinosae**						
M	**2.**	**x**	**Fourrés arbustifs et halliers mésophiles**	**Prunion spinosae-Rubion ulmofolii**	**Plusieurs associations possibles à identifier sur le territoire**	**Rubus sp Roca sp. Prunus spinosa Sambuscus nigra.**	**31.8**	**-**		**20.0.2.0.4**
E	2.	x	Fourré calcicole à Viorne lantane et Bois de Sainte Lucie	Berberidion vulgaris (Rosenion micranthae)	Rubio-peregrinae-Viburnetum lantanae (Géhuéal. in Delelis-Dusollier 1973) de Foucault & Julve 2001?	Cornus sanguinea Prunus mahaleb Prunus spinosa Tamus communis Viburnum lantana	31.81	-		20.0.2.0.7.3
E	2.	x	Fourré calcicole à Nerprun alaterne	Berberidion vulgaris (Rosenion micranthae)	A définir	Rhamnus alaternus A préciser	31.81	-		20.0.2.0.7.3
E	2.	x	Fruticées à Prunus spinosa et Rubus fruticosus	Berberidion vulgaris (Rosenion micranthae)	A définir	Prunus spinosa Rubus fruticosus	31.811	-		20.0.2.0.7.3
E	3.	x	Hallier à Ronce	Pruno spinosae -Rubion ulmofolii	A définir	Rubus sp.	31.831	-		20.0.2.0.4
Boisements sempervirents xérothermophiles				**Quercetea ilicis**						
M	**2.**	**x**	**Chênaies vertes xérothermophiles**	**Quercion ilicis**	**Plusieurs associations possibles à identifier sur le territoire**	**Quercus ilex Quercus pubescens Buxus sempervirens Juniperus communis Prunus mahaleb Rhamnus alaternus Viburnum tinus**	**45.31**	**9340**	**Chêne vert dominant ou au moins codominant**	**56.0.1.0.1**
E	?	x	Yeuseraie aquitanienne	Quercion ilicis	A définir	Quercus ilex Quercus pubscens Acer monspessulanum	45.31	9340-10		56.0.1.0.1
M	**?**	**x**	**Boisements de Pins maritime et/ou de Pins sylvestre**	**?**	**?**	**Pinus pinaster Pinus sylvestris**	**42.8**	**-**		**?**

Type d'unité	Connaissance régionale	Présence sur territoire d'étude	GROUPEMENT VEGETAL	CLASSEMENT PHYTOSOCIOLOGIQUE		GROUPE D'ESPECES CARACTERISTIQUES	Code CORINE	Code N2000	Conditions d'éligibilité DH (sélection typo 2008)	PVF
				ALLIANCE	ASSOCIATION					
Boisements caducifoliés mésohygrophiles à xérophiles				**Querco roboris-Fagatea sylvaticae**						
M	**2.**	**x**	**Chênaies pubescentes calcicoles mésophiles à xérophiles de Chênes pubescents**	**Quercion pubescenti-sessiliflorae**	**Plusieurs associations possibles à identifier sur le territoire**	**Quercus humilis Acer monspessulanum Sorbus domestica Sorbus torminalis Sorbus aria Viburnum lantana (Juniperus communis) (Rhamnus alaternus) (Prunus mahaleb) (Quercus ilex) (Buxus sempervirens)**	**41.71**	**-**		**57.0.1.0.1**
E	2.	x	Chênaie pubescente calcicole xérophile	Quercion pubescenti-sessiliflorae	Proche du Buxo-Quercetum pubscentis ?	Quercus humilis Quercus ilex Buxus sempervirens Erica scoparia Rubia peregrina	41.71	-		57.0.1.0.1
M	**2.**	**x**	**Boisement mésophiles neutroclines, mésotrophiles eà eutrophiles**	**Carpinion**	**Plusieurs associations possibles à identifier sur le territoire**		**41**	**-**		**57.0.3.1.2**
M	**2.**	**x**	**Boisement mésohygrophile à bonne réserve hydrique**	**Fraxino-Quercion**	**Plusieurs associations possibles à identifier sur le territoire**	**Quercus robur Carpinus betulus**	**41.2**	**-**		**57.0.3.1.1**
E	?	x	Chênaie pédonculée à Fragon petit-houx	Fraxino-Quercion	Proche du Rusco-Quercetum roboris	Quercus robur Quercus petraea Ruscus aculeatus	41.22	-		57.0.3.1.1
E	?	x	Bois de châtaigner	Fraxino-Quercion	Proche du Rusco-Quercetum roboris	Castanea sativa Quercus robur Quercus petraea Ruscus aculeatus	41.9	-		57.0.3.1.1
Boisements caducifoliés hygrophiles				**Alnetea glutinosae**						
M	**3.**	**x**	**Saulaies marécageuses, pionnières ou permanentes**	**Salicion cinereae**	**Plusieurs associations possibles à identifier sur le territoire**	**Salix acuminata**	**44.92**	**-**		**4.0.1.0.1**
AUTRES										
			Fourrés de Noisetiers				**31.8C**			
			Taillis simple				**31.8D2**			
			Cultures				**82**			
			Vergers à noyers				83.13			
			Vignobles				83.21			
			Plantations de Pins européens				**83.3112**			
			Plantations d'arbres feuillus				**83.32**			
			Villes, villages et sites industriels				**86**			
			Terrains en friche et terrains vagues				**87**			

Description des habitats naturels structurant le paysage

Milieux fermés

Les chênaies vertes (45.31)

La chênaie verte d'Aquitaine (à ne pas confondre avec la chênaie verte à Pin maritime des dunes vives ou fossiles du littoral d'aspect voisin), également appelé yeuseraie aquitanienne se rencontre dans les secteurs climatiquement privilégiés (températures minimales d'hiver douces).
Pour éviter la concurrence du Chêne pubescent, optimal sur tous les sols calcaires de la région, la chênaie verte se cantonne dans des secteurs où le substratum calcaire affleurant est recouvert d'une mince couche de sol superficiel, en exposition chaude (Sud/Sud-Ouest).
Dans certaines situations moins xéro-thermophiles (sols un peu plus profonds, exposition moins favorable), la chênaie verte est plus ou moins introgressée par des éléments de la chênaie thermophile. Ainsi, certaines situations intermédiaires sont difficilement classables.

Généralement localisée sur les pentes de coteaux, ces boisements couvrent environ 20% du site Natura 2000 soit (135,62 ha).

Un des traits les plus remarquables de la végétation est la sempervirence de beaucoup des espèces structurant l'habitat : le Chêne vert y est toujours l'arbre dominant de la strate arborée, parfois à l'exclusion de toute autre espèce ligneuse. Il s'agit d'une espèce héliophile et thermophile. De tempérament nettement xérophile, c'est une essence qui supporte aisément les sols superficiels à alimentation déficiente en eau et, notamment, le déficit hydrique estival caractéristique du climat local (faibles précipitations, associées à des températures assez élevées de juin à août).
Parmi les espèces compagnes on retrouve notamment *Phillyrea latifolia, Rhamnus alaternus, Viburnum lantana, Juniperus communis, ...*Il faut noter qu'en raison de la densité du couvert arboré et du peu de lumière filtrant jusqu'au sol, la strate herbacée de la chênaie verte est souvent d'une grande pauvreté : quelques rares espèces tolérantes à l'ombre comme le Lierre, le Fragon, l'Iris fétide ou l'Arum d'Italie (tous à feuillage persistant) y sont généralement dominantes.

Les boisements et taillis de Châtaigniers (41.9 et 31.8E9)

Le Châtaignier (*Castanea sativa)* n'est pas une essence indigène dans l'ouest atlantique (arbre originaire des basses montagnes du pourtour méditerranéen) mais il y a été introduit dans les régions à hiver doux depuis très longtemps (époque romaine) pour la valeur calorique de ses fruits (châtaignes) et les multiples usages de son bois. Si l'usage alimentaire est devenu marginal de nos jours, la croissance rapide de l'espèce et sa capacité à rejeter de souche en font encore une essence largement plantée et exploitée.
Les châtaigneraies du site ont en général l'aspect d'un taillis mono-spécifique peu élevé (10-15m), homogène quant aux classes d'âge, d'où émergent parfois 1 ou 2 grands Chêne témoins de la forêt potentielle. La flore y est généralement une version appauvrie de la chênaie calcifuge, en raison d'une feuillaison précoce qui limite la lumière parvenant au sol et d'une litière à décomposition lente : Fougères aigles, Germandré scorodoine, Garance voyageuse, ...

Sur le site les châtaigneraies représentent 229 ha, elles sont soumises à de nombreuses coupes à blanc dans le cadre des exploitations forestières.

Les chênaies pubescentes ou chênaie blanche occidentale (41.71)

Ces boisements présentent une strate arborée dominée par le Chêne pubescent, essence à croissance lente, à fût court et tortueux et écorce noirâtre. Parmi les essences accompagnatrices, on retrouve le Chêne vert *(Quercus ilex),* l'Érable champêtre *(Acer campestre).* La strate arbustive est caractérisée par des arbustes tels que le Troène commun (*Ligustrum vulgare)*, la Bruyère à balai *(Erica scoparia),* la Viorne lantane *(Viburnum lantana)*, le Cornouiller sanguin *(Cornus sanguinea)* et, dans les manteaux externes, différents rosiers ainsi que le Cerisier de Sainte-Lucie *(Prunus mahaleb)* et le Genévrier commun (*Juniperus communis).*
Parfois la forte représentativité du Chêne vert dans ces boisements rend difficile la discrimination entre l'un ou l'autre des habitats.
Ils se situent à l'extrémité de la succession des différentes séries végétales dans la dynamique des pelouses sèches. Il s'agit de formations généralement basses caractéristiques des sols calcaires superficiels sur des pentes abruptes et ensoleillées.

Ces chênaies se retrouvent donc le plus souvent au niveau d'expositions chaudes. Occupant 98,77 ha (soit 14,58%) du site, ces chênaies à ambiance micro-climatique thermophile se présentent sous différents faciès allant du taillis dense et peu élevé, à la véritable futaie lorsque les sols sont plus favorables et l'installation plus ancienne.

Les chênaies-charmaies (41.2 et 41.22)

Ces forêts couvrent environ 114,84 ha (16,94%) sur le site et sont présentes sous formes de boisements étirés dans les fonds de vallons plus ou moins secs, qui présentent tout de même une certaine fraîcheur voire humidité.

Dans leur grande majorité, les chênaies sont très peu entretenues. En effet, lors des prospections de terrain il n'a pratiquement jamais été constaté de travaux d'éclaircie, ni même de coupe rase. Ainsi, les vieux arbres servent de milieu refuge pour de nombreuses espèces animales. Ils hébergent une entomofaune spécifique dans laquelle on trouve de nombreuses espèces rares (Lucane, Longicornes, Buprestidés, Cétonidés, ...). Ils servent également de gîte pour diverses espèces de chauves-souris dont certaines sont rares tant au niveau local qu'à l'échelle nationale. Ils constituent des sites de nidification privilégiés pour certaines espèces d'oiseaux (pics, mésanges, grimpereaux, sittelles ...) et ils participent ainsi à la diversité des peuplements avicoles.

Les plantation d'arbres et formations spontanées

Cet ensemble regroupe les plantations de feuillus (truffières et peupliers) et les plantations de résineux (pins maritimes ou pins sylvestres).
Concernant les résineux, il y a eu quelques plantations et vraisemblablement des semis à la volée de graines, dans les années 60, à l'époque où l'on pouvait se procurer gratuitement graines et plants auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) grâce aux « bons subventions » du Fonds Forestier National.
Le Pin sylvestre paraît être l'arbre le plus ancien sur le site. Les pins noirs et les pins maritimes qui se régénèrent naturellement très bien ont dû être importés à l'origine. La présence de pins maritimes dans ces milieux est curieuse. Ils occupent vraisemblablement certains secteurs dont l'horizon de surface est décarbonaté.

On note également la présence sur le site des peuplements de Robinier faux-acacias (83.324) espèce exogène importée d'Amérique du Nord et cultivée pour la production de bois. Localement cette espèce remplace complètement les autres arbres des boisements mésophiles et de nombreux petits peuplements se développent spontanément sur des milieux mésophiles.

Milieux semi-ouverts

Les fourrés (31.8) et taillis

Les fourrés sont des formations pré et post-forestières. Ils se développent en lisières forestières, sur les prairies et pelouses en déprise. Ils font également leur apparition suites aux éclaircies pratiquées au sein des boisements.

Ces formations sont généralement dominées par le Prunellier (*Prunus spinosa*) ou le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) avec l'abondance plus ou moins sensible d'autres arbustes tels que le Cornouiller mâle (*Cornus mas*), la Viorne lantane (*Viburnum lantana*), le Troène (*Ligustrum vulgare*), l'Églantier (*Rosa canina*), le Nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*), l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*). Aux stades avancés, on pourra trouver quelques espèces arborescentes : érables champêtre ou de Montpellier, ormes, chênes pubescents sur sols chauds et secs ou chênes pédonculés sur sols plus frais, charmes, châtaigniers sur sols décalcifiés. La faune associée à ces milieux est représentée par un ensemble de groupes (oiseaux, reptiles, mammifères, insectes, …) regroupant des espèces qui y trouvent à la fois leur nourriture et un abri. Les fourrés thermophiles et taillis représentent près de 2% des habitats du site.

Les landes à fougères (31.86)

Constituées quasi-exclusivement de la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), espèce héliophile, ces formations se développent suite à des coupes à blanc ou dans des zones défrichées.

Milieux ouverts

Les pelouses calcaires (34.33)

Peu représentés sur le Périmètre initial redéfini (1,78 ha) ces milieux sont particulièrement vulnérables face aux modifications des pratiques agricoles (forte régression/disparition du pastoralisme itinérant). L'abandon de ces pratiques pastorales conduit peu à peu à une fermeture des milieux (envahissement par les graminées sociales type *Brachypodium pinnatum* puis colonisation par des espèces de fourré).
La plupart de ces pelouses ne peuvent ainsi se maintenir sans la poursuite du pâturage avec une pression pastorale adaptée et, en cas d'abandon agro-pastoral définitif, elles sont vouées à évoluer sous l'effet d'un embroussaillement plus ou moins rapide, prélude au lent retour de la chênaie xéro-thermophile.

Les chaméphytes et les hémicryptophytes co-dominent sur les pelouses calcicoles xérophiles et la structure plus rase de la végétation laisse apparaître le sol nu. L'optimum phénologique est estival à tardi-estival (quelques espèces fleurissant encore en septembre).
On y trouve de nombreuses espèces rares et protégées tant au niveau de la flore que de la faune.
Parmi les espèces floristiques plusieurs sont d'affinités méditerranéennes, certaines en limite d'aire de répartition : *Staehelina dubia, Leuzea conifera, Teucrium montanum, Iberis amara, ...*

Les lisières thermophiles (34.41)

Les formes typiques correspondent à des ourlets préforestiers. Ces milieux traduisent l'évolution de la végétation de la pelouse au manteau préforestier, avec une colonisation progressive d'espèces comme *Brachypodium pinnatum, Bromus erectus, Rubia peregrina* ou encore *Origanum vulgare*. Du fait de l'intensification du tapis graminéen, ces milieux sont moins riches que les milieux de pelouses xérophiles ou mésoxérophiles. Ces milieux forment des nappes sur des pelouses calcaires en déprise et prennent alors une physionomie de prairie.

Cet habitat (couvrant 1,37 ha) en continuité spatiale et temporelle avec les pelouses calcicoles a souvent été cartographié en mosaïque avec des faciès de pelouses, de landes et de fourrés.

Les prairies (38.1 et 38.2)

Les prairies mésophiles regroupent deux grands types de milieu : les prairies pâturées (38.1) et les prairies fauchées (38.2). Cette catégorie correspond à des groupements végétaux dont la composition floristique a été profondément modifiée par plusieurs siècles d'intervention humaine. Elles représentent près de 6% du territoire.

Les éboulis (61.3)

Cet habitat regroupe des communautés se développant sur des éboulis carbonatés à granulométrie variable (éléments fins et grossiers).
D'une très grande originalité, ces éboulis permettent l'installation d'espèces végétales pionnières. On les rencontre de l'étage collinéen à l'étage montagnard, souvent dans les stations sèches et chaudes. Dans les régions collinéennes, ils sont peu fréquents et de faible étendue et peuvent résulter d'activités humaines (carrières, talus routiers, ...).

Les plantes à rhizome et les hémicryptophytes à tige élevée constituent l'essentiel de la végétation inféodée essentiellement à la nature du substrat. Sur le site ces éboulis peu représentés s'étendent sur 0,38 ha. Certains sont soumis à une lente colonisation par la végétation arbustive pionnière des fourrés (noisetiers et cornouillers notamment).

Les habitats d'intérêt communautaire

Typologie des habitats d'intérêt communautaire

Les habitats reconnus d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la Directive «Habitats», sont des milieux naturels considérés comme étant « en danger de disparition de leur aire de répartition naturelle » ou ayant « une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte » ou encore constituant « un exemple remarquable de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des cinq régions biogéographiques » (source : CEE, 1992).

Le **Formulaire Standard de Données** (cf. : annexe 1) fait mention de **cinq** habitats d'intérêt communautaire :

- 5110 - Formations stables xéro-thermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses ;
- 5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes et pelouses calcaires ;
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-brometalia*) [*site d'orchidées remarquables] ;
- 8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique ;
- 9340 - Forêts de *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia.*

Au terme des prospections terrain, **trois habitats d'intérêt communautaire** ont été identifiés sur le territoire :

- **deux inscrits au FSD :**
  - 9340 - Forêts de *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* ;
  - 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-brometalia*) [*site d'orchidées remarquables] ;

- **un non cités au FSD :**
  - 8130 - Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles.

Tableau 9: Liste des habitats d'intérêt communautaire inventoriés

Intitulé EUR 27	Code CORINE Biotopes	Surface (ha)
Formations d'éboulis		
8130 - Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	61.3	0,38
Formations de prairies, de pelouses et d'ourlets		
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonement sur calcaires (*festuco brometalia*) [* sites d'orchidées remarquables]	34.33 34.41	1,96
Formations forestières		
9340 - Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*	45,31	135,62
Total		***137,96*** *Soit 20,36* **%** des habitats inventoriés

N.B : L'habitat 34.41 « Lisières xéro-thermophiles » n'a été rendu éligible à la Directive « Habitats-Faune-Flore » qu'en contexte pelousaire, c'est à dire lorsqu'il était associé à un voile de genévriers et/ou en mosaïque au sein de pelouses méso-xérophiles.
Des formations de Buis ont été retrouvées sur le site, mais en strate arbustive de chênaies thermophiles. Dans ces conditions le faciès en présence n'est pas éligible à la Directive Habitat.

Chaque habitat d'intérêt communautaire identifié à fait l'objet d'une fiche de description. Elles sont consultables en annexe 2.

La cartographie des habitats d'intérêt communautaire identifiés est consultable dans le Tome 2 « Atlas cartographique » qui accompagne le présent rapport.

Les habitats non d'intérêt communautaire

La typologie Natura 2000 ne s'appliquant qu'aux habitats figurant à l'annexe I de la Directive « Habitats », elle ne rend pas compte de la diversité du site et notamment des habitats d'espèces.

Il est alors essentiel de considérer la totalité des habitats naturels rencontrés sur le site. Ainsi, c'est un total de 24 habitats naturels, semi-naturels et artificiels non cités à l'annexe I de la Directive « Habitats » qui ont été recensés sur le site.

Tableau 10: Liste des habitats non communautaires suivant la nomenclature CORINE Biotopes

Intitulé CORINE Biotopes	Surface (ha)	Représentativité (%)
(22.12) Eaux mésotrophes	1,98	0,29%
(31.8) Fourrés	10,28	1,52%
(31.831) Ronciers	0,49	0,07%
(31.86) Landes à fougères	7,52	1,11%
(31.8D2) Taillis simple	6,87	1,01%
(31.8E9) Taillis de Châtaigniers	47,77	7,05%
(34.41) Lisières xéro-thermophiles	1,19	0,18%
(38.1) Pâtures mésophiles	1,76	0,26%
(38.2) Prairies à fourrage des plaines	4,72	0,70%
(41.2) Chênaies-Charmaies	106,28	15,68%
(41.22) Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes	8,56	1,26%
(41.71) Chênaies blanches occidentales et communautés apparentées	98,77	14,58%
(41.9) Bois de Châtaigniers	181,30	26,76%
(42.8) Boisements de Pins maritime et/ou de Pins sylvestre	13,22	1,95%
(44.92) Saussaies marécageuses	0,64	0,09%
(53.2) Communautés à grandes laîches	0,27	0,04%
(81) Prairies améliorées	4,18	0,62%
(82) Cultures	13,75	2,03%
(83.3112) Plantations de Pins européens	2,52	0,37%
(83.32) Plantations d'arbres feuillus	0,28	0,04%
(83.321) Plantations de Peupliers	0,07	0,01%
(83.324) Formations spontanées de robiniers	4,05	0,60%
(86) Villes, villages et sites industriels	12,11	1,79%
(87) Terrains en friche et terrains vagues	11,06	1,63%
Total	***539,64***	***79,64%***

Fiches de synthèse des habitats d'intérêt communautaire et des habitats non d'intérêt communautaire

Les habitats naturels d'intérêt communautaire, les habitats d'espèce et les habitats non d'intérêt communautaire recensés sur le site correspondent aux formations végétales décrites dans les fiches synthétiques qui suivent.

Les habitats ont été classés selon trois grandes catégorie de milieux :

- les formations d'éboulis ;
- les formations de prairies, de pelouses et d'ourlets ;
- les formations de landes et de fourrés ;
- les formations forestières.

FORMATIONS D'ÉBOULIS

DESCRIPTION

Cet habitat regroupe des communautés se développant sur des éboulis carbonatés à granulométrie variable (éléments fins et grossiers), le plus souvent en situations assez chaudes.
Bien représentés en montagne, ils sont peu fréquents et généralement peu étendus à basse altitude.

TYPES DE FORMATIONS D'ÉBOULIS

Les milieux concernés sont des pierriers issus de l'altération du substrat géologique.
La végétation de cet habitat est généralement faiblement à moyennement recouvrante et caractérisée par des espèces spécialisées, bien adaptées à la mobilité du substrat.

Tableau 11: Types et surfaces des formations des éboulis

Habitats d'intérêt communautaire				
Code EUR 27	**Nom EUR 27**	**Code CORINE Biotopes**	**Surface (ha)**	**Représentativité sur le site**
8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	61.3	0,38	0,06%
			0,38	**0,06%**

VALEUR PATRIMONIALE

Cet habitat est l'un des plus remarquables du site en raison de la présence des espèces remarquables qui le constituent, de sa grande rareté départementale et du fait qu'il correspond à une combinaison floristique qui ne semble pas avoir été décrite ailleurs en Dordogne et qui pourrait donc être propre à la zone.

DYNAMIQUE NATURELLE

Suivant les stations l'habitat semble stable ou soumis à une lente colonisation par la végétation de pelouse xérophile contiguë ou par des arbustes pionniers (noisetiers notamment), dont l'implantation ne change pas radicalement la composition de l'habitat tant qu'ils restent disséminés et ne bloquent pas fortement la mobilité du substrat.

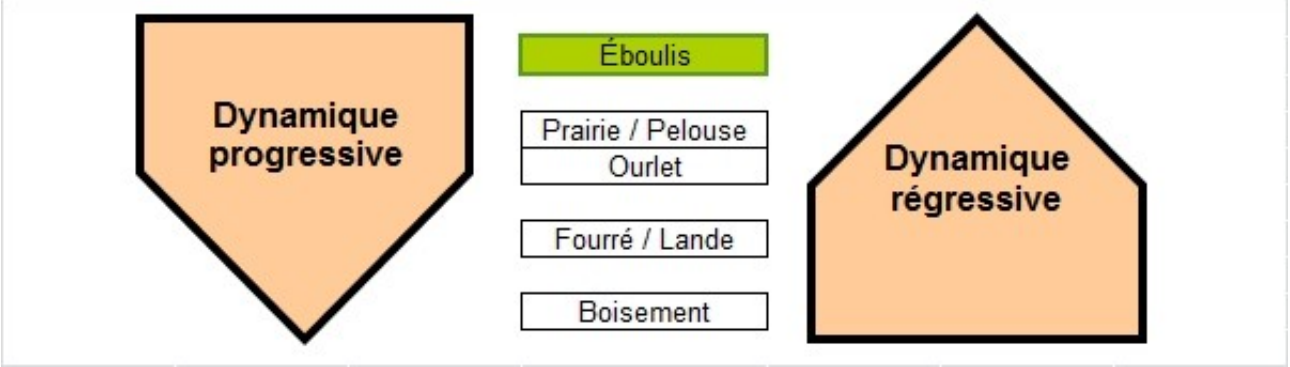

PRINCIPALES MENACES

Du fait du faible recouvrement de l'habitat en terme de surface, ce dernier ne semble pas subir de menaces sur le site.

MODES DE GESTION

A l'échelle du site, aucune gestion ne semble être menée sur ce type de milieu.

OBJECTIFS POUR LA GESTION

- Éviter toute intervention dans les zones d'éboulis (pas de création de carrière, de chemin) ;
- Éviter la fréquentation de ces éboulis par les véhicules tout terrain motorisés.

FORMATIONS DE PRAIRIES, DE PELOUSES ET D'OURLETS

DESCRIPTION

Il s'agit de milieux ouverts à semi-ouverts dominés par les plantes herbacées sur lesquels de nombreuses espèces végétales peuvent être observées. Ces milieux peuvent offrir de grandes potentialités à l'entomofaune.

Concernant les pelouses, ces formations herbacées dominées par une végétation rase, se développent dans des conditions très strictes : sécheresse extrême, pente forte, sol peu épais et instable.

TYPES DE FORMATIONS DE PELOUSES, PRAIRIES ET OURLETS

Différents types de formations, associées aux pelouses calcaires ont été observés sur le terrain : pelouses xérophiles (34.33, *Xerobromion erecti*) et lisières thermophiles (34.41, *Geranion sanguinei*). Ces formations sont peu représentées sur le site avec 1,78 hectares.
Les lisières xéro-thermophiles représentent près de 0,20% de la surface du site soit 1,37 hectares. Elles n'ont été rendues éligibles à la Directive « Habitats-Faune-Flore » qu'en contexte pelousaire, c'est à dire lorsqu'elles étaient associées à un voile de genévriers et/ou en mosaïque au sein de pelouses méso-xérophiles. Ainsi, seuls 0,18 hectares de cet habitat sont considérés d'intérêt communautaire contre 1,19 hectares non d'intérêt.

Les prairies observées sur le site (38.1 et 38.2) correspondent à des milieux ouverts entretenus par l'activité agricole (fauche, pâturage) Ces formations occupent 0,96% de la surface totale du Périmètre initial redéfini soit 6,48 hectares.

Tableau 12: Types et surfaces des formations de prairies, de pelouses et d'ourlets

Habitats d'intérêt communautaire				
Code EUR 27	**Nom EUR 27**	**Code CORINE Biotopes**	**Surface (ha)**	**Représentativité sur le site**
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonement sur calcaires (*festuco brometalia*) [* sites d'orchidées remarquables]	34.33	1,78	0,26%
		34.41	0,18	0,03%
			1,96	**0,29%**

Autres habitats			
Nom CORINE Biotopes	**Code CORINE Biotopes**	**Surface (ha)**	**Représentativité sur le site**
Lisières xéro-thermophiles	34.41	1,19	0,18%
Pâtures mésophiles	38.1	1,76	0,26%
Prairies à fourrage des plaines	38.2	4,72	0,70%
Prairies améliorées	81	4,18	0,62%
		11,85	**1,76%**

VALEUR PATRIMONIALE

Les habitats de pelouse abritent de nombreuses espèces floristiques patrimoniales, rares ou protégées, parmi lesquelles plusieurs espèces d'orchidées, mais également *Iberis amara*, *Leuzea conifera*, *Lactuca perennis, ...* Ces pelouses sont aussi le refuge de nombreuses espèces à affinité méditerranéenne.
Au niveau de la faune, ces habitats présentent un grand intérêt pour l'entomofaune (Damier de la Succise par exemple). De plus, ils constituent la majeure partie du biotope local du Lézard ocellé qui affectionne particulièrement les milieux ouverts, de préférence avec une végétation rase ou nulle que l'on retrouve généralement sur terrain calcaire et pentu.
Lorsque ces pelouses sont associées à un voile de genévriers, l'ensemble forme des complexes structuraux à forte valeur paysagère et écologique.

Les prairies du site, exploitées pour la pâture ou pour la fauche, constituent la ressource pastorale principale pour les troupeaux de bovins. Elles rassemblent des milieux très favorables à l'entomofaune.

DYNAMIQUE NATURELLE

Ces formations sont issues de déforestations historiques anciennes.

Pour les pelouses, après abandon des pratiques pastorales, la dynamique d'évolution vers le climax (chênaie thermophile) passe par plusieurs étapes : colonisation progressive par des graminées sociales (*Brachypodium pinnatum*) pour former les pelouses-ourlets puis piquetage arbustif et/ou arboré aboutissant à la formation de complexes pré-forestiers de type pré-bois et enfin constitution de la chênaie xéro-thermophile sur calcaire.

Au sein de la dynamique naturelle de la végétation, les prairies constituent les stades initiaux pouvant évoluer en l'absence de gestion vers l'établissement de milieux fermés, de types fourrés.

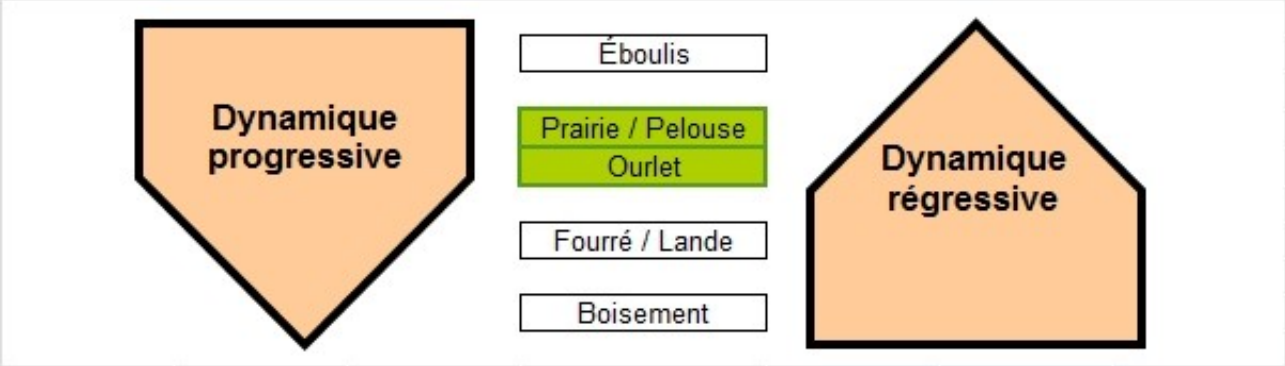

PRINCIPALES MENACES

Plusieurs facteurs peuvent influencer la conservation de ces types d'habitats sur le site :

- abandon des pratiques de gestion dites traditionnelles (pâturage par parcours ovin) ;
- déprise : abandon et évolution vers le fourré ;
- intensification agricole (fertilisation, conversion de pelouses en cultures, prairies fourragères notamment) ;
- transformation en terres agricoles, plantations d'arbres (enrésinement) et travail du sol (truffière notamment) ;
- extension urbaine et industrielle (carrière).

MODES DE GESTION

Les quelques habitats de pelouses ne sont plus entretenus sur le site, du fait de l'abandon des pratiques agricoles sur ces milieux. Petit à petit, ces espaces se referment, seules les pelouses des pentes les plus fortes paraissent stables ou presque en raison des contraintes stationnelles limitant l'implantation des ligneux. Néanmoins, la colonisation par les ligneux se fera tôt ou tard mais sur un pas de temps plus long.

Le maintien des prairies est le fait de l'activité agricole. En effet, deux types de gestion sont observés sur le site :

- la fauche ;
- le pâturage : pratiqué pour la grande majorité en extensif par quelques troupeaux de bovins.

OBJECTIFS POUR LA GESTION

- Maîtrise de la colonisation par les ligneux ;
- Réouverture localisée sur les espaces les plus embroussaillés et sur les parcelles les plus intéressantes au niveau patrimonial ;
- Maintien et redéploiement en contexte de pelouses sèches, notamment du pâturage extensif.

Le maintien des habitats de pelouses est principalement le fait d'une action de pâturage en extensif par parcours ovins/bovins.

FORMATIONS DE LANDES ET DE FOURRÉS

DESCRIPTION

Il s'agit d'un stade intermédiaire entre des végétations basses et des formations forestières.

TYPES DE FORMATIONS DE LANDES ET FOURRÉS

Il s'agit d'un ensemble de fourrés caractéristiques des lisières forestières, des haies et des colonisations des parcelles en cours de fermeture. Ces formations correspondent à des stades évolutifs conduisant vers la forêt avec une composition floristique très proche du manteau forestier. Aux stades avancés, on pourra trouver quelques espèces arborescentes.
Les taillis de châtaigniers sont issus d'une recolonisation suite aux coupes à blanc réalisées dans le cadre des activités sylvicoles.

Tableau 13: Types et surfaces des formations de landes et fourrés

Autres habitats			
Nom CORINE Biotopes	**Code CORINE Biotopes**	**Surface (ha)**	**Représentativité sur le site**
Fourrés	31.8	10,28	1,52%
Ronciers	31.831	0,49	0,07%
Landes à fougères	31.86	7,52	1,11%
Taillis simple	31.8D2	6,87	1,01%
Taillis de Châtaigniers	31.8E9	47,77	7,05%
Communautés à grandes laîches	53.2	0,27	0,04%
Terrains en friche et terrains vagues	87	11,06	1,63%
		84,26	**12,43%**

VALEUR PATRIMONIALE

Ces milieux constituent des zones refuges pour nombre d'espèces animales du fait du caractère impénétrable des formations. De plus, les végétaux que l'on y rencontre sont les plantes hôtes de nombreuses espèces d'insectes (Lépidoptères notamment).

DYNAMIQUE NATURELLE

Les fourrés/taillis constituent des stades d'évolution intermédiaires entre milieux ouverts et forêts. Les espèces qui constituent ces habitats se développent rapidement une fois installées et influent sur l'état de conservation des prairies et pelouses qui disparaîtront petit à petit sans intervention.

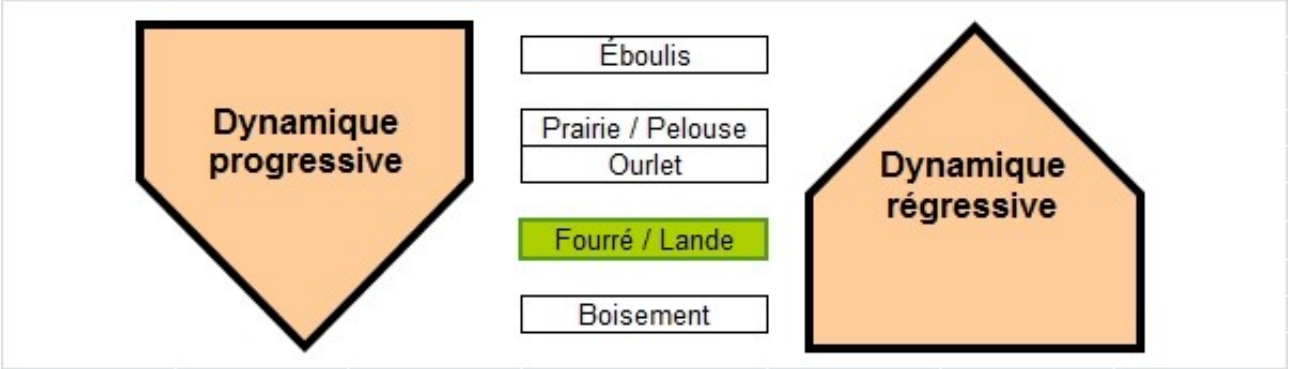

PRINCIPALES MENACES

Sur les sites ces habitats ne présentent pas un caractère patrimonial marqué et ne semblent pas menacés.

MODE DE GESTION

Aucune gestion particulière de ces habitats n'est recensée sur le site.

OBJECTIFS POUR LA GESTION

- Débroussaillage mécanique ponctuel afin de limiter la dynamique forestière ;
- Limiter la colonisation par les ligneux de haut-jet ;
- Ponctuellement, de petites éclaircies peuvent être nécessaire.

FORMATIONS FORESTIÈRES

DESCRIPTION

Les boisements sont des formations végétales généralement composées de plusieurs strates de végétation où la strate arborée (> 7m) domine. La diversité des essences y est en général élevée. Les forêts constituent souvent le stade ultime des dynamiques végétales exposées précédemment.

TYPES DE FORMATIONS FORESTIÈRES

Les surfaces en forêts représentent 551,3 hectares. Recouvrant un peu plus de 80% du territoire, c'est le type de formation le plus représenté à l'échelle du site. Les châtaigneraies sont les boisements les plus représentés (26,7% du site) et font l'objet d'une exploitation sylvicole (plusieurs coupes à blanc recensées).
Les yeuseraies représentent environ 135 hectares sur le site et sont souvent positionnées sur des versants abrupts en exposition chaude. La litière est en générale superficielle. Le Chêne vert est l'espèce dominante de la strate arborescente. Les chênaies pubescentes thermophiles se rencontrent sur les versants en exposition chaude tandis que les chênaies-charmaies se retrouvent en station plus fraîche (fond de talweg ou plateau).
Des plantations d'arbres feuillus (truffière, noyer) et conifères (Pin sylvestre et Pin maritime) se retrouvent également sur le site.

Tableau 14: Types et surfaces des formations forestières

Habitats d'intérêt communautaire				
Code EUR 27	**Nom EUR 27**	**Code CORINE Biotopes**	**Surface (ha)**	**Représentativité sur le site**
9340	Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*	45.31	135,62	20,01%
			135,62	**20,01%**

Autres habitats			
Nom CORINE Biotopes	**Code CORINE Biotopes**	**Surface (ha)**	**Représentativité sur le site**
Chênaies-Charmaies	41.2	106,28	15,68%
Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes	41.22	8,56	1,26%
Chênaies blanches occidentales et communautés apparentées	41.71	98,77	14,58%
Bois de Châtaigniers	41.9	181,30	26,76%
Boisements de Pins maritime et/ou de Pins sylvestre	42.8	13,22	1,95%
Saussaies marécageuses	44.92	0,64	0,09%
Plantations de Pins européens	83.3112	2,52	0,37%
Plantations d'arbres feuillus	83.32	0,28	0,04%
Plantations de Peupliers	83.321	0,07	0,01%
Formations spontanées de robiniers	83.324	4,05	0,60%
		415,69	**61,34%**

VALEUR PATRIMONIALE

Les forêts de chênes verts abritent diverses espèces floristiques, au caractère méridional, rares au sein du domaine atlantique et présentent par conséquent un intérêt patrimonial.
Ces milieux offrent des zones de refuge, de nourrissage et de repos pour un grand nombre d'espèces. Les forêts jouent également un rôle essentiel de stabilité des versants soumis à l'érosion.

DYNAMIQUE NATURELLE

Les boisements constituent le plus souvent les derniers stades d'évolution des groupements végétaux (le climax). Ces formations sont donc stables dans le temps.

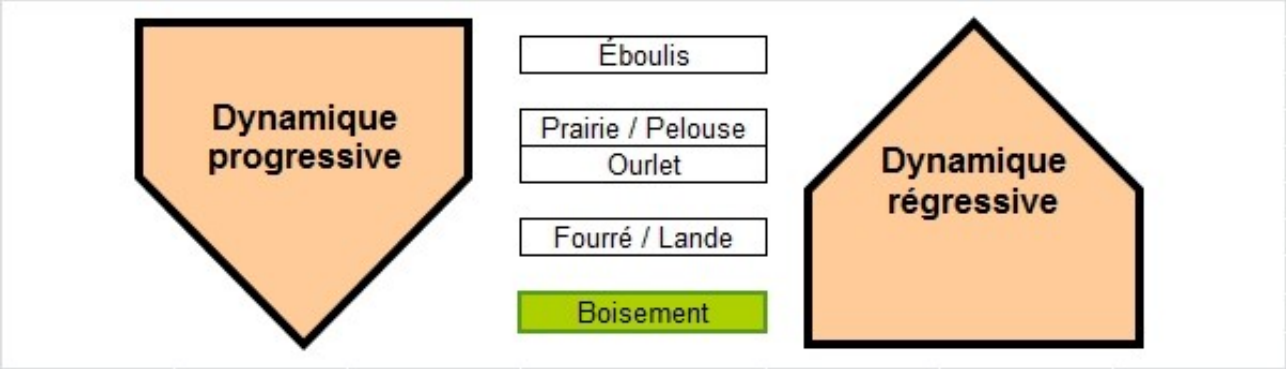

PRINCIPALES MENACES

Plusieurs facteurs peuvent influencer la conservation de ces types d'habitats sur le site :

- incendies ;
- exploitation sylvicole intensive (coupe à blanc) ;
- extension urbaine ;
- plantations de conifères et de feuillus ;
- ouverture de carrière.

MODE DE GESTION

Plusieurs secteurs font l'objet d'un exploitation sylvicole notamment au niveau des boisements de grande superficie (châtaigneraies principalement) qui repartent en fourrés ou en taillis. Des coupes ponctuelles pour le bois de chauffage sont également visibles.

OBJECTIFS POUR LA GESTION

- Maintien des boisements sur les versants : limiter les processus érosifs issus du lessivage des sols. Pour autant en cas de gestion de pelouse à proximité, l'intégrité des pelouses est à favoriser par rapport aux boisements ;
- Éviter les plantations ou la transformation des peuplements en essences différentes de celles du cortège de l'habitat ;
- Limiter les coupes à blanc ;
- Contrôler le sylvopastoralisme sous les chênaies vertes pour préserver les jeunes arbres ;
- Dans le cadre d'une remise en parcours des pelouses sèches, intégrer des zones de boisements qui offrent une diversification des rations alimentaires disponibles, un refuge contre la chaleur sur ces milieux pauvres et secs et permet de réduire le risque d'incendies.

DYNAMIQUE DE VÉGÉTATION À L'ÉCHELLE DE LA ZONE D'ÉTUDE ÉLARGIE

Objectifs

Afin de tenir compte du fonctionnement global des écosystèmes, en particulier pour les habitats de pelouses sèches, une cartographie de la dynamique de végétation a été réalisée au sein d'une Zone d'étude élargie. **Elle correspond à une enveloppe délimitée par les limites communales des 4 communes concernées par le site aux contextes écologiques et socio-économiques identiques, soit 5802 hectares.**

Les objectifs d'une approche à cette échelle sont divers :

- Illustrer cartographiquement l'état de fermeture des espaces ouverts à forts enjeux patrimoniaux ;
- Mettre en évidence des continuums écologiques, à savoir des potentiels de connexions entre milieux ouverts (pelouses et faciès d'embuissonnement) qui devront être la base de propositions éventuelles d'extensions de périmètre et ouvrir droit au déploiement des outils Natura 2000 ;
- Coupler à l'analyse socio-économique de la Chambre d'Agriculture, servir de base à un redéploiement pastoral sur des secteurs ciblés ;
- Faciliter de la mise en œuvre technique des opérations et mesures de gestion (ex : mobilisation du foncier dans le cadre d'un projet de redéploiement pastoral) ;
- Porter à connaissance des acteurs locaux des enjeux environnementaux du territoire.

Méthode

Ce travail a été réalisé sur la base de la photo-interprétation des orthophotographies aériennes.
La phase de cartographie des habitats naturels sur le Périmètre initial redéfini a servi d'étalonnage et d'échantillonnage à la méthode en comparant la réalité terrain à l'interprétation des polygones digitalisés sous SIG et définis suivant la typologie mise en place (voir page suivante) ; le but étant d'estimer les marges d'erreurs possibles lors de la photo-interprétation.

Cette étude a bénéficié du cadre méthodologique mis en œuvre sur le site Natura 2000 « Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou » sur lequel un travail similaire a été mené. Les éléments de méthodologie utilisés sur le site de Daglan ont donc été repris par la suite et adaptés au besoin.

L'analyse de la dynamique de végétation par photo-interprétation a été réalisée en prenant en considération le critère du taux de fermeture des différents milieux de pelouses et faciès d'embuissonnement (taux de couverture de la strate arbustive et arborescente). Une journée de vérifications ponctuelles a été faite par des visites terrain.

Les orthophotos à disposition datant de 2005, il a fallu « jongler » avec celles disponibles sur le site internet Géoportail (plus récentes), mais également prendre en compte de manière intuitive la dynamique de la végétation entre 2005 et 2011 afin de rendre compte le plus fidèlement possible du taux actuel de fermeture des milieux.

Les milieux ayant fait l'objet de l'analyse par photo-interprétation puis d'une cartographie sont donc les faciès de pelouses, de landes et les boisements. Les cultures, prairies, milieux alluviaux, vergers, centres urbains, bâtiments isolés n'ont pas fait l'objet de l'analyse puisque n'étant pas liés directement à la dynamique des habitats de pelouses sèches.
L'échelle de travail retenue pour la digitalisation des polygones sous SIG est la 1/5000^{éme} pour un rendu cartographique proposé au 1/30000^{éme}.

Typologie

Illustration 11: Exemple "Milieu de type 1"

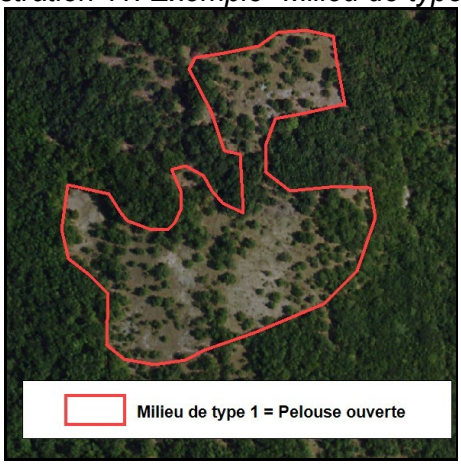

« Milieux de type 1 ou Pelouses ouvertes » :
Ils correspondent aux habitats de pelouses et leurs faciès d'embuissonnement (landes, fourrés) où le taux de recouvrement par la strate arbustive et arborescente semble inférieur à 40% de la superficie du polygone. Sur ces milieux les pelouses xérophiles ou mésophiles, les ourlets , les landes sont dominants et sont souvent plus ou moins « piquetés » d'essences d'arbres de haut jet (Chêne pubescent, Érable de Montpellier, pins, ...).

Illustration 12: Exemple "Milieu de type 2"

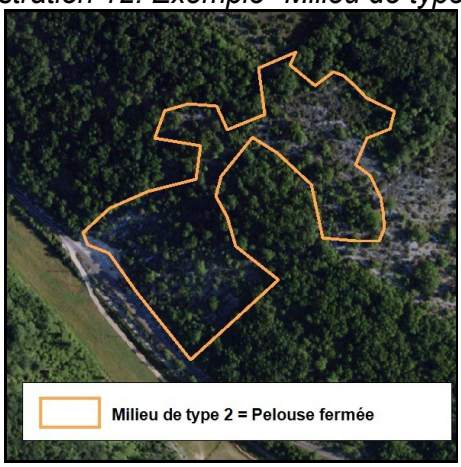

« Milieux de type 2 ou Pelouses fermées » :
Ces sont les habitats de pelouses et leurs faciès d'embuisonnement (landes, fourrés) où le taux de recouvrement par la strate arbustive et arborescente semble supérieur à 40% de la superficie du polygone. Ici la dynamique de fermeture est déjà fortement avancée allant d'une mosaïque fermée d'habitats de pelouses sèches et de landes aux prémices du boisement clairsemé (Milieu type 3). Sur ces milieux des actions de gestion en faveur des habitats ouverts devraient pouvoir garantir une amélioration de l'état conservation des habitats de pelouses.

Illustration 13: Exemple "Milieu de type 3"

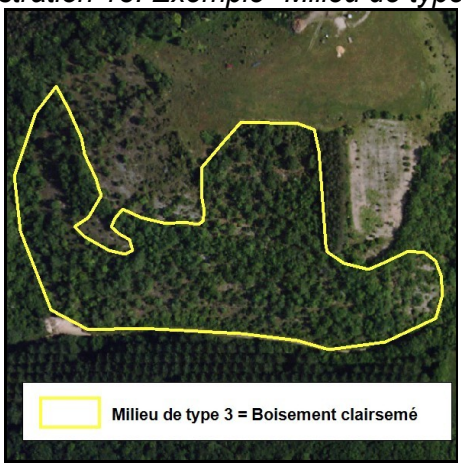

« Milieux de type 3 ou Boisements clairsemés » :
Cette classe qui n'a aucune valeur scientifique (l'Inventaire Forestier National caractérise un boisement à partir de 30% de fermeture par la strate arborée), permet de décrire des secteurs arrivants au stade forestier mais sur lesquels persiste une strate herbacée et arbustive souvent sous forme de « patch » proche des habitats correspondant au stade précédent de de la succession dynamique (landes, fourrés, patch de pelouses plus ou moins ouvertes). Il y subsiste donc une potentialité, sous forme de reliquat de pelouses sèches, intéressante vis à vis des connexions inter-stations ouvertes du fait de la relative perméabilité de ce milieu et des potentialités en terme de ressources fourragères.

« Milieux de type 4 ou Boisements » :
Ils correspondent aux forêts de feuillus « pures » ou en mélanges avec des conifères, aux peupleraies. Ces milieux ne présentent aucune potentialité en terme de pelouses sèches ou de landes. Les espaces de friches et de recolonisation forestière suite à une coupe à blanc issue d'une gestion sylvicole ont été intégrés à cette classe.

« Milieux de type 5 ou Plantation de résineux » :
Les plantations de résineux ont été séparées du reste des unités boisées.

Tableau 15: Typologie : Intitulés et Classes

Intitulé Dynamique	% de fermeture de strate arbustive et/ou arborescente
Milieux de type 1 = Pelouses ouvertes	[0% - 40% [
Milieux de type 2 = Pelouses fermées	[40% - 90% [
Milieux de type 3 = Boisements clairsemés	[90% - 100% [
Milieux de type 4 = Boisements	[100%]
Milieux de type 5 = Plantation de résineux	[100%]

Remarque : Concernant les milieux strictement ouverts (photo-interprétés en Type 1), il est très souvent difficile de faire la distinction entre une « prairie sèche » et une « pelouse mésophile » via la photo-interprétation (cette distinction étant parfois également délicate sur le terrain sans relevé phytosociologique). Ces milieux de prairies sèches sont souvent dominées par *Bromus erectus* et *Festuca rubra* et un cortège de plantes que l'on retrouve aussi sur les habitats de pelouse mésophile (*Ononis natrix, Orchis pupurea,* …).
Or, les « prairies sèches » ne sont pas à prendre en compte dans l''étude de la dynamique de végétation contrairement aux habitats de « pelouses mésophiles ».
Le seul moyen de limiter les erreurs de photo-interprétation est de redoubler de vigilance en essayant de regarder les environs immédiats du polygone et les conditions stationnelles (courbes de niveau sur le Scan25, comparaison avec les polygones à proximité, milieux en contact, …).

Résultats de la photo-interprétation

La cartographie de la dynamique de végétation au sein de la zone d'étude d'élargie est consultable dans le Tome 2 « Atlas cartographique » qui accompagne le présent rapport.

Les résultats de la photo-interprétation sont présentés dans le tableau ci-dessous. Sur les 5802 ha de la Zone d'étude élargie, ce sont 2180 ha qui ont été ainsi cartographiés.

Rappel : De cette cartographie ont été exclus les grands ensembles agricoles (prairies, cultures et vergers bien représentés dans les vallées ainsi que toutes les zones urbanisées (villages et hameaux).

Tableau 16: Surface et représentativité des grands ensembles cartographiés sur la base de la photo-interprétation

Intitulé Dynamique	Surface (ha)	Représentativité (%)
Milieux de type 1 = Pelouses ouvertes	45,26	2,08%
Milieux de type 2 = Pelouses fermées	25,31	1,16%
Milieux de type 3 = Boisements clairsemés	29,49	1,35%
Milieux de type 4 = Boisements	2062,46	94,59%
Milieux de type 5 = Plantation de résineux	17,93	0,82%
Total	***2180,45***	***100,00%***

L'analyse des photos-aériennes fait ressortir une dominance des surfaces forestières qui représentent 2062 ha soit près de 95% des surfaces cartographiées. Les pelouses fermées et les boisements clairsemés se répartissent respectivement sur 25,31 ha (1,16%) et 29,49 ha (1,35%).

Avec seulement 45,26 ha de pelouses ouvertes cartographiées, la dynamique de fermeture déjà bien avancée sur le territoire se confirment. Pour rappel, seuls 1,96 ha de pelouses sèches avaient été inventoriés sur le Périmètre initial redéfini.
La majeure partie des milieux ouverts se maintient du fait des conditions stationnelles très contraignantes (pentes fortes), empêchant et/ou limitant la fermeture du milieu. Néanmoins, des faciès de pelouses plus mésophiles semblent se maintenir du fait d'une activité agricole (fauche essentiellement et parfois pâturage).

Au regard de la cartographie, les habitats de pelouses et faciès d'embuissonnement se localisent quasi-exclusivement sur la partie nord-est de la Zone d'étude élargie, au niveau des coteaux situés le long des talwegs formés par la partie amont du ruisseau de Langlade et son affluent rive gauche. On note néanmoins de manière ponctuelle la présence de quelques entités supplémentaires localisées en d'autres secteurs de la zone d'étude.

INVENTAIRE DES ESPÈCES

Espèces de l'Annexe II de la Directive « Habitats »

Rappel : Signification du classement des espèces aux annexes de la Directive « Habitats » :

- *Annexe II : espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.*

- *Annexe IV : espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.*

L'inventaire des espèces d'intérêt communautaire concerne les espèces pouvant bénéficier d'engagements de gestion spécifiques mentionnées dans l'arrêté ministériel du 19 avril 2007 et citées à l'annexe II de la Directive « Habitats », avec une attention particulière pour les espèces considérées comme prioritaires.

Le Formulaire Standard de données ne cite aucune espèce d'intérêt communautaire (Annexe II) sur le site.
Cependant, lors de la cartographie des habitats naturels, l'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) a été contactée à plusieurs reprises sur le site.
En France, cette espèce ne nécessite pas de mise en œuvre de mesure de gestion particulière.

La présence du Damier de la Succise (papillon diurne inscrit à l'Annexe II) sur les prairies et pelouses sèches du secteur est également hautement probable du fait de sa bonne répartition générale en Dordogne et des milieux prospectés sur le site Natura 2000.
Les conditions météorologiques particulières de l'année 2011 (printemps chaud et sec) ont permis une émergence très précoce de l'espèce. Or, bien que des recherches ciblées aient été réalisées, le lancement du DOCOB est arrivé trop tard pour permettre des prospections optimales de présence/absence de l'espèce. **Sa présence reste donc à confirmer.**

Tableau 17: Liste et statut des espèces d'intérêt communautaire de l'Annexe II

Nom vernaculaire	Nom Latin	Code N2000	Directive Habitats	Convention	Protection	Liste rouge
			Annexe II	Berne	nationale	nationale
Écaille chinée	*Euplagia quadripunctaria*	1078*	X			
Damier de la Succise	*Euphydryas aurinia*	1065	X	X	X	EN

EN : En danger

Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)

Extrait de Inventaire de la faune de France, Nathan-MNHN, Paris, 1994

Euplagia quadripunctaria est un papillon de la famille des Arctidées. Les papillons adultes ont une activité à la fois diurne et nocturne alors qu'au stade chenille, elles se nourrissent essentiellement la nuit et s'abritent sous les feuilles pendant la journée.

L'Écaille chinée fréquente une grande variété de milieux, à l'exception des zones de monoculture. On la retrouve ainsi dans les milieux humides (complexes riverains des forêts alluviales), les mosaïques d'habitats mésophiles à secs et les lisières forestières.

L'imago présente une forme triangulaire au repos, ses ailes antérieures cachant les postérieures. Les ailes antérieures sont noires, zébrées de bandes blanches obliques. Au repos, elles recouvrent les ailes postérieures d'une vive couleur orange à rouge, avec des taches noires irrégulières, difficiles à percevoir en vol. L'adulte se nourrit du nectar de fleurs présentes dans les milieux anthropiques et les milieux humides ou secs, telles que les chardons, les cirses, les centaurées, l'Origan commun, l'Eupatoire chanvrine.

L'Écaille chinée vole de début juillet à septembre, en une seule génération.
Les chenilles éclosent environ deux semaines après la ponte et atteignent rapidement 50 mm. Elles sont noires, velues et portent une large bande dorsale jaune et des taches latérales pâles. Elles vivent sur des plantes herbacées ou ligneuses dont elles se nourrissent. Elles rentrent rapidement en diapause dans un cocon à la base des plantes. Leur activité reprend au printemps.
Les plantes hôtes des chenilles sont des *Lamium* (Lamiers), des *Epilobium* (Epilobes), la Sauge des prés (*Salvia pratensis*) mais aussi des plantes ligneuses des genres *Rubus*, *Corylus* (noisetier), *Lonicera* (chèvrefeuille), ...

L'espèce est présente partout en France. Elle semble très commune sur une grande partie du territoire national et moins fréquente dans le nord-est. Cette espèce ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures de gestion. **L'écaille chinée (*Euplagia* quadripunctaria) ne doit pas être considérée comme une espèce d'intérêt communautaire. En effet, sa présence relève d'une erreur de retranscription française de la Directive « Habitat-Faune-Flore ».** Seule la sous-espèce endémique des îles de Rhodes est considérée comme d'intérêt communautaire.

La cartographie de localisation de l'espèce est consultable dans le Tome 2 « Atlas cartographique » qui accompagne le présent rapport.

Remarque : Les experts européens ont été surpris de la présence de cette espèce dans l'annexe II de la Directive « Habitat-Faune-Flore » car elle ne répond pas au concept de cette annexe dans la majorité des pays de la communauté européenne.
Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous espèce *Callimorpha quadripunctaria rhodonensis* (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe (Legakis a., 1997).
Il n'y a donc pas lieu de prendre des mesures spécifiques pour un taxon aussi fréquent, trouvant par ailleurs, sur le site, une étendue suffisante d'habitats favorables.

Damier de la Succise (*Euphydrias aurinia*)

Ce papillon de jour appartient à la famille des Nymphalidées. Selon sa répartition, Le Damier de la Succise se scinde en 5 sous espèces. Cette espèce est monovoltine. Les œufs sont pondus sur le dessous des plantes hôtes (Succise des prés en milieux humides et Knautie des champs, Scabieuse colombaire en milieux plus xériques). La période de vol des adultes s'étale sur trois ou quatre semaines d'avril à juillet.

La sous espèce *E. aurinia aurinia* est la plus représentée en Europe. Elle est présente dans presque toute la France hormis dans la zone méditerranéenne. Dans le Sud-Ouest de la France, on rencontre l'écotype *Euphydryas aurinia aurinia* forme *xeraurinia* inféodé aux milieux mésophiles à xériques.

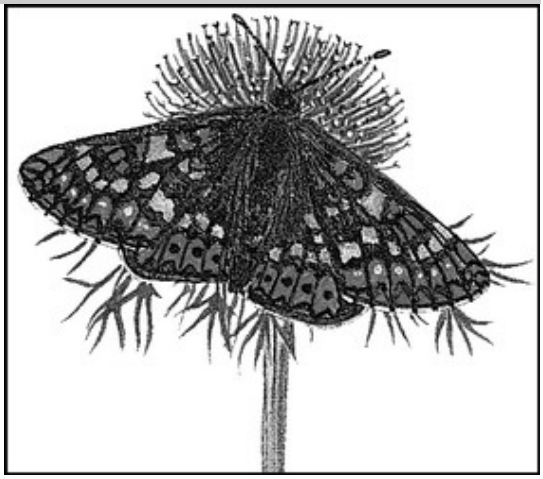

Extrait de Inventaire de la faune de France, Nathan-MNHN, Paris, 1994

Le Damier de la Succise est une espèce protégée tant au niveau de la législation nationale que des directives européennes et des conventions internationales. Il figure à l'annexe II de la Convention de Berne du 19 septembre 1979, relative à la « Conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ». Elle classe l'espèce parmi les « espèces de faune strictement protégées ». L'inventaire de la faune menacée en France le place parmi les espèces « en danger ». Il est inscrit à l'annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore » qui impose une protection stricte de l'espèce dans son aire de répartition naturelle. En France, cette espèce est protégée (Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 -art. 1er).

Des recherches supplémentaires permettraient certainement de localiser l'espèce sur le site. En effet, l'espèce n'est pas rare, ni d'ailleurs menacée de disparition dans le sud-ouest en général.

Autres espèces protégées ou d'intérêt patrimonial

Les différentes observations terrain et les ressources bibliographiques à disposition ont permis de rassembler plusieurs espèces non inscrites à la Directive « Habitats » mais qui localement, étant donnés leur protection et/ou leur caractère patrimonial, sont à prendre en compte.

Remarque : Ces listes d'espèces ne sont pas exhaustives mais donnent des éléments d'informations supplémentaires quant à la richesse du site.

Espèces faunistiques

Tableau 18: Liste et statut de quelques espèces faunistiques protégées ou d'intérêt patrimonial sur le site

Classe	Nom vernaculaire	Nom Latin	Protection	Liste rouge	Directive oiseaux	Directive Habitats
			nationale	nationale	annexe I	annexe IV
Reptile	Lézard vert occidental	*Lacerta bilineata*	X	LC		X
Insecte	Grande Coronide	*Satyrus ferula*		LC		
Oiseau	Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*	X	LC	X	
	Huppe fasciée	*Upupa epops*	X	LC		
	Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	X	LC	X	
	Milan noir	*Milvus migrans*	X	NT	X	

LC : Préoccupation mineure
NT : Quasi menacée

Espèces floristiques

Tableau 19: Liste et statut de quelques espèces floristiques protégées ou d'intérêt patrimonial sur le site

Nom vernaculaire	Nom Latin	Protection	
		régionale	départementale
Buis commun	*Buxus sempervirens*		
Gaillet de Timéroy/Gaillet de Jordan	*Galium timeroyi*		
Hélianthème des Apennins	*Helianthemum apenninum*		
Ibéris amer	*Iberis amara*	X	
Lavande à larges feuilles	*Lavandula latifolia*		
Leuzée conifère	*Leuzea conifera*	X	
Linaire couchée	*Linaria supina*		
Sthéhéline douteuse	*Staehelina dubia*		X (Gironde)

La cartographie de localisation des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales et protégées est consultable dans le Tome 2 « Atlas cartographique » qui accompagne le présent rapport.

DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE : INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES ACTIVITÉS HUMAINES

Deux niveaux sont utilisés pour décrire les caractéristiques des activités humaines. Il est en effet intéressant de replacer le site Natura 2000 dans un contexte socio-économique plus large. Selon les possibilités et/ou la pertinence, les informations sont décrites :

- à l'échelle du Périmètre initial redéfini ou de la commune ;
- à l'échelle de la Zone d'étude élargie, des cantons et du département de la Dordogne (ex. démographie, tourisme, agriculture, ...).

Les sources d'informations proviennent pour les aspects agricoles du Recensement Général Agricole de 2010 (RGA 2010) et données antérieures, de l'Établissement Départemental de l'Élevage de la Dordogne et de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne. Les données concernant la démographie émanent de l'INSEE et datent de 2009 avec selon les cas une comparaison avec les données de 1999 et antérieures. Enfin, sur les aspects fonciers et urbanismes les informations proviennent de la DREAL Aquitaine et de la DDT 24.

LE CADRE DE VIE

Territoire et intercommunalité

Communautés de communes

Le périmètre étudié appartient à l'arrondissement de Sarlat-la-Canéda qui représente 21% de la superficie du département et 18% de sa population (source : INSEE 2009).

Les principaux centres urbains sont : Sarlat-la-Canéda (Sous-préfecture), Montignac et Terrasson-Lavilledieu.

Ce territoire est structuré depuis longtemps en « Pays » : le **Pays du Périgord Noir**, territoire de projet fédérant les acteurs locaux autour d'un Conseil de développement, d'une charte et d'un contrat passé avec l'État et la Région. Il a pour vocation d'accompagner les initiatives locales et les pratiques participatives.

Le Pays du Périgord Noir est composé de 12 cantons : HAUTEFORT, TERRASSON, MONTIGNAC, THENON, LE BUGUE, ST CYPRIEN, SALIGNAC, SARLAT, CARLUX , VILLEFRANCHE DU PERIGORD, DOMME et BELVES ;
Il regroupe ainsi 146 communes.

Le périmètre étudié s'étend sur 2 intercommunalités :

Communauté de Communes Sarlat-Périgord-Noir

Créée le 21 décembre 2010 par la fusion des 2 communautés de communes : C. de C. du Périgord Noir et C. de C. du Sarladais

Président :
M. Jean-Jacques DE PERETTI

16 201 habitants en 2008

Communes concernées par l'étude :
Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel

Autres communes de la CDC :
Beynac-Et-Cazenac, La-Roque-Gageac, Vézac, Vitrac, Saint-André-D'Allas, Saint-Vincent-De-Cosse, **Sarlat-La-Canéda**, Tamniès, Marcillac-Saint-Quentin et Marquay.

Communauté de Communes Du Salignacois

Créée le 16 décembre 1998 avec 6 communes, elle s'est étendue le 6 novembre 2009 à deux communes supplémentaires

Président :
M. Jean-Pierre DUBOIS

4065 habitants en 2008

Communes concernées par l'étude :
Saint-Crépin-Carlucet

Autres communes de la CDC :
Archignac, Borrèze, Jayac, Saint-Génies, **Salignac-Eyvigues**, Nadaillac et Paulin

Réorganisation envisagée :

Le 8 avril 2011, la Préfète de Dordogne a présenté le projet de réorganisation des intercommunalités de la Dordogne : les 53 entités actuelles devaient être ramenées à 24. Au cours de l'année 2011, un important travail de consultation a été réalisé et un schéma départemental de coopération intercommunale a été arrêté le 28 décembre 2011.

Le territoire de la communauté de communes Sarlat-Périgord-Noir ne sera pas modifié, tandis que celui de la communauté de communes du Salignacois est appelé à fusionner avec Carluxais-Terre-De-Fenelon, qui réunira alors 9600 habitants et 19 communes.

Illustration 14: Localisation des 4 communes d'étude au sein des intercommunalités

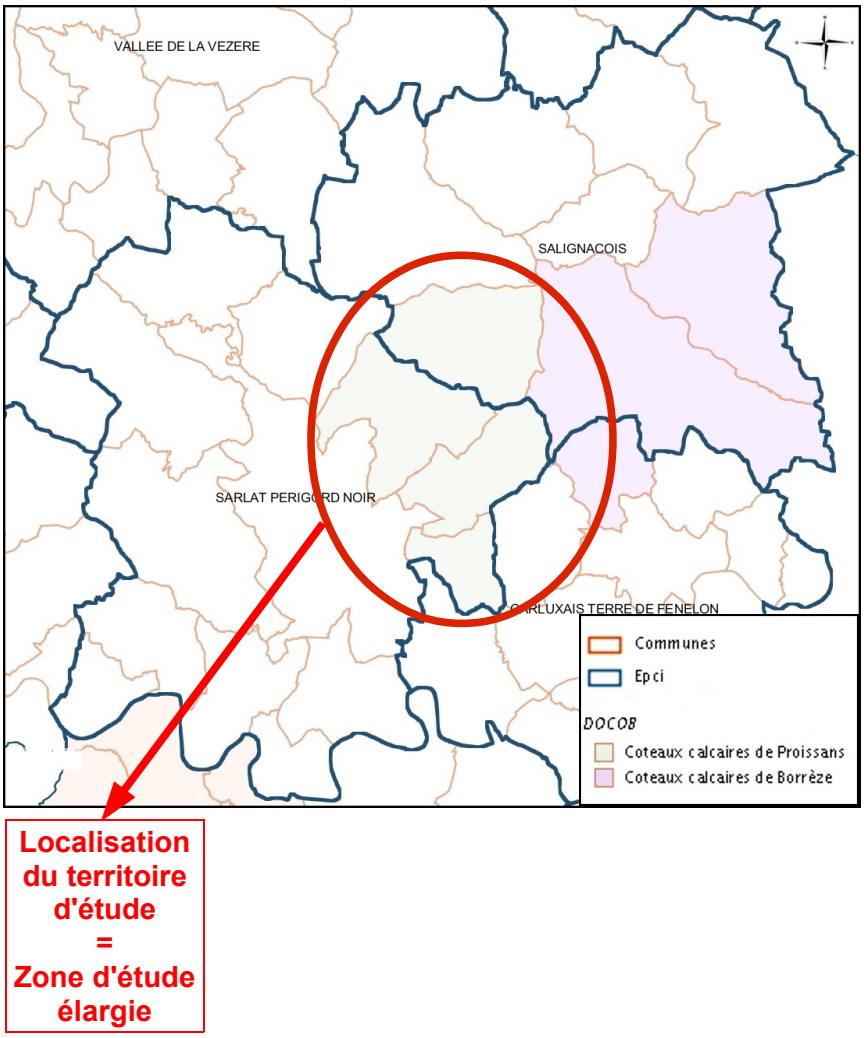

Autres structures intercommunales sur le territoire

EPIDOR

C'est l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne, reconnu par arrêté du préfet coordinateur du bassin Adour-Garonne en novembre 2006. Il est implanté sur la Commune de Castelnaud-la-Chapelle. Son action relève d'une mission d'intérêt général : agir pour une gestion durable de l'eau, des rivières et des milieux aquatiques.

L'objectif principal d'EPIDOR est de formuler des stratégies appropriées aux problèmes du bassin versant de la Dordogne et à les mettre rapidement en œuvre en respectant quatre principes :

- Concevoir l'action à l'échelle du bassin versant ;
- Clarifier les responsabilités et les compétences des différents acteurs dans le respect du principe de subsidiarité ;
- Mettre en cohérence la politique de l'eau et les autres politiques menées sur les bassins versants (agriculture, urbanisation, industrie) ;
- Trouver les moyens nécessaires pour mettre en œuvre des politiques ambitieuses sur le bassin versant de la Dordogne.

Syndicat intercommunaux

Ces syndicats ont fait l'objet d'analyse dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et certains d'entre eux vont être soumis à une rationalisation de leurs périmètres :

- Le SICTOM du Périgord Noir réunit des moyens humains et financiers pour assurer la collecte et le traitement des ordures ménagères. Il a également mis en place une plate-forme de compostage des boues de station d'épuration en mélange avec des déchets verts afin de sécuriser la filière d'épandage agricole. Son périmètre ne sera pas modifié.
- Pour l'alimentation en eau potable les 4 communes adhèrent au SIAEP Saint-Vincent-Le-Paluel, qui ne connaîtra pas de modification.
- Pour le secteur énergie, les 4 communes sont rattachées au Syndicat Intercommunal des Énergies de Sarlat.
- Dans le domaine des sports, loisirs et tourisme, les communes de Proissans Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel appartiennent au « syndicat mixte promenade Périgord Quercy » pour les voies vertes et véloroutes, tandis que Saint-Crépin-et-Carlucet est regroupée en syndicat à vocation unique avec Salignac-Eyvigues, pour les équipements sportifs. Ces structures ne sont pas appelées à être modifiées.
- Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel appartiennent au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de l'Énéa qui gère une structure d'accueil intercommunale à vocation culturelle.
- Proissans et Sainte-Nathalène sont incluses dans le Syndicat Intercommunal d'aménagement et gestion de l'aérodrome Sarlat-Domme.

La création d'un syndicat des berges de l'Enéa est évoquée depuis 2007 ; il devait rassembler notamment les quatre communes du territoire autour d'un projet d'aménagement et de gestion des berges et du cours d'eau. Ce projet n'a pas abouti en raison de la difficulté de recueillir l'adhésion de toutes les communes.

Infrastructures et Aires d'influences

Les axes de communication, outils du désenclavement

La situation géographique du bassin de vie et les voies de communication qui le desservent témoignent d'une évolution pour désenclaver le pays. Il se situe ainsi à une heure de route des principaux pôles urbains du département (Périgueux : 70 km et Bergerac : 80 km).

L'autoroute A89 ou la liaison ferroviaire régionale, le placent à 2h30 de la capitale régionale, Bordeaux (200 km).

Le bassin de vie de Sarlat bénéficie de la proximité du réseau autoroutier sur un axe Brive-la-Gaillarde - Toulouse qui l'ouvre sur les régions Limousin et Midi-Pyrénées. Bénéficiant d'un accès rapide à l'autoroute A20, il se retrouve ainsi à environ 2 heures de Toulouse (180 km) et 1h30 de Limoges (140 km).

Pour lutter contre le désenclavement, **cinq routes principales partent de Sarlat** vers les portes d'entrées des autres territoires comme Périgueux, Le Terrassonais, le Bergeracois, mais aussi Le Quercy et Le Fumelois dans le Lot avec lesquels les échanges sont importants.

Le réseau ferroviaire quadrille le pays sur 3 axes avec un terminal à Sarlat qui impose à une bonne partie des habitants de s'acheminer par la route jusqu'à Brive, Souillac ou Gourdon pour aller vers Paris ou Toulouse. Le vieillissement du parc ferroviaire fait dire aux anciens que le train

régional va moins vite que celui qui existait il y a 20 ans ! Une modernisation de la ligne Sarlat-Bordeaux a donc été entreprise en 2011. Elle consiste à supprimer les ralentissements pour rouler à 90 km/h, à diminuer les coûts de maintenance (changement total des rails, du ballast et des traverses) et à améliorer le confort acoustique des riverains.

L'aéroport de « Brive-Vallée de la Dordogne » (anciennement aéroport Brive-Souillac) est ouvert depuis le 15 juin 2010. Il se trouve à moins de 30 minutes des principales agglomérations de la Corrèze, du Lot et de la Dordogne, au croisement des autoroutes A20 et A89. Plus adapté au trafic international, en particulier l'accueil de compagnies à bas coût vers la Grande-Bretagne, il remplace l'aérodrome de Brive-Laroche. Il est également relié par 3 vols quotidiens (5 jours/7) à l'aérodrome Orly-Paris. En moyenne, 30 minutes suffisent aux habitants du territoire d'étude pour relier cet aéroport.

Au regard de ces aménagements, les responsables locaux du territoire d'étude ne le considèrent pas comme étant « enclavé ».

Le développement du réseau internet, facilite la vie des habitants sur le territoire, bien que certains secteurs retirés ne bénéficient toujours pas de l'ADSL. Son développement était indispensable au maintien des entreprises sur le territoire et offre des possibilités de développement de télétravail.

Illustration 15: Outils de désenclavement à proximité de la zone d'étude

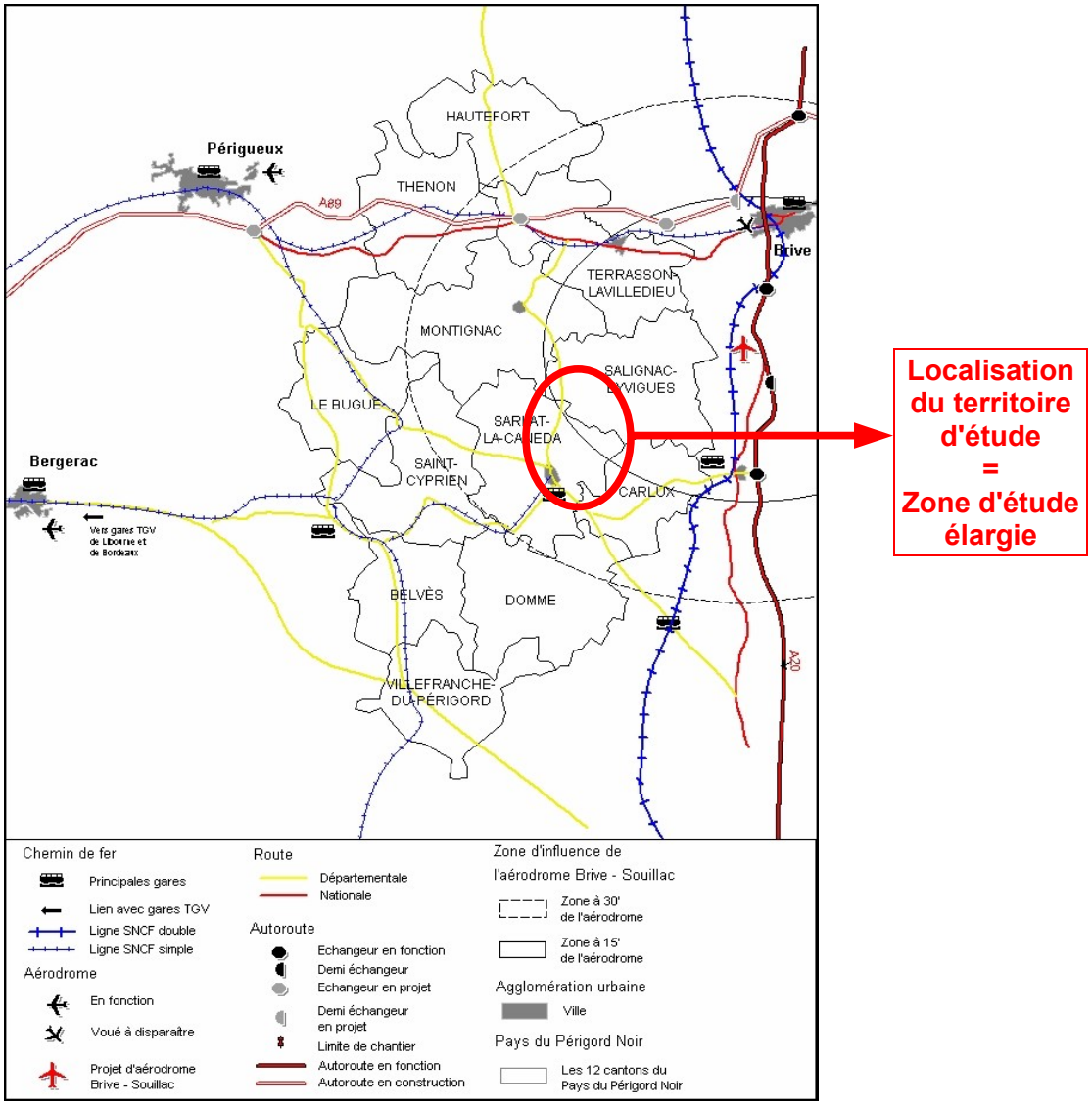

(source : Extrait du diagnostic territorial PPN, octobre 2002)

Impact des réseaux de transport sur le périmètres Natura 2000

La cartographie ci-contre nous montre que les zonages initiaux Natura 2000 (Périmètre FSD) sont longés ou par des voies secondaires ou primaires qui sillonnent le territoire. Le secteur situé au nord-ouest du bourg de Proissans est traversé par une petite voie communale.

Illustration 16: Réseau routier principal traversant la zone d'étude

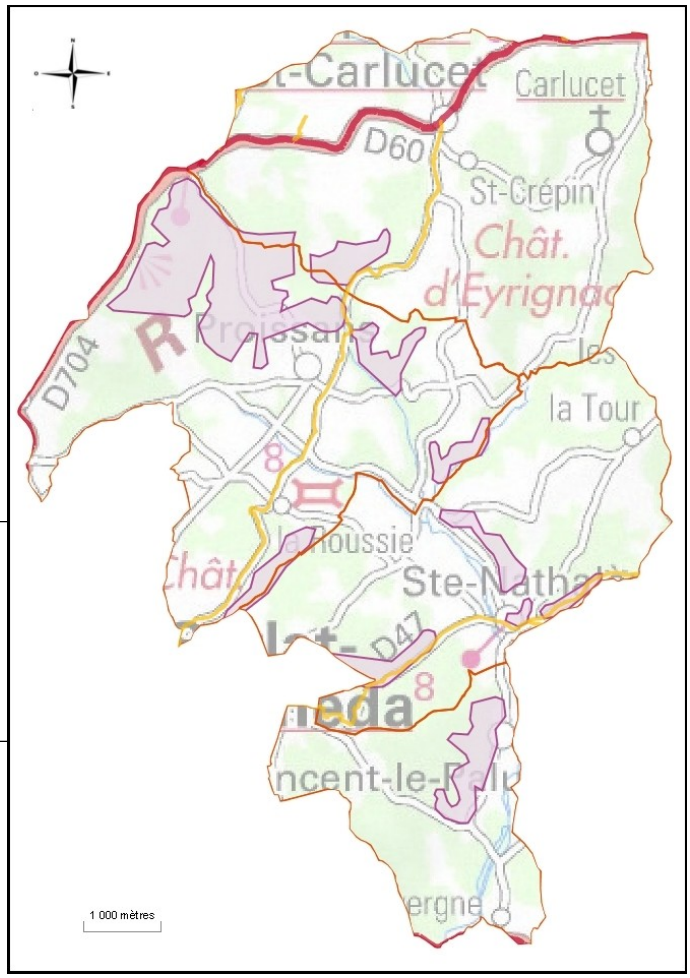

Les aires d'influence des villes les plus proches

Le Pays du Périgord Noir est au carrefour de 3 régions : Aquitaine, Midi-Pyrénées et Limousin.

Ce triangle développe une force centrifuge liée à la présence des villes comme Toulouse, Bordeaux et Limoges qui apportent des services spécialisés pour la santé, les institutions ; également des offres diversifiées avec les grandes enseignes, les loisirs « haut de gamme » ainsi que les formations d'enseignement supérieur. Malgré l'éloignement relatif, les acteurs du territoire peuvent profiter des services des grandes villes avec des axes de communications relativement accessibles.

Après des pôles urbains comme Toulouse ou Bordeaux, la population du territoire d'étude peut se replier vers une destination moins éloignée pour bénéficier de certains services intermédiaires tant pour la santé que pour les commerces. C'est par exemple les villes de Sarlat (3ème ville de Dordogne), Brive, Périgueux, Bergerac ou Cahors. Sarlat représente le seul pôle d'attraction interne au pays dont l'aire d'influence reste limitée à la moitié du Périgord Noir.

La cartographie du système urbain et des aires d'influences est présentée en page suivante.

Illustration 17: Système urbain et aires d'influence des villes

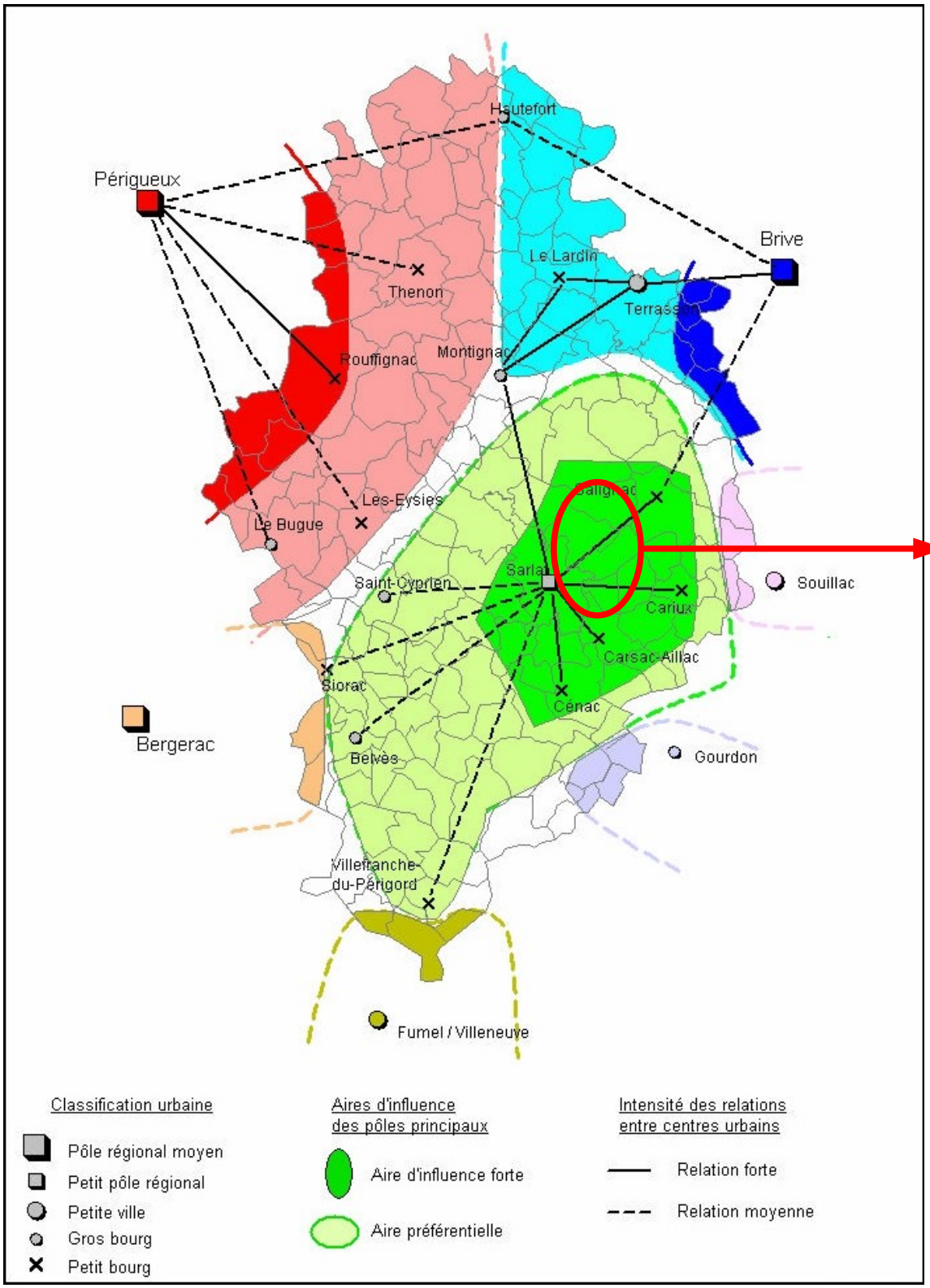

Localisation du territoire d'étude = Zone d'étude élargie

(source : Extrait du diagnostic territorial PPN, octobre 2002, M. Genty, Université de Bordeaux 3)

Illustration 18: Typologie communale / aires urbaines 2010

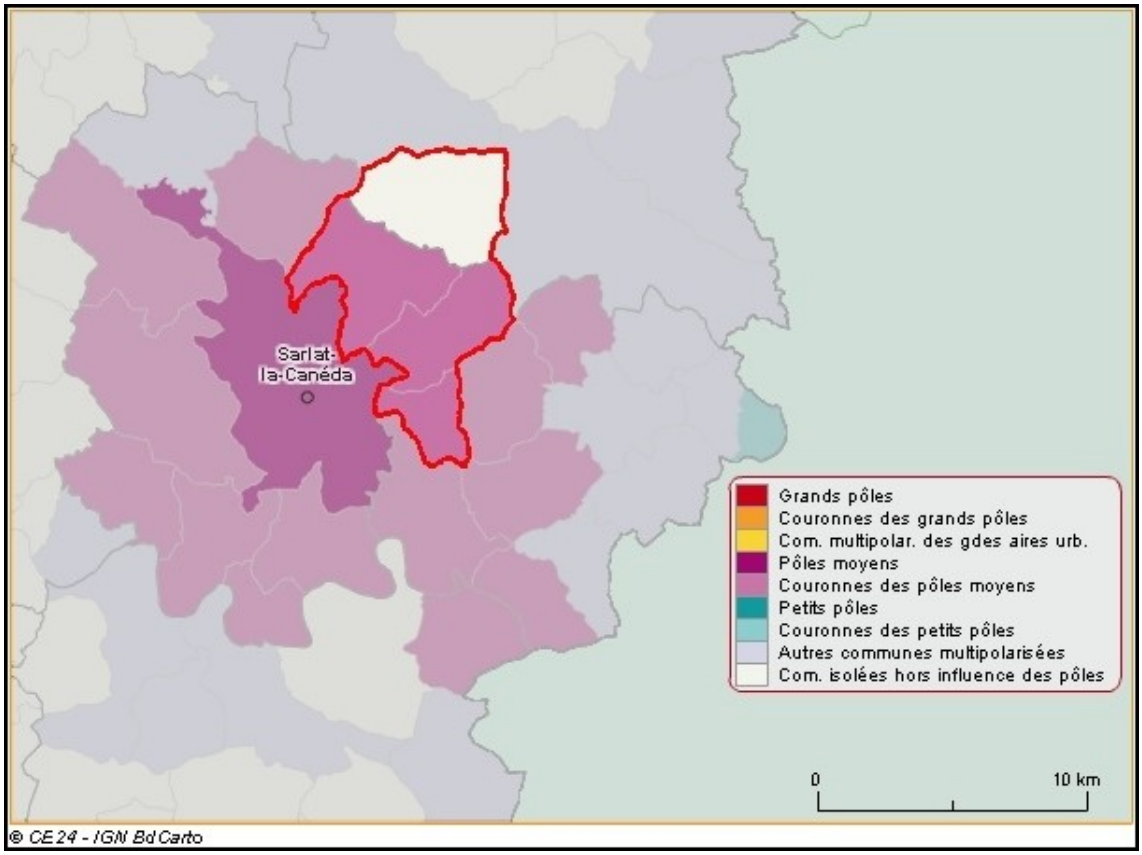

(source : INSEE)

Les communes de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel appartiennent à la petite couronne du pôle de Sarlat, tandis que Saint-Crépin-et-Carlucet n'est rattachée à aucun pôle.

Démographie et Population active

Évolution de la population

Les 4 communes de la Zone d'étude élargie totalisaient **2228 habitants en 2009** (cf. : tableau 20, p74).
Le taux d'accroissement moyen de la population a été légèrement supérieur à 20% au cours de la période 1999-2009. **L'attractivité de Sarlat bénéficie davantage aux communes de sa périphérie qu'à la commune de Sarlat dont le solde est négatif.**

La part des plus de 60 ans représente 23% de la population du territoire d'étude, contre 31% à l'échelle du département (cf. : illustration 20, p74). Les moins de 30 ans (30,4%) sont un peu plus nombreux en comparaison à la moyenne départementale (29%).

Au cours de la période 1999-2009, ont été recensés 212 naissances, contre 153 décès. **Le solde naturel positif est renforcé par un solde migratoire également positif qui conduisent à un accroissement important de la population et à son rajeunissement contrairement à la tendance générale à la baisse au niveau du département.**

Illustration 19: Évolution de la population (en %) par communes entre 1999 et 2009

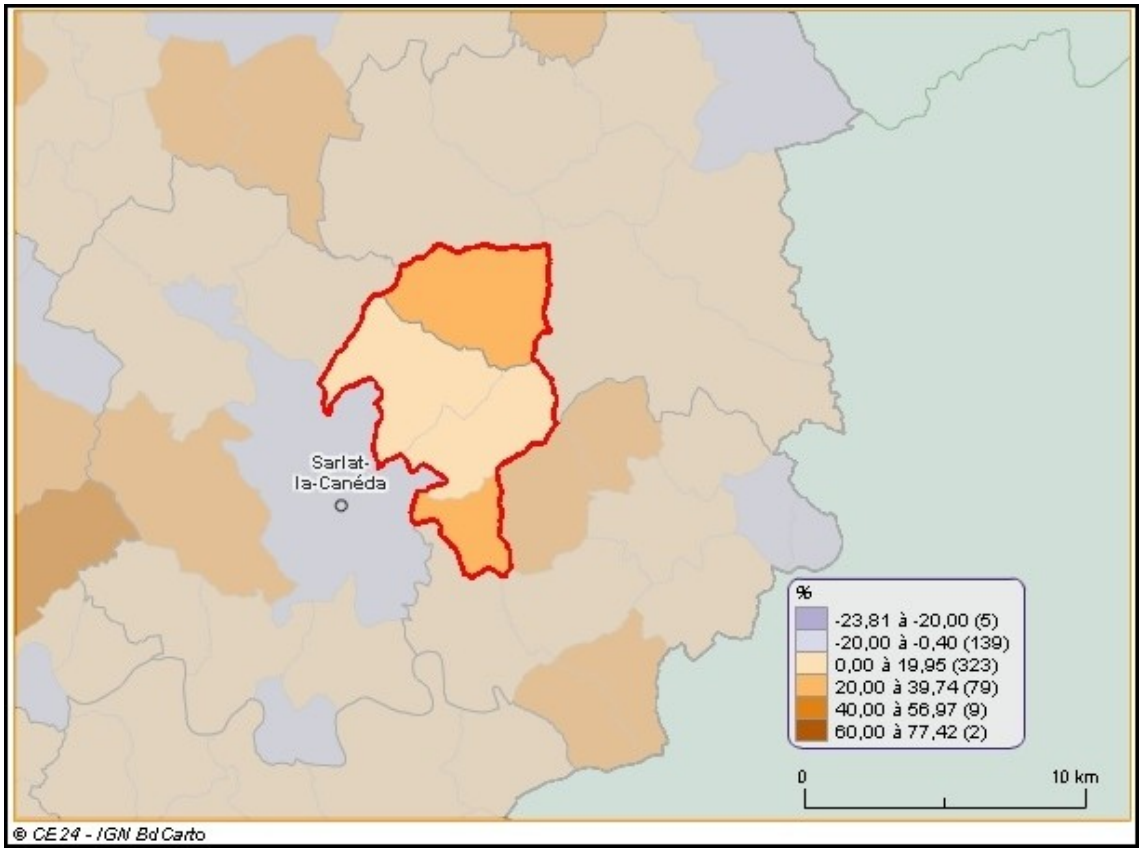

(source : INSEE)

Tableau 20: Évolution de la population sur les communes du site Natura 2000

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	Évolution 1999-2009
Proissans	520	500	591	692	761	894	*17,48%*
Saint-Crépin-et-Carlucet	331	321	310	372	406	493	*21,43%*
Sainte-Nathalène	310	297	346	364	477	568	*19,08%*
Saint-Vincent-le-Paluel	114	109	121	151	207	273	*31,88%*
Ensemble des 4 communes	1275	1227	1368	1579	1851	2228	*20,37%*

(source : INSEE)

Illustration 20: Effectifs de population par tranche d'âge sur les communes du site Natura 2000

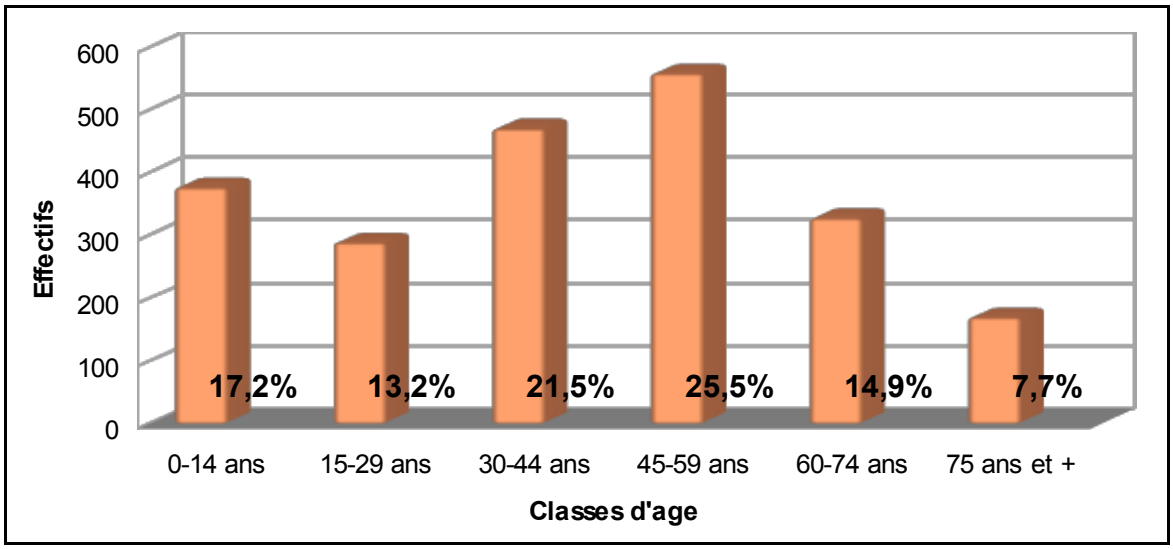

(source : INSEE)

Densité de population

Les 4 communes du territoire subissent un accroissement de la densité population beaucoup plus important qu'à l'échelle des deux cantons auxquels elles sont rattachées, et de 3 à 5 fois plus élevé que la moyenne du département (cf. : tableau 21 et illustration 21, p75)**.** Ce constat s'explique par la proximité de la ville de Sarlat qui offre l'essentiel des commerces et des services, mais qui draine aussi une population extérieure au département, attirée par son architecture, et par les événements culturels qui s'y déroulent.

Tableau 21: Évolution de la densité de population (hab/km²) sur les communes du site Natura 2000

	1990	1999	2009	Évolution 1999-2009
Proissans	39,4	43,3	50,9	*17,55%*
Saint-Crépin-et-Carlucet	20,1	21,9	26,6	*21,46%*
Sainte-Nathalène	26,8	35,2	41,9	*19,03%*
Saint-Vincent-le-Paluel	22	30,2	39,8	*31,79%*
Canton de Sarlat	69,4	70,4	73,2	*3,98%*
Canton de Salignac	16,9	17,9	20,1	*12,29%*
Département 24	42,6	42,9	45,5	*6,06%*

(source : INSEE)

La densité la plus forte est observée sur la commune de Proissans, bien qu'elle ait subi une progression moins forte pendant la période 1999-2009 que les autres communes du territoire.

Illustration 21: Densité de population (hab/km²) par communes en 2009

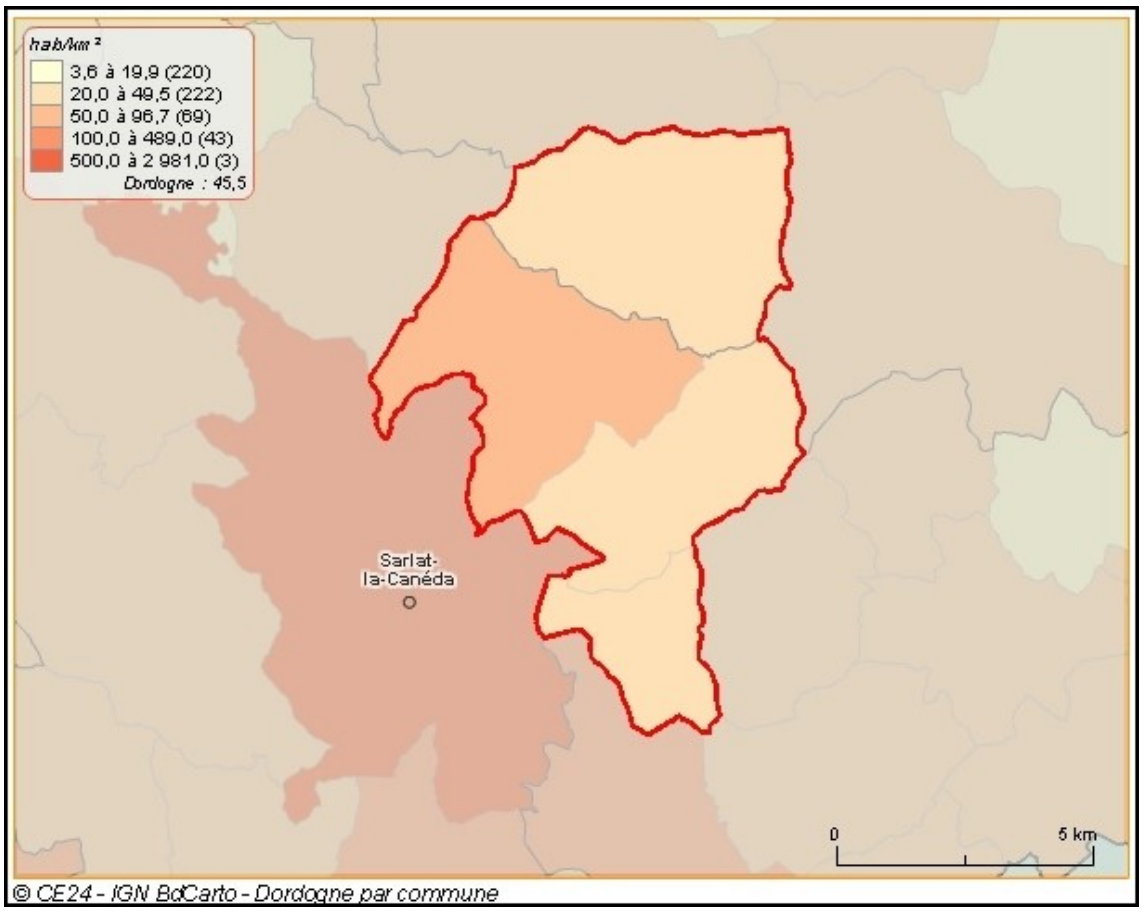

(source : INSEE)

Catégories socio-professionnelles et population active

En 2008, les 4 communes de la Zone d'étude élargie totalisaient 1093 actifs totaux, dont 99 demandeurs d'emploi, soit un taux de chômage de 9,1%, inférieur à celui du département (11,1%).

Illustration 22: Catégories socio-professionnelles en 2009 sur les communes du site Natura 2000

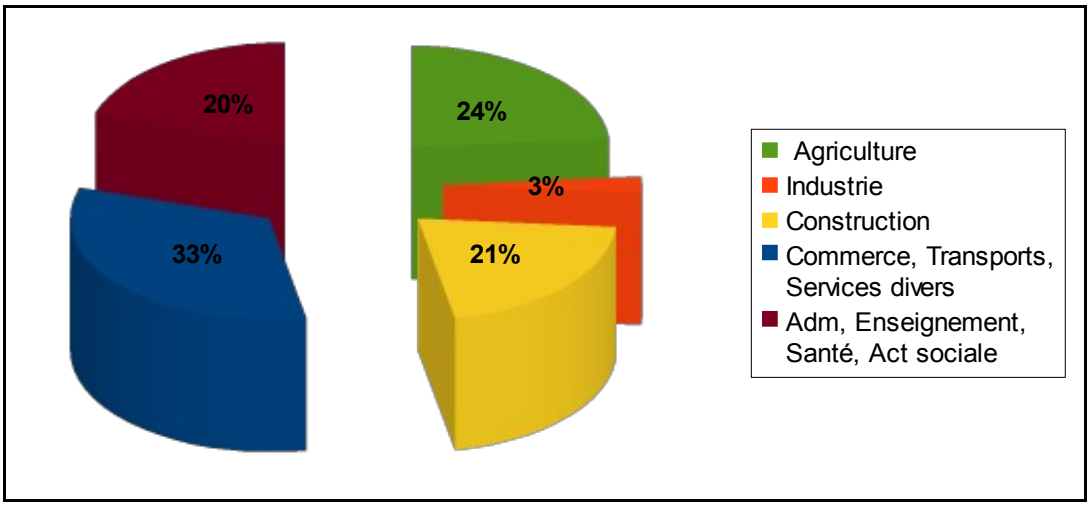

(source : INSEE)

Tableau 22: Répartition des emplois en 2009 sur les communes du site Natura 2000

	Agriculture	Industrie	Construction	Tertiaire	Emplois totaux	Part des emplois agricoles
Proissans	49	0	24	132	206	*23,79%*
Saint-Crépin-et-Carlucet	16	0	56	59	131	*12,21%*
Sainte-Nathalène	24	12	8	44	88	*27,27%*
Saint-Vincent-le-Paluel	22	0	8	13	43	*51,16%*
Ensemble des 4 communes	111	12	97	248	468	*23,72%*
Canton de Sarlat	386	1060	757	6406	8609	*4,48%*
Canton de Salignac	298	82	224	572	1175	*25,36%*
Département 24	11213	20729	14642	107281	153866	*7,29%*

(source : INSEE)

Avec 53% des emplois totaux, le domaine tertiaire prédomine largement. Ils sont particulièrement liés au développement du tourisme et des services en milieu rural (assistance aux personnes âgées, services à domicile, ...). Ils illustrent aussi le dynamisme des communes et renforcent l'attractivité du territoire pour des populations nouvelles.

L'agriculture occupe près de 24% des emplois, contre seulement 7,3% dans l'ensemble du département (cf. : tableau 22). Ceci illustre le caractère rural et la vocation agricole du territoire.

Les emplois précaires (CDD, emplois intérimaires, stages, ...) oscillent entre 5% et 17% et sont deux fois plus nombreux chez les femmes que chez les hommes. De la même façon, les emplois à temps partiel qui représentent 18 à 19% des emplois, sont 60% plus nombreux parmi les femmes.

Près de 45% des actifs de Proissans et Saint-Crépin-et-Carlucet travaillent sur leur commune de résidence, tandis qu'il ne sont que 22% sur Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel.

En l'absence de transport collectif pour desservir le territoire rural, près de 85% des actifs doivent utiliser un véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail.

La part des retraités (cf. : tableau 23) est très variable en fonction des communes, mais elle reste plutôt faible comparée à l'ensemble des cantons concernés et au département, notamment sur la commune de Saint-Vincent-le-Paluel.

Tableau 23: Part des retraités en 2008 sur les communes du site Natura 2000

Part de retraités en 2008	
Proissans	25,5%
Saint-Crépin-et-Carlucet	27,2%
Sainte-Nathalène	29,3%
Saint-Vincent-le-Paluel	13,5%
Canton de Sarlat	34,0%
Canton de Salignac	34,4%
Département 24	36,0%

(source : INSEE)

Parc de logements

Sur les 4 communes concernées par l'étude, 64% des logements sont des résidences principales et seulement 5% des logements sont vacants (cf. : illustration 23). La part des résidences secondaires et logements occasionnels, plus de deux fois supérieure à celle du département, illustre bien la vocation touristique du secteur (cf. : tableau 24). C'est sur la commune de Saint-Crépin-et-Carlucet que cette vocation semble la plus forte, avec près de 50% de résidences secondaires.

Illustration 23: Répartition (en %) des logements en 2009 sur les communes du site Natura 2000

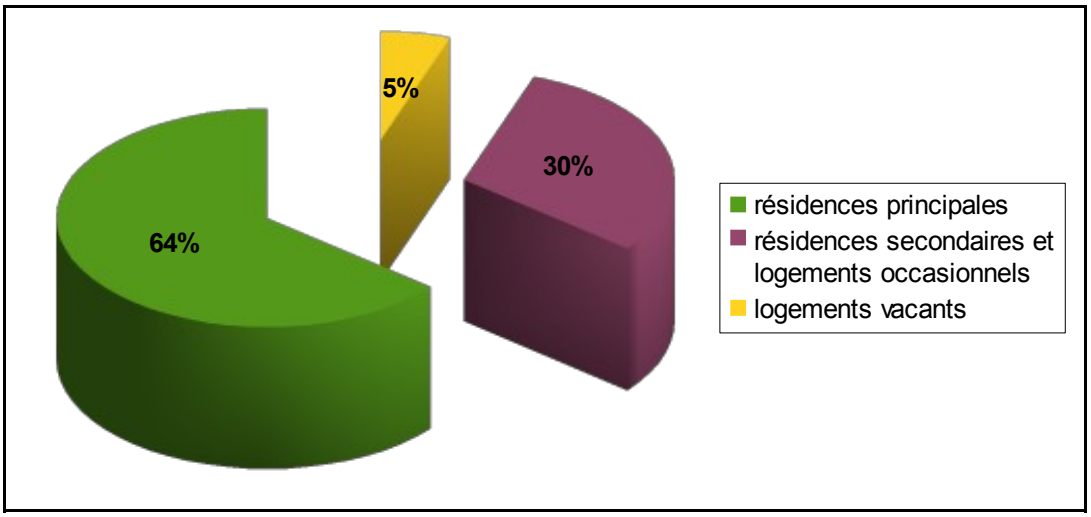

(source : INSEE)

Tableau 24: Répartition des logements en 2009 sur les communes du site Natura 2000

	Nombre de logements	Part de résidences principales	Part des résidences secondaires	Part des logements vacants
Proissans	498	73,61%	21,99%	4,40%
Saint-Crépin-et-Carlucet	461	43,87%	48,59%	7,54%
Sainte-Nathalène	302	72,85%	21,19%	5,96%
Saint-Vincent-le-Paluel	145	77,90%	21,34%	0,76%
Ensemble des 4 communes	1407	64,19%	30,47%	5,39%
Canton de Sarlat	9958	75,87%	17,70%	6,43%
Canton de Salignac	2799	60,71%	32,89%	6,41%
Département 24	240478	77,04%	14,31%	8,67%

(source : INSEE)

ASPECTS FONCIERS ET URBANISME

La politique de développement urbain

Documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme ont pour vocation de clarifier et d'organiser l'évolution du « paysage communal ». Ils doivent prendre appui sur un état des lieux de l'ensemble des activités et des infrastructures pour dégager des perspectives et délimiter des zones constructibles en cohérence avec les autres usages du territoire. Ils doivent également veiller à ce que l'urbanisation ne se traduise pas par une forte consommation d'espace.

Les 4 communes du périmètre étudié disposent d'une carte communale opposable, document d'urbanisme simplifié, validée par l'administration.

Zone d'aménagement différé (ZAD) et Zone de préemption

Les zones de préemption sont soumises au droit de préemption urbain (DPU). Il est attribué aux communes dotées d'un document d'urbanisme. C'est le conseil municipal (ou l'organe délibérant de l'EPCI) qui par délibération va instituer un DPU sur des secteurs définis à l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme (ex : zones urbaines, périmètres de protection rapproché de prélèvement d'eau, ...). Les délibérations créant un DPU sont valables sans limitation de durée. Elle peuvent être modifiées par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI.

Contrairement au DPU, la mise en œuvre du droit de préemption dans une ZAD est possible sur tout les secteurs d'une commune qu'elle soit dotée ou non d'un document d'urbanisme (dans le respect des règles d'urbanisme). Conformément aux dispositions de l'article L. 212-1 du Code de l'urbanisme, les ZAD sont créées par arrêté préfectoral, sur proposition ou après avis de la commune ou de l'EPCI compétant qui dispose d'un droit de préemption pour une durée de 6 ans.

Le droit de préemption peut être utilisé afin de réaliser une ou des actions ou opérations d'aménagement visées par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.
Ce droit permet d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui ci est sur le point d'être vendu.

La commune de Proissans a défini 2 zones de préemption et 4 ZAD sont délimitées sur la commune de Saint-Vincent-le-Paluel.

Développement urbain

Nombre de nouvelles constructions

351 constructions autorisées ont été démarrées entre 2000 et 2011 (cf. : tableau 25) dont 35% sur la commune de Proissans. Ce chiffre est très élevé au regard de la population du territoire (1851 habitants en 1999). Il exprime une pression foncière et une artificialisation des sols très importante. Néanmoins, les constructions nouvelles ont ralenti au cours des 3 dernières années.

Illustration 24: Évolution du nombre de construction entre 2000 et 2011 sur les communes du site Natura 2000

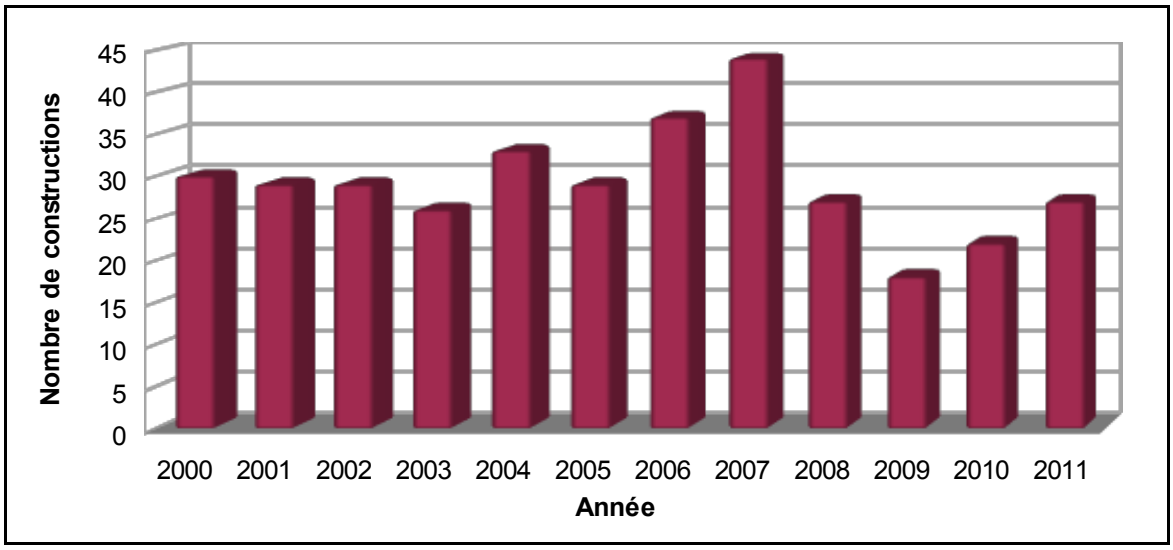

(source : DREAL Aquitaine)

Tableau 25: Nombre de constructions par année (2000 à 2011)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Proissans	17	10	16	6	7	7	5	15	13	3	8	18	*125*
Saint-Crépin-et-Carlucet	6	7	5	9	14	12	9	5	5	10	6	5	*93*
Sainte-Nathalène	3	6	6	8	7	8	12	19	7	5	3	2	*86*
Saint-Vincent-le-Paluel	4	6	2	3	5	2	11	5	2	0	5	2	*47*
Ensemble des 4 communes	30	29	29	26	33	29	37	44	27	18	22	27	*351*

(source : DREAL Aquitaine)

Superficie des terrains avec permis de construire

La taille des terrains tend à diminuer depuis 2008, où l'on observe un accroissement du nombre de permis sur des terrains < 900 m^2 et une diminution sur les terrains > à 2500 m^2. Cette évolution permet de relativiser l'importance du nombre de constructions nouvelles, car elles consomment moins de terrain que par le passé.
Les élus rencontrés sur le territoire observent une baisse du nombre de demande de permis de construire en 2012. La commune de Sainte-Nathalène projette la création d'un lotissement répondant aux normes de l'éco-habitat, afin de limiter la consommation de foncier et l'impact sur l'environnement.

Aucune des 4 communes du territoire n'est concernée par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Illustration 25: Évolution du nombre de demandes de permis de construire par superficie entre 2000 et 2011 sur les communes du site Natura 2000

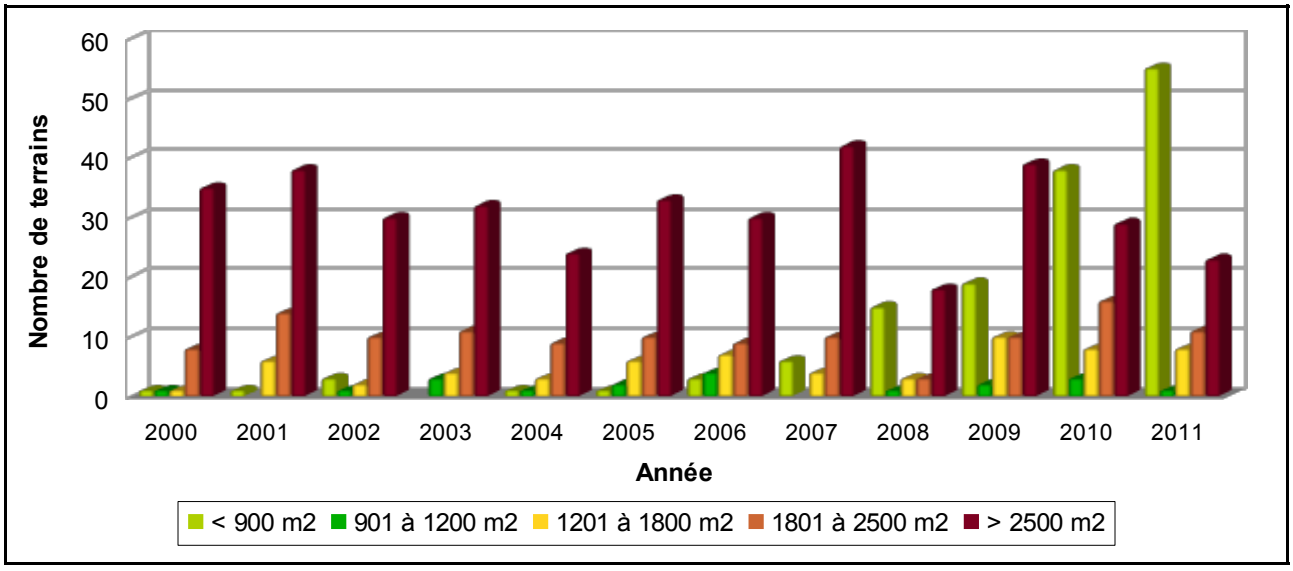

(source : DREAL Aquitaine, DDT24))

Tableau 26: Nombre par classe de superficie de demandes de permis de construire (2000 à 2011)

Superficie des terrains	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
< 900 m²	1	1	3	0	1	1	3	6	15	19	38	55	*143*
901 à1200 m²	1	0	1	3	1	2	4	0	1	2	3	1	*19*
1201 à 1800 m²	1	6	2	4	3	6	7	4	3	10	8	8	*62*
1801 à 2500 m²	8	14	10	11	9	10	9	10	3	10	16	11	*121*
> 2500 m²	35	38	30	32	24	33	30	42	18	39	29	23	*373*
Ensemble des permis	46	59	46	50	38	52	53	62	40	80	94	98	*718*

(source : DREAL Aquitaine, DDT24))

D'après la cartographie des zones urbanisables issue de la compilation des différentes cartes communales, plusieurs « zones U » sont incluses dans le périmètre issu du FSD.

Suite à la **première étape d'ajustement du périmètre** (cf : Méthode de définition du périmètre du Site Natura 2000, p12) définissant le Périmètre initial redéfini, la majorité des secteurs concernés par une « zone U » ont été exclus car ne relevant pas des enjeux initiaux du site.
La **seconde étape de l'ajustement** présentée à la fin de cette phase 1 « diagnostic » (cf : Proposition d'ajustement du périmètre initial redéfini, p109) servira de deuxième filtre et s'attachera à affiner les limites du site en excluant éventuellement certaines zones (dont des zones urbanisables) ne présentant pas d'intérêt quant aux enjeux du site.

La cartographie de localisation des Zones urbanisables, ZAD et Zones de préemption à l'échelle des 4 communes de la Zone d'étude élargie est présentée en page suivante.

Pour plus de lisibilité, une cartographie de localisation des Zones urbanisables, ZAD et Zones de préemption au sein et à proximité du Périmètre initial redéfini est consultable dans le Tome 2 « Atlas cartographique » qui accompagne le présent rapport.

Illustration 26: Répartition de l'urbanisme sur les communes du site Natura 2000

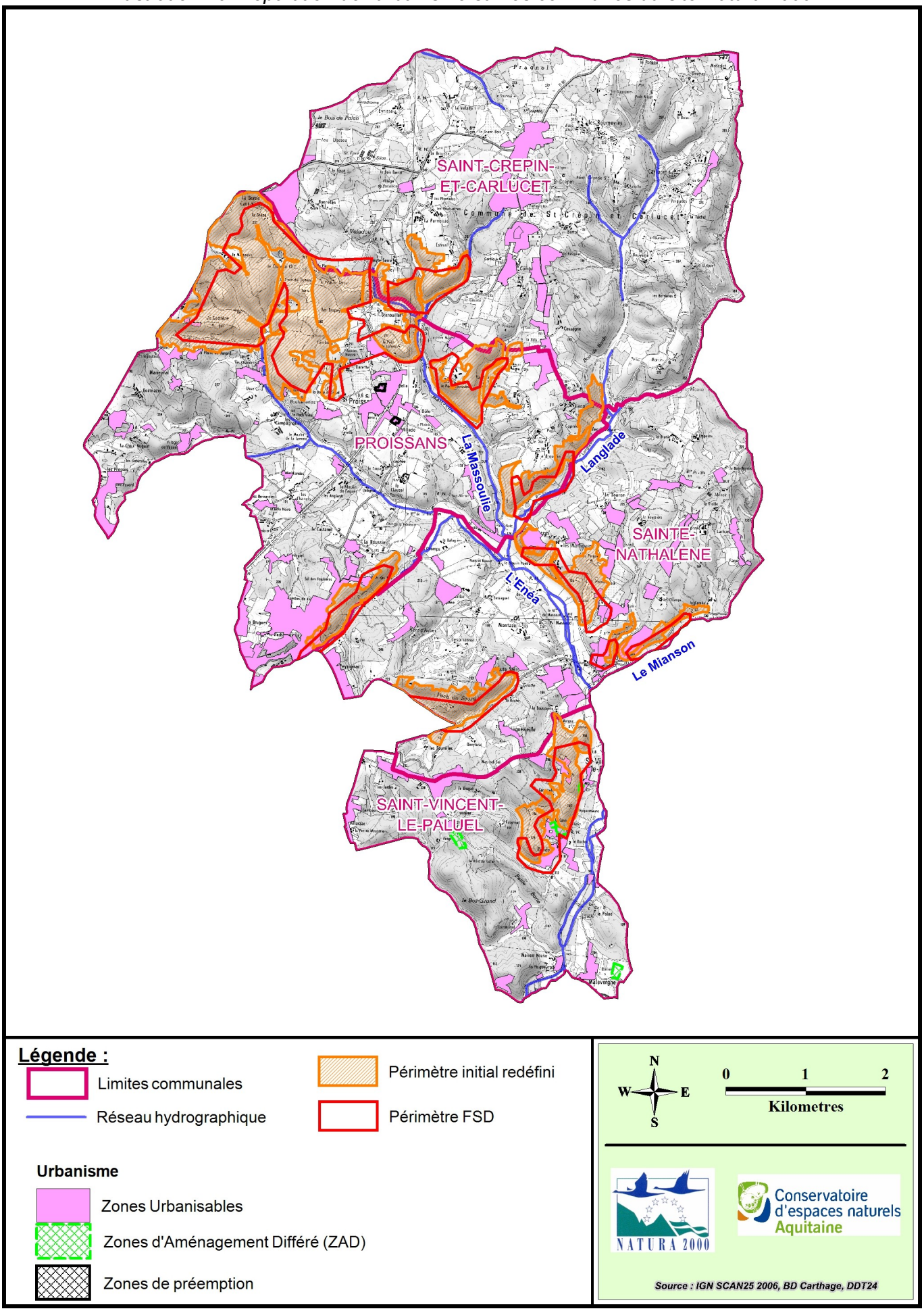

Les zones inondables

Illustration 27: Cartographie des aléas d'inondation

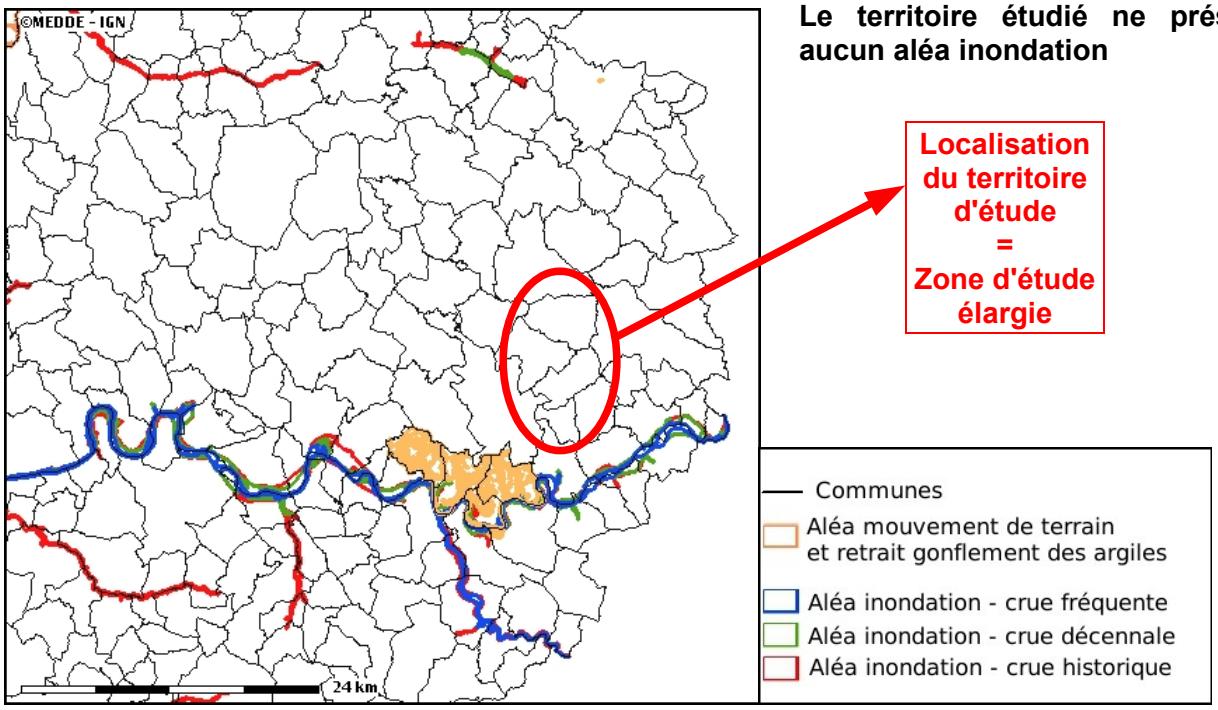

Le territoire étudié ne présente aucun aléa inondation

Localisation du territoire d'étude = Zone d'étude élargie

(source : http://cartorisques.prim.net)

Aire de protection de captage d'eau potable

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

On distingue 3 niveaux de protection :

- **Le périmètre de protection immédiate :** de surface réduite, clôturé voir couvert d'un socle béton et/ou d'un bâtiment, il appartient à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités à risque y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- **Le périmètre de protection rapprochée :** C'est une zone intermédiaire plus vaste (en général quelques hectares) qui accepte des activités sans risques pour la ressource et le captage. Toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets …). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- **Le périmètre de protection éloignée :** facultatif, ce périmètre permet une gestion de tous les risques liés aux activités humaines comme des activités susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage. Il peut améliorer considérablement la sécurité du dispositif global.

Le site Natura 2000 englobe en grande partie une aire de protection de captage sur la commune de Saint-Vincent-le-Paluel (cf. :illustration 28, p83).

Illustration 28: Aire de protection de captage sur le site Natura 2000

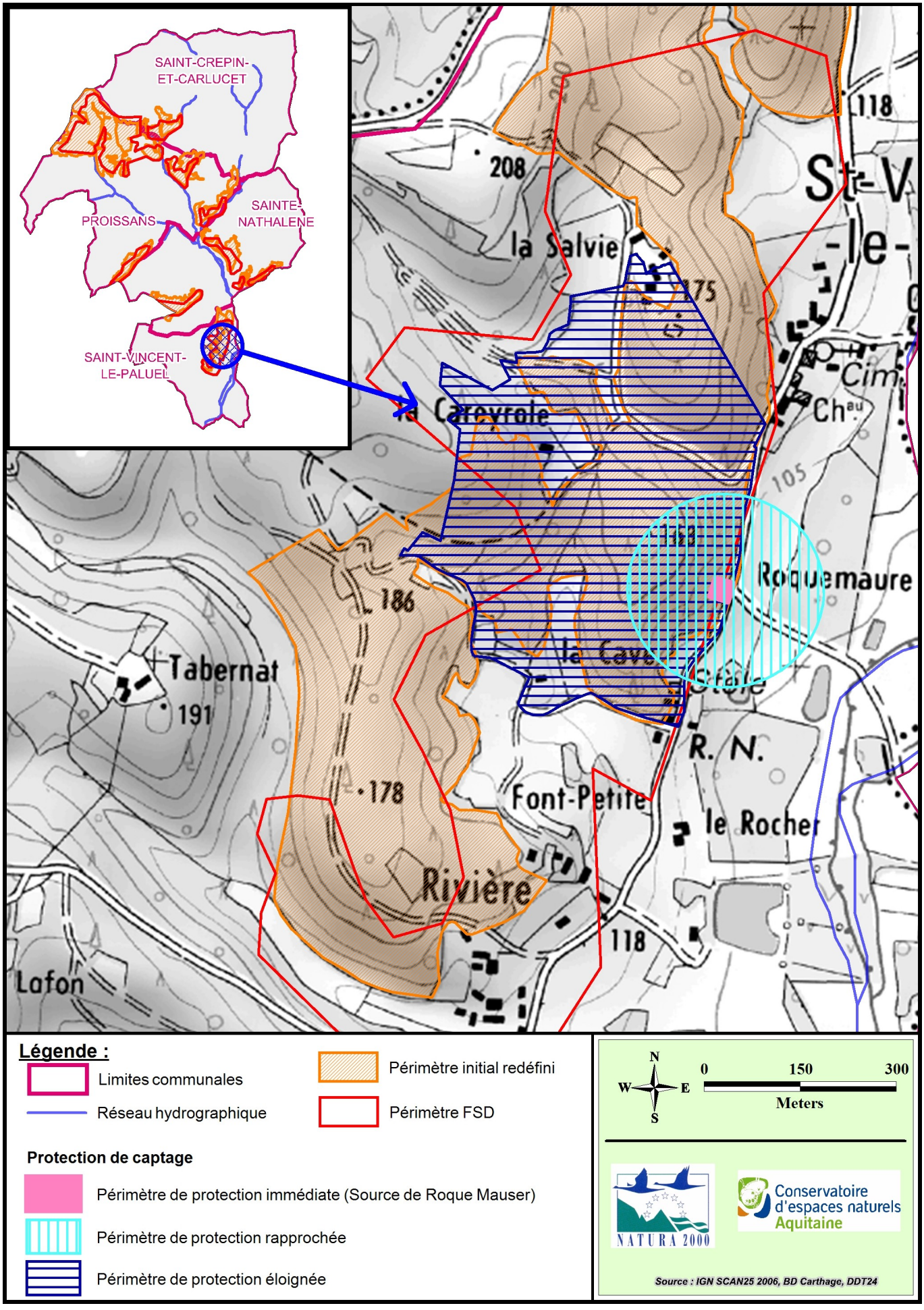

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE

Présentation des activités sur le territoire d'étude

On recense au sein des 4 communes du territoire **120 entreprises, hors secteur agricole**, (cf. : tableau 27) dont près de 50% à vocation de services et près d'1/3 dans le secteur du bâtiment.

La prédominance de ces deux secteurs d'activité est à relier à la vocation touristique du territoire. La commune de Proissans, de par sa proximité avec Sarlat, est la plus dynamique, suivie de près par Saint-Crépin-et-Carlucet qui bénéficie d'une position favorable sur l'axe Sarlat/Brive.

Illustration 29: Répartition (en %) des entreprises en 2012 par secteurs d'activité sur les communes du site Natura 2000

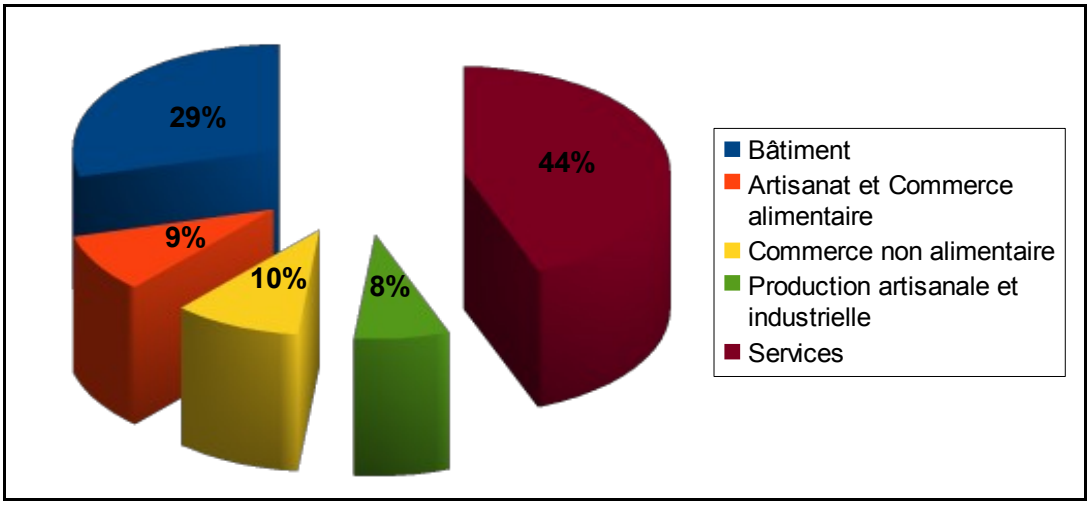

(source : CMARA24 - CCI24)

Tableau 27: Répartition des entreprises en 2012 par secteurs d'activité sur les communes du site Natura 2000

	Bâtiment	Artisanat et commerce alimentaire	Commerce non alimentaire	Production artisanale et industrielle	Services	Total
Proissans	14	5	5	0	21	*45*
Saint-Crépin-et-Carlucet	12	3	4	5	15	*39*
Sainte-Nathalène	5	2	3	3	13	*26*
Saint-Vincent-le-Paluel	4	1	0	1	4	*10*
Ensemble des 4 communes	35	11	12	9	53	*120*

(source : CMARA24 - CCI24)

Exploitation de carrières

Aucune carrière en activité n'est recensée sur le territoire (source : DREAL Aquitaine).

Activités agricoles

Les exploitants agricoles

Nombre d'exploitations

L'agriculture représente encore **24% des emplois** sur les 4 communes étudiées. Toutefois, comme le montrent les graphiques ci-après, cette part tend à se réduire et les perspectives pour les années à venir sont préoccupantes.

Illustration 30: Évolution du nombre d'exploitations agricoles entre 2000 et 2010 sur les communes du site Natura 2000

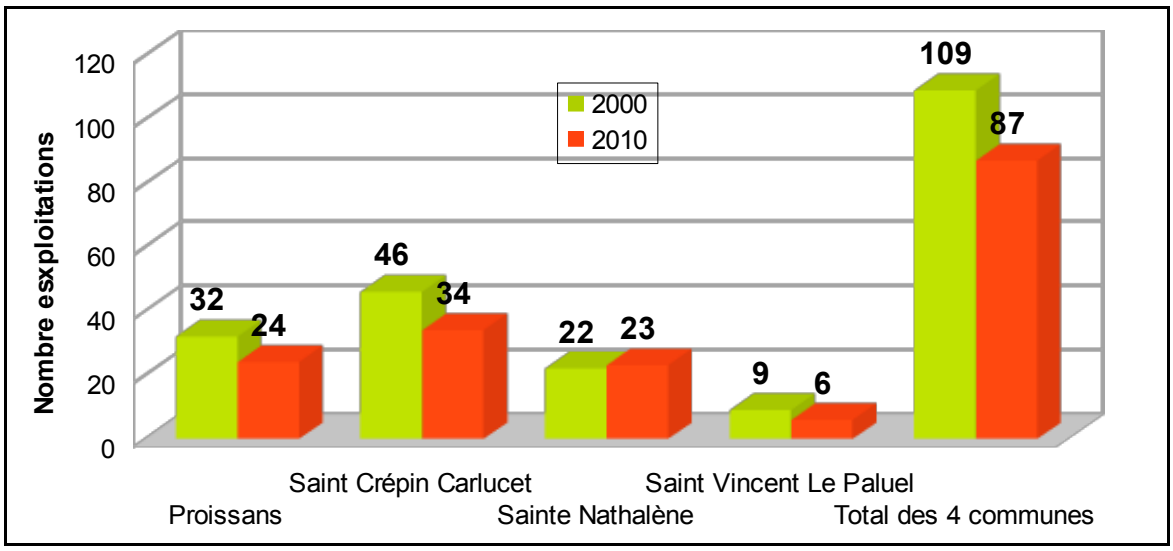

(source : INSEE, RGA)

Tableau 28: Nombre d'exploitations agricoles et taux d'évolution entre 2000 et 2010

	2000	2010	Évolution 2000-2010
Proissans	32	24	*-25,0%*
Saint-Crépin-et-Carlucet	46	34	*-26,1%*
Sainte-Nathalène	22	23	*4,5%*
Saint-Vincent-le-Paluel	9	6	*-33,3%*
Ensemble des 4 communes	109	87	*-20,2%*
Canton de Sarlat	349	246	*-29,5%*
Canton de Salignac	308	251	*-18,5%*
Département 24			*-25,5%*

(source : INSEE, RGA)

Selon la définition de l'INSEE, est définie comme exploitation agricole une unité de production qui totalise au moins 1 ha de surface agricole utile (SAU) ou 20 ares de cultures spécialisées. Les chiffres présentés ci-dessus englobent des retraités ayant conservé jusqu'à 4 ha de SAU ou des doubles actifs exploitant de très petites surfaces.

En 10 ans, le territoire a perdu 20% de ses exploitations agricoles. Proissans et Saint-Crépin-et-Carlucet se situent dans la moyenne départementale, tandis que Sainte-Nathalène progresse d'une exploitation et que Saint-Vincent-le-Paluel perd 3 exploitations qui correspondent à 1/3 de ses effectifs (cf. : tableau 28).

Une enquête réalisée sur le terrain a permis de recenser 65 exploitations professionnelles réparties comme suit :

- 22 sur la commune de Proissans ;
- 24 sur la commune de Saint-Crépin-et-Carlucet ;
- 15 sur la commune de Sainte-Nathalène ;
- 5 sur la commune de Saint-Vincent-le-Paluel.

Age des exploitants agricoles

L'âge des exploitants est source d'inquiétude : **65% d'entre eux ont plus de 50 ans**, parmi lesquels on retrouve les retraités qui ont conservé quelques hectares. Cependant, la proportion n'est guère plus élevée que sur l'ensemble du département où ils représentent 61%.

La tranche des moins de 40 ne représente que 10%. **Dans les 10 ans à venir, si la tendance reste stable, près de 50% des exploitations présentes sur le territoire risquent de disparaître.**

Illustration 31: Répartition des chefs d'exploitations agricoles par classe d'âge en 2010 sur les communes du site Natura 2000

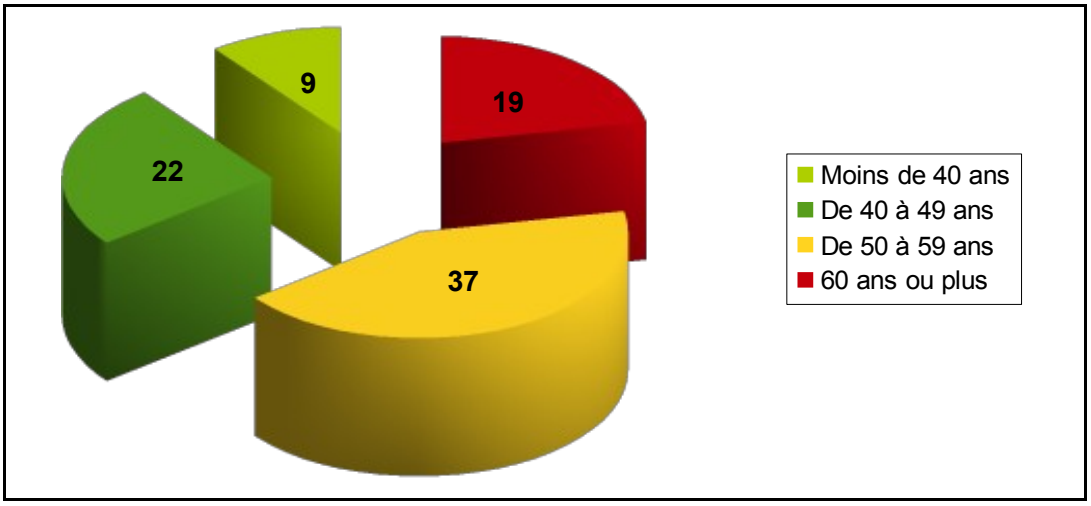

(source : INSEE, RGA)

Tableau 29: Répartition des chefs d'exploitations agricoles par classe d'age en 2010

	Moins de 40 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 59 ans	60 ans ou plus
Ensemble des 4 communes	10%	25%	43%	22%
Département 24	13%	26%	32%	29%

(source : INSEE, RGA)

Surface agricole utile des exploitations

SAU moyenne par exploitations

Le Périgord Noir, se caractérise par de petites exploitations de polyculture-élevage. Sur les 4 communes de la zone d'étude, **la surface agricole utile (SAU) moyenne des exploitations varie entre 7,2 et 23,8 ha**, légèrement plus faible que la moyenne des deux cantons concernés. (cf. : tableau 30).
L'explication est sans doute liée à une tradition tabacole qui fut très marquée sur ce secteur : le tabac nécessitait peu de surface, tout en apportant une forte valeur ajoutée.
Sa production tend cependant à disparaître en raison de sa forte consommation en main d'œuvre et de la disparition des aides PAC couplées à la production.

Tableau 30: Surface Agricole Utile moyenne des exploitations en 2010

SAU moyenne par exploitations en 2010 (ha)	
Proissans	23,8
Saint-Crépin-et-Carlucet	17,9
Sainte-Nathalène	18,6
Saint-Vincent-le-Paluel	7,2
Canton de Sarlat	23,,8
Canton de Salignac	27,9
Département 24	36

(source : INSEE, RGA)

Évolution de la SAU entre 2000 et 2010

Le territoire (ensemble des 4 communes) a perdu 13% de sa SAU entre 2000 et 2010 (cf. : tableau 31), ce qui représentent 252 ha. La chute est nettement plus élevée qu'à l'échelle des cantons et sur l'ensemble du département, en raison notamment de la forte pression foncière liée à l'urbanisme et du contexte agricole local avec des systèmes tabac-lait fortement fragilisés par la conjoncture actuelle.

La tendance négative est légèrement moins marquée que sur la précédente période 1988-2000, en raison de la mise en place des « droits à paiement unique » (DPU) dans le cadre de la PAC, qui constituent des aides à l'hectare de SAU.

Tableau 31: SAU communale et tendances évolutives

	Superficie SAU 2010	Évolution 1988-2000	Évolution 2000-2010
Proissans	598	*-4,5%*	*-18,8%*
Saint-Crépin-et-Carlucet	607	*-19,0%*	*-12,4%*
Sainte-Nathalène	428	*-22,8%*	*4,7%*
Saint-Vincent-le-Paluel	43	*-34,8%*	*-52,2%*
Ensemble des 4 communes	1676	*-16,0%*	*-13,1%*
Canton de Sarlat	5860	*-9,0%*	*-6,1%*
Canton de Salignac	7027	*0,8%*	*0,4%*
Département 24	309257	*-9,7%*	*-7,1%*

(source : INSEE, RGA)

Illustration 32: Évolution de la SAU entre 2000 et 2010 sur les communes du site Natura 2000

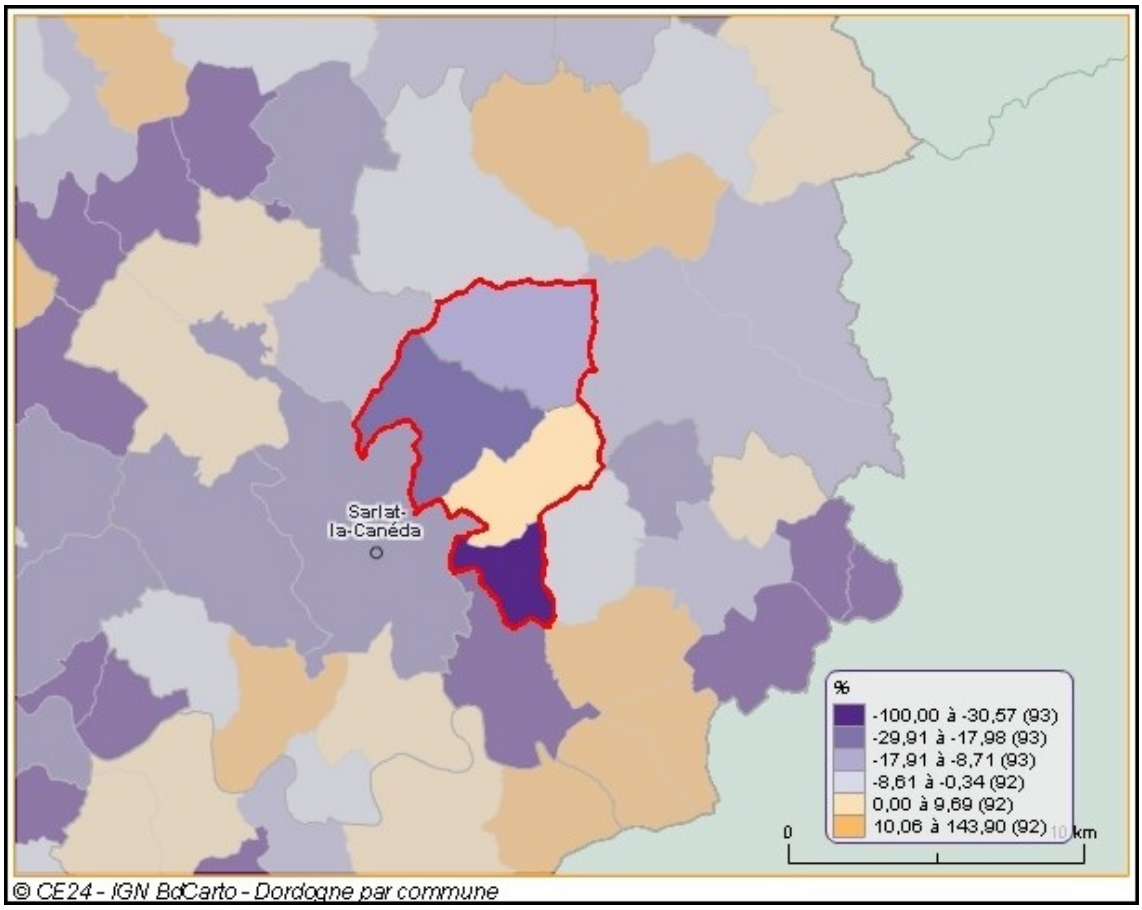

(source : INSEE, RGA)

Activités principales des exploitations recensées

La carte suivante localise les exploitations professionnelles sur le territoire et les classe en fonction de leur activité de production principale.

Illustration 33: Localisation des exploitations professionnelles et activités principales sur les communes du site Natura 2000

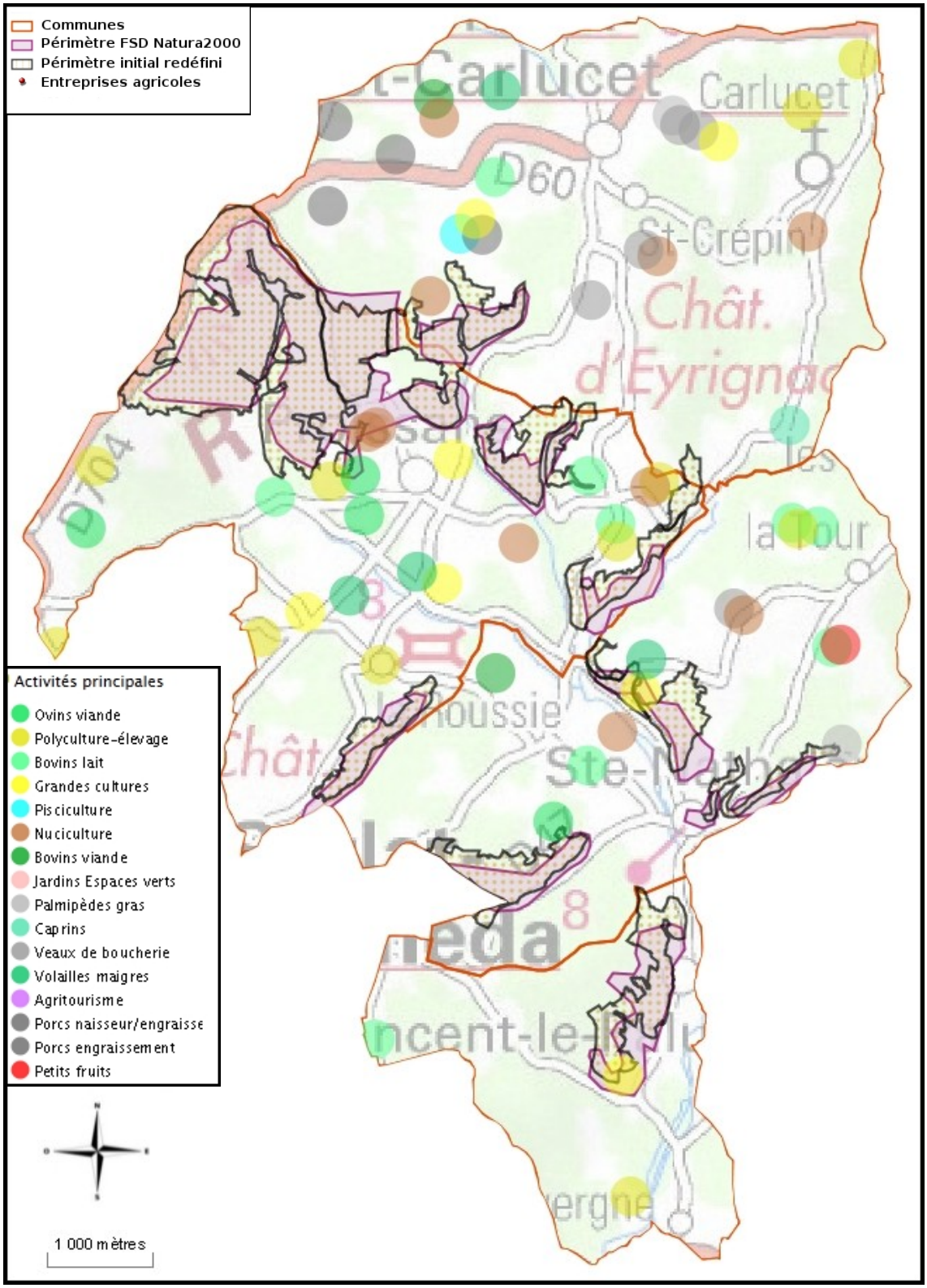

(source : Chambre d'Agriculture 24, 2012)

Productions végétales

Sur la Zone d'étude élargie, comme le montre le graphique ci-après, la part de la surface toujours en herbe des prairies temporaires et autres fourrages (54% au total) montre la **présence d'activités d'élevage** mais dans une proportion moindre que sur les territoires voisins (à titre d'exemple, cette part est de 71% sur le territoire d'étude du site Natura 2000 « Coteaux calcaires de Borrèze »).

Viennent ensuite les céréales à paille puis le maïs grain et semence, qui utilisent ensemble 43% de la SAU. Les noyeraies qui tendent à progresser en Périgord Noir, ne sont malheureusement pas comptabilisées dans cette répartition.

Illustration 34: Répartition de l'assolement sur les communes du site Natura 2000

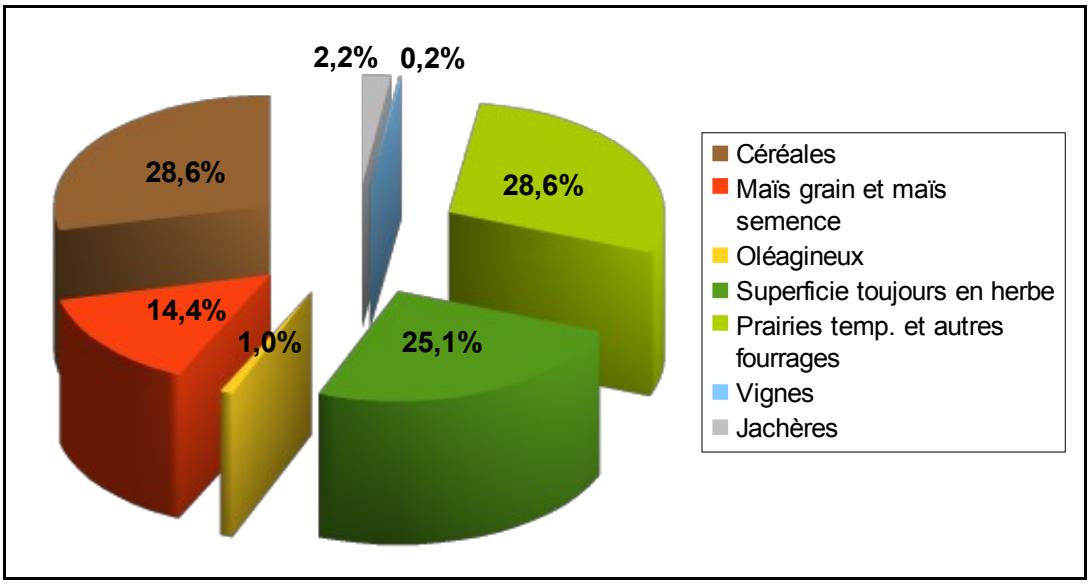

(source : INSEE, RGA)

La production de maïs est surtout présente dans les sols profonds des vallées, où il peut même s'envisager sans irriguer ; on en retrouve également sur les plateaux lorsque le sol le permet et qu'il est possible d'irriguer. La mise en place des aides couplées dans le cadre de la PAC avait renforcé la production au début des années 2000, elle est devenue plus aléatoire depuis les droits à paiement unique (DPU mis en place en 2006) où elle fluctue en fonction des cours des années précédentes.

Les céréales à paille, plus présentes sur les terrains maigres des coteaux, sont pour partie auto-consommées, donc dépendantes de l'activité d'élevage.

Le tabac qui représentait une part importante du revenu des exploitations est en perte de vitesse depuis 3-4 ans, du fait de la mise en place progressive du découplage des aides PAC (découplage total en 2011) non compensée par une réévaluation du prix de vente. Par ailleurs, c'est une activité très gourmande en main d'œuvre, tandis que la main d'œuvre familiale s'est réduite de manière importante au cours des dernières décennies : les enfants ne restent plus sur la ferme, le conjoint travaille souvent à l'extérieur, et les parents aspirent à profiter un peu plus de leur retraite.

La Dordogne est le premier département producteur de noix de la région, et le second au niveau national (après l'Isère). Les plantations de noyers tendent à progresser sur le secteur et deviennent de plus en plus professionnelles. La mise en place d'une appellation d'origine contrôlée (AOC) « noix du Périgord » et le développement d'un plan noix par le département (aides à la plantation, à la rénovation des vergers et à l'amélioration de la qualité) n'y sont pas étrangers. On recense sur les 4 communes environ 105 ha de noyeraies.

Les cultures légumières sont très peu développées car elles n'appartiennent pas à la tradition locale. Pourtant un potentiel existe dans ce domaine, du fait de l'engouement des consommateurs pour les circuits courts (développement de boutiques collectives, marchés fermiers, ...) et de la mise en place d'une plate-forme pour approvisionner les cantines collectives du sarladais. Les produits frais (légumes et fruits) manquent sur le marché local. Il y a là une opportunité de diversification, voire de reconversion pour les producteurs de tabac en plein questionnement sur leur avenir.

La truffiiculture est très répandue sur les coteaux calcaires du territoire, mais il reste difficile d'en estimer les surfaces.
Sur le secteur, la majeure partie des producteurs adhérent au groupement du Périgord Noir, dont le territoire s'étend entre Belvès, le Bugue, Montignac, Carlux, jusqu'aux limites du Lot et du Lot-et-Garonne, et lui-même membre d'une fédération départementale des trufficulteurs.

Sous l'impulsion de la fédération départementale des trufficulteurs, un plan départemental de relance de la truffiiculture a été mis en place depuis une vingtaine d'années, ainsi qu'un appui technique assuré par la Chambre d'Agriculture. Ils ont permis le remplacement progressif des truffières spontanées en déclin. Depuis 10 ans, en moyenne 120 ha de truffières issues de plants mycorhizés sont plantés chaque année en Dordogne. En 2011, on atteint même 160 ha. La tendance au déclin est inversée et la production départementale après avoir retrouvé des volumes significatifs est en expansion constante. Le développement des marchés aux truffes, (11 dans le département, dont Sarlat et Sainte-Alvère) ont également contribué à cet essor.

Réseau d'irrigation

Trois réseaux d'irrigation alimentent le territoire :

- Le réseau communal de Proissans est constitué par deux réserves alimentées en période hivernale par l'Énéa. Il regroupe 92 adhérents, dont 60 pour un usage domestique, et environ 100 ha souscrits. Un audit est en cours car les réserves offrent un potentiel de 80000 m^3 pour un besoin annuel estimé à 300000 m^3.

- Le réseau intercommunal de Prats-de-Carlux est alimenté par des pompages en Dordogne. Sur le territoire, il dessert la commune de Sainte-Nathalène. Le réseau comprend 103 adhérents, dont 55 pour un usage domestique, et environ 200 ha souscrits. La consommation annuelle d'environ 300000 m^3 ne présente pas de difficultés.

- Le réseau communal de Saint-Crépin-et-Carlucet est constitué par 5 réserves d'eau (2 sur le bassin versant de l'Énéa et 3 sur le bassin versant de la Chironde). Il regroupe 135 adhérents, dont 98 pour un usage domestique. L'ensemble des réserves (qui totalisent une capacité de 126000 m^3) est

Illustration 35: Réseau irrigation et points de pompage sur les communes du site Natura 2000

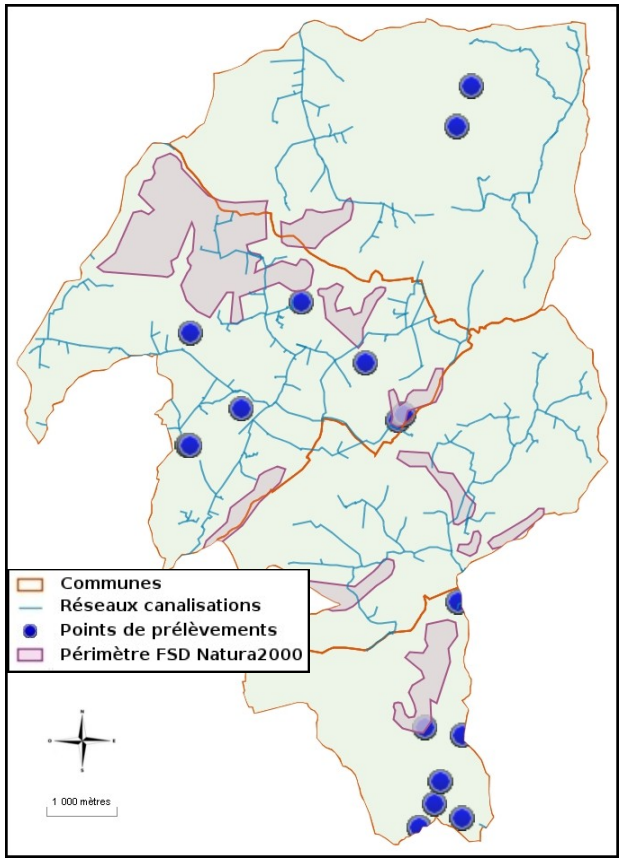

(source : ADHA 24)

connecté au réseau. Un audit réalisé en 2009 par l'ADHA 24 (Association Départementale d'Hydraulique Agricole) démontre la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité du réseau (déconnexion des réserves afin de ne plus être soumis aux restrictions de pompage), de procéder à des améliorations techniques et de transférer la gestion à une structure de type ASA (Association Syndicale Autorisée). L'ensemble des adhérents enquêté est convaincu par la nécessité de conserver cet outil pour pérenniser leurs activités. Les élus locaux sont favorables à la création d'une retenue collinaire pour conforter les exploitations en place. Son emplacement est pressenti au sud-ouest du lieu-dit « Estival » et nécessiterait l'ouverture de 10 m de chemin à l'intérieur d'un site Natura 2000.

La présence des réseaux d'irrigation est un élément essentiel au maintien du potentiel agricole du territoire.

Après une progression régulière au cours des années 1970 à 2000, les surfaces irrigables en Dordogne se sont stabilisées puis ont commencé à décroître. Deux causes principales sont identifiées : la non reprise de petites exploitations et des modifications dans les assolements après les événements climatiques de 2003 et 2005 (sécheresses).
Compte tenu de la baisse permanente du nombre d'agriculteurs et de la réduction des surfaces irriguées, l'adhésion de particuliers permet de consolider les réseaux en place.

Activité d'élevage

Selon le RGA, le nombre d'élevages, toutes catégories confondues, a fortement régressé sur le territoire depuis le recensement 2000. L'élevage bovin reste le plus présent et les troupeaux se sont densifiés, passant de 18,5 à 26 vaches en moyenne. On note la présence de quelques éleveurs ovins et de 12 élevages hors sols (veaux de boucherie, porc, volailles maigres ou grasses).

Tableau 32: Nombre d'élevage sur les communes du site Natura 2000

Type d'élevage	Nombre d'élevages	
	2000	2010
Élevage bovins	30	18
Élevage ovins	6	4
Élevage hors sol	16	12

(source : INSEE, RGA)

Élevage bovins

Les effectifs vaches allaitantes augmentent légèrement, tandis que les vaches laitières chutent de 15% (cf. : illustration 36, p93).

Le coût de la mise aux normes est élevé en élevage laitier et difficile à assumer pour des petites exploitations, surtout dans un contexte de baisse régulière du prix du lait. Les exploitations qui en avaient les moyens en ont profité pour moderniser leur structure et augmenter la capacité, les autres ont, dans bien des cas, engagé une reconversion, souvent en troupeau allaitant.
Par ailleurs, les exploitants, fréquemment appelés à travailler seuls, supportent mal d'être contraints par cette activité qui nécessite 4 à 6 heures de présence quotidienne toute l'année.

Néanmoins, l'activité d'élevage bovin résiste dans l'ensemble beaucoup mieux que sur le territoire voisin du site Natura 2000 « Coteaux calcaires de Borrèze ».

Illustration 36: Évolution des effectifs de vaches laitières et allaitantes entre 2000 et 2011 sur les communes du site Natura 2000

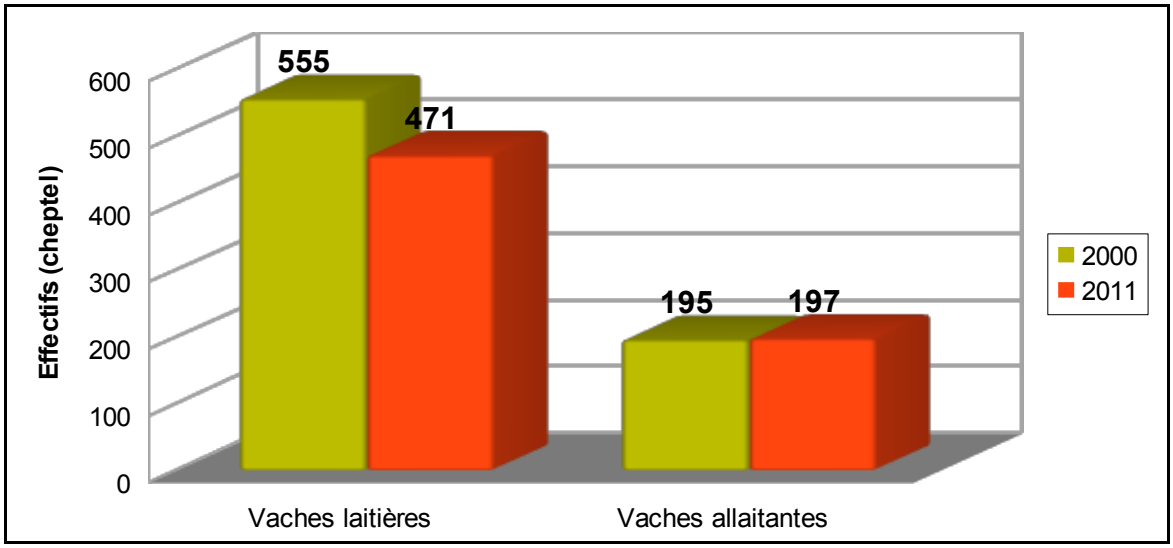

(source : EDE 24)

Élevage ovins

En élevage ovin, **bien que le nombre d'éleveurs ait chuté, les effectifs ont plus que doublé pendant la même période** grâce à la reconversion d'un éleveur laitier sur la commune de Proissans (cf. : tableau 33).
A noter également qu'un jeune éleveur de Saint-Crépin-et-Carlucet s'est installé en GAEC en 2011, avec un éleveur de Marcillac-Saint-Quentin. Ses effectifs ne figurent pas dans le tableau.

Tableau 33: Effectifs et taux d'évolution des ovins entre 2000 et 2010

	Effectif ovins		
	2000	**2010**	**Évolution 2000-2010**
Proissans	52	484	*830,8%*
Saint-Crépin-et-Carlucet	71	88	*23,9%*
Sainte-Nathalène	65	85	*30,8%*
Saint-Vincent-le-Paluel	120	0	*-100,0%*
Ensemble des 4 communes	308	657	*113,3%*
Département 24	61808	30461	*-50,7%*

(source : INSEE, RGA)

Cette évolution est contraire à la tendance générale du département qui a vu ses effectifs de brebis divisés par deux pendant la période 2000-2010.

Traditionnellement, les élevages de Dordogne sont plutôt de petites tailles et occupent une fonction secondaire. En 2011, on recensait 1728 élevages pour le département, avec un effectif moyen de 30 brebis.

Or les petits troupeaux, qui sont les plus nombreux, ont tendance à disparaître : on comptabilisait 10% d'éleveurs en moins sur la seule période 2008-2009. Diverses causes expliquent la chute des effectifs :

- En raison de leur taille et de leur fonction jusqu'ici complémentaire, les élevages sont peu modernisés et le niveau de technicité des éleveurs est souvent insuffisant car non spécialisés (manque de disponibilité pour la surveillance des agnelages notamment).
- La production locale est focalisée sur les agneaux lourds de bergerie (18 kg), fortement dépendants des céréales dont le cours a fortement augmenté ces dernières années. Les charges deviennent trop lourdes pour un prix de vente qui n'a pas varié et en l'absence de circuits courts organisés.
- Les aides à la production ovine ont été revalorisées en 2010, mais elles ne compensent pas l'élévation du cours des céréales, et surtout, les troupeaux inférieurs à 50 brebis en sont maintenant exclus.
- A cela s'ajoute, depuis 5-6 ans, l'obligation pour tous les troupeaux, quelle que soit leur taille, de respecter les règles d'identification ovine.

Tous ces éléments contribuent à une chute très rapide du nombre d'éleveurs, absolument pas compensée par quelques renforcements de troupeaux en place, et ce malgré un plan ovin départemental qui vise à soutenir les projets ovins. La production locale est donc nettement déficitaire, tandis qu'une IGP « agneaux du Périgord » a vue le jour depuis décembre 2010.

Allier de nouvelles pratiques d'élevage avec la reconquête des paysages :

Les éleveurs s'interrogent de plus de plus sur les moyens de pérenniser leur activité. Parmi eux, trois éleveurs exploitant sur le territoire voisin ou en périphérie se sont intéressés à la problématique de la fermeture du paysage et à ces espaces en déprise qui ne demandent qu'à être valorisés.
Avec l'appui du CRDA du Périgord Noir, ils se sont rapprochés des élus du Sud-Périgord en recherche de solutions pour limiter la déprise agricole, afin de conduire, depuis l'été 2011, une action expérimentale sur le modèle d'une démarche mise en place dans le Lot.

Convaincus de pouvoir concilier intérêts économiques, paysagers et sociaux, leur objectif est de conforter les élevages existants mais aussi de favoriser l'installation en élevage ovin, déficitaire en Dordogne. Ces éleveurs sont à la recherche de nouveau modes de productions plus autonomes vis à vis de l'achat d'aliment et moins gourmands en foncier.
Or, le pastoralisme peut permettre des réductions de charges dans un contexte où le marché des céréales est particulièrement instable et la pression foncière de plus en plus forte.
Les déplacements de troupeaux sont prétextes à des événements festifs, transhumance accompagnée, dégustation d'agneau du Périgord, démonstrations du travail des chiens de troupeau… qui réunissent les locaux et les gens de passage.

Illustration 37: Conduite de troupeaux – pastoralisme

(source :Chambre d'agriculture 24)

Grâce à cette expérience et à la communication qui a été faite, les trois éleveurs sont maintenant sollicités, y compris sur le territoire d'étude, par des propriétaires de bois, landes, prairies, qui n'ont pas d'autre perspective de valorisation ou d'entretien.

Le pastoralisme est donc en voie de développement et peut offrir une solution au maintien des pelouses calcaires dans les zones Natura 2000.

Une démarche de classement de zones pastorales est en cours dans le département. Elle permettra de structurer le foncier en déprise au travers d'associations foncières pastorales, de créer des groupements pastoraux qui régulariseront la situation des éleveurs pâturant hors de leur parcellaire, et de bénéficier d'aides spécifiques.

Évolution des pratiques en matière d'agriculture

L'essentiel de l'agriculture est de type conventionnel, mais les prix des produits phytosanitaires, le classement en 1994 des communes du Nord-Sarladais en zone vulnérable (territoire d'étude compris), la conditionnalité des aides PAC et les engagements de type mesures agro-environnementales (MAE) dirigent les pratiques vers une agriculture de plus en plus raisonnée. L'utilisation des engrais chimiques a, elle aussi, fortement régressée à cause de leur prix, mais aussi grâce aux conseils de fertilisation réalisés sur les exploitations par la Chambre d'Agriculture qui ont permis une prise de conscience et une meilleure valorisation des engrais organiques souvent considérés comme des déchets.

La mise en place de couverts hivernaux et l'allongement des rotations culturales sont des pratiques peu à peu réintroduites sur les exploitations, sous l'impulsion de la Chambre d'Agriculture qui développe depuis plusieurs années un programme expérimental axé sur les techniques culturales simplifiées, respectueuses du sol et très économes en intrants.

Ce type de pratiques répond tout à la fois aux exigences environnementales et aux attentes d'une frange de consommateurs de plus en plus soucieux de la qualité des produits qu'ils consomment.

Certains agriculteurs contractualisent des **mesures agro-environnementales** sur leurs exploitations. On en dénombre **10 à l'échelle des 4 communes de la Zone d'étude élargie, pour 63 ha engagés, soit moins de 4% de la SAU** et 4 fois moins que sur le territoire voisin du site Natura 2000 « Coteaux calcaires Borrèze ».

Les surfaces engagées sont réparties comme suit :

- 43 ha engagés en PHAE (gestion extensive des prairies) ;
- 20 ha engagés en MAET ;
- 0 ha engagés en MAE bio.

Néanmoins, les agriculteurs s'étaient fortement engagés dans les actions qui ont précédé les MAEt, à savoir, les CTE, et plus localement l'opération locale agro-environnementale (OLAE) pour la vallée de L'Énéa, concernant les 4 communes.

Impact de Natura 2000 sur l'activité agricole

La carte en page suivante présente l'ensemble des îlots déclarés à la PAC en 2010 et les assolements dominants sur chacun.
Plusieurs zones initialement comprises dans le Périmètre FSD Natura 2000 sont impactées par l'activité agricole : on y retrouve majoritairement des prairies, des céréales à paille et du maïs.

Ceci démontre la nécessité d'affiner les limites du Périmètre FSD, dont les contours ont été définis à une échelle trop large pour cibler avec précision les zones à enjeux.

La **première étape de l'ajustement** du Périmètre FSD (cf. : Méthode de définition du périmètre du Site Natura 2000, p12) a permis d'exclure plusieurs zones agricoles

La cartographie de terrain a recensé à l'échelle du Périmètre initial redéfini environ 25 ha de surface agricole utile et 2 ha de landes et bois pâturés.

Tableau 34: Surfaces agricoles recensées au sein du Périmètre initial redéfini

Types de surface agricole	Superficie (ha)
Terres arables	13,7
Prairies	11,1
TOTAL SAU	***24,8***
Plantations truffiers	0,3
Plantations peupliers	0,1
Bois pâturés	1,9
TOTAL HORS SAU	***2,3***

La **seconde étape de l'ajustement** présentée à la fin de la phase 1 « diagnostic » (cf : Proposition d'ajustement du périmètre initial redéfini, p109) servira de deuxième filtre et s'attachera à affiner les limites du site en excluant éventuellement certaines zones (dont des zones agricoles) ne présentant pas d'intérêt quant aux enjeux du site.

La cartographie de la répartition de l'activité agricole (SAU) à partir du registre parcellaire graphique de 2010 à l'échelle des 4 communes de la Zone d'étude élargie est présentée en page suivante.

Pour plus de lisibilité, une cartographie de la répartition de l'activité agricole (SAU) au sein et à proximité du Périmètre initial redéfini à partir du registre parcellaire graphique de 2010 est consultable dans le Tome 2 « Atlas cartographique » qui accompagne le présent rapport.

Illustration 38: Répartition de l'activité agricole (SAU) sur les communes du site Natura 2000

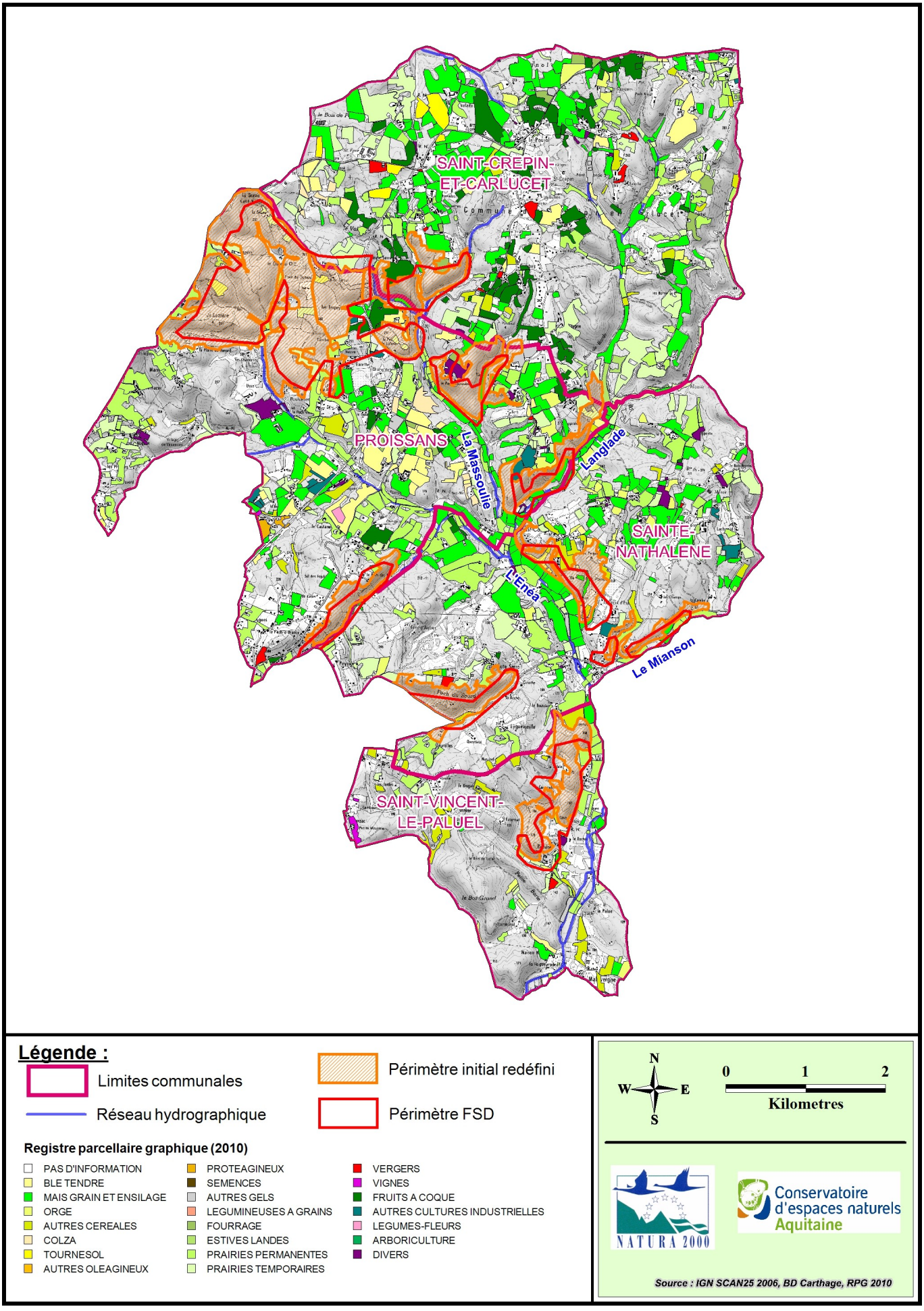

Synthèse des enquêtes auprès des agriculteurs

Une enquête de terrain a été réalisée auprès des exploitations proches du site Natura 2000, afin de caractériser les exploitations et de recueillir la perception des agriculteurs.
Le tableau suivant s'attache à résumer les propos recueillis.

Tableau 35: Synthèse des enquêtes réalisées dans les exploitations agricoles

Synthèse des enquêtes réalisées dans les exploitations	
Exploitations enquêtées	8 exploitations ont été enquêtées : - 2 sur la commune de Saint-Crépin-Carlucet - 3 sur la commune de Proissans - 2 sur la commune de Sainte-Nathalène - 1 sur la commune de Sarlat (terrains sur Saint-Vincent et Sainte-Nathalène) 5 d'entre elles sont à vocation d'élevage, 1 pratique la polyculture-élevage, 1 est spécialisée en nuciculture et la dernière en céréales
Situation vis-à-vis de la réglementation	Située en zone vulnérable aux nitrates depuis 1994 : - bâtiments d'élevage aux normes - plans de fumure et cahiers de fertilisation à jour
Évolution des pratiques	- Grâce à la mise en place des plans de fumure, les effluents d'élevage sont mieux valorisés et la consommation en engrais chimiques a fortement diminué. - 5/8 exploitations sont investies dans la mise en place des TCS (techniques culturales simplifiées) et développent en complément des couverts végétaux, l'introduction de la luzerne dans la rotation, … - 2/8 se disent ouvert à l'introduction d'une nouvelle production, le chanvre, culture nettoyante et structurante, peu sensible aux maladies, que les élus locaux en partenariat avec la Chambre d'Agriculture cherchent à réimplanter pour diversifier les assolements et relancer une filière locale. - 1 éleveur ovin pratique le pastoralisme dans les bois et les parcelles en déprise.
Perspectives, devenir de l'exploitation	Pérennité des exploitations ; 5/8 ont un avenir assuré : - 4 exploitations en société, avec au moins un des associés âgé de moins de 40 ans - 1 exploitant individuel de moins de 40 ans - 3 exploitations individuelles ou sociétaires dont les exploitants ont 47 ans au moins. Hormis un projet de bâtiment de stockage avec panneaux photovoltaïques en toiture, les agriculteurs enquêtés sont plutôt dans une phase de consolidation/extension des activités en place.
Perception vis-à-vis de Natura 2000	Les agriculteurs se disent rassurés par rapport au tracé qui impacte assez peu l'activité agricole, cependant des questions demeurent : - contraintes à terme pour exploiter les parcelles boisées en site Natura 2000 ? - possibilité d'envisager la construction de bâtiments agricoles, perspectives d'agrandissements, voire d'habitation ? - possibilité de pâturage bovin au sein du site Natura 2000 ? Plusieurs agriculteurs se disent prêts à participer à des groupes de travail pour la mise en œuvre du programme d'action. Ce sera également l'occasion d'apporter les éléments de réponses quant aux questions soulevées lors des enquêtes.

Activités forestières

Contexte général de l'activité forestière au sein de la Zone d'étude élargie

Les communes de la Zone d'étude élargie sont à dominante forestière et présentent des taux de boisements supérieurs à la moyenne départementale.

Tableau 36: Surfaces forestières et landes sur les communes du site Natura 2000

	Superficie communale (ha)	Superficie Forêts (ha)	Superficie 'Forêts + Landes' (ha)	Proportion de Forêt	Proportion 'Forêts + Landes'
Saint-Crépin-et-Carlucet	1851	843	935	*45,54%*	*50,5%*
Proissans	1756	809	908	*46,07%*	*51,7%*
Sainte-Nathalène	1357	582	674	*42,89%*	*49,7%*
Saint-Vincent-le-Paluel	686	417	449	*60,79%*	*65,5%*
Ensemble des 4 communes	5650	2651	2966	*46,92%*	*52,5%*
Département 24	-	-	-	*40,60%*	*46,5%*

Les peuplements forestiers

Les boisements sont divers : futaies de pins (peu présentes sur le site), taillis simples de Châtaignier, taillis composés de Chêne pédonculé, Chêne pubescent et Chataignier, taillis de Chêne vert, boisements de type chênaies-charmaies ou encore chênaies vertes.

Illustration 39: Ancienne Borie sous chênaie-charmaie

Illustration 40: Chênaie-verte

L'exploitation forestière

Les usages passés

Traditionnellement la coupe de bois était une activité courante sur le secteur (bois de chauffage, compléments de revenus, fourniture de matériaux, ...).

Jusque dans les années 50, le bois de chauffage était coupé à la hache, le bois de charpente l'était au passe partout. Il était débardé avec des charrettes tirées par des chevaux ou des bœufs puis par les premiers tracteurs. Les boisements exploités en priorité se situait par conséquent dans

les parcelles les plus productives et les plus accessibles (desservies par un chemin recoupant en pente douce les courbes de niveau). Cependant, les besoins étaient tels que des pentes plus arides et plus fortes ont été exploitées.
Dans ce cas, la coupe du bois se faisait en bûche de 1 mètre qui était ensuite « lancée » vers le bas, parfois en deux ou trois fois pour atteindre le vallon au bas de la pente. Une autre technique consistait à exploiter et ébrancher l'arbre et à le « lancer » non débité vers le bas.
Une pratique consistait aussi à récolter son bois de chauffage à partir des bois morts ou mal conformés prélevés dans les taillis ce qui donnait un aspect « propre » au peuplement.

A partir des années 60, l'évolution de l'agriculture (modernisation/restructuration des exploitations,...), les nouvelles source d'énergies, les nouveaux matériaux et l'exode rural ont réduit l'importance des espaces boisés et les bois n'ont plus été exploités que dans les peuplements « rentables » et accessibles. Les coupes dans les pentes arides sont devenues rares.

La gestion de nos jours

La gestion directe qui prévalait auparavant dans les espaces forestiers est moins marquée aujourd'hui et la plupart du temps, est uniquement destinée au besoin domestique de chauffage. Elle a cédé progressivement la pas à une gestion indirecte par des entreprises sous-traitantes de travaux forestiers équipées d'abatteuses mécanisées. Ce type de récolte ne peut concerner que des parcelles productives et accessibles, d'une surface suffisante pour rentabiliser le déplacement.

L'activité sylvicole n'est pas très développée sur le site. Globalement, il ne s'agit pas d'une forêt de production. Le contexte de coteaux calcaires sur lesquels sont implantés notamment les chênaies-vertes ne permet pas, dans la plupart des cas, la mécanisation et donc l'exploitation sylvicole des parcelles. Seules quelques rares éclaircies témoignent d'un besoin ponctuel d'un propriétaire pour sa consommation en bois de chauffage.
Pour une gestion optimal des taillis de chênes, il faut :

- de 40 à 50 ans pour renouveler une coupe de taillis de chênes sur terrain « propice ». Ces coupes produisent alors de l'ordre de 400 stères/ha. Beaucoup plus (jusqu'à 500st/ha) si le peuplement est plus vieux sur un terrain fertile (combes, versants nord, etc) ;
- entre 50 et 60 ans pour renouveler une coupe de taillis de chênes sur des sols de causse moins bons (exposition / épaisseur du sol, etc). Dans ce cas, la récolte est de l'ordre de 250 à 300 st / ha ;
- 80 ans voire plus pour renouveler une coupe de taillis médiocre sur sol squelettique. La récolte est dans ce cas est très faible (moins de 50 stères/ha).

Par endroit, la non exploitation des chênaies vertes commence à devenir un problème. En effet, la forte concurrence entre cet essence et les autres (Chêne pubescent ou sessile notamment) défavorise le Chêne vert (essence pionnière) dont les populations diminuent. Ce constat accompagné par la présence de pins (vraisemblablement provenant de semis à la volée de graines ou de plantations, réalisés dans les années 60 grâce au subvention du Fond Forestier National) a un impact défavorable sur l'état de conservation de l'habitat.

Il faut toutefois nuancer la non-exploitation pour la partie nord-ouest du site (entre le bourg de Proissans et la Borne Cent-Vingt) qui apparaît comme un secteur globalement bien moins pentu et vallonné d'un point du vue topographique que sur le reste du site.
La mécanisation des parcelles permet l'exploitation en taillis de surfaces non négligeables de boisements de châtaigniers et plus rarement de chênes. Plusieurs coupes ont ainsi pu être observées. Le bois est utilisé pour la fabrication de piquets, de palettes, de patte à papier ou de lambris. En effet la capacité du Châtaignier à rejeter de souches, ses nombreuses qualités et ses multiples usages en ont fait une essence totalement intégrée à l'économie locale.

Activités touristiques

Le département accueille quelques 2 600 000 touristes chaque année, générant plus de 8400 emplois. Le tourisme représente 22% de l'économie départementale et 38% de l'économie du Périgord Noir où l'offre est d'environ 100 000 lits ! Tous les sites les plus visités du département se situent en Périgord Noir. Les principales destinations se concentrent autour de Sarlat, la vallée de la Dordogne avec ses châteaux et ses villages escarpés, la vallée de la Vézère avec ses sites préhistoriques. Ce « triangle d'or » génère une attractivité importante qui profite aux zones périphériques.

Hébergement touristique sur le territoire

La capacité d'accueil liée au tourisme, 3 fois plus élevée que la population résidente, montre bien la vocation touristique du territoire. Par ailleurs, 61% des hébergements en gîtes, meublés et chambres d'hôtes sont classés ou labellisés, ce qui traduit une offre de qualité.
Toutefois, la pression environnementale liée à la capacité d'hébergement génère des difficultés en terme de circulation estivale, de stationnement et quelquefois d'assainissement pour les campings ou les collectivités (la qualité de l'eau de la Dordogne étant une valeur importante pour la baignade et le canoë, mais aussi en terme d'image pour le territoire).

Illustration 41: Hébergement touristique et population résidente en 2012

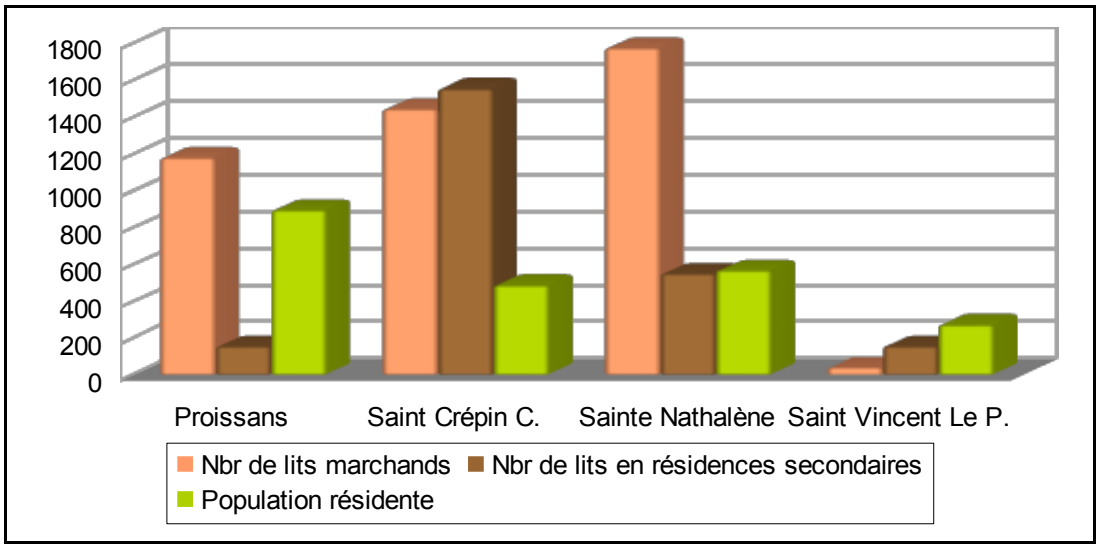

(source : CDT 24)

Tableau 37: Hébergement touristique et population résidente en 2012

	Capacité d'accueil liée au tourisme		Population résidente
	Nombre de lits marchands	Nombre de lits en résidence secondaire	
Proissans	*1179*	*155*	
	1334		**894**
Saint-Crépin-et-Carlucet	*1443*	*1555*	
	2998		**488**
Sainte-Nathalène	*1776*	*550*	
	2326		**568**
Saint-Vincent-le-Paluel	*40*	*155*	
	195		**273**
Ensemble des 4 communes	*4438*	*2415*	
	6853		**2223**

(source : CDT 24)

Sites fréquentés

Le territoire est aussi très riche par son habitat (bâtisses ou villages de caractère dans toutes les communes), son petit patrimoine et son paysage. Ce sont autant de raisons qui participent à la fidélisation d'une clientèle touristique attirée par les vieilles pierres et la nature, ce qui nécessite des aménagements et des structures adaptées pour limiter l'impact de cette activité sur l'environnement et canaliser le flux touristique.

Le principal site touristique sur le territoire est le Manoir de la Cipière, commune de Saint-Crépin-et-Carlucet.

Mais on recense de nombreux autres sites d'intérêts sur le territoire ou à proximité, parmi lesquels :

- Le village de Carlucet, commune de Saint-Crépin-et-Carlucet ;
- Le château de La Roussie des XV^{ème} et XVI^{ème} siècle à Proissans, inscrit aux monuments historiques, dédié à l'organisation de réceptions, séminaires, ... ;
- Le château Du Paluel (XV^{ème} siècle) inscrit aux monuments historiques, et les ruines d'un manoir du XIII^{ème} siècle près de l'église de Saint-Vincent-le-Paluel ;
- Le château de La Tour et le manoir de Massaud, à Sainte-Nathalène (XV^{ème} siècle) ;
- ...

Illustration 42: Manoir de la Cipière

(source : Office du tourisme de Salignac-Eyvigues)

Illustration 43: Village de Carlucet

(source : © Didier RIVET)

Illustration 44: Manoir de La Tour Sainte-Nathalène

(source : © Michel CHANAUD)

Illustration 45: Cabane en lauze, Proissans

(source : © Michel CHANAUD)

Tourisme à la ferme et circuit court

On recense 7 exploitations ayant une, activité de tourisme à la ferme (camping, chambres d'hôtes et tables d'hôtes, gîte et vente de produits à la ferme). Ce chiffre paraît faible au regard du nombre d'exploitations présentes sur le territoire et de la proximité de la ville de Sarlat, mais il n'intègre pas les nombreux gîtes ou chambre d'hôtes gérés par des agriculteurs non intégrés dans ce réseau.

L'agritourisme a pris naissance en Dordogne dans les années 70 pour répondre à la demande d'une frange de la population en recherche d'authenticité. Il n'a cessé depuis de se développer. En 2007, on recensait en Dordogne 589 exploitations ayant une activité de vente directe à la ferme et 383 ayant une activité d'hébergement ou restauration.
Dans la grande majorité, les exploitations concernées par ce genre d'activité sont des exploitations d'élevage (30%) ou de polyculture-élevage (28%) avec des petites superficies (55% ont moins de 20 ha).

Du fait de la vocation éminemment touristique du sarladais, l'accueil à la ferme et la vente directe s'y sont fortement développés et ont contribué au maintien de bon nombre d'exploitations agricoles. L'offre en hébergement est dominée par les gîtes ruraux, qui correspondent en même temps, à une volonté d'entretien du patrimoine. La vente directe repose en grande partie sur l'élevage de palmipèdes gras : le sarladais concentre 40 exploitations de vente directe en canards gras et 40 exploitations en oies grasses (soit 50% des activités du département).

Les boutiques de producteurs fleurissent également depuis quelques années : on en recense 4 en sarladais et 4 nouveaux projets sont à l'étude. Elles représentent une alternative intéressante à la vente directe : grâce à la mutualisation des moyens, elles permettent de mieux valoriser les produits locaux, sans la contrainte de la vente directe qui nécessite une grande disponibilité. Une association pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) est également présente dans la Vallée du Céou.

Preuve de leur succès, depuis une douzaine d'années, 20 **marchés de producteurs** ont également vu le jour dans le département, dont 9 pour le seul Périgord Noir ! Composés uniquement de producteurs fermiers et artisanaux, ces marchés privilégient le contact direct entre producteur et consommateur. Les points forts qui les caractérisent sont la vente directe du producteur au consommateur et l'authenticité des produits préparés à partir des savoir-faire traditionnels de chaque « pays », tout ceci étant encadré par une **charte de bonne pratique**. Le bourg de Salignac accueille l'un de ces marchés hebdomadaires entre les mois d'avril et de septembre.

Une **plate-forme d'approvisionnement pour la restauration collective** a vu le jour en 2010 en Sarladais pour répondre à la demande croissante des collectivités concernant un approvisionnement local de leur(s) établissement(s). Elle s'est structurée en SCIC départementale (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) en septembre 2011, pour répondre à la demande des autres terroirs périgordins. 20 tonnes de produits ont été commercialisées entre septembre 2011 et septembre 2012, première année de fonctionnement de la SCIC (légumes, produits laitiers et viande). Rien qu'en sarladais, le potentiel recensé à ce jour par la plate-forme est de 1.4 millions de repas, correspondant à 500 tonnes de produits. Les produits les plus déficitaires en terme d'approvisionnement restent les fruits et légumes frais.

Projet d'exploitation de gaz de schiste

Le **gaz de schiste**, également appelé « gaz de roche-mère », est une forme de gaz naturel extraite à partir de terrains schisteux. Il joue un rôle croissant dans l'approvisionnement en gaz naturel depuis le début du XXI^{éme} siècle.
Selon l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) la France serait, avec la Pologne, le pays européen aux ressources en gaz de schiste les plus importantes. Les deux bassins potentiellement riches en hydrocarbures de schistes en France sont le Bassin Parisien et le sud-est du pays, où ont été délivrés des permis d'exploration.

Un grand nombre de collectifs, d'élus et de citoyens se sont mobilisés, afin que les permis en cours soient abolis et qu'aucun nouveau permis ne soit délivré. Leur inquiétude porte sur les risques de pollution des nappes et des sols, sur la dégradation du paysage, en raison de la multiplicité des puits nécessaires à l'exploitation, mais aussi sur le bilan en terme d'émissions de gaz à effet de serre, puisque les caractéristiques physico-chimiques du gaz de schiste sont proches de celles du méthane (sa combustion génère du CO2 et son rejet accidentel dans l'atmosphère accroît les émissions de gaz à effet de serre).

Ces mobilisations ont conduit les députés français à légiférer. Le 30 juin 2011, la France devient le premier pays à refuser la fracturation hydraulique, méthode jugée hautement polluante. Cependant, d'autres techniques non conventionnelles de fracturation du schiste restaient autorisées.

Le Périgord Noir est concerné par deux permis d'exploration de mines hydro-liquides :

- ➔ *Le permis dit « de Cahors »* qui concerne 33 communes en Dordogne, situées dans un triangle allant d'Orliaguet à Saint-André-d'Allas et Campagnac-les-Quercy. **Trois communes du territoire sont impactées : Saint-Vincent-le-Paluel dans son intégrabilité, Proissans et Sainte-Nathalène partiellement.**
- ➔ *Le permis dit « de Brive »* qui se juxtapose en Dordogne avec celui de Cahors : il occupe un rectangle allant de Campagne à Villefranche-du-Périgord, et un polygone au nord de Sarlat, rejoignant les limites du Lot et de la Corrèze, s'étendant jusqu'à l'ouest de Thenon. **Sur le territoire d'étude, la partie qui n'était pas concernée par le permis de Cahors est impactée par celui de Brive : Saint-Crépin-et-Carlucet en totalité, Proissans et Sainte-Nathalène partiellement.**

En septembre 2012, l'état français s'est exprimé sur les gaz de schiste lors de la conférence environnementale à Paris, et a décidé d'annuler sept demandes de permis d'extraction dont celui de Cahors. L'incertitude demeure toujours pour celui de Brive dont la demande émane d'une société pétrolière basée à Singapour.

Illustration 46: Zonage permis d'exploration du gaz de schiste

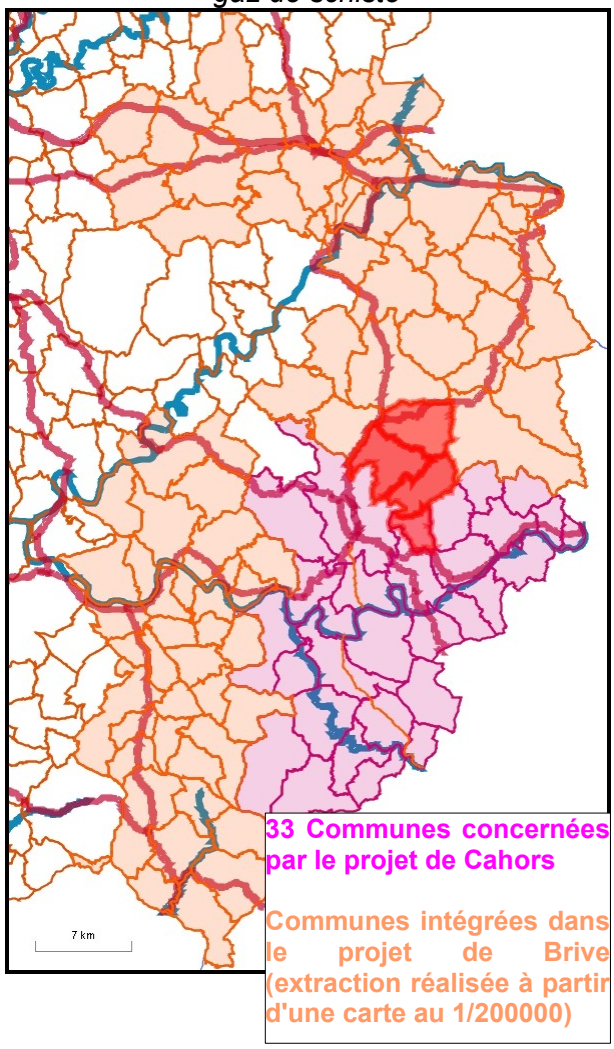

ACTIVITÉ DE PLEINE NATURE ET VIE ASSOCIATIVE

Vie associative

57 associations plus ou moins actives sont présentes sur le territoire, soit une association pour 43 habitants. Près de la moitié d'entre elles sont liées aux sports, loisirs, culture et organisation d'événements festifs.

Elles témoignent d'une vie sociale assez dynamique, ce que confirment les élus locaux que nous avons rencontrés, notamment sur les communes de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Crépin-et-Carlucet.

Chaque commune dispose également de 2 à 3 associations de chasse. Une seule association environnementale est répertoriée sur la commune de Saint-Vincent-le-Paluel ; elle vise la revalorisation du site « Étang de la Brame » dont la vocation est essentiellement touristique.

Tableau 38: Recensement des associations sur le territoire d'étude

	Chasse/Pêche	Environ-nemnt	Sports et Loisirs	Culture et patrimoine	Dévlpt local et/ou international	Appui aux publics en difficultés	Grpts. Employeur	Troisième age	Amic. laïque / Comité des fêtes	Autres	Total
Proissans	3	-	5	2	-	1	-	1	1	2	*15*
Saint-Crépin-et-Carlucet	2	-	4	1	-	2	5	-	1	4	*19*
Sainte-Nathalène	2	-	3	2	4	-	-	1	1	2	*15*
Saint-Vincent-le-Paluel	2	1	2	1	-	-	-	-	1	1	*8*
Ensemble des 4 communes	9	1	14	6	4	3	5	2	4	9	*57*

(source : Sous-préfecture Sarlat)

Activité de pleine nature

La chasse

Tableau 39: Organisation de la chasse sur le territoire

	Chasse privée		Convention de chasse		Société communale		TOTAL	
	Nombre	Surface (ha)	Nombre	Surface (ha)	Nombre	Surface (ha)	Nombre	Surface (ha)
Proissans	1	61	1	2018	1	1072	*3*	*3151*
Saint-Crépin-et-Carlucet	1	946					*1*	*946*
Sainte-Nathalène	1	416			1	1074	*2*	*1490*
Saint-Vincent-le-Paluel					1	465	*1*	*465*

(source : FDC 24)

On recense 3 sociétés communales de chasse sur le territoire d'étude, qui totalisent 43% de la surface chassée. Le reste du territoire de chasse est géré par des chasses privées ou des conventions de chasse (collectifs de chasseurs et de propriétaires, regroupés sous forme d'amicales) qui sont au nombre de 4.

Au niveau départemental, les associations locales sont regroupées au sein de la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC), instance officielle de la chasse. Elle a pour objet de

représenter les intérêts des chasseurs dans le département y compris devant les différentes juridictions, d'aider tous ses adhérents et de coordonner leurs efforts en vue d'améliorer la chasse dans l'intérêt général. Elle élabore, en concertation avec les autres usagers du territoire, un schéma départemental de gestion cynégétique qui doit faire l'objet d'une approbation par le Préfet. Ce schéma, révisé tous les 6 ans, doit respecter deux principes majeurs que sont :

- la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats ;
- des prélèvements raisonnables sur les ressources naturelles renouvelables et le respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

4 catégories de gibiers sont concernées par des plans de chasse dans le département, 3 sur le territoire d'étude : le chevreuil, le cerf et le sanglier. Les décisions reposent sur la concertation entre les structures locales de chasse, qui sollicitent l'attribution de colliers et la fédération départementale qui s'appuie notamment sur des comptages et sur les déclarations de dégâts de gibier.

Selon la Fédération départementale de chasse, sur le territoire étudié, les dégâts de gibier se concentrent sur les communes de Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel, et sont occasionnés par les sangliers.

Les zones Natura 2000 des coteaux calcaires, lorsqu'elles ne sont pas totalement obstruées par le boisement, sont plutôt appropriées aux petits gibiers comme les perdreaux rouges, les bécasses, les lapins ou les palombes. La chasse traditionnelle est encore présente sur le secteur mais ne représente qu'une faible partie de l'activité.

D'une manière générale, la fermeture du paysage entraîne un lieu propice pour la fréquentation du grand gibier, au détriment du petit gibier. La fédération de chasse est favorable aux actions qui contribuent à la réouverture du milieu dans les secteurs en déprise, et notamment au pastoralisme. Les espaces réouverts constituent des zones de gagnage pour le gibier et participent ainsi à leur maintien hors de zones de culture. Elles contribuent également à la restauration des populations de petit gibier, donc à un meilleur équilibre cynégétique.

En Dordogne, la fédération de chasse a contractualisé avec certains secteurs Natura 2000 pour des actions de ce type, mais les chasseurs locaux n'y sont pas toujours favorables : ils y voient un risque que la contractualisation volontaire devienne, à terme, une interdiction de chasser.

La randonnée

Il existe 33 associations de randonnée affiliées à la fédération française de randonnée sur tout le département, mais aucune n'est recensée sur le territoire d'étude.

Pourtant, les 4 communes étudiées sont équipées de chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ces aménagements ont été faits pour répondre à une demande, autant locale que touristique, et sous l'impulsion du Conseil Général qui a souhaité coordonner les démarches locales par la mise en œuvre d'un véritable maillage départemental d'itinéraires reliant chaque canton.

Pour le Conseil Général, il s'agissait de compléter la protection juridique (guide du PDIPR) des chemins, de manière à préserver durablement ce potentiel patrimonial tout en répartissant de façon claire les responsabilités de chaque acteur : engagement de gestion et d'entretien par les structures intercommunales, maîtres d'ouvrages des aménagements et du balisage.

Ces itinéraires, dédiés aussi bien à l'activité pédestre, équestre ou VTT/VTC, empruntent majoritairement des chemins communaux, a travers tout le territoire, y compris au sein du

périmètre Natura 2000. Ils suivent les fonds de vallée, montent dans les bois, traversent les clairières et débouchent toujours dans un petit village ou hameau, orné de vieilles pierres qui fait le bonheur des amateurs. L'activité VTT ou VTC est pratiquée librement, de manière diffuse.

Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel font partie du Syndicat Mixte « Promenades Périgord Quercy voies vertes et véloroutes ». Aménagée par un Syndicat mixte sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée, et récemment allongée, cette « Voie Verte » va de Sarlat à Peyrillac-et-Millac, et se prolonge par trois kilomètres de chemin rural jalonné jusqu'à Cazoulès situé à quelques kilomètres de Souillac. Le parcours, assez ombragé, permet de découvrir la vallée de la Dordogne, de jolis villages, et un magnifique viaduc sur la rivière. Bien qu'elle ne traverse pas le territoire d'étude, elle permet d'irriguer les communes alentours en se dirigeant de village en village.

Proissans et Sainte-Nathalène sont sur le trajet de deux boucles à vélo sur route : l'une partant vers Salignac, La-Chapelle-Aubareil, Sarlat, et l'autre rejoignant Orliaguet, Carlux, Domme, Beynac et Sarlat. Par ailleurs, le territoire est placé sur le circuit du GR6 reliant Sainte-Foy-la-Grande (Gironde) à Saint-Paul-Sur-Ubaye (Alpes de Haute Provence) à travers 9 départements.

La multiplicité de ces offres de randonnée renforce l'attractivité du territoire, en développant ce que l'on appelle l'itinérance douce : des parcours au long cours que les promeneurs peuvent effectuer plusieurs jours avec des étapes adaptées. Ces aménagements, dont il est difficile d'estimer le niveau de fréquentation, ont permis une augmentation très significative de la pratique, ludique ou sportive, de la marche et du vélo.
La commune de Sainte-Nathalène, qui dispose d'un terrain boisé situé sur le site Natura 2000, évoque l'idée d'y développer un parcours découverte axé sur le patrimoine naturel.

L'équitation

87 clubs équestres sont fédérés par le comité départemental équestre en Dordogne, aucun sur le territoire. Ils ne reflètent pas l'ensemble des activités de prestation de service qui sont près de 2 fois plus nombreuses, mais aucune n'est présente sur le territoire d'étude.

L'équitation se pratique fréquemment sur le territoire, par l'intermédiaire des clubs, mais aussi par des particuliers de plus en plus nombreux qui possèdent quelques chevaux et pratiquent librement l'activité.
Elle s'effectue sur des sentiers souvent communs aux sentiers pédestres ou VTT/VTC.

Parcours aventure en forêt

Le parcours aventure « la Foret des Écureuils » est situé en bordure de la route Sarlat / Souillac, à plus d'1,5 km d'un site Natura 2000. Il est le plus grand parcours aventure du Périgord – Quercy – Limousin, et aussi le plus haut (jusqu'à 40 mètres du sol).

Ce type d'équipement qui se développe en France depuis les années 2000, profite de la présence des arbres pour proposer une activité sportive et ludique entourée par la nature. Non seulement ils offrent une aventure « en hauteur », mais ont aussi l'avantage pour les clients de goûter à la beauté naturelle et souvent spectaculaire de la forêt.

Activités motorisés

Le comité de motocyclisme de la Dordogne regroupe 21 clubs et 810 licenciés, mais de nombreux autres clubs ne sont pas fédérés. Au sein de la zone d'étude, on recense 1 association de sports auto-moto-trial sur la commune de Sainte-Nathalène, non adhérente au comité départemental.

Il n'y a pas de circuit dédié à l'activité dans le périmètre. Les engins motorisés (quads et motocross) utilisent notamment les chemins communaux et les sentiers forestiers tout au long de l'année. L'activité se pratique de manière libre et les conflits éventuels portent sur l'utilisation de chemins publics ou privés, sur la coexistence avec les activités de randonnée (pédestres, équestres, VTT) et sur des nuisances sonores ressenties par le voisinage.

Depuis 1991, le hors piste est interdit, ce qui limite les risques de dégradation de sites naturels tels que Natura 2000, même si lors de la phase terrain quelques traces de passage hors piste ont été aperçues. Une circulaire du ministère de l'écologie de 2005 rappelle les conditions de circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels.

La Grappe de Cyrano, grande manifestation d'enduro qui chemine entre Périgord Pourpre, Blanc et Noir, n'emprunte pas jusqu'à présent le territoire d'étude.

La cueillette de champignons

Si certaines années les amateurs peuvent s'adonner pleinement à la cueillette et à la conserve, le potentiel sur le secteur n'est pas suffisant pour contribuer à l'économie locale. En témoignent le peu de pancartes d'interdiction de cueillette de champignons et l'absence de clôture autour des massifs boisés.

La cueillette reste néanmoins une activité régulièrement pratiquée par les passionnés et par un public en recherche d'un plaisir simple, en harmonie avec la nature.

PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU PÉRIMÈTRE INITIAL REDÉFINI

PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE AJUSTÉ (ÉTAPE 2)

L'Étape 1 de la redéfinition du périmètre (cf. :Méthode de définition du périmètre du Site Natura 2000, p12) a permis d'ajuster le périmètre issu du FSD afin de prendre en compte de manière globale les enjeux initiaux du site Natura 2000 (forêts de chênes verts, pelouses sèches et faciès d'embuissonnement, landes, ...).

Cependant, après l'analyse croisée de la cartographie terrain des habitats naturels et des résultats du diagnostic socio-économique, certaines zones s'avèrent finalement ne pas relever des enjeux initiaux du site et ne présentent pas d'Habitats d'Intérêt Communautaire ou de manière très relictuelle.

L'Étape 2 de la redéfinition du périmètre (cf. :Méthode de définition du périmètre du Site Natura 2000, p12) permet donc de proposer un ajustement du Périmètre initial redéfini.

Après la cartographie au 1/5000ème, le Périmètre ajusté couvre une superficie de 383,92 hectares.

La cartographie du Périmètre ajusté est consultable dans le Tome 2 « Atlas cartographique » qui accompagne le présent rapport.

PHASE 2 : ÉLÉMENTS POUR L'ANALYSE ÉCOLOGIQUE ET LA HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

L'analyse écologique et la hiérarchisation des enjeux sont réalisées à l'échelle du <u>Périmètre ajusté</u> (cf : Proposition d'ajustement du périmètre initial redéfini, p109)

INTRODUCTION

La première phase de l'élaboration du DOCOB relative à l'inventaire et la description de l'existant a consisté à caractériser :

- **les habitats naturels de l'annexe I de la Directive « Habitats »** grâce au Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne (version EUR27) et au catalogue CORINE biotope (source : CORINE Biotopes, 1994) ;

- **les espèces et les habitats d'espèces de l'annexe II** (voire de l'annexe IV dans certains cas) de la Directive « Habitats » en identifiant les biotopes d'alimentation, les zones de reproduction, de repos, de refuge, …

Ces deux éléments sont les bases des connaissances nécessaires à la définition des objectifs de conservation du site « Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel ».

Pour récapituler, le site Natura 2000 est composé de :

- **3 habitats naturels de l'annexe I de la directive « Habitat »**

Tableau 40: Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC) inventoriés et cartographiés sur le site

Code Natura 2000	Nom EUR27
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonement sur calcaires (*festuco brometalia*) [* sites d'orchidées remarquables]
8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
9340	Forêts de *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*

La phase d'inventaire et de description de l'existant a également permis de dresser un panorama du contexte socio-économique des communes de la Zone d'étude élargie et des activités humaines touchant de près ou de loin le site Natura 2000.

Ainsi, les éléments suivants ont été décrits et analysés :

- Cadre de vie sur le territoire ((infrastructures , démographie, logements) ;
- Aspects fonciers et Urbanisme ;
- Activités économique (agricoles, forestières, touristiques, ...) ;
- Activités de pleine nature et vie associative.

L’étape suivante comprend deux parties : l'analyse écologique et la hiérarchisation des enjeux.

L’analyse écologique repose sur :

- l'analyse des exigences écologiques des habitats et des espèces d’intérêt communautaire ;
- la définitions d'indicateurs et l'analyse de l’état de conservation de ces habitats et de ces espèces ;
- la proposition de protocoles de suivi permettant d’évaluer l’évolution de ces indicateurs.

La hiérarchisation des enjeux permet de :

- hiérarchiser les habitats et les espèces d’intérêt communautaire ou présentant un enjeu fort en terme de conservation (valeur patrimoniale intrinsèque des habitats et des espèces et valeur patrimoniale dans le site) ;
- définir des préconisations de gestion en fonction des caractéristiques des habitats ou des espèces et des enjeux économiques sur le site.

ANALYSE ÉCOLOGIQUE

PRÉSENTATION

L'analyse écologique consiste, pour tous les éléments identifiés (habitats et espèces d'intérêt communautaire), à présenter :

- **leurs exigences écologiques**

Elles correspondent aux principales conditions écologiques qui sont nécessaires à chaque habitat et à chaque espèce d'intérêt communautaire.

- **les indicateurs de l'état de conservation**

Suivant le guide méthodologique des Documents d'objectifs Natura 2000 : « l'objectif en terme de conservation est l'état de conservation favorable. L'état de conservation d'un habitat ou d'une espèce est lié à toute une série d'attributs, qui peuvent être quantifiés ou qualifiés, et qui fluctuent au cours du temps. Afin de déterminer à partir de quel stade l'habitat ou l'espèce n'est plus dans un état de conservation favorable, on peut rendre le débat le plus objectif et scientifique possible en définissant parmi les attributs des indicateurs qui caractériseront l'état du milieu (ex. : taux d'embroussaillement, …).
On pourra chercher à définir pour chaque indicateur des valeurs (ou des descriptifs s'ils sont qualitatifs) au-delà desquelles on considère que l'habitat n'est plus dans un état de conservation favorable ».

Les indicateurs les plus pertinents sont les indicateurs quantifiables. Ils nécessitent cependant d'avoir une bonne connaissance initiale des habitats et des espèces, ce qui n'est pas toujours le cas. Il est préférable d'avoir recours à plusieurs indicateurs pour observer un même habitat, même si pour les habitats les plus simples, un seul pourra suffire.

- **leur état de conservation**

Suivant le guide méthodologique des Documents d'objectifs Natura 2000 : « l'état de conservation d'un habitat ou d'une espèce est analysé grâce au faisceau de l'ensemble des indicateurs qui sont choisis ». Ainsi, « l'état de conservation sera favorable si les indicateurs sont tous favorables ; il sera défavorable si un des indicateurs est durablement dans le rouge ».
L'état de conservation actuel du site a donc été évalué à partir des notes des indicateurs et renseigné selon la codification suivante :

  - **Très mauvais** : l'état de conservation actuel correspond à un habitat ou une espèce dont les caractéristiques actuelles sont très loin des ses potentialités en terme d'intérêt patrimonial, ou alors à un habitat ou une espèce proche de la disparition ;
  - **Mauvais** : la surface de l'habitat est réduite et les indicateurs sont mauvais ou les populations de l'espèce peuvent être faibles ou réparties en îlots ;
  - **Moyen** : l'état de conservation actuel est globalement correct ;
  - **Bon** : l'état de conservation actuel est satisfaisant.

Les objectifs de conservation sont définis en fonction de l'état de conservation actuel. Ils fixent la tendance d'évolution à appliquer pour chaque habitat et pour chaque espèce (maintien, amélioration, …).

- **<u>les facteurs naturels ou humains (actuels ou potentiels) qui tendent à modifier ou à maintenir l'état de conservation</u>**

    - Les facteurs naturels :
      Ce sont surtout des facteurs de dynamique naturelle de la végétation ou des conditions stationnelles qui vont influencer l'état de conservation des habitats et des espèces.

    - Les facteurs humains :
      Des activités anciennes ou récentes peuvent contribuer à la dégradation de certains habitats ou de certaines populations d'espèces (ex : pâturage favorable au maintien d'espèce).

- **<u>les préconisations de gestion et les moyens de conservation</u>**

Différentes préconisations de gestion et différents moyens à mettre en œuvre pour la conservation des habitats et des populations d'espèces ont été définis à partir des données relatives à la dynamique des populations, aux objectifs de conservation et aux facteurs naturels ou humains favorisant ou contrariant l'état de conservation des espèces et/ou habitats d'espèces.

Cette analyse s'appuie notamment sur les orientations nationales définies par les cahiers d'habitats et par des recherches bibliographiques sur les connaissances acquises sur le site.

Forêt de *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* (9340)

Illustration 47: Forêts de Chêne vert

Exigences écologiques

- Sols superficiels calcaires en exposition chaude.
- Secteurs climatiques à hiver relativement doux.

Indicateurs de l'état de conservation

- Évaluation de l'évolution de la surface de l'habitat.
- Suivi de la richesse floristique spécifique.

État de conservation

- État actuel : **moyen.**
- Objectif : **moyen.**

Facteurs naturels ou humains influençant l'état de conservation

Plusieurs menaces identifiées sur le site pèsent sur cet habitat :

- Absence de pratiques sylvicoles (vieillissement des peuplements, ...) ou pratiques mal adaptées ;
- Risque d'incendies ;
- Plantations de conifères et de feuillus ;
- Extension urbaine.

Préconisations de gestion et moyens de conservation

- En cas d'exploitation en taillis, la période de rotation optimale est de de 30 à 40 ans.
- Pour les futaies existantes, laisser s'exprimer la dynamique naturelle des peuplements.
- Limiter le sylvo-pastoralisme pour préserver les jeunes arbres.
- Préconiser la régénération naturelle dirigée comme mode de gestion sylvicole.

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (sites d'orchidées remarquables) (6210)

Illustration 48: Pelouses xérophiles

Exigences écologiques

- Sols peu à moyennement profonds sur des roches mères carbonatées et des sols pauvres (rendzines ou sols bruns calciques) présentant un déficit hydrique estival.
- Pentes fortes à moyennes à la faveur d'expositions chaudes.

Indicateurs de l'état de conservation

- Évaluation de l'évolution de la surface de l'habitat.
- Suivi de la richesse floristique spécifique.

État de conservation

- État actuel : **moyen.**
- Objectif : **bon.**

Facteurs naturels ou humains influençant l'état de conservation

Plusieurs menaces identifiées sur le site pèsent sur cet habitat :

- Abandon, déprise agricole ayant pour conséquence la fermeture du milieu ;
- Plantations de pins à proximité des pelouses ayant pour conséquence leur fermeture rapide par les pins ainsi que la modification de l'acidité du sol ;
- Destruction directe de l'habitat.

Préconisations de gestion et moyens de conservation

- Restauration mécanique/manuelle des pelouses envahies par les fourrés arbustifs (débroussaillage / bûcheronnage avec exportation des résidus de coupe).
- Entretien par débroussaillage avec maîtrise de la colonisation par les ligneux et pâturage extensif. Dans ce dernier cas, envisager une fauche d'accompagnement sur les secteurs fortement colonisés par les graminées sociales (Brachypode penné et Brome dressé).

Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (8130)

Illustration 49: Éboulis calcaires

Exigences écologiques

- Substrat non fixé, calcaire et à granulométrie variable (éléments fins à grossiers issus de l'altération de la roche).
- Habitat le plus souvent en situation assez chaude et exposé au sud.

Indicateurs de l'état de conservation

- Évaluation de l'évolution de la surface de l'habitat.

État de conservation

- État actuel : **moyen.**
- Objectif : **moyen.**

Facteurs naturels ou humains influençant l'état de conservation

Les principales menaces qui pèsent sur ces habitats sont des aménagements qui peuvent le détruire directement.

Préconisations de gestion et moyens de conservation

Du fait des fortes contraintes s'exerçant sur cet habitat, rendant très lente (voire nulle) la dynamique de la végétation et des faibles relations qui lient les activités humaines à cet habitat, la gestion consiste dans la majorité des cas en une non-intervention.

Synthèse des menaces concernant les habitats

Les différentes menaces identifiées sur le site et leurs évolutions sont regroupées en 4 groupes :

- non gestion ;
- travaux forestiers ;
- travaux agricoles ;
- autres travaux.

L'intensité des menaces par habitat est évaluée sur la base de trois critères :

- la vitesse de la dégradation engendrée (rapide, moyenne ou lente) ;
- les conséquences sur l'habitat en terme de dégradation (mauvais état, disparition) ;
- la capacité à contrer ou contrôler la dégradation par le biais d'une gestion adéquate (oui, non ou difficile).

Ces trois critères sont à mettre en corrélation avec la réalité de terrain. Le croisement des 2 informations (menaces et intensité) permet de définir un risque réel global.

Par exemple, la mise en culture d'une pelouse sèche représente une menace théorique forte (disparition de l'habitat) mais la réalité de terrain sur le site Natura 2000 montre que l'implantation de terres arables sur ce type de milieu compte tenu des conditions stationnelles (pente souvent importante et sol superficiel) n'est quasiment jamais réalisable. Le risque réel est donc faible.

Les résultats sont présentés dans le tableau 41 en page suivante.

Schématiquement, deux problématiques principales pèsent sur les habitats du site Natura 2000. Elles concernent d'une part, la gestion et le maintien dans un état de conservation favorable les chênaies vertes et d'autre part, la fermeture des milieux de pelouses. Cette fermeture se traduit par la colonisation progressive des pelouses par des espèces de fourrés puis par l'arrivée de la chênaie thermophile.

Tableau 41: Évaluation des menaces concernant les habitats

Type de menaces	Évolution des pratiques	Habitats concernés	Vitesse de dégradation	Conséquences	État de l'habitat	Possibilité de restauration	Intensité globale de la menace
NON GESTION	Évolution naturelle (colonisation par les ligneux)	6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement	Lente à moyenne	- Évolution vers le fourré puis la chênaie pubescente thermophile - Appauvrissement du cortège floristique et faunistique	Mauvais état puis disparition	Oui	Forte
		8130 – Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	Lente (très)	- Évolution vers le fourré puis la chênaie pubescente thermophile	Mauvais état puis disparition	Oui	Faible
	Abandon des pratiques sylvicoles	9340 – Forêt de *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*	Lente	- Vieillissement des boisements - Concurrence importante d'autres essences	Mauvais état puis disparition	Difficile	Moyenne
	Feux de forêt / Incendies	9340 – Forêt de *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*	Rapide	- Réduction à disparition de l'habitat	Mauvais état voire disparition	Oui	Moyenne
TRAVAUX FORESTIERS	Plantations de résineux	6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement	Moyenne	- Réduction à disparition de l'habitat	Mauvais état voire disparition	Difficile à non	Moyenne
		9340 – Forêt de *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*	Moyenne	- Réduction à disparition de l'habitat	Mauvais état voire disparition	Difficile	Moyenne
	Coupes à blanc	9340 – Forêt de *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*	Rapide	- Disparition de l'habitat	Disparition	Difficile	Moyenne
TRAVAUX AGRICOLES	Changement des pratiques : pâturage intensif ou précoce et piétinement	6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement	Lente à rapide	- Réduction à disparition de l'habitat - Banalisation du cortège floristique	Mauvais état voire disparition	Oui	Moyenne
		9340 – Forêt de *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*	Lente à rapide	- Dégradation de l'habitat	Mauvais état	Oui	Faible
	Changement des pratiques : mise en culture	6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement	Rapide	- Disparition de l'habitat	Disparition	Non	Faible
AUTRES TRAVAUX	Dépôts : remblais, déchets, sables, graviers	6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement	Moyenne à rapide	- Réduction à disparition de l'habitat - Banalisation du cortège floristique	Mauvais état voire disparition	Difficile à non	Faible
		8130 – Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	Rapide	- Réduction à disparition de l'habitat - Banalisation du cortège floristique	Mauvais état voire disparition	Difficile à non	Faible
	Installation de carrière	Tous les habitats	Rapide	- Disparition des habitats	Disparition	Non	Faible
	Circulation d'engins tout-terrain	Tous les habitats	Lente à moyenne	- Dégradation des habitats	Mauvais état	Oui	Faible
	Urbanisation	Tous les habitats	Rapide	- Disparition des habitats	Disparition	Non	Faible

Indicateurs et protocoles de suivi des « Pelouses sèches et faciès d'embuissonnement » (6210)

Suivi de l'évolution de la surface

Objectif
Ce suivi permettra l'évaluation de la tendance évolutive (augmentation/régression) de l'habitat au terme des cinq années afin de mesurer l'efficacité des mesures de gestion proposées et/ou de leur mise en œuvre.

Date et fréquence des relevés
Évaluation à réaliser au terme des cinq années d'application du DOCOB.

État initial

Tableau 42: État initial de la surface de pelouses sèches

Code EUR 27	Nom EUR 27		Code CORINE Biotopes	Surface (ha)		Représentativité	
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonement sur calcaires (*festuco brometalia*) [* sites d'orchidées remarquables]	Sous-Type 3 - Pelouses calcicoles subatlantiques xérophiles	34.33	1,44	**1,62**	0,37%	**0,42%**
		En contexte pelousaire	34.41	0,18		0,05%	

Évaluation de l'état de conservation
- État de conservation satisfaisant si la surface est stable ou en augmentation.
- État de conservation critique si la surface est en régression de plus de 25% de la superficie actuelle.

Suivi de la richesse floristique spécifique

Objectif
Ce suivi permettra d'évaluer l'évolution de l'habitat. Il s'agit d'effectuer un suivi phytosociologique dont la méthode est décrite précédemment (cf. : Méthode d'identification et de caractérisation, p29). L'analyse des relevés permettra ainsi de déceler les tendances évolutives de la végétation, d'enregistrer les modifications intervenant dans les cortèges floristiques et de comprendre comment ils évoluent.

Date et fréquence des relevés
- Mois de mai (période orchidées) et juin/juillet.
- 2 fois par an.

Protocole de suivi
Suivi phytosociologique par carré permanent sur la zone :

- localisation GPS et matérialisation du carré ;
- inventaire exhaustif des espèces présentes ;
- affectation de coefficients pour chaque espèces (Braun-Blanquet) ;
- photographie de la zone ;
- croquis schématique du carré.

Il s'agit également de se baser sur les critères et les seuils retenus pour définir le passage des faciès de « pelouses » vers des faciès de « landes » ou « fourrés » en fonction des recouvrements respectifs des espèces caractéristiques des pelouses calcicoles.

Tableau 43: Valeurs seuils définies pour les faciès de pelouses, mosaïques et landes

	Principales typologie CORONE Biotopes				
	34.32 / 34.33 / 34.41	**34.32 / 34.33 / 34.41 x 31.81 / 31.82 / 31.88**		**31.81 / 31.82 / 31.88**	
Cortège des « Pelouses »	> 85 %	70 à 85 %	50 à 70 %	25 à 50 %	< 25 %
Fourrés Landes	< 15 %	15 à 30 %	30 à 50 %	50 à 75 %	> 75 %
Physionomie de la végétation	Pelouses ouvertes	Pelouses en mosaïques ouvertes	Pelouses en mosaïques fermées	Fourré arbustif ouvert	Fourré arbustif fermé

Évaluation de l'état de conservation
Le tableau suivant synthétise les critères et les seuils retenus pour définir l'état de conservation des pelouses sèches calcicoles.

Tableau 44: Valeurs seuils définies pour l'état de conservation des pelouses sèches sur calcaire

	Taux de fermeture / ouverture des faciès de pelouses		
Cortège des « Pelouses »	> 85 %	70 à 85 %	< 70 %
Fourrés Landes	< 15 %	15 à 30 %	> 30 %
Physionomie de la végétation	Pelouses ouvertes	Pelouses en mosaïques ouvertes	Pelouses en mosaïques fermées
Typologie CORINE Biotopes	34.32 / 34.33 / 34.41	34.32 / 34.33 / 34.41 x 31.81 / 31.82 / 31.88	
État de conservation	**Bon**	**Moyen**	**Mauvais**

Indicateurs et protocoles de suivi des « Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles » (8130)

Suivi de l'évolution de la surface

Objectif
Ce suivi permettra l'évaluation de la tendance évolutive (augmentation/régression) de l'habitat au terme des cinq années afin de mesurer l'efficacité des mesures de gestion proposées et/ou de leur mise en œuvre.

Date et fréquence des relevés
Évaluation à réaliser au terme des cinq années d'application du DOCOB.

État initial

Tableau 45: État initial de la surface des éboulis sur calcaires

Code EUR 27	Nom EUR 27	Code CORINE Biotopes	Surface (ha)	Représentativité
8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	61.3	**0,38**	**0,10%**

Évaluation de l'état de conservation
- État de conservation satisfaisant si la surface est stable ou en augmentation.
- État de conservation critique si la surface est en régression de plus de 25% de la superficie actuelle.

Indicateurs et protocoles de suivi des « Chênaies vertes » (9340)

Suivi de l'évolution de la surface

Objectif
Ce suivi permettra l'évaluation de la tendance évolutive (augmentation/régression) de l'habitat au terme des cinq années afin de mesurer l'efficacité des mesures de gestion proposées et/ou de leur mise en œuvre.

Date et fréquence des relevés
Évaluation à réaliser au terme des cinq années d'application du DOCOB.

État initial

Tableau 46: État initial de la surface des chênaies vertes

Code EUR 27	Nom EUR 27	Code CORINE Biotopes	Surface (ha)	Représentativité
9340	Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*	45.31	**131,61**	**34,28%**

Évaluation de l'état de conservation
- État de conservation satisfaisant si la surface est stable ou en augmentation.
- État de conservation critique si la surface est en régression de plus de 25% de la superficie actuelle.

Suivi de la richesse floristique spécifique

Ce suivi permettra d'évaluer l'évolution de l'habitat. Il s'agit d'effectuer un suivi phytosociologique dont la méthode est décrite précédemment (cf. : Méthode d'identification et de caractérisation, p29). L'analyse des relevés permettra ainsi de déceler les tendances évolutives de la végétation, d'enregistrer les modifications intervenant dans les cortèges floristiques et de comprendre comment ils évoluent.

Date et fréquence des relevés
- État initial à réaliser au moment de l'application du DOCOB.
- Relevés une fois par an, de la fin-mai à la mi-juillet.
- Évaluation à réaliser au terme des cinq années d'application du DOCOB.

Protocole de suivi
Suivi phytosociologique par carré permanent sur la zone :

- localisation GPS et matérialisation du carré ;
- inventaire exhaustif des espèces présentes ;
- affectation de coefficients pour chaque espèces (Braun-Blanquet) ;
- photographie de la zone ;
- croquis schématique du carré.

Évaluation de l'état de conservation
- État de conservation satisfaisant si l'on observe un cortège floristique typique de l'habitat en terme de diversité et d'abondance des espèces indicatrices.
- État critique si l'on observe une régression de la diversité et de l'abondance des espèces caractéristiques.

HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

ÉVALUATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Définition du bon état de conservation d'un habitat naturel

Au sens de la Directive « Habitats », l'état de conservation d'un habitat naturel résulte de « l'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, et qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des états membres » (art. 1).

Il est dans un état de conservation favorable lorsque :

- son aire de répartition naturelle et les superficies qu'il couvre sont stables ou en extension ;
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible ;
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable (art. 1).

Cette définition est appliquée à l'échelle d'un territoire biogéographique mais n'est pas directement utilisable à l'échelle locale du site Natura 2000 pour laquelle la littérature ne fournit aucune définition précise et unanime.

De manière à adapter les grandes lignes de la définition de la Directive à l'échelle du site, l'évolution de l'aire de répartition naturelle des habitats ne sera pas prise en compte car elle ne peut être perçue qu'à l'échelle de la zone biogéographique dont ils dépendent. En conséquence, un habitat naturel sera considéré en bon état de conservation, à l'échelle du site Natura 2000, lorsque :

- la structure et les fonctions spécifiques et nécessaires à son maintien sont présentes ;
- il ne subit aucune atteinte susceptible de nuire à sa pérennité ;
- les espèces (végétales, animales voire fongiques) qui lui sont typiques peuvent assurer leur cycle biologique.

Méthodologie d'évaluation qualitative de chaque individu d'habitat d'intérêt communautaire

La méthode de bio-évaluation a été développée sur la base de quatre critères d'ordre biologique et écologique classiquement utilisés par la communauté scientifique internationale et conseillés par le Muséum National d'Histoire Naturelle (source : G. Barnaud, 1991).

Les quatre critères présentés ci-après ont été évalués pour chaque individu d'habitat naturel d'intérêt communautaire :

- **la typicité, la dynamique et la dégradation** ont été quantifiées directement sur le terrain au fur et à mesure de l'inventaire et de la cartographie ;
- **l'état de conservation**, plus difficile à estimer sur le terrain, a été déterminé en regard des trois indicateurs précédent.

La typicité, la dynamique et la dégradation sont évaluées suivant une notation allant de 1 à 3. L'état de conservation a une notation allant de 1 à 4.

La qualité des différents facteurs pris en compte pour chaque critère est jugée « à dire d'expert ».

Évaluation de la typicité

Il s'agit de comparer, sur le plan structural, le groupement végétal en présence avec celui qui est décrit dans les Cahiers d'Habitats et le Manuel d'Interprétation des Habitats (ces documents faisant office de références).

Deux critères sont alors pris en compte pour évaluer la typicité d'un habitat :
- la diversité des espèces indicatrices ;
- l'abondance des espèces indicatrices.

L'évaluation de la typicité s'effectue selon trois notes décrites dans le tableau qui suit :

Tableau 47: Évaluation de la typicité d'un habitat d'intérêt communautaire

Note	Signification	Description des critères	
1	Typicité bonne	- Diversité spécifique forte - Abondance forte	→ Plus de 75% des espèces caractéristiques sont présentes
2	Typicité moyenne	- Diversité spécifique faible - Abondance forte	→ Structure végétale peu diversifiée avec dominance de quelques espèces caractéristiques. Présences des espèces indicatrices entre 25 et 75%
3	Typicité mauvaise	- Diversité spécifique faible - Abondance faible	→ Moins de 25% des espèces indicatrices sont présentes

Évaluation de la dynamique

Ce critère fait référence à la rapidité de l'évolution de l'habitat au sens des séries de végétation.

Il s'agit d'apprécier l'intégrité du type de formation végétale en se basant sur des indicateurs physionomiques et structurels de l'habitat tels que l'apparition ou la disparition d'espèces indicatrices permettant d'indiquer la caractère progressif ou régressif du groupement végétal.

L'évaluation de la dynamique s'effectue selon trois notes décrites dans le tableau qui suit.

Tableau 48: Évaluation de la dynamique d'un habitat d'intérêt communautaire

Note	Signification	Description des critères
1	Dynamique stable	L'habitat est en équilibre stable
2	Dynamique à progression ou régression amorcée	L'habitat commence à évoluer vers un autre milieu/habitat
3	Dynamique à progression ou régression avancée	L'habitat a déjà bien évolué vers un autre milieu/habitat

Évaluation de la dégradation

Cet indicateur permet de juger de l'intégrité physique de l'habitat. Il renseigne sur l'intensité et l'impact des menaces réelles qui pèsent sur l'habitat. Il tient à la fois compte des atteintes observées sur le terrain et de la possibilité de les restaurer (dans des limites techniques et financières).

Tableau 49: Exemples de dégradation

Milieu	Exemples de dégradations
Pelouses	Plantations de pins à proximité
	Colonisation par les graminées sociales amorcée
	Colonisation par les espèces de fourrés amorcée
	Pelouses enclavée dans la forêt
	Cultures amendées à proximité
	Piétinement
	Zones urbanisées, (habitation, carrière, …)
Boisements	Déboisement au niveau de l'habitat ou à proximité
	Activités sylvicoles mal adaptées
	Colonisation par résineux
	Coupes à blanc
Éboulis	Remblais
	Colonisation par les espèces de fourrés amorcée
	Zones urbanisées, (habitation, carrière, …)

L'évaluation de la dégradation s'effectue selon trois notes décrites dans le tableau qui suit :

Tableau 50: Évaluation de la dégradation d'un habitat d'intérêt communautaire

Note	Signification	Description des critères
1	Dégradation nulle	- Les atteintes ne remettent pas en cause la pérennité de l'habitat - Possibilités de restaurations aisées et réalisables à court terme
2	Dégradation moyenne	- Les atteintes peuvent remettre en cause la pérennité de l'habitat - Possibilités de restaurations assez aisées et réalisables à moyen terme
3	Dégradation forte	- Les atteintes remettent en cause la pérennité de l'habitat - Possibilités de restaurations difficiles et réalisables à long terme

Évaluation de l'état de conservation

Évaluer l'état de conservation d'un habitat naturel consiste à mesurer « l'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel et qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ».

Partant de ce postulat, il est difficile d'estimer ce critère. L'état de conservation d'un habitat peut être variable selon les différences stationnelles, la dynamique naturelle, les activités humaines, … Toutefois, l'habitat peut être appréhendé d'après :

- sa typicité ;
- sa dynamique ;
- son état de dégradation.

Pour obtenir les quatre notes utilisées pour l'évaluation de l'état de conservation des individus d'habitats, il s'agit d'additionner les notes des trois critères précédents.

Des classes de valeurs ont été déterminées :

- une note de **3 ou de 4** indique un **bon** état de conservation ;
- une note de **5 ou de 6** indique un **moyen** état de conservation ;
- une note de **7 ou de 8** indique un **mauvais** état de conservation ;
- une note de **9** indique un **très mauvais** état de conservation.

L'évaluation de l'état de conservation s'effectue selon les quatre notes décrites dans le tableau ci-dessous :

Tableau 51: Évaluation de l'état de conservation d'un individu habitat d'intérêt communautaire

Classes de valeurs	Note	Signification
[3 ; 4]	**1**	Bon état de conservation
[5 ; 6]	**2**	Moyen état de conservation
[7 ; 8]	**3**	Mauvais état de conservation
9	**4**	Très mauvais état de conservation

HIÉRARCHISATION DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

La hiérarchisation des habitats d'intérêt communautaire se doit d'être un préalable à la définition des enjeux en terme de conservation et d'actions. Pourtant, peu de travaux se sont penchés en France sur la hiérarchisation des enjeux. Elle consiste à apprécier, par l'utilisation de critères les plus objectifs possibles, l'importance des habitats d'intérêt communautaire, ou pour lesquels le site Natura 2000 présente un enjeu majeur en terme de conservation en établissant un classement. Ainsi, la hiérarchisation des enjeux permet de faire des choix et de relativiser les enjeux patrimoniaux entre-eux.

Méthodologie de hiérarchisation

Pour chaque critère permettant de hiérarchiser les habitats d'intérêt communautaire entre-eux, une notation a été définie. Plusieurs critères sont définis et font l'objet d'une notation. Le cumul du nombre de points obtenu par critère donne une note à l'habitat considéré. Cette note est l'expression quantifiée de l'enjeu de l'habitat en terme de conservation. Elle permet d'effectuer un classement général et de définir d'éventuelles priorités en terme de mise en œuvre d'opérations de gestion.

Trois niveaux de priorité sont ainsi dégagés :

- **Priorité 1: habitats prioritaires en terme de conservation - Enjeu majeur**
- **Priorité 2 : habitats importants à conserver - Enjeu important**
- **Priorité 3 : habitats secondaires en terme de conservation - Enjeu modéré**

Quatre critères ont été pris en compte pour hiérarchiser les habitats d'intérêt communautaire.

Le statut de l'habitat

Parmi les habitats d'intérêt communautaire, la Directive « Habitats » en distingue certains dits « prioritaires » du fait de leur état de préservation très préoccupant. L'évaluation est faite suivant qu'il soit prioritaire ou non. La notation est établie comme suit.

Tableau 52: Notation du statut de l'habitat

Note	Statut de l'habitat
3	Habitat prioritaire
0	Habitat non prioritaire

La représentativité de l'habitat

Ce critère revient à exprimer le caractère plus ou moins prépondérant de l'habitat à la fois sur le plan de la qualité et de l'importance écologique ou patrimoniale.

Le degré de représentativité de l'habitat est donc considéré comme une représentativité spatiale relative car il est fonction de la surface totale des habitat d'intérêt communautaire sur le site.

Tableau 53: Notation et seuils pour évaluer la représentativité

Note	Signification	Description des critères
4	Représentativité forte	La surface de l'habitat est supérieure à 50%
2	Représentativité moyenne	La surface de l'habitat est comprise entre 25 et 50%
1	Représentativité faible	La surface de l'habitat est inférieure à 25%

Remarque : il est intéressant de protéger des zones étendues représentant des entités écologiques cohérentes et viables. La biologie de la conservation montre qu'il est préférable de protéger des habitats interconnectés (source : RNF, 1998).

L'état de conservation

Il s'agit de statuer, pour chaque type d'habitat d'intérêt communautaire, de son état de conservation à partir des résultats issus de la phase d'évaluation des individus d'habitats.

Pour obtenir les quatre notes utilisées pour l'évaluation de l'état de conservation des habitats, il s'agit de faire la moyenne des notes obtenues par individus d'habitats.

Des classes de valeurs ont été déterminées :

- une moyenne **[1 ; 1,6[** indique un **bon** état de conservation ;
- une moyenne entre **[1,6 ; 2,4[** indique un **moyen** état de conservation ;
- une moyenne entre **[2,4 ; 3,2[** indique un **mauvais** état de conservation ;
- une moyenne **[3,2 ; 4]** indique un **très mauvais** état de conservation.

L'évaluation de l'état de conservation s'effectue selon quatre notes décrites dans le tableau ci-dessous :

Tableau 54: Évaluation de l'état de conservation d'un habitat d'intérêt communautaire

Classes de valeurs	Note	Signification
[1 ; 1,6[	**4**	Bon état de conservation
[1,6 ; 2,4[	**3**	Moyen état de conservation
[2,4 ; 3,2[	**2**	Mauvais état de conservation
[3,2 ; 4]	**1**	Très mauvais état de conservation

Pour les habitats ouverts de type pelouse, lande et ourlet de l'annexe I de la Directive « Habitats-Faune-Flore », l'état de conservation a été évalué en s'appuyant particulièrement sur la dynamique de la végétation et plus précisément sur le degré de recouvrement par la strate arbustive. Par exemple, les pelouses calcaires (pelouses xérophiles et mésophiles) présentent un caractère instable, plus ou moins perceptible à l'échelle humaine, qui conduit en l'absence d'activités pastorales au développement de végétations pré-forestières s'inscrivant généralement dans des potentialités de forêts calcicoles thermophiles.

Les principales étapes de ce processus dynamique progressif consistent :

- en des végétations de hautes herbes calcicoles, appelées ourlets et connaissant des développements spatiaux importants sous l'impulsion de quelques plantes à fort pouvoir de colonisation végétative ;

- en des fourrés calcicoles dont le mode de progression au sein des pelouses est souvent varié, alliant des phases de piquetage arbustif, d'extension et de coalescence des taches progressivement constituées, mais aussi des phénomènes d'extension des lisières arbustives en contact avec les systèmes pelousaires ;

- en la constitution de pré-bois calcicoles issus de l'implantation préalable de quelques essences pionnières (pins sylvestres, ...).

La vulnérabilité

Elle permet d'apprécier la capacité de l'habitat à conserver dans l'avenir sa structure et ses fonctions face à des influences défavorables.

Tableau 55: Notation de la vulnérabilité de l'habitat

Note	Vulnérabilité
4	Forte
2	moyenne
1	Faible

Hiérarchisation des habitats d'intérêt communautaire

Le tableau ci-après permet d'orienter le choix des actions à mener prioritairement lors de la phase d'animation du Document d'objectifs.
Dans un premier temps, les efforts seront à concentrer sur les habitats à enjeu majeur. Cependant, cette classification ne doit pas être la seule clé d'entrée permettant de guider l'action : la nécessité de maintenir ou développer une diversité et une mosaïcité des habitats, les opportunités, les attentes locales et les partenariats constructifs seront également des éléments incontournables qui viendront compléter cette hiérarchisation théorique.

Tableau 56: Évaluation et hiérarchisation des habitats d'intérêt communautaire

Nom Natura 2000		Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-brometalia*) [*site d'orchidées remarquables]	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	Forêts de *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*
Code Natura 2000		6210	8130	9340
Surface (ha)		1,62	0,38	131,61
Statut	**Modalité**	Non Prioritaire	Non Prioritaire	Non Prioritaire
	Note	**0**	**0**	**0**
Représentativité	**Valeur (%)**	1,00%	0,07%	98,00%
	Modalité	Faible	Faible	Forte
	Note	**1**	**1**	**4**
État de conservation	**Valeur (moyenne)**	2,22	2,00	1,76
	Modalité	Moyen	Moyen	Moyen
	Note	**3**	**3**	**3**
Vulnérabilité	**Modalité**	Forte	Faible	Moyenne
	Note	**4**	**1**	**2**
	Note totale	**8**	**5**	**9**
	Priorité	**2**	**3**	**1**
	Enjeu	**Important**	**Modéré**	**Majeur**

PROPOSITION D'UN PÉRIMÈTRE DÉFINITIF POUR LE SITE NATURA 2000

PROPOSITION D'UN PÉRIMÈTRE DÉFINITIF POUR LE SITE NATURA 2000

Rappel :
*L'objectif de **l'étape 1** de la définition d'un périmètre pour le site Natura 2000 (cf. :Méthode de définition du périmètre du Site Natura 2000, p12) était de retranscrire l'idée première du périmètre tel que défini dans le FSD et d'en recaler les limites afin de prendre en compte de manière globale les enjeux initiaux du site Natura 2000 (forêts de chênes verts, pelouses sèches et faciès d'embuissonnement, landes,...). Cette étape a abouti à la définition du **Périmètre initial redéfini** (cf. : Présentation du Périmètre initial redéfini (Étape 1), p13) qui constitue l'échelle de travail cartographique des habitats naturels.*

***L'étape 2** quant à elle (cf. :Méthode de définition du périmètre du Site Natura 2000, p12) a permis, après analyse couplée des résultats du diagnostic écologique et socio-économique, de proposer un ajustement du Périmètre initial redéfini en excluant des zones qui avaient été préalablement ciblées mais qui s'avèrent, ne pas relever des enjeux initiaux du site et ne pas présenter d'habitats d'intérêt communautaire (HIC) ou de manière très relictuelle. Cette étape a abouti à la définition du **Périmètre ajusté** (cf. : Proposition d'ajustement du périmètre initial redéfini, p109).*

Proposition de zones d'extension

L'analyse écologique des habitats d'intérêt communautaire, réalisée sur le Périmètre ajusté (cf. : Analyse écologique, p114), a mis en évidence la très faible représentativité des pelouses sèches et faciès d'embuissonnement à cette échelle avec seulement 1,62 ha cartographiés.

Ce constat amène à se questionner sur :

- d'une part, la faisabilité de mise en œuvre de mesures de gestion sur des surfaces plus ou moins relictuelles ;
- d'autre part, l'impact réel des actions de gestion préconisées sur pelouses sèches dans le cadre d'une réflexion à l'échelle d'un territoire plus global soumis aux mêmes problématiques de déprise agricole et de fermeture de ces milieux.

Pour rappel, le site a été désigné pour la présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire essentiellement constitués de boisements de Chêne vert et de pelouses sèches et faciès d'embuissonnement, liées à l'existence de coteaux calcicoles. Dès lors, il apparaît comme nécessaire de proposer des secteurs de pelouses sèches à intégrer au site Natura 2000.

En effet, le **Périmètre ajusté ne prend en compte qu'une petite partie des pelouses sèches du secteur** puisque la présence de plusieurs entités de milieux ouverts sur coteaux calcaires ont été détectées sur les photographies aériennes et mises en évidence par l'analyse cartographique réalisée à l'échelle de la Zone d'étude élargie (cf. :Présentation de la Zone d'étude élargie, p14 et Dynamique de végétation à l'échelle de la Zone d'étude élargie, p57). Un des objectifs de la cartographie de la dynamique de végétation réalisée sur la Zone d'étude élargie était de mettre en avant des secteurs de présence de pelouses sèches et faciès d'embuissonnement.

Les résultats cartographiques de cette étude sont rappelés à travers la première carte de l'illustration 50 p137. Il y apparaît que les habitats de pelouses et faciès d'embuissonnement se localisent quasi-exclusivement sur le secteur nord-est de la Zone d'étude élargie, au niveau des coteaux situés le long des talwegs formés par la partie amont du ruisseau de Langlade et de son affluent rive gauche.

Illustration 50: Localisation des secteurs de présence des pelouses calcaires sur la Zone d'étude élargie et localisation des zones de proposition d'extension du périmètre du site Natura 2000

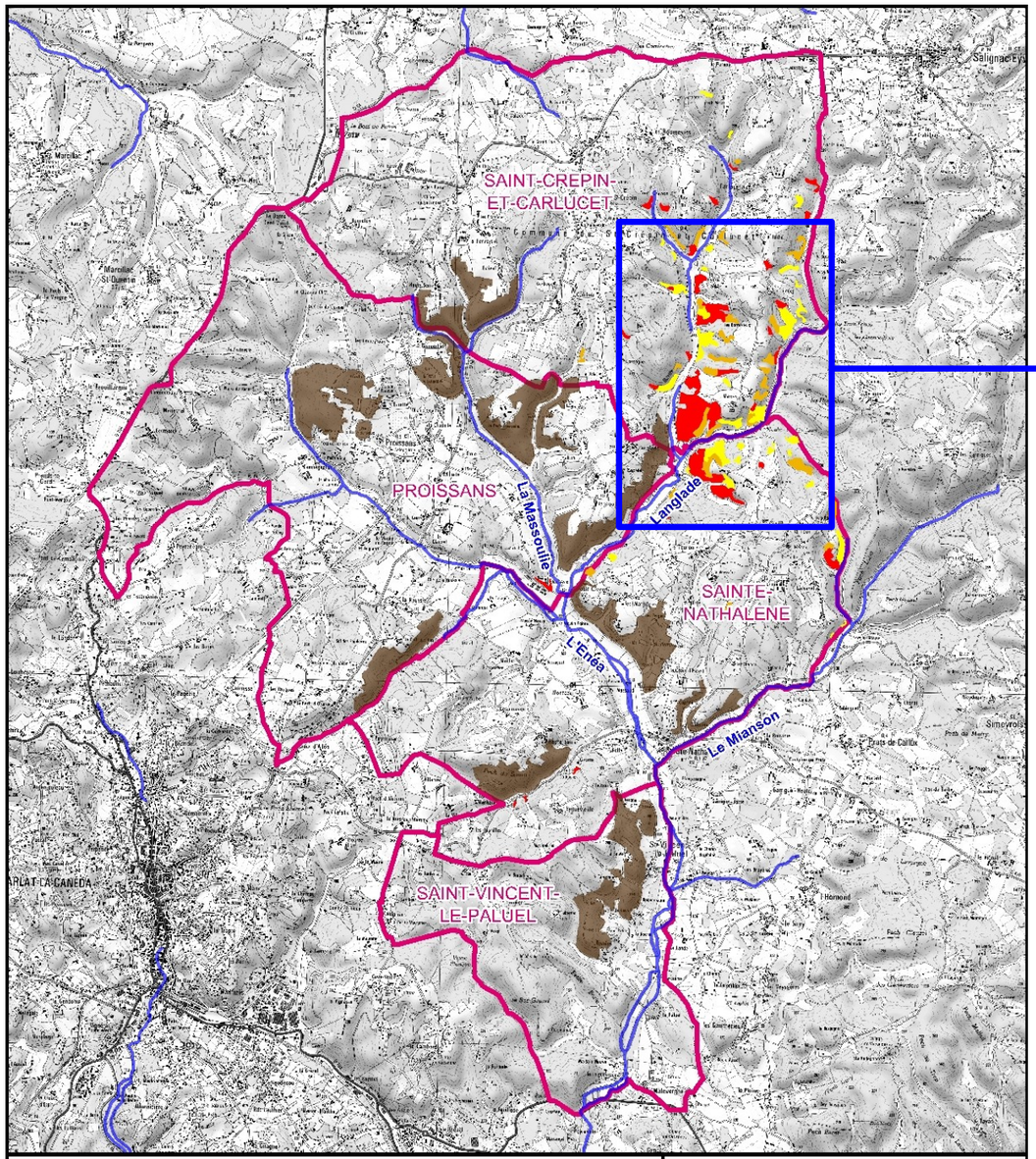

Légende :

Périmètre ajusté — Réseau hydrographique

Limites communales

Dynamique de végétation

Milieux de type 1 = Pelouses ouvertes

Milieux de type 2 = Pelouses fermés

Milieux de type 3 = Boisements clairsemés

N W E S

0 1 2 Kilometres

NATURA 2000

Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine

Source : IGN SCAN25 2006, BD Carthage

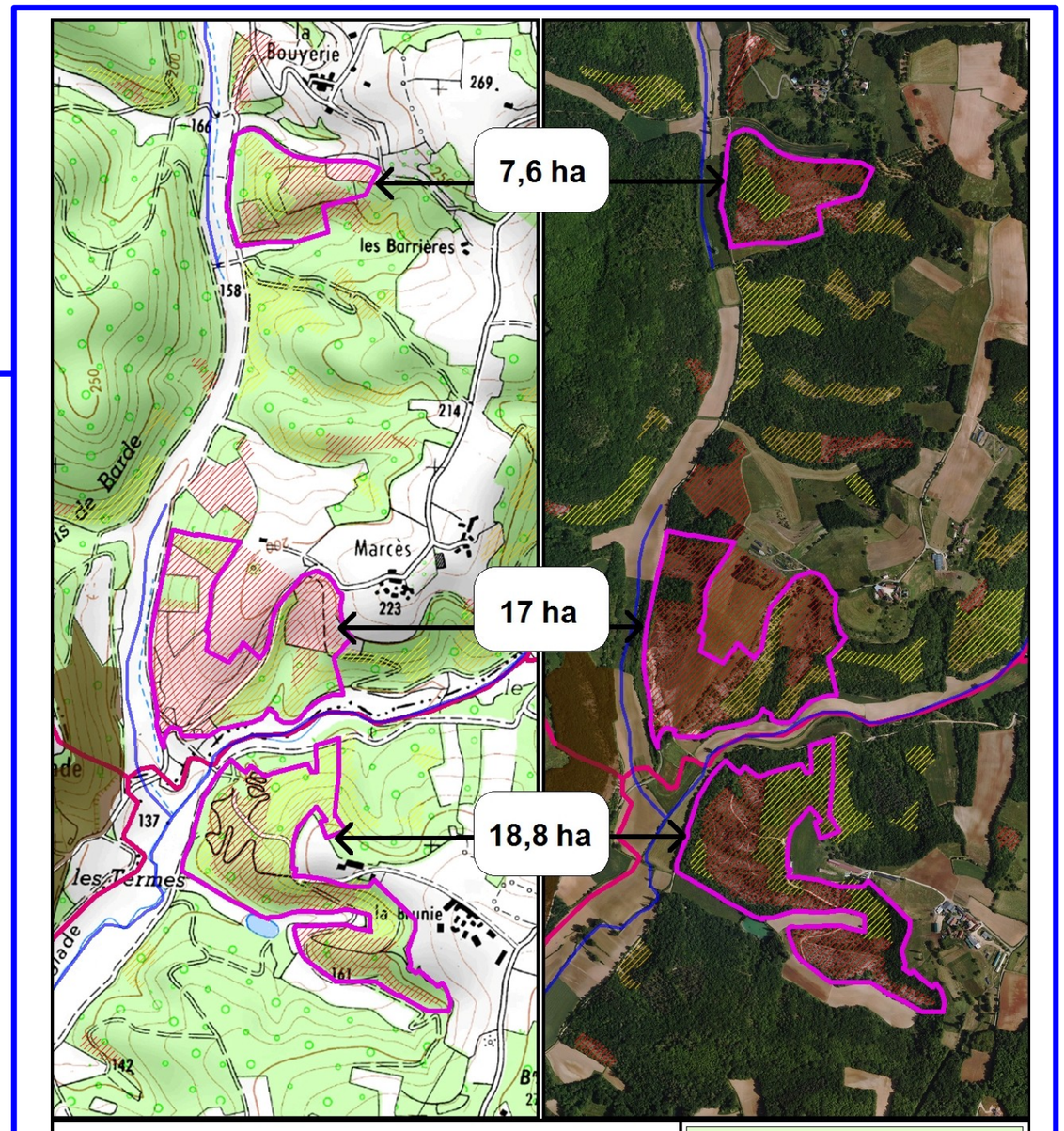

Légende :

Proposition d'extension

Périmètre ajusté

Dynamique de végétation

Milieux de type 1 = Pelouses ouvertes

Milieux de type 2 = Pelouses fermés

Milieux de type 3 = Boisements clairsemés

N W E S

0 125 250 Mètres

NATURA 2000

Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine

Source : IGN SCAN25 2006, BD Ortho 2005, BD Carthage

L'objectif n'est pas d'intégrer l'ensemble de ce secteur au périmètre du site Natura 2000. E**n revanche, 3 « patchs » ressortent distinctement** (cf. :carte de droite de l'illustration 50 p137). **Délimités à partir des limites cadastrales, ils représentent une superficie de 43,4 ha sur les communes de Sainte-Nathalène et Saint-Crépin-et-Carlucet,** communes déjà concernées par le site Natura 2000.

L'illustration 51 ci-dessous propose une **cartographie réalisée à partir d'une typologie simplifiée de classification des habitats naturels présents sur ces 3 « patchs ».** La cartographie ne présente pas une caractérisation des habitats aussi fine que celle réalisée à l'échelle du Périmètre initial redéfini, néanmoins les extrapolations et les vérifications terrains permettent de donner une vision claire de la réalité et de l'occupation du sol sur ces zones.

Illustration 51: Cartographie simplifiée des habitats naturels sur les zones proposées à l'extension

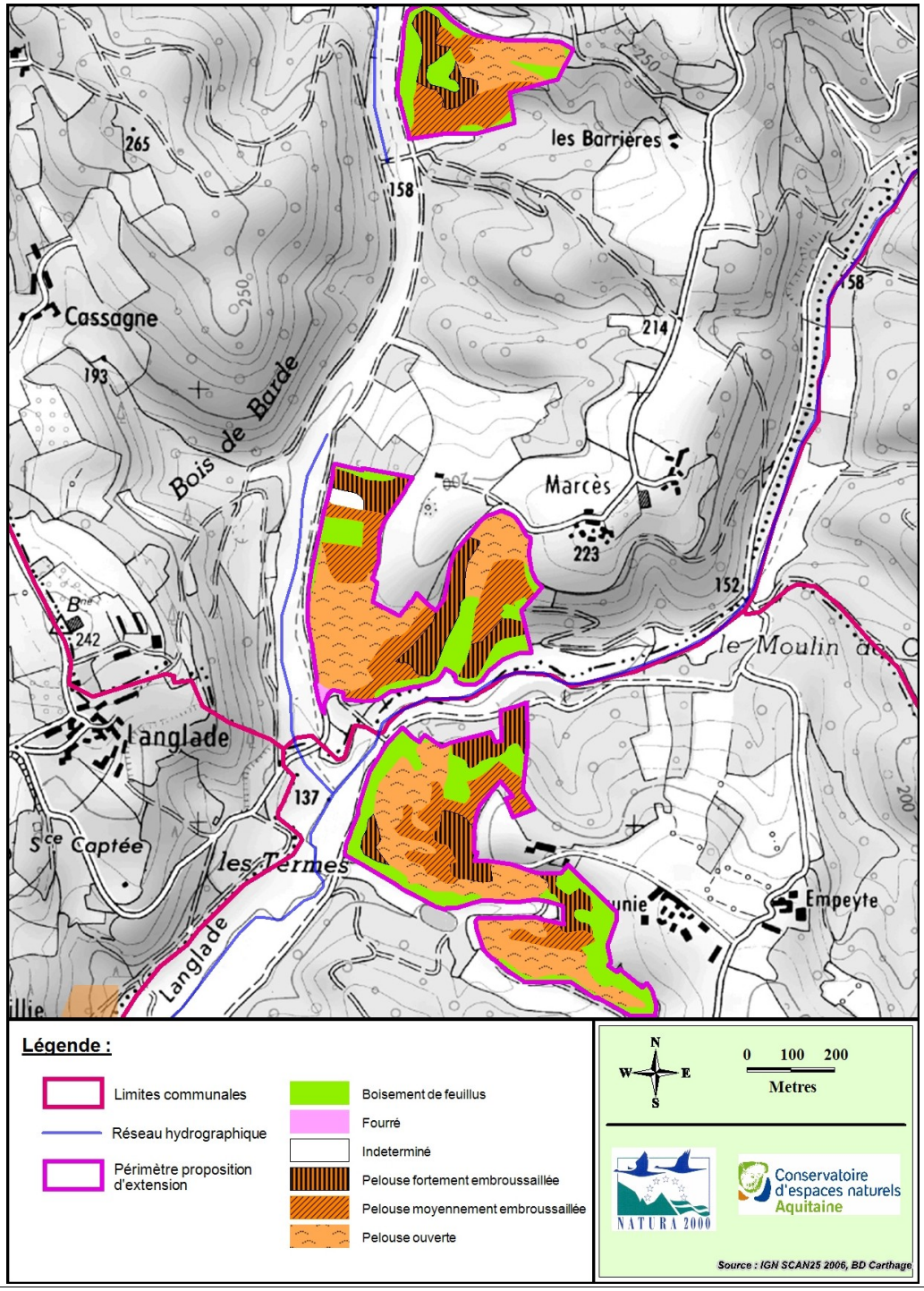

Les surfaces occupées par chaque habitat et les potentialités en terme d'habitat d'intérêt communautaire de pelouses sèches et faciès d'embuissonnement sont indiquées dans le tableau 57 ci-dessous.

Tableau 57: Résultats cartographique et potentialité en HIC « 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement »

Intitulé	Surface (ha)	Potentialité HIC
Fourré	0,1	
Pelouse ouverte = *taux fermeture compris entre **0% et 15%***	14,8	X
Pelouse moyennement embroussaillée = *taux fermeture compris entre **15% et 30%***	9,7	X
Pelouse fortement embroussaillée = *taux fermeture compris entre **30% et 75%***	7,8	X
Indéterminé	0,3	
Boisement de feuillus	10,7	
Total	***43,4***	

Sur 43,4 ha concernés , **environ 32 ha apparaissent comme des habitats de pelouses sèches potentiels présentant des taux de fermeture/embroussaillement variables.**

Après invitations à des réunions d'information (groupes de travail notamment), discussions/échanges avec les communes concernées et certains propriétaires/exploitants, les 3 patchs ont été proposés comme zones d'extension du périmètre Natura 2000.

Proposition d'un Périmètre définitif

La proposition de Périmètre définitif pour le site Natura 2000 est constituée du Périmètre ajusté auquel s'ajoutent les zones d'extension constituées des 3 « patchs » cités précédemment.
Le Périmètre définitif a été présenté lors du Comité de Pilotage du 20 novembre 2013 et validé par les membres du COPIL à cette même date.

Après la cartographie au 1/5000ème, la proposition d'un Périmètre définitif pour le site couvre une superficie de 427,3 hectares.

La cartographie du Périmètre définitif du site Natura 2000 est consultable dans le Tome 2 « Atlas cartographique » qui accompagne le présent rapport.

PHASE 3 : DÉFINITION DES MODALITÉS DE GESTION ET CHIFFRAGE DES ACTIONS

INTRODUCTION

Rappel concernant le calendrier de la démarche : Principales phases et validations

La phase **« inventaire et description de l'existant »** a fait l'objet d'un rapport intermédiaire et a été soumise au Comité de Pilotage Local (COPIL) et validée lors de la réunion du **COPIL du 20 novembre 2012.**

S'en est suivi l'élaboration de la phase **« d'analyse écologique et de hiérarchisation des enjeux ».** Les réunions d'information et **groupes de travail du 5 mars 2013 et du 8 août 2013** ont permis d'examiner la proposition d'ajustement du périmètre du site, d'identifier et de hiérarchiser les enjeux écologiques et économiques sur le site Natura 2000, puis de réfléchir aux objectifs et aux actions à mettre en œuvre à travers les modalités de gestion et outils contractuelles de gestion inhérents à la démarche Natura 2000.
Les objectifs du site et les actions proposées ont été validés par le **COPIL du 4 septembre 2013.**

La phase 3 de l'élaboration du DOCOB a consisté, à partir des enjeux décrits lors de la phase précédente, à définir les objectifs et modalités de gestion du site, à chiffrer les coûts prévisionnels pour la mise en application du DOCOB et à proposer un périmètre définitif pour le site Natura 2000. Ces éléments ont été présentés et validés lors du **COPIL du 4 novembre 2013.**

Illustration 52: Calendrier de la démarche

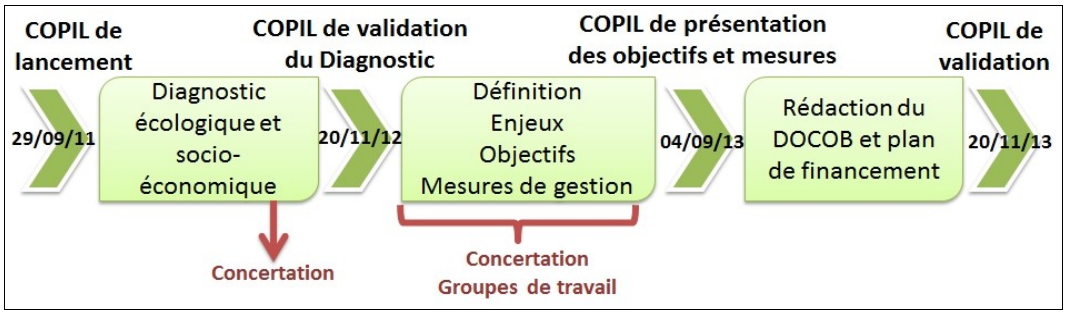

Enjeux de conservation et enjeux socio-économique sur le site

Enjeux liés aux habitats d'intérêt communautaire :

- Limiter/enrayer la fermeture des milieux ouverts et semi-ouverts sur coteaux calcaires ;
- Maintenir les boisements d'intérêt communautaire.

Enjeux plus globaux liés à la présence de coteaux calcaires :

- Reconquérir les paysages ;
- Préserver la faune et la flore patrimoniales et/ou protégées caractéristiques de ces milieux.

Enjeux liés aux activités agricoles :

- Favoriser la gestion des milieux ouverts / semi-ouverts par pâturage ;
- Aider au retour d'une activité pastorale extensive sur les coteaux calcaires ;
- Travailler à la création d'Associations Foncières Pastorales.

DÉFINITION DES OBJECTIFS

PRÉALABLE À LA DÉFINITION DES OBJECTIFS SUR LE SITE NATURA 2000

- ✔ *Le Document d'objectifs a pour objet de faire des propositions **quant à la définition des objectifs et des orientations de gestion du site** et quant aux moyens à mettre en œuvre pour assurer le maintien des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable. Le Document d'objectifs n'a pas de valeur réglementaire : c'est un document d'orientation, de référence et une aide à la décision. Les propositions qui en émanent privilégient la gestion contractuelle des milieux naturels.*

- ✔ *Afin de faciliter la mise en place d'une **gestion contractuelle**, des **outils** ont été créés ou adaptés : Contrats Natura 2000, Mesures Agro-Environnementales territorialisées, Charte Natura 2000.*

Démarche de concertation

Bases de travail

La définition des objectifs passe par une connaissance des espèces et des informations relatives à la gestion adaptée des milieux qui les abritent.
C'est à partir de ces connaissances et expériences locales et nationales, complétées par différents ouvrages cités dans la bibliographie que des propositions ont été faites et discutées lors des sessions de Comité de Pilotage Local et Groupes de travail.

Groupes de travail

Deux groupes de travail ont été constitués. Ils ce sont réunis le 5 mars 2013 et et 8 août 2013. Ils ont permis de discuter de la redéfinition et de l'ajustement du périmètre du site, d'apporter des éléments d'analyse sur les enjeux économiques et écologiques du territoire. A partir des propositions faites par le rédacteur, les objectifs à long terme, les objectifs opérationnels du DOCOB et les actions de gestion ont également été soumis, discutés et définis.

Notion d'Objectifs de site et d'Objectifs opérationnels

Objectifs de site (Objectifs à long terme)

Ils définissent les grandes orientations à suivre pour assurer des conditions favorables au maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, les actions d'animation du présent Document d'objectifs ainsi que la valorisation et la sensibilisation aux richesses du site. Ces objectifs sont ensuite déclinés en objectifs opérationnels.

Objectifs opérationnels

Ils permettent, en tenant compte des caractéristiques du site Natura 2000, de cibler les objectifs à atteindre au terme des cinq années d'application du DOCOB.

PRÉSENTATION DES OBJECTIFS DE SITE ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Trois objectifs de site, déclinés en objectifs opérationnels et en actions, ont été définis.

✔ Conserver / Gérer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial

Cet objectif doit conduire à la mise en place des mesures nécessaires au maintien, voire à la reconquête, du patrimoine naturel pour lequel le site est proposé au titre de la directive « Habitats-Faune-Flore ».

✔ Améliorer les connaissances, mettre en place les suivis et évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces à enjeux

Les mesures découlant de cet objectif doivent permettre le suivi de l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, afin de mesurer l'efficacité et/ou la pertinence des mesures de gestion mises en œuvre. Pour certaines espèces (insectes, reptiles) et certains habitats, une amélioration des connaissances concernant les populations ou les rattachements phytosociologiques est souhaitable.

✔ Communiquer et animer le DOCOB

Cet objectif vise la découverte et l'intégration du patrimoine naturel dans un projet de promotion et de développement touristique global. Il met également en avant le besoin de mettre à disposition des usagers et du public des outils assurant une meilleure connaissance du patrimoine naturel et la justification des politiques de conservation des milieux naturels.
Enfin, le DOCOB est un document amené à évoluer dans le temps. Il doit servir de ligne de conduite pour la phase d'animation. Il est donc indispensable d'assurer sa mise application afin d'en faire un outil opérationnel, ce qui passera notamment par la mise en œuvre des outils de gestion proposés.

Tableau 58: Objectifs de site et Objectifs opérationnels

O_1	**Conserver les habitats d'intérêt communautaire**
O_{11}	Conserver les boisements d'intérêt communautaire
O_{12}	Restaurer et/ou maintenir les habitats d'intérêt communautaire ouverts ou semi-ouverts

O_2	**Améliorer les connaissances, mettre en place le suivi et évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces à enjeux**
O_{21}	Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces
O_{22}	Organiser le suivi du site et évaluer l'efficacité des actions de gestion mise en œuvre

O_3	**Communiquer et animer le DOCOB**
O_{31}	Valoriser, communiquer, sensibiliser
O_{32}	Animer l'application du Document d'Objectifs

PROPOSITIONS D'ACTIONS

Gestion des pelouses sèches calcaires et milieux associés (landes, éboulis, ...)

Les interventions/actions, programmées dans le cadre de ce Document d'objectifs et concernant les habitats de pelouses sèches et les milieux qui y sont associées (landes, éboulis, ...) concourent à un objectif commun : la conservation des milieux ouverts/semi-ouverts secs calcicoles d'intérêt communautaire bien souvent victimes de déprise agricole plus ou moins ancienne et dont le maintien à long terme nécessite une intervention humaine.

L'apparition des pelouses sèches est souvent le résultat de pratiques agropastorales (défrichements anciens, parcours notamment ovin, …) qui ont permis leur développement et leur maintien en parallèle aux conditions locales (climatiques, exposition, ...).

Si leur rôle était essentiel dans l'économie rurale, les conditions économiques ont depuis l'après-guerre conduit à un abandon des pratiques et des modes de gestion anciens, laissant ainsi la dynamique naturelle de la végétation fermer ces milieux et les boiser progressivement. Les conséquences sont alors paysagères et biologiques avec la banalisation et la disparition des éléments les plus sensibles à cette évolution, et souvent les plus rares.

C'est pourquoi, dans un souci de freiner voir d'enrayer cette évolution et de garantir la pérennité des pelouses sèches calcaires et des milieux et espèces qui leurs sont associés, il convient de programmer des interventions adaptées à la fragilité de ces milieux : « intervenir avec le maximum de précautions pour entraîner le minimum de perturbations » (source : N. DUPIEUX, 1998).
Les différents modes d'interventions préconisés dans la gestion des pelouses sèches et programmés dans le DOCOB sont présentés ci-après.

Quel que soit le mode ou le type d'intervention, il convient de différencier deux phases qui peuvent être mises en place afin d'atteindre l'objectif de maintien de ces milieux naturels :

- La première étape repose sur une **phase de restauration**, travaux unique de gestion, qui peut s'avérer plus ou moins importante en fonction du niveau de déprise constaté initialement.
- La **phase d'entretien** ou de gestion courante prend le relais à la restauration initiale réalisée préalablement le cas échéant.

La restauration

Réalisée par des actions de bûcheronnage, de débroussaillage et de fauche avec évacuation des rémanents, la restauration consiste principalement en l'élimination, ou tout du moins la régression, des ligneux et des espèces prairiales envahissantes (comme le Brachypode penné par exemple).

Cette « réouverture » ou reconquête de milieux permet de recréer des stades de pelouses herbacées ouverts, favorables à la richesse et à la diversité des cortèges floristiques et faunistiques (« rajeunissement » du milieu par réduction du couvert végétal et exportation de la litière) au détriment des faciès d'ourlets, de manteaux et de boisements récents qui voient leur dynamique freinée. Cela permet également de contrôler les graminées et les arbustes envahissants tels que le prunellier, le cornouiller, la viorne ou le genévrier.

Cette phase ou ce niveau d'intervention peut être réalisé mécaniquement (avec du matériel classique ou spécialisé) ou manuellement. Ce sont les conditions de terrain (pente, dalles ou blocs rocheux affleurants, …) et / ou les moyens mobilisables localement qui le déterminent.

Le débroussaillage

Il a pour but d'éliminer les végétaux ligneux qui colonisent les pelouses sèches. C'est un moyen de restaurer des milieux ouverts (débroussaillage lourd d'ouverture) avant la mise en place d'une gestion d'entretien courant. En général, le débroussaillage est également nécessaire en complément du pâturage (débroussaillage léger : fauche des refus, coupe des rejets) car le pâturage extensif n'est pas suffisant à lui seul pour contenir la progression des ligneux.
Les buissons contribuent par ailleurs à la diversité biologique des pelouses (notamment pour la faune : insectes, oiseaux, gibier) : il est donc important, lors d'opérations de débroussaillage de restauration, de conserver un certain équilibre entre espaces ouverts et zones plus fermées (maintien d'une partie du recouvrement initial).

Le débroussaillage est souvent réalisé manuellement du fait des conditions topographiques imposées par les pelouses sèches. Toutefois, le gyrobroyage mécanique constitue une alternative au débroussaillage manuel lorsque le terrain le permet. Son utilisation doit cependant être limitée dans le temps et dans l'espace car son impact sur la faune peut être destructeur.
La période hivernale est à privilégier pour les gros travaux d'ouverture (dérangement moindre pour la faune) et la coupe des rejets en période de montée de sève pour favoriser l'épuisement des souches.
Toute opération de débroussaillage doit s'accompagner initialement de l'exportation des rémanents (ramassage, brûlage de préférence hors site ou stockage éventuel sur site dans des zones non sensibles, afin d'éviter un apport trop soudain et trop important de matières minérales).

Le pâturage

Sur les secteurs ou la fermeture des milieux est plutôt due au développement d'une strate herbacée composée de graminées sociales (Brachypode penné ou Brome érigé) qu'à une strate arbustive/arborescente, un pâturage de restauration peut être envisagé.

Au regard des conditions locales du site (accessibilité, pente, …), il est fortement probable que la majorité des travaux de débroussaillage de restauration soient réalisés manuellement.

La gestion courante

La gestion courante (pâturage, fauche des refus, coupe des rejets, entretien des clôtures, …) correspond à l'entretien régulier des biotopes.

Le pâturage

Le pâturage constitue le mode de gestion traditionnel des pelouses sèches. De plus, sur les plans biologique et écologique, cet « outil » est reconnu comme la gestion la plus adaptée à la restauration et à l'entretien de la diversité biologique des pelouses (source : Dutoit, Meyer & Richard, 1996 *in* ENF, 2002).
L'impact du pâturage et son adaptation à la gestion « conservatoire » des milieux de pelouses dépendent toutefois de nombreux facteurs.

➢ *Impact du pâturage*

Tableau 59: Impact du pâturage sur les milieux de pelouses et faciès d'embuissonnement

Abroutissement des végétaux	Le bétail pâturant consomme la végétation (ligneuse et herbacée) mais les quantités et la nature des végétaux broutés dépendent de plusieurs facteurs liés : - aux animaux (espèce, race, préférences alimentaires, âges, habitudes, …) ; - à la période de l'année (conditions de végétation différentes en fonction de la saison) ; - au milieu (pente, surface) ; - à la végétation elle-même (nature, abondance, stade de développement, appétence). La sélectivité des animaux est à double tranchant : elle peut viser les espèces que l'on souhaite voir régresser (graminées sociales, églantiers, aubépines, ….) ou au contraire entraîner le délaissement de ces espèces qui vont alors se développer excessivement sur les pelouses. C'est pourquoi, il est souvent nécessaire de compléter l'action du pâturage par des opérations de gestion des refus.
Piétinement	Le piétinement est la deuxième action principale du bétail sur les milieux. Ses effets sont fonction de la fréquence de passage, du poids des animaux, de l'adaptation des végétaux au piétinement et de la nature du sol. Un sur-piétinement localisé peut favoriser l'hétérogénéité de la végétation en créant des vides où les espèces pionnières pourront s'installer ou encore limiter le développement d'espèces trop envahissantes. Par contre, il peut poser des problèmes s'il est trop intense (reposoirs, abreuvoirs) car il entraîne une perte de surface de pelouse.
Apports d'excréments	Les déjections animales ont un impact sur les conditions oligotrophes des pelouses sèches dans la mesure où des apports de matière organique localement excessifs vont favoriser à terme l'apparition d'espèce nitrophiles et banales, au détriment des espèces caractéristiques des pelouses.

➢ *Type d'animaux*

Le pâturage des pelouses sèches peut être assuré par **toutes les catégories de bétai**l (ovins, bovins, caprins, équins, ânes), chacune présentant des avantages et des inconvénients quant à son impact sur la végétation. Ainsi, l'association de plusieurs types d'herbivores (ovins et caprins notamment) permet généralement d'optimiser les résultats du pâturage sur les milieux de pelouses et de landes.

Il est préférable, en théorie, d'utiliser **des races rustiques** de moutons, bovins, chèvres, pour le pâturage des pelouses sèches : les coûts d'entretien des troupeaux sont plus faibles et leur impact sur les milieux gagne en efficacité puisque ces animaux se nourrissent plus facilement d'espèces ligneuses ou de graminées peu appétentes.

➢ *Conduite de troupeaux*

On distingue le **pâturage permanent (en enclos fixes)** du pâturage non permanent (tournant ou dirigé). Le pâturage fixe laisse les animaux sur une même parcelle clôturée, pendant une grande partie de l'année, avec des chargements faibles. Il en résulte souvent une exploitation partielle du site, les animaux délaissant les zones les moins attractives. Ceci peut induire une hétérogénéité intéressante de la structure de la végétation.
A l'inverse, **le pâturage tournant** consiste à diviser les parties d'un site en enclos, pâturés successivement. Le chargement instantané peut y être assez élevé sur de courtes périodes.

On peut combiner les deux modes d'exploitation : appliquer un pâturage tournant avec forte charge au printemps (période de production végétale maximale) ou à l'automne et un pâturage extensif à très faible chargement le reste de l'année.

Le type de pâturage organisé sur un site de pelouse sèche va également être fonction des objectifs de gestion préalablement définis. Ainsi, on peut distinguer :

- **le pâturage de restauration**, sur des milieux dégradés ou en cours de dégradation, en appliquant des pressions de pâturage importantes sur de courtes périodes afin d'éliminer une quantité élevée de matière organique et de rendre le milieu plus oligotrophe ;
- **le pâturage d'entretien**, sur des milieux en bon ou moyen état de conservation, en exerçant des pressions plus faibles de pâturage afin de maintenir le milieu ouvert.

➢ *Chargement*

Il n'est pas toujours facile de régler la pression de pâturage. Le chargement doit être décidé en fonction des objectifs fixés préalablement sachant qu'une pression trop faible modifie peu le couvert végétal et qu'à l'inverse une pression trop forte provoque des perturbations importantes.
Il est difficile de donner des indications de chargement optimal qui dépend des conditions du milieu (productivité), des objectifs recherchés, du type de pâturage, du type de bétail. Globalement, on estime qu'un chargement instantané compris entre 0,5 et 3 UGB/ha (Unité Gros Bétail : 1 UGB correspond à une vache laitière de 600 kg) permet le maintien du milieu ouvert et limite l'envahissement des espèces ligneuses. Il s'agit de trouver le meilleur équilibre possible entre la dynamique végétale et l'action des animaux.

Tableau 60: Effet du pâturage en fonction du chargement

Effets du pâturage extensif raisonné	Effets d'une pression de pâturage forte
Réduction de la hauteur moyenne de la végétation Diversification des faciès de végétation Augmentation de la diversité spécifique (apparition de plantes annuelles, …) Stabilisation voire régression des graminées sociales (Brachypode penné, …) Développement limité d'espèces nitrophiles	Le surpâturage localisé peut créer des plages de sol nu et favoriser l'apparition d'espèces ne supportant pas la concurrence végétale (mousses, lichens, plantes annuelles). Le surpâturage généralisé, par contre, enrichit le milieu (excréments) et conduit à la disparition des espèces remarquables.

➢ *Période et durée de pâturage*

Les périodes et la durée de pâturage restent difficiles à déterminer, compte tenu des écarts annuels de pluviométrie, de températures printanières et donc de productivité des pelouses mais aussi des objectifs de gestion (groupes floristiques et faunistiques à favoriser) qui peuvent conduire à des périodes de pâturage différentes. La prise en compte de la phénologie des espèces visées est donc essentielle pour fixer les dates de pâturage.

Quelques éléments peuvent cependant être avancés :

- le pâturage printanier (avril, mai, juin) est défavorable à de nombreuses espèces végétales (notamment les orchidées) car le cycle de végétation essentiel pour le développement de la reproduction (floraison, fructification) de ces espèces s'en trouve altéré (abroutissement) ;
- les insectes sont sensibles au pâturage estival. Si les objectifs de gestion sont orientés vers la préservation de l'entomofaune, il sera conseillé de faire pâturer lors de la période de moindre activité des insectes (octobre à mars) ;
- le pâturage hivernal permet un abroutissement et un écorçage plus important des espèces ligneuses mais est il est moins efficace pour le contrôle de la strate herbacée (herbes sèches peu appétentes) ;
- les dates de pâturage doivent également tenir compte des objectifs de production des exploitants agricoles.

La fauche

La fauche n'est pas une pratique traditionnelle sur les pelouses sèches. Elle peut être utilisée lorsqu'il n'y a pas de possibilité de mettre en place un pâturage. Il s'agit cependant d'une technique qui peut être limitée par des facteurs physiques (affleurement rocheux, forte pente, petite taille des parcelles, …).
En terme d'impact, la fauche n'entraîne pas de réduction des graminées sociales. Par contre, elle ne favorise pas l'augmentation des espèces prairiales car il n'y a pas d'apports d'azotés comme avec le pâturage.
Les dates de fauche, comme pour le pâturage, reposent sur l'étude de la phénologie des espèces végétales remarquables et du cycle de développement des arthropodes pour éviter des perturbations trop fortes pour ces espèces. Les mois les plus favorables sont juillet-août (source : Delescailles, 1990 *in* ENF, 2002). Pour un contrôle efficace des graminées sociales comme le Brachypode penné, l'intervention sera plus efficace au printemps. Par contre, à cette époque, la fauche se révèle relativement destructrice pour l'entomofaune.
Il est donc préférable de faucher très tôt (mars), en dehors de la période de floraison maximale des espèces végétales patrimoniales, ou très tard (automne) dans la saison pour que la fauche ne soit pas trop préjudiciable aux insectes.
Dans tous les cas, une fauche en rotation (dates différentes selon les années et selon les parcelles) permet de préserver un maximum d'espèces sur le long terme, et d'assurer le contrôle efficace de la végétation.

Gestion des chênaies-vertes

Les chênaies-vertes apparaissent comme des formations forestières relativement stables. Cependant, des interrogations existent quant au maintien de la capacité de régénération des taillis vieillissants.

Les informations compilées dans les Cahiers d'Habitats (source : Tome 1 – Habitats forestiers) **préconisent les modes de gestion suivants :**

- Poursuite du traitement en taillis avec une rotation optimale de 30 à 40 ans (si la durée de maintien de la capacité à rejeter de souche est toujours débattue, des expérimentations montrent que cette capacité pourrait perdurer au-delà de 60 ans).
- Dans l'objectif de maturation de ce type d'habitat (pour son intérêt biologique), on pratiquera le passage en futaie uniquement sur un mode expérimental, eu égard au peu de connaissances sur la capacité de régénération naturelle des yeuseraies par voie germinative. Pour ce faire, on opérera par vieillissement et/ou sélection de brins de taillis. Cette opération est envisageable, au moins par îlots, sur les bonnes stations.
- Pour les très rares futaies déjà existantes, laisser s'exprimer la dynamique naturelle de ces peuplements.

Cependant, eu égard aux **manques de connaissances** concernant les réponses évolutives des différentes modes de gestion des boisements considérés, les Cahiers d'Habitats proposent des **axes d'expérimentations et de recherche** qu'il serait intéressant à développer :

- expérimentations sur le maintien de la capacité à rejeter des taillis de chêne vert vieillis ;
- expérimentations sur des traitements très peu pratiqués (taillis fureté, taillis sous futaie) ;
- expérimentations sur les différents modes d'exploitation du taillis pour préserver et rajeunir les souches ;
- expérimentations sur la conduite de la régénération naturelle par voie sexuée des yeuseraies traitées en futaies ;
- suivi des passages expérimentaux en futaie.

OUTILS CONTRACTUELS ET NON-CONTRACTUELS MOBILISABLES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Outils contractuels de gestion

Il existe trois formes d'actions contractuelles pour la mise en œuvre du DOCOB :

- ✔ **des Contrats de gestion Natura 2000 :** Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés « contrats Natura 2000 ». Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le Document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000.
  Il existe 2 types de contrat Natura 2000, les contrats N2000 dits « ni agricoles et ni forestier » et les contrats N2000 « forestiers ».

- ✔ **des Contrats agricole - MAEt (Mesures Agro-Environnementales territorialisées)** qui s'appliquent sur les parcelles agricoles, lorsque le contractant est exploitant agricole. Les cahiers des charges seront précisés dans le Projet Agro-Environnemental.

- ✔ **la Charte Natura 2000** qui regroupe les bonnes pratiques à mettre en œuvre par types de milieux ou d'activité. Ces bonnes pratiques n'entraînent pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

La contractualisation d'une action pouvant bénéficier de contrats, par un propriétaire volontaire souhaitant s'engager dans la démarche Natura 2000 **diffèrent selon le statut du propriétaire concerné et la nature du foncier engagé :**

- Surface agricole utile (SAU), surfaces agricoles (S2 jaune) déclarés à la PAC ;
- Parcelles forestières ;
- Parcelles hors milieux agricoles et forestiers ;
- Bénéficiaire ayant le statut de d'exploitant agricole ou bénéficiaire non-agriculteur.

Signataire	Contrats signés entre le **Préfet**, représentant de l'État et tout **titulaire de droits réels et personnels** portant sur des biens immobiliers situés dans le site
Durée	5 ans (hormis quelques exceptions, actions particulières)
Contenu du contrat	- **Diagnostic environnemental** des parcelles concernées par le contrat (liste des habitats d'intérêt communautaire concernés, préconisations de gestion pour ces habitats). - **Liste des mesures de gestion** sur lesquelles le signataire s'engage ainsi que les **cahiers des charges** correspondants, une cartographie cadastrale et, si nécessaire, la photo aérienne, permettant de localiser les mesures. - **Outils d'évaluation** des mesures (indicateurs d'état de conservation, surfaces traitées). - **Échéancier** précis de la mise en œuvre des mesures sur toute la durée du contrat. - **Clauses de contrôle**, de versement des aides et de résiliation des contrats.

Les contrats de gestion Natura 2000

Généralités

Document de référence : Circulaire DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 relative à la gestion des sites Natura 2000

L'arrêté ministériel du 17 novembre 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 20 décembre 2011 fixe la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'État dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

Les différents contrats de gestion Natura 2000

Deux types de contrats Natura 2000 existent :

- **Le contrat Natura 2000 forestier** concerne exclusivement des investissements non productifs en forêt (au sens de l'article 30 du règlement (CE) no 1974/2006 d'application du FEADER) visant à maintenir et/ou améliorer l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
  Ils relèvent de la mesure 227 du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) « Investissements non productifs en milieu forestier ».
  Ces investissements peuvent être cofinancés à hauteur de 55% par le FEADER (y compris sur les forêts publiques). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du MEEDDM mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics.

- **Le contrat Natura 2000 ni agricole - ni forestier** finance des investissements ou des actions d'entretien non productifs visant à assurer le maintien ou le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels ou espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site.
  Ils relèvent du dispositif 323B du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) « préservation et mise en valeur du patrimoine rural ».
  Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 50% par le FEADER. La contrepartie nationale mobilise les crédits du MEEDDM, de certains établissements publics (agences de l'eau,...) ainsi que des crédits des collectivités territoriales.

Bénéficiaires, Conditions d'éligibilité et durée d'engagement

Un bénéficiaire est un opérateur, organisme ou une entreprise, public ou privé chargé de la mise en œuvre des actions et destinataire d'une aide. Est donc éligible au contrat, toute personne physique ou morale, publique ou privée, de plus de 18 ans, titulaire des droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.

Selon les cas cela, concernera :
- le propriétaire ;
- la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000 (convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, commodat ou autre mandat).

N.B. : Si toutefois au cours de l'exécution du contrat, le bénéficiaire se trouve dans l'impossibilité de réaliser les actions contractualisées car il ne dispose plus de ces droits sur les surfaces d'intervention, ce manquement entraînera une inéligibilité des actions concernées et sera de la responsabilité du bénéficiaire qui sera tenu de rembourser les sommes perçues pour ces actions.

Le tableau ci-dessous synthétise, en fonction du statut du propriétaire et de la nature du foncier, les actions éligibles à un contrat Natura 2000.

Tableau 61: Tableau récapitulatif de l'éligibilité aux mesures 227 et 323B du PDRH relative aux contrats Natura 2000 « forestiers » et « ni agricole - ni forestier »

<table>
<tr><th>Surfaces</th><th>Bénéficiaire</th><th>Actions concernées</th><th>Type de contrat</th></tr>
<tr><td>Milieu forestier (art.30, 2 et 3 du règlement 1974/2006)</td><td>Agriculteurs
Non-agriculteur</td><td><u>Toutes les actions</u> F227 du dispositif 227 du PDRH</td><td>Contrat Natura 2000 forestier</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Surfaces agricoles (déclarées au S2 jaune)</td><td>Agriculteurs</td><td><u>Liste limitée</u> d'action éligibles (activités non productives) du dispositif 323B du PDRH :
- aménagements artificiels en faveur d'espèce ayant justifié la désignation du site
- opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats</td><td rowspan="3">Contrat Natura 2000 ni agricole – ni forestier</td></tr>
<tr><td>Non-agriculteur</td><td><u>Liste limitée</u> d'action éligibles (activités non productives) du dispositif 323B du PDRH :
- aménagements artificiels en faveur d'espèce ayant justifié la désignation du site
- opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats
- actions s'insérant dans une intervention collective d'entretien des cours d'eau
- actions s'insérant dans une intervention collective d'information des usagers pour limiter leur impact (aménagement visant à informer les usagers)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Surfaces non-agricoles</td><td>Agriculteurs</td><td>Toutes les actions A323 du dispositif 323B du PDRH <u>hormis 2 actions d'entretien des milieux ouverts et 1 action d'investissement :</u>
- gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (A32303R)
- gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts (A32304R)
- équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique (A32303P)</td></tr>
<tr><td>Non-agriculteur</td><td><u>Toutes les actions</u> A323 du dispositif 323B du PDRH</td></tr>
</table>

Sur les surfaces agricoles, les actions éligibles à un contrat de gestion Natura 2000 sont limitées à quelques actions strictement non-productives. Un agriculteur qui souhaite signer un contrat Natura 2000 sur une surface agricole inscrite au S2 jaune peut solliciter un contrat Natura 2000 « agricole » (MAEt) mobilisant notamment la mesure 214 du PDRH (cf. : Les contrats agricoles – MAEt, p154).

Sur les surfaces non-agricoles, les agriculteurs sont inéligibles aux actions A32303P, A32303R et A32304R relatives à l'entretien des milieux ouverts par fauche ou pâturage. En effet, une parcelle fauchée ou pâturée doit être déclarée à la PAC au titre du 1er pilier et ne peut donc pas faire l'objet d'un contrat Natura 2000 ni agricole-ni forestier.

Pour les éléments linéaires ou ponctuels situés en bordure d'une exploitation agricole mais sur lesquels il est clair que l'agriculteur n'exerce aucun droit, ceux-ci peuvent faire l'objet d'un contrat Natura 2000.

La durée d'engagement des contrats est de 5 ans.

Financement des contrats de gestion Natura 2000

L'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 *relatif au financement des contrats « forestiers » sur les sites Natura 2000 précise, pour les actions éligibles, les montants maxima (plafonds) des dépenses subventionnables par hectare ou unités d'œuvre ou, pour la mesure relative au développement de bois sénescents, le forfait retenu.*

L'arrêté préfectoral du 4 mai 2012 *relatif au financement des contrats « ni agricole - ni forestier » sur les sites Natura 2000 définis la liste des actions du dispositif 323B du PDRH éligibles, à un financement sur barème ainsi que les modalités financières et techniques de mise en œuvre.*

Pour une action donnée, le contractant (signataire) a le choix entre 2 modes de financement :

- **le financement sur devis et facture** : les montants des contrats sont calculés sur devis. Les dépenses sont acquittées par le bénéficiaire puis remboursées, sur présentation de factures (prestations externes). Dans ce, cas les travaux sont sous-traités et réalisés pour le compte du bénéficiaire par une entreprise extérieure.

- **le financement sur barème** : des arrêtés préfectoraux fixent le montant des actions éligibles. La forfaitisation des montants a vocation à faciliter la contractualisation en évitant aux bénéficiaires de justifier les dépenses engagées dès lors que la réalité des travaux peut être constatée et mesurée. Ce mode de financement est utile lorsque le propriétaire a la possibilité de réaliser les travaux en régie, c'est à dire lui-même.

Les contrats agricoles – MAEt

Généralités

Document de référence : Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) -Tome4 : Annexe 2 (Dispositions spécifique à la mesure 214)

Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées visent à favoriser la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à l'environnement par un exploitant agricole volontaire, en contrepartie d'une rémunération annuelle, laquelle correspond aux coûts supplémentaires, aux manques à gagner et aux coûts induits liés à la mise en œuvre des pratiques agro-environnementales.

Le Tome 4 du PDRH recense l'ensemble des **engagements unitaires**. Ces engagements unitaires sont présentés sous formes de fiches techniques comprenant le nom de l'engagement, son objectif, son cahier des charges et la rémunération qu'il implique.
Ces engagements unitaires ont pour vocation à être combinés de manière à construire des **mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt)**. Certains engagements unitaires ne sont pas cumulables entre-eux.

Conditions d'éligibilité et durée d'engagement

Statut du bénéficiaire : Agriculteur exerçant une activité agricole (au sens de l'article L.311-1 du code rural)

Statut du foncier : Surface agricole inscrite à la PAC (déclarée au S2 jaune)

Durée d'engagement : 5 ans

Cas particulier de l'ouverture et de l'entretien d'un milieu par un agriculteur

Dans les situations où l'enjeu de conservation de la biodiversité est fort, il est possible de faire se succéder un contrat Natura 2000 ni agricole-ni forestier pour l'ouverture du milieu et une MAEt pour l'entretien post-ouverture.
L'agriculteur signe alors un contrat Natura 2000 « ni agricole - ni forestier » sur 5 ans mobilisant l'action A32301P (Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage). Il réalise les travaux d'ouverture du milieu (la surface sur laquelle porte l'action d'ouverture est non agricole), puis il s'engage dans une MAEt pour entretenir le milieu par fauche ou pâturage, en ayant préalablement déclarer la surface concernée au S2 jaune, à partir de l'année qui suit l'ouverture.

Dans le cadre du contrat Natura 2000, l'engagement de maintenir le milieu ouvert et entretenu fait l'objet d'un engagement non rémunéré jusqu'à la fin des 5 années du contrat, soit les 4 années (ou 3 si la restauration a été conduite sur 2 ans) restantes du contrat.

La Charte Natura 2000

La charte Natura 2000 vise la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle a pour objectif de favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.
Il s'agit de **« faire reconnaître » ou de « labelliser » une gestion qui permet le maintien des habitats et espèces remarquables au sein du périmètre du site.**

Introduite par loi DTR du 23 février 2005, la charte Natura 2000 est un outil contractuel d'adhésion aux objectifs de conservation définis dans le Document d'objectifs. Elle permet à l'adhérent de marquer son engagement volontaire en faveur de Natura 2000.
Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de frais de mise en œuvre supérieurs aux pratiques en vigueur localement et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.
La durée d'adhésion est de 5 ans et ne peut différer en fonction des différents engagements sur lesquels porte l'adhésion qui s'effectue par le biais d'un formulaire à remplir joint à la Charte.

L'adhésion à la charte Natura 2000 et la signature d'un contrat Natura 2000 ou d'une MAEt sont compatibles.

Périmètres d'application des différents outils contractuels

Périmètre Natura 2000

Sur les parcelles situées pour tout ou partie dans les limites du périmètre Natura 2000 pourront être signés les quatre types de contrats Natura 2000 présentés plus haut, à savoir :

- Les contrats Natura 2000 « ni agricole- ni forestier » ;
- Les contrats forestiers ;
- Les contrats agricoles (MAEt) ;
- La Charte Natura 2000.

Périmètre Agro-Environnemental

Le dispositif agro-environnemental territorialisé a vocation à s'appliquer sur des territoires à enjeux biodiversité. Il se décline sous la forme d'un Projet Agro-Environnemental (PAE), document qui recense l'ensemble des MAEt mises en place sur un territoire.
En Aquitaine, ce dispositif peut être appliqué au sein d'un périmètre plus vaste que le périmètre Natura 2000 stricto sensu.

Au cours de l'élaboration du DOCOB, une analyse de la dynamique de végétation sur coteaux calcaires a été menée au sein d'une Zone d'étude élargie correspondant à l'enveloppe formée par les 4 communes concernée par le site Nature 2000. Cette étude a permis de faire ressortir des secteurs à enjeux en terme d'habitats de pelouses et faciès d'embuissonnement sur coteaux calcaires (habitats d'intérêt communautaire) éligible à la contractualisation.

Pour une meilleure prise en compte des enjeux et une action plus globale, il a donc été proposé d'étendre le périmètre d'application du PAE à l'ensemble des 4 communes concernée par le site Natura 2000.

Ainsi, à l'échelle de ces 4 communes, le périmètre du PAE permettra la contractualisation de l'ensemble des MAEt (à destination des exploitants agricoles) proposées dans le DOCOB.

Autres outils (actions « Hors contrat » et Animation)

Les actions « Hors contrat »

Certaines actions de gestion, de suivi, d'améliorations des connaissances, ... ne peuvent bénéficier d'une contractualisation. Cependant, ces actions participent à l'atteinte des objectifs de conservation identifiés sur les sites Natura 2000. La recherche de crédits/programmes permettant la réalisation de ces actions constitue une partie du travail de l'animateur.

Les actions issues de l'animation de la mise en œuvre du Document d'objectifs

La phase d'animation du DOCOB est essentielle. Elle a pour objectif de mettre en œuvre sur le territoire les actions prévues dans le DOCOB. Cette mission est assurée par une structure animatrice. Selon les termes de la circulaire « gestion » du 21 novembre 2007 (articles R414-8 à 18 du code de l'Environnement), cette structure animatrice « a notamment pour rôle de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion des cahiers des charges types. Elle assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ses missions ou travailler en partenariat.
Ce partenariat est à développer en particulier lorsque le site Natura 2000 comprend des enjeux et compétences diversifiés, des interlocuteurs et des bénéficiaires potentiels multiples ».

PRÉSENTATION DES ACTIONS PRÉVUES PAR OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Tableau 62: Liste des actions prévues, codes actions correspondant et priorité de mise en œuvre pour l'Objectif de site « O_1 – Conserver les HIC »

O_1 - Conserver les habitats d'intérêt communautaire				
Obj. Opé.	**Opérations du DOCOB**	**Actions**	**Code Action**	**Priorité**
O_{11}	Maintien de vieux arbres (Chêne vert) au sein des boisements	Dispositif favorisant le développement de bois sénescent	CV_1_N2000	2
	Préservation de l'intégrité des boisements et des espèces associées	Mise en œuvre de régénération naturelle dirigée	CV_2_N2000	2
		Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire	CV_3_N2000	3
		Investissements visant à informer les usagers de la forêt	CV_4_N2000	3
O_{12}	Milieux ouverts - Maintien de l'ouverture des habitats	Milieux ouverts - Maintien de l'ouverture des habitats - Entretien mécanique/manuel	PS_1_N2000 PS_1_MAET	1
		Milieux ouverts - Maintien de l'ouverture des habitats - Entretien par gestion pastorale	PS_2_N2000 PS_2_MAET	1
	Milieux moyennement embroussaillés - Ouverture et maintien de l'ouverture des habitats	Milieux moyennement embroussaillés - Ouverture et maintien de l'ouverture des habitats - Entretien mécanique/manuel	PS_3_N2000 PS_3_MAET	1
		Milieux moyennement embroussaillés - Ouverture et maintien de l'ouverture des habitats - Entretien par gestion pastorale avec complément d'entretien mécanique/manuel	PS_4_N2000 PS_4_MAET	1
	Milieux fortement embroussaillés - Restauration et maintien de l'ouverture des habitats	Milieux fortement embroussaillés - Restauration et maintien de l'ouverture des habitats - Ouverture et entretien mécanique/manuel	PS_5_N2000 PS_5_MAET	1
		Milieux fortement embroussaillés - Restauration et maintien de l'ouverture des habitats - Ouverture et entretien par gestion pastorale avec complément d'entretien mécanique/manuel	PS_6_N2000 PS_6_MAET	1
	Aide à la mise en place d'une gestion extensive par pâturage	Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	PS_7_N2000	1

Tableau 63: Liste des actions prévues, codes actions correspondant et priorité de mise en œuvre pour l'Objectif de site « O_2 – Améliorer les connaissances, mettre en place le suivi et évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces à enjeux »

O_2 - Améliorer les connaissances, mettre en place le suivi et évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces à enjeux				
Obj. Opé.	**Opérations du DOCOB**	**Actions**	**Code Action**	**Priorité**
O_{21}	Amélioration des connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Compléments d'inventaire sur les habitats naturels d'intérêt communautaire	AC_1	2
		Recherche et inventaire de populations de lépidoptères de l' annexe II et IV de la DH (Damier de la Succise, Azuré du Serpolet)	AC_2	2
	Amélioration des connaissances sur les espèces faunistiques et floristiques protégées et/ou patrimoniales	Définition des cortèges d'orthoptères des coteaux calcaires	AC_3	3
		Autres inventaires faunistiques et floristiques complémentaires	AC_4	3
O_{22}	Élaboration et mise en œuvre des indicateurs et des protocoles de suivi	Suivi de l'évolution de la surface des habitats d'intérêt communautaire	SE_1	1
		Suivi de la richesse floristique des habitats d'intérêt communautaire	SE_2	2
		Suivi des populations de lépidoptères de l' annexe II et IV de la DH (Damier de la Succise, Azuré du Serpolet)	SE_3	2
		Suivi des « bio-indicateurs orthoptères »	SE_4	3
	Évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces	Suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire	SE_5	1

Tableau 64: Liste des actions prévues, codes actions correspondant et priorité de mise en œuvre pour l'Objectif de site « O_2 – Communiquer et animer le DOCOB »

O_3 - Communiquer et animer le DOCOB				
Obj. Opé.	**Opérations du DOCOB**	**Actions**	**Code Action**	**Priorité**
O_{31}	Sensibilisation à la découverte du site et de ses richesses en partenariat avec les associations et les collectivités	Animation, sensibilisation du public (animations, accompagnement de manifestations existantes)	VA_1	2
		Conception et réalisation d'un sentier de découverte ou d'interprétation	VA_2	2
		Conception et réalisation de livret d'accompagnement au sentier, brochures, …	VA_3	2
O_{32}	Préparation à la mise en œuvre du Document d'Objectifs	Appropriation du DOCOB	AN_1	1
		Identification des ayants-droits sur le site	AN_2	1
		Information et communication sur les mesures de gestion	AN_3	1
		Identification des besoins financiers	AN_4	1
		Aide au montage d'une Association Foncière Pastorale (AFP)	AN_5	1
		Adaptation aux nouveaux dispositifs (MAEt et Contrats Natura 2000)	AN_6	1
	Mise en œuvre des mesures contractuelles	Identification et prise de contact avec les ayants-droits	AN_7	1
		Rencontre des propriétaires (contractualisation et accompagnement AFP)	AN_8	1
		Diagnostic des parcelles	AN_9	1
		Proposition de contrats	AN_{10}	1
		Aide au montage des dossiers	AN_{11}	1
		Suivi de l'instruction	AN_{12}	1
		Aide à la mise en œuvre technique des mesures	AN_{13}	1
		Suivi de la consommation financière et consolidation des besoins	AN_{14}	1
	Mise en œuvre des mesures hors contrat	Ingénierie financière	AN_{15}	2
		Élaboration de cahiers des charges techniques	AN_{16}	2
		Conduite d'opération	AN_{17}	2
	Soutien à des programmes d'actions de développement durable et appui territorial	Intégration des enjeux du site dans les documents de planification (PLU, SCOT, …)	AN_{18}	1
		Participation à la démarche d'évaluation des incidences	AN_{19}	1
		Accompagnement de la mise en œuvre d'une Association Foncière Pastorale (AFP)	AN_{20}	1
	Coordination, réalisation de synthèse et du bilan	Bilan et évaluation des actions et des contrats	AN_{21}	1
		Préparation et animation du comité de pilotage	AN_{22}	1
		Coordination des avis techniques	AN_{23}	1
		Mise à jour du DOCOB	AN_{24}	1
		Rédaction des comptes-rendus	AN_{25}	1

RÉFLEXION STRATÉGIQUE AUTOUR DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Cadre de l'élaboration des mesures de gestion sur pelouses et faciès d'embuisonnement

La phase de hiérarchisation des enjeux sur le territoire a fait ressortir en « Priorité 2 » les habitats de « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire ».

Habitat ouvert dominant sur le site, il se retrouve souvent en mosaïque, avec les habitats de landes et éboulis et apparaissent comme imbriqués les uns dans les autres. La gestion à mettre en œuvre dans ce cas là doit prendre en compte ces complexes d'HIC dans leur globalité et ne pas tenter de les individualiser. Néanmoins, des différences structurelles existent. Au regard de la cartographie des habitats, certaines entités apparaissent comme étant encore bien ouvertes tandis que d'autres sont en cours de fermeture, voire présentent une fermeture très avancée.

Afin de tenir compte au mieux de ces spécificités et afin de cibler au mieux les actions à mettre en place sur les habitats d'intérêt communautaire, à l'échelle du territoire, quatre types de milieux ont été définis :

- les milieux ouverts (taux de fermeture/d'embroussaillement inférieur à 15%) ;
- les milieux moyennement embroussaillés (taux de fermeture/d'embroussaillement compris entre 15 et 30%) ;
- les milieux fortement embroussaillés (taux de fermeture/d'embroussaillement compris entre 30 et 75%) ;
- les boisements/forêts.

Cette déclinaison est fonction du taux fermeture des milieux ouverts. Elle se justifie par le fait qu'en fonction du taux de fermeture des milieux ouverts/semi-ouverts, la pression d'intervention ne sera pas la même et il sera donc nécessaire d'adapter la gestion : là où un simple entretien sur milieu ouvert peut être suffisant, une phase de restauration préalable à l'entretien sera nécessaire sur les secteurs où la fermeture est importante.
Cette déclinaison a constitué une des bases de la réflexion autour de la définition des mesures de gestion et les actions proposées reprennent cette hiérarchisation à travers **des actions visant les milieux ouverts, moyennement embroussaillés et fortement embroussaillés.**

D'autre part, la seconde clé d'entrée relative aux modes de gestion à mettre en œuvre sur ces habitats naturels concerne les modalités d'intervention. **Deux types d'entretien sont couramment utilisés pour gérer ces milieux : mécanique/manuel et pâturage.**

Ces 2 paramètres (taux de fermeture et type d'entretien) sont les 2 critères principaux qui ont permis de définir les actions de gestion répondant à l'objectif « O_{12-} Restaurer et/ou maintenir les habitats d'intérêt communautaire ouverts ou semi-ouverts ».
Pour ne pas fermer la porte à d'éventuelles possibilités de contractualisation, l'ensemble des combinaisons « taux de fermeture / type d'entretien » a été décliné en actions de type « Contrat agricole-MAEt » et « Contrat Natura 2000 ni agricole - ni forestier ».

Secteurs préférentiels d'intervention

La cartographie en page suivante met en avant des **secteurs préférentiels d'intervention** à l'échelle du périmètre du site Natura 2000.

La définition des entités de gestion a été réalisée selon **trois niveaux** (le niveau d'intervention I étant celui pour lequel l'intervention est jugée prioritaire).

La hiérarchisation a été définie selon la connaissance du territoire acquise notamment au cours des prospections de terrain et selon différents critères :

- présence d'Habitats d'Intérêt Communautaire dans un état de conservation jugé favorable ;
- recréation de continuités/corridors écologiques ;
- faisabilité d'intervention ;
- pertinence de la mise en œuvre de mesures de gestion ;
- facilitation d'un redéploiement pastoral dans le cadre de la mise en place d'une Association Foncière Pastorale sur le territoire.

En fonction des opportunités de contractualisation, mises en évidence au cours de la phase d'animation, des secteurs différents de ceux pré-ciblés pourront faire l'objet d'une contractualisation. Il ne s'agit pas en effet de « fermer la porte » à des opportunités de contractualisations mais bien d'orienter la mise en œuvre d'opérations de gestion sur des secteurs jugés prioritaires.

Illustration 53: Secteurs préférentiels d'intervention

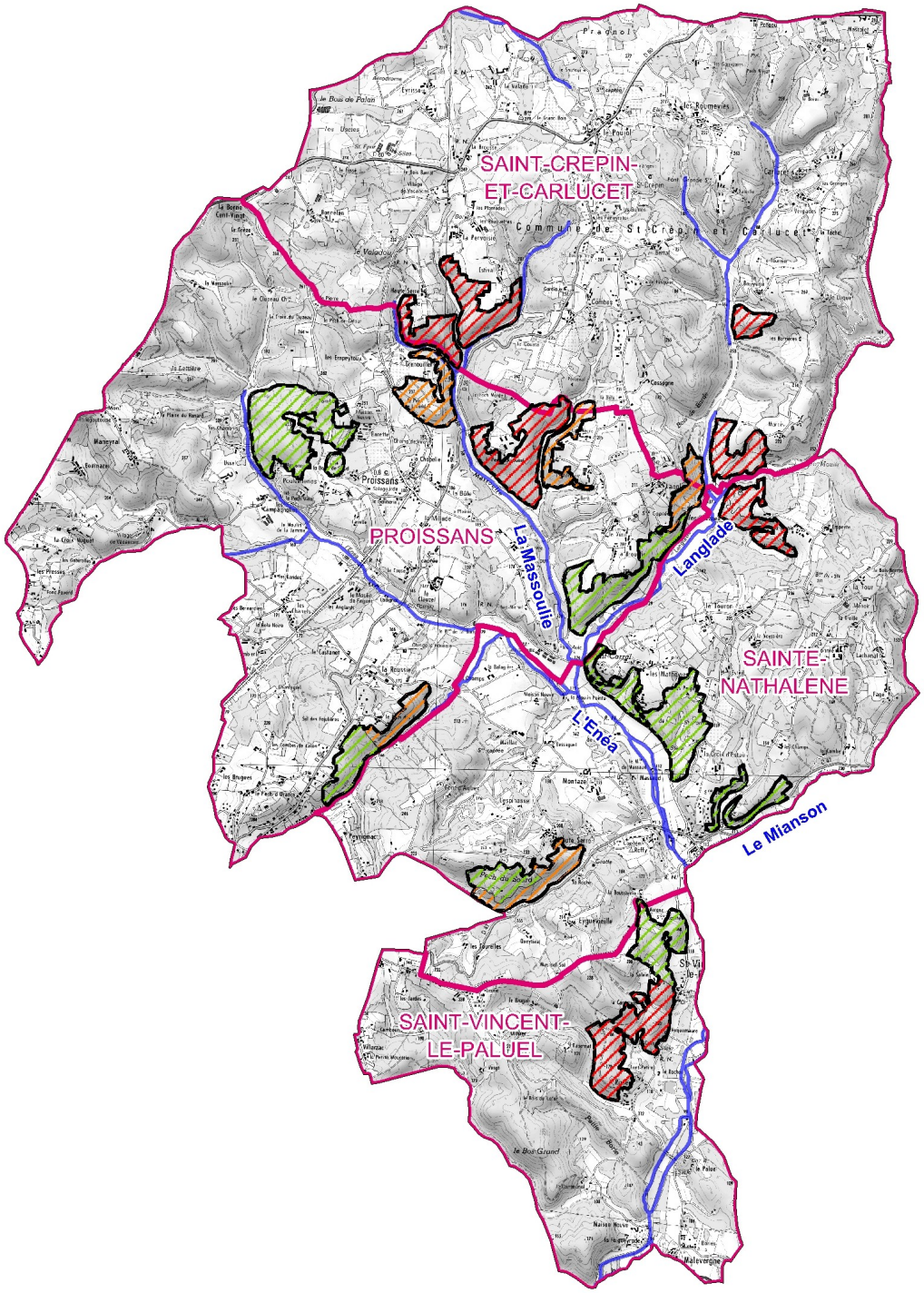

Légende :

Limites communales

Réseau hydrographique

Priorisation de l'intervention par secteur

Priorité I

Priorité II

Priorité III

N
W E
S

0 1 2
Kilometres

NATURA 2000

Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine

Source : IGN SCAN25 2006, BD Carthage

LES « FICHES ACTION »

N.B. : <u>Fin du Programme de Développement Rural Hexagonal (2007-2013)</u>
Les différentes « fiches action » présentées par la suite ont été construites sur la base du PDRH 2007-2013.
Les engagements et les nouvelles règles de gestion et d'instruction ne sont pas encore connus au moment de la finalisation du DOCOB. Aussi, les cahiers des charges sont mentionnés pour information et une phase de transcription et d'adaptation des différents contrats au nouveau dispositif devra être réalisée par l'animateur lors du lancement de la phase d'animation. Ainsi l'éligibilité des mesures, les engagements et les coûts sont données sous réserve des éventuelles adaptations (ou modifications) du nouveau dispositif 2014-2018.

Contenu d'une « fiche action » type

Chacune des actions définies préalablement (cf. : Présentation des actions prévues par Objectif opérationnel, p158), une fiche action a été rédigée.

La « fiche action » a pour but de décrire dans le détail l'action à laquelle elle se réfère. Elle rappelle la codification (codes action et mesure), le type de mesure, les objectifs recherchés et les orientations de gestion que le cahier des charges joint détail. Elle précise également les habitats et/ou les espèces de la Directive concernés, les conditions d'éligibilité, le montant de l'aide conditionné par la mesure, …

<table>
<tr><td>SITE : N°du site</td><td colspan="2">NOM DU SITE NATURA 2000</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Code Action : XX

Code mesure: 323 ou 227 (Contrat Natura 2000 ou MAEt)</td><td rowspan="2">Libellé de la mesure</td><td>Priorité :
1, 2 ou 3. (1 = priorité maximale)</td></tr>
<tr><td>Type de mesure :
(MAEt, Contrat Natura2000, Contrat forestier)</td></tr>
<tr><td>Montant unitaire retenu</td><td colspan="2">XX € HT/ha ou XX € HT/ ml (XX € TTC/ha ou XX € TTC/ml)</td></tr>
<tr><td>Objectifs de la mesure</td><td colspan="2">Les objectifs recherchés et la description succincte de la mesure sont rappelés</td></tr>
<tr><td>Périmètre d'application</td><td colspan="2">Tout ou partie du site Natura 2000</td></tr>
<tr><td>Type de milieu visé</td><td colspan="2">Précise la typologie simplifiée de l'habitat considéré</td></tr>
<tr><td>Surface totale de l'habitat/espèce concernée sur le site Natura 2000</td><td colspan="2">Il s'agit de préciser la surface totale ou l'espèce concernée par l'action au sein du périmètre Natura 2000.</td></tr>
</table>

Objectifs à 5 ans	Il s'agit des surfaces ciblées en priorité susceptibles de bénéficier des actions.	
Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés	Nom de l'HIC concerné par l'action	Référence HIC
	Nom de l'EIC concerné par l'action	Référence EIC
Acteur concerné	Il s'agit de préciser le statut des signataires	
Conditions d'éligibilité	Conditions nécessaires à la souscription de la mesure	
Engagements		
Engagements non rémunérés		
Déclinaison des engagements non rémunérés correspondant aux bonnes pratiques qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière.		
Engagements rémunérés		
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction.	Ils correspondent à la description des modalités de mise en œuvre de la mesure (aspect technique, cahier des charges) et incluent des particularités telles que la réalisation préalable d'une autre mesure ou d'un complément de connaissance avant la souscription de la mesure envisagée.	Classement des engagements P: Prioritaire S: Secondaire C: Complémentaire
Documents et enregistrements obligatoires	Ce sont les pièces et documents nécessaires et à conserver qui accompagnent le contrat.	
Interdiction de cumul avec les mesures	Les contrats ou mesures qui ne peuvent être souscrits avec le contrat concerné sont précisés.	
Contrôle		
Point de contrôle	Ils portent sur le respect des engagements du contrat.	
Sanctions	Ce sont les éléments sanctionnant le non respect du cahier des charges.	
Suivi de la mise en œuvre de l'action	Pour les mesures de gestion, il s'agit d'un descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat. Pour les actions hors contrat, il s'agit des rapports d'activité ou des bilan des suivis.	
Modalités financières	Il s'agit du descriptif détaillé qui a permis d'obtenir un montant global d'indemnisation. Il fait apparaître les coûts matériels, les coûts horaires et/ou les coûts globalisés à partir de devis.	
Ressources financières	En fonction de la nature de l'action, les possibilités de financement sont mentionnées.	

Présentation des « Fiches action » à mettre en œuvre dans le cadre du DOCOB

Les actions susceptibles de bénéficier de contrats Natura 2000 ni agricoles-ni forestiers

Tableau 65: Tableau récapitulatif des Contrats Natura 2000 ni agricole-ni forestier

N° fiche action	Priorité	Intitulé
PS1_N2000	1	Milieux ouverts - Maintien de l'ouverture des habitats - Entretien mécanique/manuel
PS2_N2000	1	Milieux ouverts - Maintien de l'ouverture des habitats - Entretien par gestion pastorale
PS3_N2000	1	Milieux moyennement embroussaillés - Ouverture et maintien de l'ouverture des habitats - Entretien mécanique/manuel
PS4_N2000	1	Milieux moyennement embroussaillés - Ouverture et maintien de l'ouverture des habitats - Entretien par gestion pastorale avec complément d'entretien mécanique/manuel
PS5_N2000	1	Milieux fortement embroussaillés - Restauration et maintien de l'ouverture des habitats - Ouverture et entretien mécanique/manuel
PS6_N2000	1	Milieux fortement embroussaillés - Restauration et maintien de l'ouverture des habitats - Ouverture et entretien par gestion pastorale avec complément d'entretien mécanique/manuel
PS7_N2000	1	Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

SITE : FR7200665	COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	
Code Action : **PS1_N2000** Code mesure : **A32305R**	Libellé de la mesure : -Milieux ouverts- Maintien de l'ouverture des habitats -Entretien mécanique/manuel-	Priorité : **1** **Contrat ni agricole ni forestier**
Montant unitaire retenu	Montant à titre indicatif* (sur barème) : 1850€/ha HT pour 5 ans. *N.B. : La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 prévoit d'autres actions que celles définies dans l'arrêté « barème ». Ces actions restent ouvertes à la contractualisation et seront financées sur la base de devis estimatif.* **Montant calculé sur barème (arrêté préfectoral du 4 juillet 2012) en vigueur en Aquitaine. Ce montant est présenté à titre indicatif, le bénéficiaire garde la possibilité de recourir à un financement par devis estimatif.*	
Objectifs de la mesure	Les pelouses sèches, éboulis et fruticées sont des milieux interconnectés entre-eux formant des mosaïques d'habitats (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces. Sur certaines zones il est nécessaire de mener des opérations de gestion du milieu pour limiter la dynamique de fermeture (embroussaillement/boisement) de ces milieux. Lorsque l'embroussaillement d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien.	
Périmètre d'application	Le périmètre du site Natura 2000	
Type de milieu visé	Pelouses, landes à Genévriers communs et éboulis faiblement colonisés par les ligneux (taux d'embroussaillement inférieur ou égal à 15%)	
Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000	Environ 15 ha d'HIC concernés dont le taux d'embroussaillement est inférieur ou égal à 15%	
Objectifs à 5 ans	75% soit 11,25 ha	
Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés	Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires *(Festuco brometalia)*	HIC : 6210
	Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles	HIC : 8130
Acteur concerné	Propriétaires privés et ayants droits	
Conditions d'éligibilité	• Parcelles non déclarées en SAU	

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">• Recouvrement initial par les ligneux inférieur ou égal à 15%
• Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements non rémunérés</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Respect des périodes d'autorisation des travaux
• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
• Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
• Pas de fertilisation, d'amendement ou d'utilisation de produits phytosanitaires</td></tr>
<tr><td colspan="2">Engagements rémunérés</td><td>Classement</td></tr>
<tr><td>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction</td><td>• Bûcheronnage, abattage des végétaux ligneux
• Rabotage des souches
• Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
• Travaux réalisés hors période sensible pour la faune et la flore, à préciser lors du diagnostic des parcelles
• Possibilité d'éliminer les rémanents de débroussaillage par points de brûlage dont le nombre et l'emplacement seront définis par la structure animatrice au moment du diagnostic de la parcelle
• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
• Recouvrement arboré/arbustif final inférieur ou égal à 15% conformément au zonage défini dans le diagnostic initial</td><td>P (Principal)</td></tr>
<tr><td>Documents et enregistrements obligatoires</td><td colspan="2">• Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000ème) accompagnée de photographies montrant l’état initial
• Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice ou une autre structure agréée (choix des « zones » et des surfaces concernées, des points de brûlage, réalisation des photographies)
• Cahier des charges de la mesure
• Présentation des devis et factures si travaux réalisés par une entreprise (prestataire)
• Cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie)
• Le versement des indemnisations sera effectué après réception d’une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDT</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Interdiction de cumul avec les mesures</td><td></td></tr>
<tr><td>Contrôle</td><td></td></tr>
<tr><td>Point de contrôle</td><td>• Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d'embroussaillement final respecté (maintien d'un taux d'embroussaillement inférieur ou égal à 15%), respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs…) et des périodes d'intervention définies
• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire)
• Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes (travaux réalisés par un prestataire)</td></tr>
<tr><td>Sanctions</td><td></td></tr>
<tr><td>Suivi de la mise en œuvre de l'action</td><td>• Nombre d'hectares contractualisés
• Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux)
• Suivi photographique</td></tr>
<tr><td>Modalités financières</td><td>• <u>Montant sur barème (donné à titre d'exemple) :</u>
Le tableau ci dessous présente la liste des actions (obligatoires ou non) éligibles à un financement sur barème et les modalités financières de mise en œuvre (Arrêté préfectoral du 04 juillet 2012 en vigueur).
<table><tr><th>Opérations</th><th>O/N*</th><th>Modalités</th><th>Coût Unitaire (€/ha/ intervention)</th><th>Variable 'r' **</th></tr><tr><td>Tronçonnage et bûcheronnage légers</td><td>N</td><td></td><td>150</td><td>1 à 5</td></tr><tr><td>Exportation des produits</td><td>N</td><td></td><td>250</td><td>1 à 5</td></tr><tr><td rowspan="2">Broyage ou débroussaillage</td><td rowspan="2">O</td><td>Manuel</td><td>600</td><td rowspan="2">1 à 5</td></tr><tr><td>Mécanique</td><td>300</td></tr></table>*O : Obligatoire N: Non Obligatoire
**r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

<u>Les années d'intervention et le nombre d'interventions sont donnés à titre indicatif et seront à définir au moment du diagnostic de la parcelle.</u>
<table><tr><td></td><td>Année 1</td><td>Année 2</td><td>Année 3</td><td>Année 4</td><td>Année 5</td></tr><tr><td>Bûcheronnage</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Débroussaillage*</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Exportation des produits</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>*Débroussaillage manuel

Montant total du contrat (sur 5 ans) : 1850€/ha HT</td></tr>
</table>

	• <u>Montant sur devis</u> Les actions mentionnées dans la circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 restent ouvertes à la contractualisations en Aquitaine, sur la base d'un devis et financées sur présentation de factures acquittées, qu'elles soient également contractualisables sur barèmes ou non. Une modulation du montant pourra être acceptée par les services de l'état (DREAL, DDT) dans le cadre d'une intervention par une entreprise. Cette modulation devra impérativement s'appuyer sur un devis détaillé mentionnant l'ensemble des coûts présentés et être validée par l'animateur. En fonction du niveau de coût proposé, le devis pourra être refusé.
Ressources financières	Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales

SITE : FR7200665	COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	
Code Action : **PS2_N2000** Code mesure : **A32303R**	Libellé de la mesure : -Milieux ouverts- Maintien de l'ouverture des habitats -Entretien par gestion pastorale-	Priorité : **1** **Contrat ni agricole ni forestier**
Montant unitaire retenu	Montant à titre indicatif* (sur barème) : 3240€/ha HT pour 5 ans. *N.B. : La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 prévoit d'autres actions que celles définies dans l'arrêté « barème ». Ces actions restent ouvertes à la contractualisation et seront financées sur la base de devis estimatif.* **Montant calculé sur barème (arrêté préfectoral du 4 juillet 2012) en vigueur en Aquitaine. Ce montant est présenté à titre indicatif, le bénéficiaire garde la possibilité de recourir à un financement par devis estimatif.*	
Objectifs de la mesure	Les pelouses sèches, éboulis et fruticées sont des milieux interconnectés entre-eux formant des mosaïques d'habitats (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces. Sur certaines zones il est nécessaire de mener des opérations de gestion du milieu pour limiter la dynamique de fermeture (embroussaillement/boisement) de ces milieux. Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture des milieux, mais aussi la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.	
Périmètre d'application	Le périmètre du site Natura 2000	
Type de milieu visé	Pelouses, landes à Genévriers communs et éboulis faiblement colonisés par les ligneux (taux d'embroussaillement inférieur ou égal à 15%)	
Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000	Environ 15 ha d'HIC concernés dont le taux d'embroussaillement est inférieur ou égal à 15%	
Objectifs à 5 ans	75% soit 11,25 ha	
Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés	Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires *(Festuco brometalia)*	HIC : 6210
	Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles	HIC : 8130

<table>
<tr><td>Acteur concerné</td><td colspan="2">Propriétaires privés et ayants droits</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td colspan="2">• Parcelles non déclarées en SAU
• Recouvrement initial par les ligneux inférieur ou égal à 15%
• Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements non rémunérés</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Respect des périodes d'autorisation des travaux
• Tenue d’un cahier d’enregistrement des pratiques pastorales (période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieu et date de déplacement, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté, intervention sur équipements pastoraux)
• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
• Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
• Pas de fertilisation, d'amendement ou d'utilisation de produits phytosanitaires</td></tr>
<tr><td colspan="2">Engagements rémunérés</td><td>Classement</td></tr>
<tr><td>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction</td><td>• Pâturage raisonné pour éviter le sous-pâturage ou le sur-pâturage (défini lors du diagnostic de la parcelle)
• Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
• Entretien des équipements pastoraux
• Maîtrise des refus de pâturage et des rejets ligneux par entretien mécanique ou manuel
• Travaux réalisés hors période sensible pour la faune et la flore, à préciser lors du diagnostic des parcelles
• Possibilité d'éliminer les rémanents de débroussaillage par points de brûlage dont le nombre et l'emplacement seront définis par la structure animatrice au moment du diagnostic de la parcelle
• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
• Recouvrement arboré/arbustif final inférieur ou égal à 15% conformément au zonage défini dans le diagnostic initial</td><td>P (Principal)</td></tr>
<tr><td>Documents et enregistrements obligatoires</td><td colspan="2">• Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000ème) accompagnée de photographies montrant l’état initial.
• Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice ou une autre structure agréée (choix des « zones » et des</td></tr>
</table>

	surfaces concernées, des points de brûlage, réalisation des photographies) • Cahier des charges de la mesure • Présentation des devis et factures si travaux réalisés par une entreprise (prestataire) • Cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie) • Cahier de pâturage • Le versement des indemnisations sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDT
Interdiction de cumul avec les mesures	
Contrôle	
Point de contrôle	• Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : chargement, période de mise à l'herbe et de retrait des animaux, maîtrise des refus de pâturage et des rejets ligneux, respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs…), taux d'embroussaillement final respecté (maintien d'un taux d'embroussaillement inférieur ou égal à 15%), et respect des périodes d'intervention définies • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) • Existence et tenue du cahier de pâturage • Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes (travaux réalisés par un prestataire)
Sanctions	
Suivi de la mise en œuvre de l'action	• Nombre d'hectares contractualisés • Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux) • Suivi photographique
Modalités financières	• <u>Montant sur barème (donné à titre d'exemple) :</u> Le tableau ci dessous présente la liste des actions (obligatoires ou non) éligibles à un financement sur barème et les modalités financières de mise en œuvre (Arrêté préfectoral du 04 juillet 2012 en vigueur).

Opérations	O/N*	Modalités	Coût Unitaire	Variable 'r' **
Entretien des équipements pastoraux	O		45 €/ha/an	5
Suivi des animaux***	O	Suivi faible	100 €/ha/an	5****
		Suivi important	300 €/ha/an	
		Pâturage itinérant	800 €/ha/an	
Transport des animaux	N		30 €/100km	1 à 5
Fauche des refus	N		135 €/ha/an	1 à 5
Exportation des produits	N		70 €/ha/an	1 à 5

* O : Obligatoire N : Non Obligatoire
** r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat
*** Suivi faible : suivi de moins de 20 heures/UGB/an
Suivi important : suivi de plus de 20 heures/UGB/an
Pâturage itinérant : conduite des animaux par un berger
**** Lors d'un projet de réouverture par mise en place d'un pâturage adapté, les modalités de suivi peuvent être évolutives au fil de la réouverture du milieu. La contrat pourra alors prévoir différentes modalités de suivi, un seul mode de suivi étant réalisé chaque année.

Les années d'intervention et le nombre d'interventions sont donnés à titre indicatif et seront à définir au moment du diagnostic de la parcelle.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Entretien des équipements pastoraux					
Suivi des animaux*					
Transport des animaux					
Fauche des refus					
Exportation des produits					

**Pâturage itinérant*

Montant total du contrat (sur 5 ans) : **3240€/ha HT**

- Montant sur devis

Les actions mentionnées dans la circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 restent ouvertes à la contractualisations en Aquitaine, sur la base d'un devis et financées sur présentation de factures acquittées, qu'elles soient également contractualisables sur barèmes ou non.
Une modulation du montant pourra être acceptée par les services de l'état (DREAL, DDT) dans le cadre d'une intervention par une entreprise. Cette modulation devra impérativement s'appuyer sur un devis détaillé mentionnant l'ensemble des coûts présentés et être validée par l'animateur. En fonction du niveau de coût proposé, le devis pourra être refusé.

Ressources financières	Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales

SITE : FR7200665	COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	
Code Action : **PS3_N2000** Code mesure : **A32305R**	Libellé de la mesure : -Milieux moyennement embroussaillés- Ouverture et maintien de l'ouverture des habitats -Entretien mécanique/manuel-	Priorité : **1** **Contrat ni agricole ni forestier**
Montant unitaire retenu	Montant à titre indicatif* (sur barème) : 2850€/ha HT pour 5 ans. *N.B. : La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 prévoit d'autres actions que celles définies dans l'arrêté « barème ». Ces actions restent ouvertes à la contractualisation et seront financées sur la base de devis estimatif.* **Montant calculé sur barème (arrêté préfectoral du 4 juillet 2012) en vigueur en Aquitaine. Ce montant est présenté à titre indicatif, le bénéficiaire garde la possibilité de recourir à un financement par devis estimatif.*	
Objectifs de la mesure	Les pelouses sèches, éboulis et fruticées sont des milieux interconnectés entre-eux formant des mosaïques d'habitats (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces. Sur certaines zones il est nécessaire de mener des opérations de gestion du milieu pour limiter la dynamique de fermeture (embroussaillement/boisement) de ces milieux. Lorsque l'embroussaillement d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien. Sur des landes envahies par les ligneux, il s'agira par exemple de réaliser des éclaircies afin de les rajeunir et d'améliorer leur état de conservation.	
Périmètre d'application	Le périmètre du site Natura 2000	
Type de milieu visé	Pelouses, landes à Genévriers communs et éboulis moyennement colonisés par les ligneux (taux d'embroussaillement compris entre 15 et 30%)	
Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000	Environ 11,5 ha d'HIC concernés dont le taux d'embroussaillement est compris entre 15% et 30%	
Objectifs à 5 ans	50% soit 5,75 ha	
Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés	Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires *(Festuco brometalia)*	HIC : 6210
	Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles	HIC : 8130

<table>
<tr><td>Acteur concerné</td><td colspan="2">Propriétaires privés et ayants droits</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td colspan="2">• Parcelles non déclarées en SAU
• Recouvrement initial par les ligneux compris entre 15% et 30%
• Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements non rémunérés</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Respect des périodes d'autorisation des travaux
• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
• Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
• Pas de fertilisation, d'amendement ou d'utilisation de produits phytosanitaires</td></tr>
<tr><td colspan="2">Engagements rémunérés</td><td>Classement</td></tr>
<tr><td>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction</td><td>• Bûcheronnage, abattage des végétaux ligneux
• Rabotage des souches
• Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
• Travaux réalisés hors période sensible pour la faune et la flore, à préciser lors du diagnostic des parcelles
• Possibilité d'éliminer les rémanents de débroussaillage par points de brûlage dont le nombre et l'emplacement seront définis par la structure animatrice au moment du diagnostic de la parcelle
• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
• Recouvrement arboré/arbustif final compris entre 10 et 20% conformément au zonage défini dans le diagnostic initial</td><td>P
(Principal)</td></tr>
<tr><td>Documents et enregistrements obligatoires</td><td colspan="2">• Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000ème) accompagnée de photographies montrant l’état initial
• Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice ou une autre structure agréée (choix des « zones » et des surfaces concernées, des points de brûlage, réalisation des photographies)
• Cahier des charges de la mesure
• Présentation des devis et factures si travaux réalisés par une entreprise (prestataire)
• Cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie)
• Le versement des indemnisations sera effectué après</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td>réception d’une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDT</td></tr>
<tr><td>Interdiction de cumul avec les mesures</td><td></td></tr>
<tr><td>Contrôle</td><td></td></tr>
<tr><td>Point de contrôle</td><td>• Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d’embroussaillement final respecté (maintien d'un taux d'embroussaillement compris entre 10 et 20%), respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d’îlots arbustifs…) et des périodes d'intervention définies
• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire)
• Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes (travaux réalisés par un prestataire)</td></tr>
<tr><td>Sanctions</td><td></td></tr>
<tr><td>Suivi de la mise en œuvre de l'action</td><td>• Nombre d’hectares contractualisés
• Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux)
• Suivi photographique</td></tr>
<tr><td>Modalités financières</td><td>• <u>Montant sur barème (donné à titre d'exemple) :</u>
Le tableau ci dessous présente la liste des actions (obligatoires ou non) éligibles à un financement sur barème et les modalités financières de mise en œuvre (Arrêté préfectoral du 04 juillet 2012 en vigueur).
 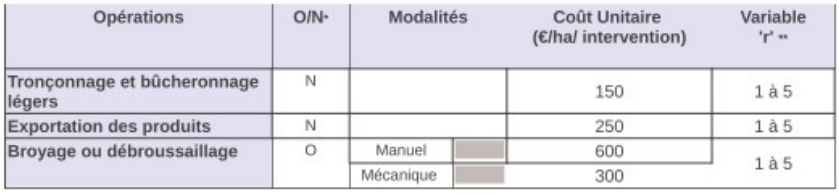
<table>
<tr><th>Opérations</th><th>O/N*</th><th>Modalités</th><th>Coût Unitaire (€/ha/ intervention)</th><th>Variable 'r' **</th></tr>
<tr><td>Tronçonnage et bûcheronnage légers</td><td>N</td><td></td><td>150</td><td>1 à 5</td></tr>
<tr><td>Exportation des produits</td><td>N</td><td></td><td>250</td><td>1 à 5</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Broyage ou débroussaillage</td><td rowspan="2">O</td><td>Manuel</td><td>600</td><td rowspan="2">1 à 5</td></tr>
<tr><td>Mécanique</td><td>300</td></tr>
</table>
*O : Obligatoire N: Non Obligatoire
**r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

<u>Les années d'intervention et le nombre d'interventions sont donnés à titre indicatif et seront à définir au moment du diagnostic de la parcelle.</u>

<table>
<tr><td></td><td>Année 1</td><td>Année 2</td><td>Année 3</td><td>Année 4</td><td>Année 5</td></tr>
<tr><td>Bûcheronnage</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Débroussaillage*</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Exportation des produits</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>
*Débroussaillage manuel</td></tr>
</table>

	Montant total du contrat (sur 5 ans) : **2850€/ha HT** • <u>Montant sur devis</u> Les actions mentionnées dans la circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 restent ouvertes à la contractualisations en Aquitaine, sur la base d'un devis et financées sur présentation de factures acquittées, qu'elles soient également contractualisables sur barèmes ou non. Une modulation du montant pourra être acceptée par les services de l'état (DREAL, DDT) dans le cadre d'une intervention par une entreprise. Cette modulation devra impérativement s'appuyer sur un devis détaillé mentionnant l'ensemble des coûts présentés et être validée par l'animateur. En fonction du niveau de coût proposé, le devis pourra être refusé.
Ressources financières	Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales

SITE : FR7200665	COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	
Code Action : **PS4_N2000** Code mesure : **A32303R** et **A32305R**	Libellé de la mesure : -Milieux moyennement embroussaillés- Ouverture et maintien de l'ouverture des habitats -Entretien par gestion pastorale avec complément d'entretien mécanique/manuel	Priorité : **1** **Contrat ni agricole ni forestier**
Montant unitaire retenu	Montant à titre indicatif* (sur barème) : 4390€/ha HT pour 5 ans. *N.B. : La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 prévoit d'autres actions que celles définies dans l'arrêté « barème ». Ces actions restent ouvertes à la contractualisation et seront financées sur la base de devis estimatif.* **Montant calculé sur barème (arrêté préfectoral du 4 juillet 2012) en vigueur en Aquitaine. Ce montant est présenté à titre indicatif, le bénéficiaire garde la possibilité de recourir à un financement par devis estimatif.*	
Objectifs de la mesure	Les pelouses sèches, éboulis et fruticées sont des milieux interconnectés entre-eux formant des mosaïques d'habitats (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces. Sur certaines zones il est nécessaire de mener des opérations de gestion du milieu pour limiter la dynamique de fermeture (embroussaillement/boisement) de ces milieux. Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture des milieux, mais aussi la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Elle permet de compléter l'impact du pâturage extensif par un entretien mécanique/manuel sur des zones soumises à un embroussaillement (colonisation par les ligneux et les graminées sociales non consommés par le bétail). L'action a également pour objectif de réduire ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives en réalisant par exemple des éclaircies au sein des landes envahies par les ligneux afin de les rajeunir et d'améliorer leur état de conservation.	
Périmètre d'application	Le périmètre du site Natura 2000	
Type de milieu visé	Pelouses, landes à Genévriers communs et éboulis moyennement colonisés par les ligneux (taux d'embroussaillement compris entre 15 et 30%)	

<table>
<tr><td>Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000</td><td colspan="2">Environ 11,5 ha d'HIC concernés dont le taux d'embroussaillement est compris entre 15% et 30%</td></tr>
<tr><td>Objectifs à 5 ans</td><td colspan="2">50% soit 5,75 ha</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés</td><td>Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco brometalia)</td><td>HIC : 6210</td></tr>
<tr><td>Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles</td><td>HIC : 8130</td></tr>
<tr><td>Acteur concerné</td><td colspan="2">Propriétaires privés et ayants droits</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td colspan="2">• Parcelles non déclarées en SAU
• Recouvrement initial par les ligneux compris entre 15% et 30%
• Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements non rémunérés</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Respect des périodes d'autorisation des travaux
• Tenue d’un cahier d’enregistrement des pratiques pastorales (période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieu et date de déplacement, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté, intervention sur équipements pastoraux)
• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
• Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
• Pas de fertilisation, d'amendement ou d'utilisation de produits phytosanitaires</td></tr>
<tr><td colspan="2">Engagements rémunérés</td><td>Classement</td></tr>
<tr><td>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction</td><td>• Bûcheronnage, abattage des végétaux ligneux
• Rabotage des souches
• Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
• Pâturage raisonné pour éviter le sous-pâturage ou le sur-pâturage (défini lors du diagnostic de la parcelle)
• Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
• Entretien des équipements pastoraux
• Maîtrise des refus de pâturage et des rejets ligneux par entretien mécanique ou manuel
• Travaux réalisés hors période sensible pour la faune et la flore, à préciser lors du diagnostic des parcelles
• Possibilité d'éliminer les rémanents de débroussaillage par points de brûlage dont</td><td>P (Principal)</td></tr>
</table>

	le nombre et l'emplacement seront définis par la structure animatrice au moment du diagnostic de la parcelle • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur • Recouvrement arboré/arbustif final compris entre 10 et 20% conformément au zonage défini dans le diagnostic initial	
Documents et enregistrements obligatoires	• Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000ème) accompagnée de photographies montrant l'état initial • Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice ou une autre structure agréée (choix des « zones » et des surfaces concernées, des points de brûlage, réalisation des photographies) • Cahier des charges de la mesure • Présentation des devis et factures si travaux réalisés par une entreprise (prestataire) • Cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie) • Cahier de pâturage • Le versement des indemnisations sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDT	
Interdiction de cumul avec les mesures		
Contrôle		
Point de contrôle	• Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : chargement, période de mise à l'herbe et de retrait des animaux, maîtrise des refus de pâturage et des rejets ligneux, respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs…), taux d'embroussaillement final respecté (maintien d'un taux d'embroussaillement compris entre 10 et 20%), et respect des périodes d'intervention définies • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) • Existence et tenue du cahier de pâturage • Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes (travaux réalisés par un prestataire)	
Sanctions		
Suivi de la mise en œuvre de l'action	• Nombre d'hectares contractualisés • Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux)	

	• Suivi photographique
Modalités financières	• <u>Montant sur barème (donné à titre d'exemple) :</u> Le tableau ci dessous présente la liste des actions (obligatoires ou non) éligibles à un financement sur barème et les modalités financières de mise en œuvre (Arrêté préfectoral du 04 juillet 2012 en vigueur). *Barème de l'action A32303R Gestion pastorale :* (en rouge dans le tableau des années d'intervention)

Opérations	O/N*	Modalités	Coût Unitaire	Variable 'r' **
Entretien des équipements pastoraux	O		45 €/ha/an	5
Suivi des animaux***	O	Suivi faible	100 €/ha/an	5****
		Suivi important	300 €/ha/an	
		Pâturage itinérant	800 €/ha/an	
Transport des animaux	N		30 €/100km	1 à 5
Fauche des refus	N		135 €/ha/an	1 à 5
Exportation des produits	N		70 €/ha/an	1 à 5

* O : Obligatoire N : Non Obligatoire
** r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat
*** Suivi faible : suivi de moins de 20 heures/UGB/an
Suivi important : suivi de plus de 20 heures/UGB/an
Pâturage itinérant : conduite des animaux par un berger
**** Lors d'un projet de réouverture par mise en place d'un pâturage adapté, les modalités de suivi peuvent être évolutives au fil de la réouverture du milieu. La contrat pourra alors prévoir différentes modalités de suivi, un seul mode de suivi étant réalisé chaque année.

Barème de l'action A32305R Entretien mécanique :

Opérations	O/N*	Modalités	Coût Unitaire (€/ha/ intervention)	Variable 'r' **
Tronçonnage et bûcheronnage légers	N		150	1 à 5
Exportation des produits	N		250	1 à 5
Broyage ou débroussaillage	O	Manuel	600	1 à 5
		Mécanique	300	

*O : Obligatoire N: Non Obligatoire
**r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

<u>Les années d'intervention et le nombre d'interventions sont donnés sont donnés à titre indicatif et seront à définir au moment du diagnostic de la parcelle.</u>

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Bûcheronnage					
Débroussaillage*					
Exportation des refus					
Entretien des équipements pastoraux					
Suivi des animaux**					
Transport des animaux					
Fauche des refus					
Exportation des produits					

**Débroussaillage manuel*
***Pâturage itinérant*

	Montant total du contrat (sur 5 ans) : **4390€/ha HT** • <u>Montant sur devis</u> Les actions mentionnées dans la circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 restent ouvertes à la contractualisations en Aquitaine, sur la base d'un devis et financées sur présentation de factures acquittées, qu'elles soient également contractualisables sur barèmes ou non. Une modulation du montant pourra être acceptée par les services de l'état (DREAL, DDT) dans le cadre d'une intervention par une entreprise. Cette modulation devra impérativement s'appuyer sur un devis détaillé mentionnant l'ensemble des coûts présentés et être validée par l'animateur. En fonction du niveau de coût proposé, le devis pourra être refusé.
Ressources financières	Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales

SITE : FR7200665	COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	
Code Action : **PS5_N2000** Code mesure : **A32301P** et **A32305R**	Libellé de la mesure : -Milieux fortement embroussaillés- Restauration et maintien de l'ouverture des habitats -Ouverture et entretien mécanique/manuel-	Priorité : **1** **Contrat ni agricole ni forestier**
Montant unitaire retenu	Montant à titre indicatif* (sur barème) : 3695€/ha HT pour 5 ans. *N.B. : La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 prévoit d'autres actions que celles définies dans l'arrêté « barème ». Ces actions restent ouvertes à la contractualisation et seront financées sur la base de devis estimatif.* **Montant calculé sur barème (arrêté préfectoral du 4 juillet 2012) en vigueur en Aquitaine. Ce montant est présenté à titre indicatif, le bénéficiaire garde la possibilité de recourir à un financement par devis estimatif.*	
Objectifs de la mesure	Les pelouses sèches, éboulis et fruticées sont des milieux interconnectés entre-eux formant des mosaïques d'habitats (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces. Sur certaines zones il est nécessaire de mener des opérations de gestion pour ré-ouvrir le milieu puis limiter la dynamique de fermeture (embroussaillement/boisement) de ces milieux. Dans un premier temps, cette action vise donc l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de landes envahies par les ligneux de manière à restaurer et rajeunir ces milieux et conserver les espèces qui leurs sont associés. Dans un second temps, il s'agira de contrôler la croissance de certaines taches arbustives et de maintenir par entretien mécanique/manuel l'ouverture préalablement réalisée.	
Périmètre d'application	Le périmètre du site Natura 2000	
Type de milieu visé	Pelouses, landes à Genévriers communs et éboulis moyennement à fortement colonisés par les ligneux (taux d'embroussaillement compris entre 30 et 75%)	
Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000	Environ 8 ha d'HIC concernés dont le taux d'embroussaillement est compris entre 30% et 75%	
Objectifs à 5 ans	40% soit 3,2 ha	
Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt	Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires *(Festuco brometalia)*	HIC : 6210

<table>
<tr><td></td><td>Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles</td><td>HIC : 8130</td></tr>
<tr><td>Acteur concerné</td><td colspan="2">Propriétaires privés et ayants droits</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td colspan="2">• Parcelles non déclarées en SAU
• Recouvrement initial par les ligneux compris entre 30% et 75%
• Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements non rémunérés</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Respect des périodes d'autorisation des travaux
• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
• Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
• Pas de fertilisation, d'amendement ou d'utilisation de produits phytosanitaires</td></tr>
<tr><td colspan="2">Engagements rémunérés</td><td>Classement</td></tr>
<tr><td>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction</td><td>• Bûcheronnage, abattage des végétaux ligneux
• Dessouchage, rabotage des souches
• Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
• Enlèvement de souches et grumes hors de la parcelle
• Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
• Travaux réalisés hors période sensible pour la faune et la flore, à préciser lors du diagnostic des parcelles
• Possibilité d'éliminer les rémanents de débroussaillage par points de brûlage dont le nombre et l'emplacement seront définis par la structure animatrice au moment du diagnostic de la parcelle
• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
• Recouvrement arboré/arbustif final compris entre 20 et 30% conformément au zonage défini dans le diagnostic initial</td><td>P
(Principal)</td></tr>
<tr><td>Documents et enregistrements obligatoires</td><td colspan="2">• Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000ème) accompagnée de photographies montrant l’état initial
• Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice ou une autre structure agréée (choix des « zones » et des surfaces concernées, des points de brûlage, réalisation des</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td>photographies)
• Cahier des charges de la mesure
• Présentation des devis et factures si travaux réalisés par une entreprise (prestataire)
• Cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie)
• Le versement des indemnisations sera effectué après réception d’une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDT</td></tr>
<tr><td>Interdiction de cumul avec les mesures</td><td></td></tr>
<tr><td>Contrôle</td><td></td></tr>
<tr><td>Point de contrôle</td><td>• Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d’embroussaillement final respecté (maintien d'un taux d'embroussaillement compris entre 20 et 30%), respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d’îlots arbustifs…) et des périodes d'intervention définies
• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire)
• Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes (travaux réalisés par un prestataire)</td></tr>
<tr><td>Sanctions</td><td></td></tr>
<tr><td>Suivi de la mise en œuvre de l'action</td><td>• Nombre d’hectares contractualisés
• Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux)
• Suivi photographique</td></tr>
<tr><td>Modalités financières</td><td>• <u>Montant sur barème (donné à titre d'exemple) :</u>
Le tableau ci dessous présente la liste des actions (obligatoires ou non) éligibles à un financement sur barème et les modalités financières de mise en œuvre (Arrêté préfectoral du 04 juillet 2012 en vigueur).

Barème de l'action A32301P Chantier lourd de restauration :
<table>
<tr><th>Opérations</th><th>O/N*</th><th colspan="2">Modalités</th><th>Coût Unitaire (€/ha/ intervention)</th><th>Variable 'r' **</th></tr>
<tr><td>Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux</td><td>O</td><td colspan="2"></td><td>350</td><td>1 à 2</td></tr>
<tr><td>Élimination ou rognage des souches</td><td>N</td><td colspan="2"></td><td>335</td><td>1 à 2</td></tr>
<tr><td>Exportation</td><td>N</td><td colspan="2"></td><td>410</td><td>1 à 2</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Broyage ou débroussaillage</td><td rowspan="2">O</td><td>Manuel</td><td></td><td>600</td><td rowspan="2">1 à 5</td></tr>
<tr><td>Mécanique</td><td></td><td>300</td></tr>
</table>
*O : Obligatoire N : Non Obligatoire
**r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat</td></tr>
</table>

Barème de l'action A32305R Entretien mécanique : (en rouge dans le tableau des années d'intervention)

Opérations	O/N*	Modalités	Coût Unitaire (€/ha/ intervention)	Variable 'r' **
Tronçonnage et bûcheronnage légers	N		150	1 à 5
Exportation des produits	N		250	1 à 5
Broyage ou débroussaillage	O	Manuel	600	1 à 5
		Mécanique	300	

*O : Obligatoire N: Non Obligatoire
**r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

Les années d'intervention et le nombre d'interventions sont donnés à titre indicatif et seront à définir au moment du diagnostic de la parcelle.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Bûcheronnage, coupe d'arbres					
Elimination, rognage des souches					
Exportation					
Broyage débroussaillage					
Bûcheronnage léger					
Débroussaillage*					
Exportation des produits					

**Débroussaillage manuel*

Montant total du contrat (sur 5 ans) : **3695€/ha HT**

- Montant sur devis

Les actions mentionnées dans la circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 restent ouvertes à la contractualisations en Aquitaine, sur la base d'un devis et financées sur présentation de factures acquittées, qu'elles soient également contractualisables sur barèmes ou non.
Une modulation du montant pourra être acceptée par les services de l'état (DREAL, DDT) dans le cadre d'une intervention par une entreprise. Cette modulation devra impérativement s'appuyer sur un devis détaillé mentionnant l'ensemble des coûts présentés et être validée par l'animateur. En fonction du niveau de coût proposé, le devis pourra être refusé.

Ressources financières	Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales

SITE : FR7200665	COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	
Code Action : **PS6_N2000** Code mesure : **A32301P** et **A32303R**	Libellé de la mesure : -Milieux fortement embroussaillés- Restauration et maintien de l'ouverture des habitats -Ouverture et entretien par gestion pastorale avec complément d'entretien mécanique/manuel-	Priorité : **1** **Contrat ni agricole ni forestier**
Montant unitaire retenu	Montant à titre indicatif* (sur barème) : 5535€/ha HT pour 5 ans. *N.B. : La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 prévoit d'autres actions que celles définies dans l'arrêté « barème ». Ces actions restent ouvertes à la contractualisation et seront financées sur la base de devis estimatif.* **Montant calculé sur barème (arrêté préfectoral du 4 juillet 2012) en vigueur en Aquitaine. Ce montant est présenté à titre indicatif, le bénéficiaire garde la possibilité de recourir à un financement par devis estimatif.*	
Objectifs de la mesure	Les pelouses sèches, éboulis et fruticées sont des milieux interconnectés entre-eux formant des mosaïques d'habitats (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces. Sur certaines zones il est nécessaire de mener des opérations de gestion pour ré ouvrir le milieu puis limiter la dynamique de fermeture (embroussaillement/boisement) de ces milieux. Dans un premier temps, cette action vise donc l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de landes envahies par les ligneux de manière à restaurer et rajeunir ces milieux et conserver les espèces qui leurs sont associés. Dans un second temps, il s'agira de mettre en place un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture des milieux, mais aussi la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. L'impact du pâturage extensif pourra être complété par un entretien mécanique/manuel du type fauche/élimination des refus non consommés par le bétail.	
Périmètre d'application	Le périmètre du site Natura 2000	
Type de milieu visé	Pelouses, landes à Genévriers communs et éboulis moyennement à fortement colonisés par les ligneux (taux d'embroussaillement compris entre 30 et 75%)	

<table>
<tr><td>Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000</td><td colspan="2">Environ 8 ha d'HIC concernés dont le taux d'embroussaillement est compris entre 30% et 75%</td></tr>
<tr><td>Objectifs à 5 ans</td><td colspan="2">40% soit 3,2 ha</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés</td><td>Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco brometalia)</td><td>HIC : 6210</td></tr>
<tr><td>Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles</td><td>HIC : 8130</td></tr>
<tr><td>Acteur concerné</td><td colspan="2">Propriétaires privés et ayants droits</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td colspan="2">• Parcelles non déclarées en SAU
• Recouvrement initial par les ligneux compris entre 30% et 75%
• Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements non rémunérés</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Respect des périodes d'autorisation des travaux
• Tenue d’un cahier d’enregistrement des pratiques pastorales (période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieu et date de déplacement, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté, intervention sur équipements pastoraux)
• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
• Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
• Pas de fertilisation, d'amendement ou d'utilisation de produits phytosanitaires</td></tr>
<tr><td colspan="2">Engagements rémunérés</td><td>Classement</td></tr>
<tr><td>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction</td><td>• Bûcheronnage, abattage des végétaux ligneux
• Dessouchage, rabotage des souches
• Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
• Enlèvement de souches et grumes hors de la parcelle
• Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
• Pâturage raisonné pour éviter le sous-pâturage ou le sur-pâturage (défini lors du diagnostic de la parcelle)
• Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
• Entretien des équipements pastoraux
• Maîtrise des refus de pâturage et des rejets ligneux par entretien mécanique ou manuel
• Travaux réalisés hors période sensible</td><td>P (Principal)</td></tr>
</table>

	pour la faune et la flore, à préciser lors du diagnostic des parcelles • Possibilité d'éliminer les rémanents de débroussaillage par points de brûlage dont le nombre et l'emplacement seront définis par la structure animatrice au moment du diagnostic de la parcelle • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur • Recouvrement arboré/arbustif final compris entre 20 et 30% conformément au zonage défini dans le diagnostic initial	
Documents et enregistrements obligatoires	• Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000ème) accompagnée de photographies montrant l'état initial • Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice ou une autre structure agréée (choix des « zones » et des surfaces concernées, des points de brûlage, réalisation des photographies) • Cahier des charges de la mesure • Présentation des devis et factures si travaux réalisés par une entreprise (prestataire) • Cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie) • Cahier de pâturage • Le versement des indemnisations sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDT	
Interdiction de cumul avec les mesures		
Contrôle		
Point de contrôle	• Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : chargement, période de mise à l'herbe et de retrait des animaux, maîtrise des refus de pâturage et des rejets ligneux, respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs…), taux d'embroussaillement final respecté (maintien d'un taux d'embroussaillement compris entre 20 et 30%), et respect des périodes d'intervention définies. • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) • Existence et tenue du cahier de pâturage • Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes (travaux réalisés par un prestataire)	
Sanctions		

<table>
<tr><td>Suivi de la mise en œuvre de l'action</td><td>

- Nombre d'hectares contractualisés
- Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux)
- Suivi photographique

</td></tr>
<tr><td>Modalités financières</td><td>

- <u>Montant sur barème (donné à titre d'exemple) :</u>

Le tableau ci dessous présente la liste des actions (obligatoires ou non) éligibles à un financement sur barème et les modalités financières de mise en œuvre (Arrêté préfectoral du 04 juillet 2012 en vigueur).

Barème de l'action A32301P Chantier lourd de restauration :

Opérations	O/N*	Modalités	Coût Unitaire (€/ha/ intervention)	Variable 'r' **
Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux	O		350	1 à 2
Élimination ou rognage des souches	N		335	1 à 2
Exportation	N		410	1 à 2
Broyage ou débroussaillage	O	Manuel	600	1 à 5
		Mécanique	300	

*O : Obligatoire N : Non Obligatoire
**r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

Barème de l'action A32303R Gestion pastorale : (en rouge dans le tableau des années d'intervention)

Opérations	O/N*	Modalités	Coût Unitaire	Variable 'r' **
Entretien des équipements pastoraux	O		45 €/ha/an	5
Suivi des animaux***	O	Suivi faible	100 €/ha/an	5****
		Suivi important	300 €/ha/an	
		Pâturage itinérant	800 €/ha/an	
Transport des animaux	N		30 €/100km	1 à 5
Fauche des refus	N		135 €/ha/an	1 à 5
Exportation des produits	N		70 €/ha/an	1 à 5

* O : Obligatoire N : Non Obligatoire
** r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat
*** Suivi faible : suivi de moins de 20 heures/UGB/an
Suivi important : suivi de plus de 20 heures/UGB/an
Pâturage itinérant : conduite des animaux par un berger
**** Lors d'un projet de réouverture par mise en place d'un pâturage adapté, les modalités de suivi peuvent être évolutives au fil de la réouverture du milieu. La contrat pourra alors prévoir différentes modalités de suivi, un seul mode de suivi étant réalisé chaque année.

</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td>
Les années d'intervention et le nombre d'interventions sont donnés à titre indicatif et seront à définir au moment du diagnostic de la parcelle.

<table>
<tr><th></th><th>Année 1</th><th>Année 2</th><th>Année 3</th><th>Année 4</th><th>Année 5</th></tr>
<tr><td>Bûcheronnage, coupe d'arbres</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Elimination, rognage des souches</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Exportation</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Broyage débroussaillage*</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Entretien des équipements pastoraux</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Suivi des animaux**</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Transport des animaux</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Fauche des refus</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Exportation des produits</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

**Débroussaillage manuel*
***Pâturage itinérant*

Montant total du contrat (sur 5 ans) : **5535€/ha HT**

- Montant sur devis

Les actions mentionnées dans la circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 restent ouvertes à la contractualisations en Aquitaine, sur la base d'un devis et financées sur présentation de factures acquittées, qu'elles soient également contractualisables sur barèmes ou non.
Une modulation du montant pourra être acceptée par les services de l'état (DREAL, DDT) dans le cadre d'une intervention par une entreprise. Cette modulation devra impérativement s'appuyer sur un devis détaillé mentionnant l'ensemble des coûts présentés et être validée par l'animateur. En fonction du niveau de coût proposé, le devis pourra être refusé.
</td></tr>
<tr><td>Ressources financières</td><td>Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales</td></tr>
</table>

SITE : FR7200665	COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	
Code Action : **PS7_N2000** Code mesure : **A32303P**	Libellé de la mesure : -Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique-	Priorité : **1** **Contrat ni agricole ni forestier**
Montant unitaire retenu	Montant à titre indicatif* (sur barème) : 4820€/ha HT pour 5 ans. *N.B. : La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 prévoit d'autres actions que celles définies dans l'arrêté « barème ». Ces actions restent ouvertes à la contractualisation et seront financées sur la base de devis estimatif.* **Montant calculé sur barème (arrêté préfectoral du 4 juillet 2012) en vigueur en Aquitaine. Ce montant est présenté à titre indicatif, le bénéficiaire garde la possibilité de recourir à un financement par devis estimatif.*	
Objectifs de la mesure	Cette action vise le maintien des milieux ouverts par la pérennisation des actions de gestion des pelouses et landes sèches (mise en place d'un pâturage raisonné à la parcelle). Elle permet de financer des équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.	
Périmètre d'application	Le périmètre du site Natura 2000	
Type de milieu visé	Coteaux calcaires du site Natura 2000	
Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000		
Objectifs à 5 ans		
Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés	Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires *(Festuco brometalia)*	HIC :6210
	Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles	HIC : 8130
Acteur concerné	Propriétaires privés et ayants droits	
Conditions d'éligibilité	• Action uniquement contractualisable en complément de l'action A32303R (Chantier d'entretien des milieux ouverts par pâturage fixe ou parcours collectif) • Parcelles non déclarées en SAU • Utilisation du matériel acquis dans le cadre de la mesure de gestion courante par pâturage • Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice	

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">• Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements non rémunérés</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Respect des périodes d'autorisation des travaux
• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
• Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
• Pas de fertilisation, d'amendement ou d'utilisation de produits phytosanitaires</td></tr>
<tr><td colspan="2">Engagements rémunérés</td><td>Classement</td></tr>
<tr><td>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction</td><td>• Temps de travail pour l'installation des équipements
• Équipements pastoraux : clôtures, abreuvoirs, bacs, tonne à eau, batteries, ...
• Aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, abris temporaires...
• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur l'avis du service instructeur</td><td>P (Principal)</td></tr>
<tr><td>Documents et enregistrements obligatoires</td><td colspan="2">• Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000ème) accompagnée de photographies montrant l’état initial.
• Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice u une autre structure agréée (choix des « zones » et des surfaces concernées
• Cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie)
• Cahier des charges de la mesure
• Présentation des devis et factures des achats réalisés</td></tr>
<tr><td>Interdiction de cumul avec les mesures</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>Contrôle</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>Point de contrôle</td><td colspan="2">• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence et utilisation des équipements)
• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire)
• Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes</td></tr>
<tr><td>Sanctions</td><td colspan="2"></td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Suivi de la mise en œuvre de l'action</td><td>

- Nombre d'hectares contractualisés
- Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux)
- Vérification de l'utilisation du matériel
- Suivi photographique

</td></tr>
<tr><td>Modalités financières</td><td>

- <u>Montant sur barème (donné à titre d'exemple) :</u>

Le tableau ci dessous présente la liste des actions (obligatoires ou non) éligibles à un financement sur barème et les modalités financières de mise en œuvre (Arrêté préfectoral du 04 juillet 2012 en vigueur).

Opérations	O/N*	Coût Unitaire (€/ml ou €)	Variable 'r' **
Achat et pose d'une clôture	N	6,5€/ml	1
Achat et installation râtelier	N	310 €	1
Achat et installation tonne à eau	N	1000 €	1
Achat et installation abreuvoir	N	260 €	1
Achat et installation poste électrique sur secteur	N	130 €	1
Achat et installation poste électrique photovoltaïque	N	310 €	1
Achat et installation abri bois	N	840 €	1

*O : Obligatoire N : Non Obligatoire
**r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

<u>Exemple sur la base du barème. Le linéaire de 500m de clôture est donné à titre d'exemple :</u>

Achat et pose d'une clôture (pour 500m) : 6,5€/ml x 500 = 3250€
Achat et installation tonne à eau : 1000€
Achat et installation abreuvoir : 260€
Achat et installation poste électrique photovoltaïque : 310€

Montant total du contrat (sur 5 ans) : **4820€/ha HT**

- <u>Montant sur devis</u>

Les actions mentionnées dans la circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 restent ouvertes à la contractualisations en Aquitaine, sur la base d'un devis et financées sur présentation de factures acquittées, qu'elles soient également contractualisables sur barèmes ou non.
Une modulation du montant pourra être acceptée par les services de l'état (DREAL, DDT) dans le cadre d'une intervention par une entreprise. Cette modulation devra impérativement s'appuyer sur un devis détaillé mentionnant l'ensemble des coûts présentés et être validée par l'animateur. En fonction du niveau de coût proposé, le devis pourra être refusé.

</td></tr>
<tr><td>Ressources financières</td><td>Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales</td></tr>
</table>

Les actions susceptibles de bénéficier de contrats agricoles-MAEt

Tableau 66: Tableau récapitulatif des Contrats agricole-MAEt

N° fiche action	Priorité	Intitulé
PS1_MAET	1	Milieux ouverts - Maintien de l'ouverture des habitats - Entretien mécanique/manuel
PS2_MAET	1	Milieux ouverts - Maintien de l'ouverture des habitats - Entretien par gestion pastorale
PS3_MAET	1	Milieux moyennement embroussaillés - Ouverture et maintien de l'ouverture des habitats - Entretien mécanique/manuel
PS4_MAET	1	Milieux moyennement embroussaillés - Ouverture et maintien de l'ouverture des habitats - Entretien par gestion pastorale avec complément d'entretien mécanique/manuel
PS5_MAET	1	Milieux fortement embroussaillés - Restauration et maintien de l'ouverture des habitats - Ouverture et entretien mécanique/manuel
PS6_MAET	1	Milieux fortement embroussaillés - Restauration et maintien de l'ouverture des habitats - Ouverture et entretien par gestion pastorale avec complément d'entretien mécanique/manuel

SITE : FR7200665	COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	
Code Action : **PS1_MAET** Code mesure : **SOCLEH01+OUVERT02+ HERBE_03**	Libellé de la mesure : -Milieux ouverts- Maintien de l'ouverture des habitats -Entretien mécanique/manuel-	Priorité : **1** **MAEt**
Montant unitaire retenu	Montant à titre indicatif* : 246€/ha/an à 299€/ha/an* (fonction de la périodicité de l'entretien mécanique) **Montant calculé sur la base du PDRH 2007-2013*	
Objectifs de la mesure	Les pelouses sèches, éboulis et fruticées sont des milieux interconnectés entre-eux formant des mosaïques d'habitats (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces. Sur certaines zones il est nécessaire de mener des opérations de gestion du milieu pour limiter la dynamique de fermeture (embroussaillement/boisement) de ces milieux. Lorsque l'embroussaillement d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien.	
Périmètre d'application	Périmètre du site Natura 2000 Périmètre d'action du Projet Agro-Environnemental (PAE)	
Type de milieu visé	Pelouses, landes à Genévriers communs et éboulis faiblement colonisés par les ligneux (taux d'embroussaillement inférieur ou égal à 15%)	
Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000	A définir	
Objectif à 5 ans	A définir	
Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés	Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires *(Festuco brometalia)*	HIC : 6210
	Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles	HIC : 8130
Acteur concerné	Agriculteur	
Conditions d'éligibilité	• Parcelles déclarées en SAU (prairies permanentes, landes et parcours) • Recouvrement initial par les ligneux inférieur ou égal à 15% • Agrément des parcelles proposées après visite et	

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements non rémunérés</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Respect des périodes d'autorisation des travaux
• Pas de retournement, pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
• Absence d'apports magnésiens et de chaux</td></tr>
<tr><td colspan="2">Engagements rémunérés</td><td>Classement</td></tr>
<tr><td>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction.</td><td>• Absence de destruction/retournement
• Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé
• Maîtrise des refus et des ligneux
• Absence de désherbage chimique
• Absence totale de fertilisants minéraux (N,P,K) et organiques
• Tenue d'un cahier d'enregistrement de l'ensemble des interventions sur les surfaces engagées (type, localisation, date, outils)
• Élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme « indésirables » et concourants à la fermeture des habitats visés par le contrat (Prunellier, Cornouiller,...)
• Définition des modalités d'intervention :
◦ Périodicité : minimum 2 fois au cours des 5 ans du contrat ; maximum 5 fois (à définir lors du diagnostic parcellaire)
◦ Méthode d'élimination : fauche et/ou broyage
◦ Export obligatoire des produits /résidus
◦ Périodes d'interventions fixées entre le 1er septembre en le 31 mars
◦ Les conditions d'accessibilité des parcelles pourront déterminer les choix de certaines modalités d'intervention
• Recouvrement arboré/arbustif final inférieur ou égal à 15% conformément au zonage défini dans le diagnostic initial</td><td>P (Principal)</td></tr>
<tr><td>Documents et enregistrements obligatoires</td><td colspan="2">• Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000ème) accompagnée de photographies montrant l'état initial
• Diagnostic initial et programme des travaux réalisés par la structure animatrice ou une autre structure agréée (choix des « zones » et des surfaces concernées, réalisation des</td></tr>
</table>

	photographies) • Cahier des charges de la mesure • Cahier d'enregistrement de l'ensemble des interventions
Interdiction de cumul avec les mesures	
Contrôle	
Point de contrôle	• Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d'embroussaillement final respecté (maintien d'un taux d'embroussaillement inférieur ou égal à 15%), respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs,…) et des périodes d'intervention définies • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (mécanique et/ou pâturage)
Sanctions	
Suivi de la mise en œuvre de l'action	• Nombre d'hectares contractualisés • Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux) • Suivi photographique
Modalités financières	SOCLEH01 = 76€/ha/an OUVERT02 = 35 à 88€/ha/an (Méthode calcul : 88 x (p9/5) où p9 est le nombre d'années d'intervention) HERBE_03 = 135€/ha/an
Ressources financières	Europe / État

SITE : FR7200665	COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	
Code Action : **PS2_MAET** Code mesure : **SOCLEH01+HERBE_01+ HERBE_03+HERBE_09**	Libellé de la mesure : -Milieux ouverts- Maintien de l'ouverture des habitats -Entretien par gestion pastorale-	Priorité : **1** **MAEt**
Montant unitaire retenu	Montant à titre indicatif* : 262€/ha/an à 281€/ha/an* (fonction de la périodicité de l'entretien par pâturage) **Montant calculé sur la base du PDRH 2007-2013*	
Objectifs de la mesure	Les pelouses sèches, éboulis et fruticées sont des milieux interconnectés entre-eux formant des mosaïques d'habitats (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces. Sur certaines zones il est nécessaire de mener des opérations de gestion du milieu pour limiter la dynamique de fermeture (embroussaillement/boisement) de ces milieux. Cette action vise le maintien de ces mosaïques de milieux par la mise en place d'une gestion pastorale extensive sur les parcelles concernées. Elle a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation de condition de pâturage à la spécificité des parcelles en se basant sur un plan de gestion pastoral et en assurant un suivi de sa mise en œuvre par un enregistrement des pratiques de pâturage et des interventions sur les îlots engagés.	
Périmètre d'application	Périmètre du site Natura 2000 Périmètre d'action du Projet Agro-Environnemental (PAE)	
Type de milieu visé	Pelouses, landes à Genévriers communs et éboulis faiblement colonisés par les ligneux (taux d'embroussaillement inférieur ou égal à 15%)	
Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000	A définir	
Objectif à 5 ans	A définir	
Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés	Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires *(Festuco brometalia)*	HIC : 6210
	Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles	HIC : 8130
Acteur concerné	Agriculteur	

<table>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td colspan="2">• Parcelles déclarées en SAU (prairies permanentes, landes et parcours)
• Recouvrement initial par les ligneux inférieur ou égal à 15%
• Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements non rémunérés</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Respect des périodes d'autorisation des travaux
• Pas de retournement, pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
• Absence d'apports magnésiens et de chaux
• Interdiction d'affouragement permanents à la parcelle</td></tr>
<tr><td colspan="2">Engagements rémunérés</td><td>Classement</td></tr>
<tr><td>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction.</td><td>• Absence de destruction/retournement
• Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé
• Maîtrise des refus et des ligneux
• Absence de désherbage chimique
• Absence totale de fertilisants minéraux (N,P,K) et organiques
• Tenue d'un cahier d'enregistrement de l'ensemble des interventions (mécaniques et pratiques de pâturage) sur les surfaces engagées (type, localisation, date, outils, dates entrées et sorties de parcelles, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes)
• Faire établir par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale
• Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année
• Définition des modalités d'intervention (définies dans le plan de gestion pastorale) :
◦ Périodicité : minimum 1 fois au cours des 5 ans du contrat ; maximum 5 fois
◦ Chargement moyen et maximal sur les unités engagées
◦ Période et nombre de jours de pâturage par unités
◦ Modalités de conduite du troupeau (parcs tournants, clôture fixe,...)
◦ Les spécificités des parcelles pourront déterminer les choix de certaines modalités d'intervention (présence</td><td>P (Principal)</td></tr>
</table>

	d'espèces particulière,s, conditions climatiques particulières,...) ○ ... • Mise en œuvre du plan de gestion pastorale • Recouvrement arboré/arbustif final inférieur ou égal à 15% conformément au zonage défini dans le diagnostic initial	
Documents et enregistrements obligatoires	• Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000ème) accompagnée de photographies montrant l'état initial • Diagnostic initial, plan de gestion pastorale et diagnostic de l'unité pastorale réalisés par la structure animatrice ou une autre structure agréée (choix des « zones » et des surfaces concernées, réalisation des photographies) • Cahier des charges de la mesure • Cahier d'enregistrement de l'ensemble des interventions	
Interdiction de cumul avec les mesures		
Contrôle		
Point de contrôle	• Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d'embroussaillement final respecté (maintien d'un taux d'embroussaillement inférieur ou égal à 15%), respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs,…) et des périodes d'intervention définies • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (mécanique et/ou pâturage)	
Sanctions		
Suivi de la mise en œuvre de l'action	• Nombre d'hectares contractualisés • Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux) • Le cas échéant, le plan de gestion pastorale individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques • Suivi photographique	
Modalités financières	SOCLEH01 = 76€/ha/an HERBE_01 = 17€/ha/an HERBE_03 = 135€/ha/an HERBE_09 = 34 à 53€/ha/an (Méthode calcul : 3,69 + 49,62 x (p11/5) où p11 est le nombre d'années d'intervention)	
Ressources financières	Europe / État	

SITE : FR7200665	COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	
Code Action : **PS3_MAET** Code mesure : **SOCLEH01+OUVERT02+ HERBE_03**	Libellé de la mesure : -Milieux moyennement embroussaillés- Ouverture et maintien de l'ouverture des habitats -Entretien mécanique/manuel-	Priorité : **1** **MAEt**
Montant unitaire retenu	Montant à titre indicatif* : 246€/ha/an à 299€/ha/an* (fonction de la périodicité de l'entretien mécanique) **Montant calculé sur la base du PDRH 2007-2013*	
Objectifs de la mesure	Les pelouses sèches, éboulis et fruticées sont des milieux interconnectés entre-eux formant des mosaïques d'habitats (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces. Sur certaines zones il est nécessaire de mener des opérations de gestion du milieu pour limiter la dynamique de fermeture (embroussaillement/boisement) de ces milieux. Lorsque l'embroussaillement d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien.	
Périmètre d'application	Périmètre du site Natura 2000 Périmètre d'action du Projet Agro-Environnemental (PAE)	
Type de milieu visé	Pelouses, landes à Genévriers communs et éboulis moyennement colonisés par les ligneux (taux d'embroussaillement compris entre 15 et 30%)	
Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000	A définir	
Objectif à 5 ans	A définir	
Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés	Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires *(Festuco brometalia)*	HIC : 6210
	Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles	HIC : 8130
Acteur concerné	Agriculteur	
Conditions d'éligibilité	• Parcelles déclarées en SAU (prairies permanentes, landes et parcours) • Recouvrement initial par les ligneux compris entre 15% et 30% • Agrément des parcelles proposées après visite et	

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements non rémunérés</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Respect des périodes d'autorisation des travaux
• Pas de retournement, pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
• Absence d'apports magnésiens et de chaux</td></tr>
<tr><td colspan="2">Engagements rémunérés</td><td>Classement</td></tr>
<tr><td>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction.</td><td>• Absence de destruction/retournement
• Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé
• Maîtrise des refus et des ligneux
• Absence de désherbage chimique
• Absence totale de fertilisants minéraux (N,P,K) et organiques
• Tenue d'un cahier d'enregistrement de l'ensemble des interventions sur les surfaces engagées (type, localisation, date, outils)
• Élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme « indésirables » et concourants à la fermeture des habitats visés par le contrat (Prunellier, Cornouiller,...)
• Définition des modalités d'intervention :
◦ Périodicité : minimum 2 fois au cours des 5 ans du contrat ; maximum 5 fois (à définir lors du diagnostic parcellaire)
◦ Méthode d'élimination : fauche et/ou broyage
◦ Export obligatoire des produits /résidus
◦ Périodes d'interventions fixées entre le 1er septembre en le 31 mars
◦ Les conditions d'accessibilité des parcelles pourront déterminer les choix de certaines modalités d'intervention
• Recouvrement arboré/arbustif final compris entre 10 et 20% conformément au zonage défini dans le diagnostic initial</td><td>P (Principal)</td></tr>
<tr><td>Documents et enregistrements obligatoires</td><td colspan="2">• Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000ème) accompagnée de photographies montrant l'état initial
• Diagnostic initial et programme des travaux réalisés par la structure animatrice ou une autre structure agréée (choix des « zones » et des surfaces concernées, réalisation des</td></tr>
</table>

	photographies) • Cahier des charges de la mesure • Cahier d'enregistrement de l'ensemble des interventions
Interdiction de cumul avec les mesures	
Contrôle	
Point de contrôle	• Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d'embroussaillement final respecté (maintien d'un taux d'embroussaillement compris entre 10 et 20%), respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs,…) et des périodes d'intervention définies • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (mécanique et/ou pâturage)
Sanctions	
Suivi de la mise en œuvre de l'action	• Nombre d'hectares contractualisés • Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux) • Suivi photographique
Modalités financières	SOCLEH01 = 76€/ha/an OUVERT02 = 35 à 88€/ha/an (Méthode calcul : 88 x (p9/5) où p9 est le nombre d'années d'intervention) HERBE_03 = 135€/ha/an
Ressources financières	Europe / État

SITE : FR7200665	COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	
Code Action : **PS4_MAET** Code mesure : **SOCLEH01+OUVERT02+ HERBE_01+HERBE_03+ HERBE_09**	Libellé de la mesure : -Milieux moyennement embroussaillés- Ouverture et maintien de l'ouverture des habitats -Entretien par gestion pastorale avec complément d'entretien mécanique/manuel	Priorité : **1** **MAEt**
Montant unitaire retenu	Montant à titre indicatif* : 297€/ha/an*(Pour 3 ans de pâturage et 2 ans d'entretien mécanique) **Montant calculé sur la base du PDRH 2007-2013*	
Objectifs de la mesure	Les pelouses sèches, éboulis et fruticées sont des milieux interconnectés entre-eux formant des mosaïques d'habitats (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces. Sur certaines zones il est nécessaire de mener des opérations de gestion du milieu pour limiter la dynamique de fermeture (embroussaillement/boisement) de ces milieux. Cette action vise le maintien de ces mosaïques de milieux par la mise en place d'une gestion pastorale extensive sur les parcelles concernées. Elle a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation de condition de pâturage à la spécificité des parcelles en se basant sur un plan de gestion pastoral et en assurant un suivi de sa mise en œuvre par un enregistrement des pratiques de pâturage et des interventions sur les îlots engagés. Elle permet de compléter l'impact du pâturage extensif par un entretien mécanique/manuel sur des zones soumises à un embroussaillement (colonisation par les ligneux et les graminées sociales non consommés par le bétail).	
Périmètre d'application	Périmètre du site Natura 2000 Périmètre d'action du Projet Agro-Environnemental (PAE)	
Type de milieu visé	Pelouses, landes à Genévriers communs et éboulis moyennement colonisés par les ligneux (taux d'embroussaillement compris entre 15 et 30%)	
Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000	A définir	
Objectif à 5 ans	A définir	
Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt	Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires *(Festuco brometalia)*	HIC : 6210

<table>
<tr><td>communautaire concernés</td><td>Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles</td><td>HIC : 8130</td></tr>
<tr><td>Acteur concerné</td><td colspan="2">Agriculteur</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td colspan="2">• Parcelles déclarées en SAU (prairies permanentes, landes et parcours)
• Recouvrement initial par les ligneux compris entre 15% et 30%
• Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements non rémunérés</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Respect des périodes d'autorisation des travaux
• Pas de retournement, pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
• Absence d'apports magnésiens et de chaux
• Interdiction d'affouragement permanents à la parcelle</td></tr>
<tr><td colspan="2">Engagements rémunérés</td><td>Classement</td></tr>
<tr><td>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction.</td><td>• Absence de destruction/retournement
• Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé
• Maîtrise des refus et des ligneux
• Absence de désherbage chimique
• Absence totale de fertilisants minéraux (N,P,K) et organiques
• Tenue d'un cahier d'enregistrement de l'ensemble des interventions (mécaniques et pratiques de pâturage) sur les surfaces engagées (type, localisation, date, outils, dates entrées et sorties de parcelles, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes)
• Faire établir par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale
• Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année
• Définition des modalités d'intervention (définies dans le plan de gestion pastorale) :
◦ Périodicité : minimum 1 fois au cours des 5 ans du contrat ; maximum 5 fois
◦ Chargement moyen et maximal sur les unités engagées
◦ Période et nombre de jours de pâturage par unités
◦ Modalités de conduite du troupeau (parcs tournants, clôture fixe,...)</td><td>P (Principal)</td></tr>
</table>

	◦ Les spécificités des parcelles pourront déterminer les choix de certaines modalités d'intervention (présence d'espèces particulière,s, conditions climatiques particulières,...) ◦ ... • Mise en œuvre du plan de gestion pastorale • Élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme « indésirables » et concourants à la fermeture des habitats visés par le contrat (Prunellier, Cornouiller,...) • Définition des modalités d'intervention : ◦ Périodicité : minimum 2 fois au cours des 5 ans du contrat ; maximum 5 fois (à définir lors du diagnostic parcellaire) ◦ Méthode d'élimination : fauche et/ou broyage ◦ Export obligatoire des produits /résidus ◦ Périodes d'interventions fixées entre le 1er septembre en le 31 mars ◦ Les conditions d'accessibilité des parcelles pourront déterminer les choix de certaines modalités d'intervention • Recouvrement arboré/arbustif final compris entre 10 et 20% conformément au zonage défini dans le diagnostic initial	
Documents et enregistrements obligatoires	• Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000ème) accompagnée de photographies montrant l'état initial • Diagnostic initial,, programme des travaux, plan de gestion pastorale et diagnostic de l'unité pastorale réalisés par la structure animatrice ou une autre structure agréée (choix des « zones » et des surfaces concernées, réalisation des photographies) • Cahier des charges de la mesure • Cahier d'enregistrement de l'ensemble des interventions	
Interdiction de cumul avec les mesures		
Contrôle		
Point de contrôle	• Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d'embroussaillement final respecté (maintien d'un taux d'embroussaillement compris entre 10 et 20%), respect des zonages réalisés (points de	

	brûlage, conservation d'îlots arbustifs,…) et des périodes d'intervention définies • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (mécanique et/ou pâturage)
Sanctions	
Suivi de la mise en œuvre de l'action	• Nombre d'hectares contractualisés • Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux) • Le cas échéant, le plan de gestion pastorale individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques • Suivi photographique
Modalités financières	SOCLEH01 = 76€/ha/an OUVERT02 = 35 à 88€/ha/an (Méthode calcul : 88 x (p9/5) où p9 est le nombre d'années d'intervention) HERBE_01 = 17€/ha/an HERBE_03 = 135€/ha/an HERBE_09 = 34 à 53€/ha/an (Méthode calcul : 3,69 + 49,62 x (p11/5) où p11 est le nombre d'années d'intervention)
Ressources financières	Europe / État

SITE : FR7200665	COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	
Code Action : **PS5_MAET** Code mesure : **OUVERT01+HERBE_03**	Libellé de la mesure : -Milieux fortement embroussaillés- Restauration et maintien de l'ouverture des habitats -Ouverture et entretien mécanique/manuel-	Priorité : **1** **MAEt**
Montant unitaire retenu	Montant à titre indicatif* : 301€/ha/an à 354€/ha/an* (fonction de la périodicité de l'entretien mécanique) **Montant calculé sur la base du PDRH 2007-2013*	
Objectifs de la mesure	Les pelouses sèches, éboulis et fruticées sont des milieux interconnectés entre-eux formant des mosaïques d'habitats (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces. Sur certaines zones il est nécessaire de mener des opérations de gestion pour ré-ouvrir le milieu puis limiter la dynamique de fermeture (embroussaillement/boisement) de ces milieux. L'objectif est d'encourager le maintien de ces milieux afin de lutter contre le phénomène de déprise agricole. Dans un premier temps, cette action vise donc l'ouverture de surfaces abandonnées, et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de landes envahies par les ligneux de manière à restaurer et rajeunir ces milieux et conserver les espèces qui leurs sont associés. Dans un second temps, il s'agira de contrôler la croissance de certaines taches arbustives et de maintenir par entretien mécanique/manuel l'ouverture préalablement réalisée.	
Périmètre d'application	Périmètre du site Natura 2000 Périmètre d'action du Projet Agro-Environnemental (PAE)	
Type de milieu visé	Pelouses, landes à Genévriers communs et éboulis moyennement à fortement colonisés par les ligneux (taux d'embroussaillement compris entre 30 et 75%)	
Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000	A définir	
Objectif à 5 ans	A définir	
Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés	Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires *(Festuco brometalia)*	HIC : 6210
	Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles	HIC : 8130

<table>
<tr><td>Acteur concerné</td><td colspan="2">Agriculteur</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td colspan="2">• Parcelles déclarées en SAU (prairies permanentes, landes et parcours)
• Recouvrement initial par les ligneux compris entre 30% et 75%
• Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements non rémunérés</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Respect des périodes d'autorisation des travaux
• Pas de retournement, pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
• Absence d'apports magnésiens et de chaux
• Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées</td></tr>
<tr><td colspan="2">Engagements rémunérés</td><td>Classement</td></tr>
<tr><td>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction.</td><td>• Absence totale de fertilisants minéraux (N,P,K) et organiques
• Tenue d'un cahier d'enregistrement de l'ensemble des interventions d'ouverture et d'entretien sur les surfaces engagées (type, localisation, date, outils)
• Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien incluant un diagnostic initial de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic initial
• Élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme « indésirables » et concourants à la fermeture des habitats visés par le contrat (Prunellier, Cornouiller, Chênes...)
• Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture
• Définition des modalités d'intervention de l'ouverture :
◦ Ouverture en année 1 du contrat
◦ Broyage au sol minimum pour les parcelles mécanisables, ou tronçonnage, arrachage et débroussaillage manuel
◦ Export obligatoire des produits (possibilité de définir des points de brûlage)
◦ Périodes d'interventions fixées entre le 1er septembre en le 31 mars
• Mise en œuvre du programme de travaux</td><td>P (Principal)</td></tr>
</table>

	d'entretien après ouverture • Définition des modalités d'intervention de l'entretien : ◦ Périodicité : minimum 1 fois au cours des 4 années restantes du contrat ; maximum 4 fois (à définir lors du diagnostic parcellaire) ◦ Méthode d'élimination : fauche et/ou broyage ◦ Export obligatoire des produits /résidus ◦ Périodes d'interventions fixées entre le 1er septembre en le 31 mars • Les conditions d'accessibilité des parcelles pourront déterminer les choix de certaines modalités d'intervention • Recouvrement arboré/arbustif final compris entre 20 et 30% conformément au zonage défini dans le diagnostic initial	
Documents et enregistrements obligatoires	• Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000ème) accompagnée de photographies montrant l'état initial • Diagnostic initial et programme des travaux réalisés par la structure animatrice ou une autre structure agréée (choix des « zones » et des surfaces concernées, réalisation des photographies) • Cahier des charges de la mesure • Cahier d'enregistrement de l'ensemble des interventions	
Interdiction de cumul avec les mesures		
Contrôle		
Point de contrôle	• Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d'embroussaillement final respecté (maintien d'un taux d'embroussaillement compris entre 20 et 30%), respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs,…) et des périodes d'intervention définies • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (mécanique et/ou pâturage)	
Sanctions		
Suivi de la mise en œuvre de l'action	• Nombre d'hectares contractualisés • Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux) • Suivi photographique	

Modalités financières	OUVERT01 = 166 à 219€/ha/an (Méthode calcul : 148,22 + 88,46 x (p8/5) où p8 est le nombre d'années d'entretien) HERBE_03 = 135€/ha/an
Ressources financières	Europe / État

SITE : FR7200665	COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	
Code Action : **PS6_MAET** Code mesure : **OUVERT01+HERBE_01+ HERBE_03+HERBE_09**	Libellé de la mesure : -Milieux fortement embroussaillés- Restauration et maintien de l'ouverture des habitats -Ouverture et entretien par gestion pastorale avec complément d'entretien mécanique/manuel-	Priorité : **1** **MAEt**
Montant unitaire retenu	Montant à titre indicatif* : 301€/ha/an à 354€/ha/an* (fonction de la périodicité de l'entretien mécanique) **Montant calculé sur la base du PDRH 2007-2013*	
Objectifs de la mesure	Les pelouses sèches, éboulis et fruticées sont des milieux interconnectés entre-eux formant des mosaïques d'habitats (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces. Sur certaines zones il est nécessaire de mener des opérations de gestion pour ré-ouvrir le milieu puis limiter la dynamique de fermeture (embroussaillement/boisement) de ces milieux. L'objectif est d'encourager le maintien de ces milieux afin de lutter contre le phénomène de déprise agricole. Dans un premier temps, cette action vise donc l'ouverture de surfaces abandonnées, et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de landes envahies par les ligneux de manière à restaurer et rajeunir ces milieux et conserver les espèces qui leurs sont associés. Dans un second temps, elle vise la remise en place d'une gestion pastorale extensive en favorisant l'adaptation de condition de pâturage à la spécificité des parcelles concernées en se basant sur un plan de gestion pastoral. L'action permet également de compléter l'impact du pâturage extensif par un entretien mécanique/manuel sur des zones soumises à un embroussaillement (colonisation par les ligneux et les graminées sociales non consommés par le bétail).	
Périmètre d'application	Périmètre du site Natura 2000 Périmètre d'action du Projet Agro-Environnemental (PAE)	
Type de milieu visé	Pelouses, landes à Genévriers communs et éboulis moyennement à fortement colonisés par les ligneux (taux d'embroussaillement compris entre 30 et 75%)	
Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000	A définir	
Objectif à 5 ans	A définir	

<table>
<tr><td rowspan="2">Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés</td><td>Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco brometalia)</td><td>HIC : 6210</td></tr>
<tr><td>Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles</td><td>HIC : 8130</td></tr>
<tr><td>Acteur concerné</td><td colspan="2">Agriculteur</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td colspan="2">• Parcelles déclarées en SAU (prairies permanentes, landes et parcours)
• Recouvrement initial par les ligneux compris entre 30% et 75%
• Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements non rémunérés</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Respect des périodes d'autorisation des travaux
• Pas de retournement, pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
• Absence d'apports magnésiens et de chaux
• Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées
• Interdiction d'affouragement permanents à la parcelle</td></tr>
<tr><td colspan="2">Engagements rémunérés</td><td>Classement</td></tr>
<tr><td>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction.</td><td colspan="2">• Absence totale de fertilisants minéraux (N,P,K) et organiques
• Tenue d'un cahier d'enregistrement de l'ensemble des interventions d'ouverture et d'entretien (mécaniques et pratiques de pâturage) sur les surfaces engagées (type, localisation, date, outils, dates entrées et sorties de parcelles, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes)
• Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien incluant un diagnostic initial de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic initial
• Élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme « indésirables » et concourants à la fermeture des habitats visés par le contrat (Prunellier, Cornouiller, Chênes...)
• Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture
• Définition des modalités d'intervention de l'ouverture :
◦ Ouverture en année 1 du contrat
◦ Broyage au sol minimum pour les</td><td>P (Principal)</td></tr>
</table>

	parcelles mécanisables, ou tronçonnage, arrachage et débroussaillage manuel ◦ Export obligatoire des produits (possibilité de définir des points de brûlage) ◦ Périodes d'interventions fixées entre le 1er septembre en le 31 mars • Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien après ouverture • Définition des modalités d'intervention de l'entretien : ◦ Périodicité : minimum 1 fois au cours des 4 années restantes du contrat ; maximum 4 fois (à définir lors du diagnostic parcellaire) ◦ Méthode d'élimination : fauche et/ou broyage ◦ Export obligatoire des produits /résidus ◦ Périodes d'interventions fixées entre le 1er septembre en le 31 mars ◦ Les conditions d'accessibilité des parcelles pourront déterminer les choix de certaines modalités d'intervention • Faire établir par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale • Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année • Définition des modalités d'intervention (définies dans le plan de gestion pastorale) : ◦ Périodicité : minimum 1 fois au cours des 4 années d'entretien du contrat ; maximum 3 fois ◦ Chargement moyen et maximal sur les unités engagées ◦ Période et nombre de jours de pâturage par unités ◦ Modalités de conduite du troupeau (parcs tournants, clôture fixe,...) ◦ Les spécificités des parcelles pourront déterminer les choix de certaines modalités d'intervention (présence d'espèces particulière,s, conditions climatiques particulières,...)	

	• Mise en œuvre du plan de gestion pastorale • Recouvrement arboré/arbustif final compris entre 20 et 30% conformément au zonage défini dans le diagnostic initial	
Documents et enregistrements obligatoires	• Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000ème) accompagnée de photographies montrant l'état initial • Diagnostic initial et programme des travaux, plan de gestion pastorale et diagnostic de l'unité pastorale réalisés par la structure animatrice ou une autre structure agréée (choix des « zones » et des surfaces concernées, réalisation des photographies) • Cahier des charges de la mesure • Cahier d'enregistrement de l'ensemble des interventions	
Interdiction de cumul avec les mesures		
Contrôle		
Point de contrôle	• Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d'embroussaillement final respecté (maintien d'un taux d'embroussaillement compris entre 20 et 30%), respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs,…) et des périodes d'intervention définies • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (mécanique et/ou pâturage)	
Sanctions		
Suivi de la mise en œuvre de l'action	• Nombre d'hectares contractualisés • Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux) • Le cas échéant, le plan de gestion pastorale individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques • Suivi photographique	
Modalités financières	OUVERT01 = 166 à 219€/ha/an (Méthode calcul : 148,22 + 88,46 x (p8/5) où p8 est le nombre d'années d'entretien) HERBE_01 = 17€/ha/an HERBE_03 = 135€/ha/an HERBE_09 = 34 à 53€/ha/an (Méthode calcul : 3,69 + 49,62 x (p11/5) où p11 est le nombre d'années d'intervention)	
Ressources financières	Europe / État	

Les actions susceptibles de bénéficier de contrats Natura 2000 forestier

Tableau 67: Tableau récapitulatif des Contrats Natura 2000 forestier

N° fiche action	Priorité	Intitulé
CV1_N2000	2	Dispositif favorisant le développement de bois sénescent
CV2_N2000	2	Mise en œuvre de régénération naturelle dirigée
CV3_N2000	3	Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire
CV4_N2000	3	Investissements visant à informer les usagers de la forêt

SITE : FR7200665	COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	
Code Action : **CV1_N2000** Code mesure : **F22712**	Libellé de la mesure : -Dispositif favorisant le développement de bois sénescents- -arbres sénescents disséminés-	Priorité : **2** **Contrat forestier**
Montant unitaire retenu	Montant estimatif retenu* : 1600€/ha HT *N.B. : La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 définit les actions éligibles à un financement.* **L'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 relatif au financement des contrats forestiers sur les sites Natura 2000 précise pour les actions éligibles les montants maxima (plafonds) des dépenses subventionnables par hectare ou unités d'œuvre ou, pour la mesure relative au développement de bois sénescents, le forfait retenu.*	
Objectifs de la mesure	Cette action vise à favoriser le développement de bois sénescents dans le but d'augmenter la diversité biologique, structurale et paysagère des habitats forestiers communautaires et d'améliorer la qualité d'accueil des habitats en faveur des espèces. La contractualisation peut porter sur plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet sur lesquels aucune intervention sylvicole ne sera réalisée pendant 30 ans.	
Périmètre d'application	Le périmètre du site Natura 2000	
Type de milieu visé	Boisements de chênes verts	
Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000	Surface : 131,6 ha	
Objectifs à 5 ans	5% de la surface totale, soit 6,6 ha à réévaluer en fonction des opportunités durant les 5 ans	
Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés	Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*	HIC : 9340
Acteur concerné	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire des droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site	
Conditions d'éligibilité	• Parcelle forestière • L'action doit être géographiquement lié à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifié dans le DOCOB.	

	• Le contrat porte sur l'essence principal des boisements considérés : le Chêne-vert. • A 1m30 le diamètre minimal du tronc d'une essence comme le chêne-vert doit être de 35cm pour que l'arbre soit contractualisable (AP 25/06/2012) • Les arbres choisis doivent présenter des signes de sénescences tels que cavités, fissures ou branches mortes • 1 seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans • Les parcelles non accessibles, réseau de desserte à plus de 500m ne sont pas éligibles • Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice
Engagements	
Engagements non rémunérés	
• Marquage à la peinture ou à la griffe des arbres sélectionnés à environ 1m30 du sol • Entretien du marquage sur la période du contrat • Réaliser un plan de localisation des arbres, chaque arbre fera l'objet d'une fiche d'identification • S'assurer de la distance entre les arbres et la proximité d'un chemin (au moins égale à la hauteur des arbres sénescents à conserver)	
Engagements rémunérés	Classement
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction	• L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement — P (Principal)
Documents et enregistrements obligatoires	• Localisation précise des arbres concernés sur cartographie (extrait cadastral au moins au 1/5000ème) • Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice ou une autre structure agréée (fiche d'identification par individus : essence, nombre de pieds, état sanitaire, photographie...) • Autorisation de mise en œuvre de la structure animatrice au vu du diagnostic initial • Cahier des charges de la mesure • Le versement des indemnisations sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDT
Interdiction de cumul avec les mesures	
Contrôle	

Point de contrôle	• Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé • Contrôle sur place du nombre et de la localisation des arbres marqués sur pieds (ou maintenus au sol le cas échéant) vérification de la conformité de la fiche d'identification avec le sujet concerné • Les contrôles du respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement
Sanctions	
Suivi de la mise en œuvre de l'action	• Suivi photographique • Comparaison simplifiée état initial-état final : structure de l'habitat, cortège floristique et faunistique
Modalités financières	***L'arrêté préfectoral du 25 juin 2012*** *relatif au financement des contrats forestiers sur les sites Natura 2000 précise pour les actions éligibles les montants maxima (plafonds) des dépenses subventionnables par hectare ou unités d'œuvre ou, pour la mesure relative au développement de bois sénescents, le forfait retenu.* **Montant de l'indemnisation par individu fixé à :** • 80€/Chêne-vert (Ø de 35 cm à 1m30) **Plafond fixé par arrêté préfectoral à :** 2000€/ha HT <u>Montant estimatif retenu :</u> • 20 Chênes-verts contractualisés par hectare = **1600€/ha HT**
Ressources financières	Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales

SITE : FR7200665	COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	
Code Action : **CV2_N2000** Code mesure : **F22703**	Libellé de la mesure : -Mise en œuvre de régénération naturelle dirigée-	Priorité : **2** **Contrat forestier**
Montant unitaire retenu	Montant estimatif retenu* : 2100€/ha HT *N.B. : La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 définit les actions éligibles à un financement.* **L'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 relatif au financement des contrats forestiers sur les sites Natura 2000 précise pour les actions éligibles les montants maxima (plafonds) des dépenses subventionnables par hectare ou unités d'œuvre ou, pour la mesure relative au développement de bois sénescents, le forfait retenu.*	
Objectifs de la mesure	Cette action vise la mise en place de régénération naturelle dirigée au sein de boisements de Chêne vert. Elle a pour objectif de conserver l'intégrité des boisement d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière. Le but étant de diversifier les classes d'âge, favoriser le rajeunissement de chênaies vertes vieillissantes tout en travaillant sur des zones relativement restreinte.	
Périmètre d'application	Le périmètre du site Natura 2000	
Type de milieu visé	Boisements de chênes verts	
Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000	Surface : 131,6 ha	
Objectifs à 5 ans	10% de la surface totale, soit 13,2 ha à réévaluer en fonction des opportunités durant les 5 ans	
Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés	Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*	HIC : 9340
Acteur concerné	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire des droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site	
Conditions d'éligibilité	• Parcelle forestière • L'action doit être géographiquement lié à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifié dans le DOCOB.	

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">• Ne pas prévoir de régénération artificielle par plantation ou semis
• Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements non rémunérés</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
• Le contexte de coteaux calcaires (accès difficile) implique la réalisation manuelle de la majeur partie des travaux
• Des précautions dans la mise en œuvre de la mesure devront être prises. En effet il faudra notamment veiller à mettre en lumière suffisamment les jeunes sujets tout en veillant à ce qu'il ne souffre pas du dessèchement superficiel du sol</td></tr>
<tr><td colspan="2">Engagements rémunérés</td><td>Classement</td></tr>
<tr><td>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction</td><td>2 scénarios possibles :

• Régénération acquise
◦ Dégagement manuel de semis acquis
◦ Le cas échéant, opérations de dépressage manuel

• Régénération à acquérir
◦ Coupe d'ensemencement (élimination soignée d'une partie du taillis et du sous étage et mise en lumière partielle du sol)
◦ Opérations dégagements de semis acquis manuel
◦ Le cas échéant, opération de dépressage manuel

Objectif à atteindre en terme de couverture en semis de chêne vert est fixé à 1500 tiges/ha</td><td>P
(Principal)</td></tr>
<tr><td>Documents et enregistrements obligatoires</td><td colspan="2">• Localisation précise des travaux sur cartographie (extrait cadastral au moins au 1/5000ème)
• Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice ou une autre structure agréée
• Cahier des charges de la mesure
• Présentation des devis et factures si travaux réalisés par une entreprise (prestataire)
• Cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie)
• Photographie de l'état initial
• Le versement des indemnisations sera effectué après</td></tr>
</table>

	réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDT
Interdiction de cumul avec les mesures	
Contrôle	
Point de contrôle	• Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé (vérification des surfaces déclarés et localisation des travaux) • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) • Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes (travaux réalisés par un prestataire)
Sanctions	
Suivi de la mise en œuvre de l'action	• Nombre d'hectares contractualisés • Suivi du développement de la régénération naturelle • Suivi photographique
Modalités financières	***L'arrêté préfectoral du 25 juin 2012*** *relatif au financement des contrats forestiers sur les sites Natura 2000 précise pour les actions éligibles les montants maxima (plafonds) des dépenses subventionnables par hectare ou unités d'œuvre ou, pour la mesure relative au développement de bois sénescents, le forfait retenu.* **Le montant de l'aide est plafonné à :** • 7500€/ha HT **Le montant de l'aide couvre :** • jusqu'à 80% de la dépense éligible <u>Montants estimatifs retenus</u> • Coupe d'ensemencement :1000€/ha HT • Dégagements de semis acquis :900€/ha HT • Dépressage : 700€/ha HT Scénario 1 : 1600€/ha HT Scénario 2 : 2600€/ha HT Montant total du contrat (moy. des 2 scénarios) : **2100€/ha HT**
Ressources financières	Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales

SITE : FR7200665	COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	
Code Action : **CV3_N2000** Code mesure : **F22710**	Libellé de la mesure : -Mise en défens de type d'habitats d'intérêt communautaire-	Priorité : **3** **Contrat forestier**
Montant unitaire retenu	Montant plafond retenu* : 20€/ml HT *N.B. : La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 définit les actions éligibles à un financement.* **L'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 relatif au financement des contrats forestiers sur les sites Natura 2000 précise pour les actions éligibles les montants maxima (plafonds) des dépenses subventionnables par hectare ou unités d'œuvre ou, pour la mesure relative au développement de bois sénescents, le forfait retenu.*	
Objectifs de la mesure	Cette action concerne la mise en défens permanente ou temporaire de boisements d'intérêt communautaire dont la structure est fragile. Il s'agit de préserver des secteurs de forêts sensibles à l'érosion anthropiques ou présentant des espèces protégées. Cette action peut servir également à mettre en défens temporairement des secteurs boisés sensibles à l'abroutissement en maîtrisant la divagation des troupeaux afin ne pas contrarier la régénération naturelle dans le cadre d'un projet de redéploiement pastoral par exemple.	
Périmètre d'application	Le périmètre du site Natura 2000	
Type de milieu visé	Boisements de chênes verts	
Surface et linéaire totale des habitats concernés sur le site Natura 2000	Surface : 131,6 ha Linéaire : A définir	
Objectifs à 5 ans	Besoin estimé à 800 ml à réévaluer en fonction des opportunités durant les 5 ans	
Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés	Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*	HIC : 9340
Acteur concerné	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire des droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site	
Conditions d'éligibilité	• Parcelle forestière • L'action doit être géographiquement lié à la présence d'un	

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">habitat ou d'une espèce identifié dans le DOCOB.
• La mise en défens devra être clairement justifié en décrivant les menaces ou les dégradations qui altèrent de manière significatives la qualité de l'habitat
• Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements non rémunérés</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
• Période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore
• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
• Respect dans le choix des matériaux durable et l'entretien</td></tr>
<tr><td colspan="2">Engagements rémunérés</td><td>Classement</td></tr>
<tr><td>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction</td><td>• Fourniture et pose de poteaux bois
• Fourniture et pose de grillage ou de clôture
• Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat si il y a lieu
• Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures
• Remplacement ou réparation de matériel en cas de dégradation
• Études et frais d'expert
• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</td><td>P (Principal)</td></tr>
<tr><td>Documents et enregistrements obligatoires</td><td colspan="2">• Localisation précise des travaux sur cartographie (extrait cadastral au moins au 1/5000ème)
• Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice ou une autre structure agréée
• Cahier des charges de la mesure
• Présentation des devis et factures si travaux réalisés par une entreprise (prestataire)
• Cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie)
• Photographie de l'état initial
• Le versement des indemnisations sera effectué après réception d’une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDT</td></tr>
<tr><td>Interdiction de cumul avec les mesures</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>Contrôle</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>Point de contrôle</td><td colspan="2">• Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé</td></tr>
</table>

	• Vérification des linéaires déclarés, vérification de l'efficacité de la clôture, état des lieux après chantier • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) • Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes (travaux réalisés par un prestataire)
Sanctions	
Suivi de la mise en œuvre de l'action	• Nombre d'hectares contractualisés • État de conservation du milieu (évolution de l'état du milieu : point zéro par relevés phytosociologiques
Modalités financières	***L'arrêté préfectoral du 25 juin 2012*** *relatif au financement des contrats forestiers sur les sites Natura 2000 précise pour les actions éligibles les montants maxima (plafonds) des dépenses subventionnables par hectare ou unités d'œuvre ou, pour la mesure relative au développement de bois sénescents, le forfait retenu.* **Plafond fixé par arrêté préfectoral à :** • 20€/ml HT (fourniture de piquets et clôtures, pose, et dépose éventuelle) • 3000€ HT par dispositif de fermeture <u>Montant plafond retenu</u> • 20€/ml HT Montant total du contrat (sur 5 ans) : **20€/ml HT**
Ressources financières	Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales

SITE : FR7200665	COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	
Code Action : **CV4_N2000** Code mesure : **F22714**	Libellé de la mesure : -Investissements visant à informer les usagers de la forêt-	Priorité : **3** **Contrat forestier**
Montant unitaire retenu	Montant estimatif retenu* : 2850€ HT/panneau *N.B. : La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 définit les actions éligibles à un financement.* **L'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 relatif au financement des contrats forestiers sur les sites Natura 2000 précise pour les actions éligibles les montants maxima (plafonds) des dépenses subventionnables par hectare ou unités d'œuvre ou, pour la mesure relative au développement de bois sénescents, le forfait retenu.*	
Objectifs de la mesure	Cette action vise à inciter les usagers de la forêt à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de panneaux pédagogique/ d'information/ de recommandation. Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking…), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.	
Périmètre d'application	Le périmètre du site Natura 2000	
Type de milieu visé	Boisements de chênes verts	
Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000	Surface : 131,6 ha	
Objectifs à 5 ans	La pose de panneaux devra être réalisée par entités forestières et leur implantation devra être stratégique (parking, début de sentier,...) 6 entités forestière potentielles identifiée (Pech Courounel, Pech du Sourd, Pech des Iles, Pech de Lafond – Estival – Haute Serre, Saint-Vincent-le-Paluel – Rivière, la Brouillie)	
Habitats d'intérêt communautaire et Habitats d'Espèces d'intérêt communautaire concernés	Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*	HIC : 9340

<table>
<tr><td>Acteur concerné</td><td colspan="2">Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire des droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td colspan="2">• Parcelle forestière
• L'action doit être géographiquement lié à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifié dans le DOCOB.
• L'action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'une autre mesure de gestion des milieux forestiers.
• L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000
• Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements</td></tr>
<tr><td colspan="3">Engagements non rémunérés</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
• Respect de la charte graphique ou des normes existantes
• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
• Respect dans le choix des matériaux durable et l'entretien (Bois non traité en châtaignier)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Engagements rémunérés</td><td>Classement</td></tr>
<tr><td>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction</td><td>• Conception des panneaux
• Fabrication
• Pose
• Entretien des équipements d'information
• Études et frais d'expert
• Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu
• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</td><td>P
(Principal)</td></tr>
<tr><td>Documents et enregistrements obligatoires</td><td colspan="2">• Localisation précise des panneaux sur cartographie (extrait cadastral au moins au 1/5000ème)
• Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice ou une autre structure agréée
• Cahier des charges de la mesure
• Présentation des devis et factures si travaux réalisés par une entreprise (prestataire)
• Cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie)
• Le versement des indemnisations sera effectué après réception d’une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDT</td></tr>
<tr><td>Interdiction de cumul avec les mesures</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>Contrôle</td><td colspan="2"></td></tr>
</table>

Point de contrôle	• Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé • Vérification de l'existence des panneaux, de leur bon état et de leur conformité par rapport au descriptif du contrat • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) • Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes (travaux réalisés par un prestataire)
Sanctions	
Suivi de la mise en œuvre de l'action	• Suivi du nombre de panneaux installés, de leur état et de leur accessibilité
Modalités financières	***L'arrêté préfectoral du 25 juin 2012*** *relatif au financement des contrats forestiers sur les sites Natura 2000 précise pour les actions éligibles les montants maxima (plafonds) des dépenses subventionnables par hectare ou unités d'œuvre ou, pour la mesure relative au développement de bois sénescents, le forfait retenu.* **Plafond fixé par arrêté préfectoral à :** • 200€ HT par panneau d'interdiction ou de signalisation ; • 15000€ HT par opération, pour la mise en place de panneaux d'informations détaillés ou pédagogiques. Pour des opérations dont le plan de financement prévoit une contribution notable des collectivités, la plafond pourra être révisé par le service instructeur. Cette mesure devra impérativement s'appuyer sur un devis détaillé mentionnant l'ensemble des coûts présentés et être validée par l'animateur. En fonction du niveau de coût proposé, le devis pourra être refusé. **Le montant de l'aide couvre :** • jusqu'à 100% de la dépense éligible pour la mise en place d'interdiction ou de signalisation ; • jusqu'à 80% de la dépense éligible pour la mise en place de panneaux d'information détaillés ou pédagogiques lorsque l'opération n'excède pas 15000€ ; • jusqu'à 40% de la dépense éligible lorsque l'opération excède 15000€ et prévoit un apport des collectivités. <u>Montants estimatifs retenus</u> • Pré-maquette : 1000€ HT/panneau • Conception et réalisation d'un panneaux bois (type 0,6 x 0,8m) : 650€ HT/panneau • Fabrication et impression : 500€ HT/panneau • Pose et entretien : 500€ HT/panneau <u>Montants plafonds retenus</u> • 200€ HT par panneau d'interdiction ou de signalisation (pose comprise)

	Étude et frais d'expert 12% maximum du montant total hors taxe de l'action éligible Montant total du contrat (total des 2 montants retenus) : **2850€ HT/panneau**
Ressources financières	Europe / État / Participation éventuelle des collectivités territoriales

Les actions « Hors contrat »

Tableau 68: Tableau récapitulatif des actions « Hors contrat »

N° fiche action	Priorité	Intitulé
AC1	2	Compléments d'inventaire sur les habitats naturels d'intérêt communautaire
AC2	2	Recherche et inventaire de populations de lépidoptères de l'annexe II et IV de la DH (Damier de la Succise, Azuré du Serpolet)
AC3	3	Définition des cortèges d'orthoptères des coteaux calcaires
AC4	3	Autres inventaires faunistiques et floristiques complémentaires
SE1	1	Suivi de l'évolution de la surface des habitats d'intérêt communautaire
SE2	2	Suivi de la richesse floristique des habitats d'intérêt communautaire
SE3	2	Suivi des populations de lépidoptères de l' annexe II et IV de la DH (Damier de la Succise, Azuré du Serpolet)
SE4	3	Suivi des « bio-indicateurs orthoptères »
SE5	1	Suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire
VA1	2	Animation, sensibilisation du public (animations, accompagnement de manifestations existantes)
VA2	2	Conception et réalisation d'un sentier de découverte ou d'interprétation
VA3	2	Conception et réalisation de livret d'accompagnement au sentier, brochures...

SITE : FR7200665	COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	
Code Action : **AC1**	Compléments d'inventaire sur les Habitats d'intérêt communautaire	Priorité : **2** **Action Hors contrat**
Montant unitaire retenu	Montant estimatif retenu : 3500 € HT	
Objectifs de la mesure	Améliorer les connaissances sur les HIC recensés sur le site Natura 2000	
Périmètre d'application	Le périmètre du site Natura 2000	
Type de milieu visé	Pelouses, landes à Genévriers communs, éboulis, forêts de Chêne vert	
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site	
Description succincte du protocole de suivi	Prospections complémentaires sur les Habitats d'intérêt communautaire Préciser les rattachements phytosociologiques (Chênaies vertes et formations d'éboulis calcaires notamment) Inventaires floristiques et phytosociologiques Propositions de mesures de gestion /restauration, de suivi	
Documents et enregistrements obligatoires	• Autorisation de la structure animatrice • Le versement des indemnisations sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour l'année d'étude par le signataire • Rendu d'un note de synthèse reprenant la méthode d'investigation et les résultats (description et modes de gestion éventuels à mettre en place,...).	
Modalités financières	Estimation du temps de mise en œuvre : • Année 2,3 : ◦ 2 jours / an • Année 4 : ◦ 3jours Coûts Chargé de mission : 500€/jour HT Montant estimatif de l'action = **3500€ HT** répartis sur 3 ans	
Ressources financières	Europe /État / Collectivités territoriales/...	
Plan de financement	A définir	

SITE : FR7200665	COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	
Code Action : **AC2**	Recherche et inventaire de populations de lépidoptères de l' annexe II et IV de la DH (Damier de la succise, Azuré du serpolet)	Priorité : **2** **Action Hors contrat**
Montant unitaire retenu	Montant estimatif retenu : 5000 € HT	
Objectifs de la mesure	Les pelouses sèches et les landes abritent une entomofaune (invertébrés) particulièrement riches et spécifiques à ces milieux si originaux. Certaines espèces comme le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) et l'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*), inscrites à l'annexe II et IV de la directive Habitat et protégées au niveau national sont inféodées à ces types de milieux. Dans un premier temps, l'action AC2 a pour objectif de rechercher, d'inventorier et de dresser la répartition des 2 espèces de lépidoptères. Dans un second temps, l'action SE3 aura pour objectif : • de suivre les populations • d'évaluer les populations • de définir les stations à enjeu	
Périmètre d'application	Le périmètre du site Natura 2000	
Type de milieu visé	Pelouses, landes à Genévriers communs, éboulis, formations d'ourlet	
Espèces d'intérêt communautaire concernés	Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) (Annexe II)	EIC :1065
	Azuré du serpolet (*Maculinea arion*) (Annexe IV)	EIC :6265
Description succincte du protocole de suivi	Recherche et localisation des populations de Damier de la succise et d'Azuré du serpolet sur les habitats potentiellement favorables au 2 espèces : • Prospection (avec capture potentielle) des individus le long d'un transect d'échantillonnage, passages entre avril et juillet (2 passages mensuels) • Recensement des individus, pointage GPS • Cartographie Les périodes de vol n'étant pas concordantes entre les 2 espèces, le protocole devra être mis en œuvre 2 fois par an (1 fois pour chacune des espèces) sur les années 1 et 2.	

Documents et enregistrements obligatoires	• Autorisation de la structure animatrice • Autorisation administrative de prélèvement temporaire • Le versement des indemnisations sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour l'année d'étude par le signataire • Rendu d'un note de synthèse et d'un rapport cartographique reprenant la méthode d'investigation et les résultats (répartition espèces, population présentes sur le site,...).
Modalités financières	Estimation du temps de mise en œuvre : • Année 1 : ◦ 2 jours prospection Damier de la succise ◦ 2 jours prospection Azuré du serpolet • Année 2 : ◦ 2 jours prospection Damier de la succise + 1 jour de saisie cartographique et rendu ◦ 2 jours prospection Azuré du serpolet + 1 jour de saisie cartographique et rendu Coûts Chargé de mission : 500€/jour HT Montant estimatif de l'action = **5000€ HT** répartis sur 2 ans
Ressources financières	Europe /État / Collectivités territoriales/...
Plan de financement	A définir

SITE : FR7200665	COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	
Code Action : **AC3**	Définition des cortèges d'orthoptères des coteaux calcaires	Priorité :**3** **Action Hors contrat**
Montant unitaire retenu	Montant estimatif retenu : 4000 € HT	
Objectifs de la mesure	Les pelouses sèches et les landes abritent une entomofaune (invertébrés) particulièrement riches et spécifiques à ces milieux si originaux. Certains groupes taxonomiques comme les Orthoptères sont de bons indicateurs de la structuration de la végétation sur les coteaux calcaires. Représentant une des biomasses les plus importantes dans les milieux ouverts et très sensibles aux modifications de la structure de la végétation, les Orthoptères constituent d'excellents outils d'aide à la conservation et à la gestion des milieux.	
Périmètre d'application	Le périmètre du site Natura 2000	
Type de milieu visé	Pelouses, landes à Genévriers communs, éboulis, formations d'ourlet	
Espèces d'intérêt communautaire concernés		
Description succincte du protocole de suivi	Prospection, inventaire et détermination des espèces d'orthoptères. Saisie des relevés, étude entomocénotique et définition des synusies orthoptériques.	
Documents et enregistrements obligatoires	• Autorisation de la structure animatrice • Le versement des indemnisations sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour l'année d'étude par le signataire • Rendu d'un note de synthèse et d'un rapport cartographique reprenant la méthode d'investigation et les résultats (description et modes de gestion éventuels à mettre en place,...).	
Modalités financières	Estimation du temps de mise en œuvre : • Année 1 : ◦ 3 jours de prospection et inventaire ◦ 5 jours de saisie des relevés et d'analyse (définition des cortèges d'Orthoptères)	

	Coûts Chargé de mission : 500€/jour HT Montant estimatif de l'action = **4000€ HT** en année 1
Ressources financières	Europe /État / Collectivités territoriales/...
Plan de financement	A définir

SITE : FR7200665	COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	
Code Action : **AC4**	Autres inventaires faunistiques et floristiques complémentaires	Priorité : **3** **Action Hors contrat**
Montant unitaire retenu	Montant estimatif retenu : 5000 € HT	
Objectifs de la mesure	Améliorer les connaissances sur les espèces faunistiques et floristiques patrimoniales et/ou protégées	
Périmètre d'application	Le périmètre du site Natura 2000	
Type de milieu visé	Tous les habitats recensés sur le site	
Espèces d'intérêt communautaire concernés		
Description succincte du protocole de suivi	L'ensemble de la zone d'étude sera parcourue à la période propice. Chaque espèce patrimoniale et/ou protégée sera pointée à l'aide d'un GPS. Les données seront recueillies au sein d'une base de données dédiée.	
Documents et enregistrements obligatoires	• Autorisation de la structure animatrice • Le versement des indemnisations sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour l'année d'étude par le signataire • Rendu d'un note de synthèse et d'un rapport cartographique reprenant la méthode d'investigation et les résultats (répartition espèces, population présentes sur le site,...).	
Modalités financières	Estimation du temps de mise en œuvre : • Année 1, 2, 3, 4, 5 : ◦ 2 jours /an Coûts Chargé de mission : 500€/jour HT Montant estimatif de l'action = **5000€ HT** répartis sur 5 ans	
Ressources financières	Europe /État / Collectivités territoriales/...	
Plan de financement	A définir	

SITE : FR7200665	COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	
Code Action : **SE1**	Suivi de l'évolution de la surface des Habitats d'Intérêt Communautaire	Priorité :**1** **Action Hors contrat**
Montant unitaire retenu	Montant estimatif retenu : 7500 € HT	
Objectifs de la mesure	L'objectif est de suivre l'évolution de tous les habitats d'intérêt communautaire cartographiés lors de l'élaboration du DOCOB. Il s'agira d'évaluer quantitativement l'évolution des surfaces d'habitats d'intérêt communautaire.	
Périmètre d'application	Le périmètre du site Natura 2000	
Type de milieu visé	Pelouses, landes à Genévriers communs, éboulis, forêts de Chêne vert	
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site	
Description succincte du protocole de suivi	A partir de la cartographie des milieux naturels, notamment celle concernant les HIC, établie lors de la phase d'élaboration du DOCOB, et en s'appuyant sur de nouvelles photographies aériennes et sur des relevés de terrain, établir une nouvelle cartographie de répartition/délimitation des HIC. Analyser les évolutions générales des habitats naturels : dynamique de fermeture, complexes/mosaïques d'habitats, ... Le suivi sera réalisé en année 5.	
Documents et enregistrements obligatoires	• Autorisation de la structure animatrice • Le versement des indemnisations sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour l'année d'étude par le signataire • Rendu d'un note de synthèse et d'un rapport cartographique reprenant la méthode d'investigation, l'état de conservation de la parcelle avant l'action et les résultats.	
Modalités financières	Estimation du temps de mise en œuvre : 15 jours Coûts Chargé de mission : 500€/jour HT Montant estimatif de l'action = **7500€ HT** en année 5	
Ressources financières	Europe /État / Collectivités territoriales/...	
Plan de financement	A définir	

SITE : FR7200665	COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	
Code Action : **SE2**	Suivi de la richesse floristique des Habitats d'Intérêt Communautaire	Priorité :**2** **Action Hors contrat**
Montant unitaire retenu	Montant estimatif retenu : 11000 € HT	
Objectifs de la mesure	Les pelouses et chênaies-vertes constituent des milieux à fort enjeu pour lesquelles des actions seront mises en place dans le cadre de la phase d'animation. Il est donc important de suivre l'évolution de ces milieux. L'objectif est de suivre l'évolution des habitats d'intérêt communautaire ouverts et/ou semi-ouverts ainsi que des boisements d'intérêt communautaire cartographiés lors de l'élaboration du DOCOB. Il s'agira d'évaluer qualitativement l'évolution des habitats d'intérêt communautaire.	
Périmètre d'application	Le périmètre du site Natura 2000	
Type de milieu visé	Pelouses, landes à Genévriers communs, éboulis, forêts de Chêne vert	
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires *(Festuco brometalia)*	HIC :6210
	Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*	HIC : 9340
Description succincte du protocole de suivi	<u>Protocole de suivi des pelouses sèches et faciès d'embuissonnement :</u> L'évaluation de la dynamique végétale portera sur le suivi de la végétation à travers des carrés permanents sur des secteurs bénéficiant de mesures de gestion et également sur des zones témoins (hors action). • Année 1 : ◦ Réflexion / mis en place des carrés permanents : 1 j ◦ Relevés phytosociologiques et saisie : 2 j • Année 2,3,4,5 : ◦ Relevés phytosociologiques et saisie : 2 j/an <u>Protocole de suivi des boisements de Chêne vert</u> L'évaluation de la dynamique végétale portera sur le suivi de la végétation à travers des carrés permanents sur des secteurs bénéficiant de mesures de gestion et également sur des zones témoins (hors action).	

	• Année 1 :
	  ○ Réflexion / mis en place des carrés permanents : 1 j
	  ○ Relevés phytosociologiques et saisie : 2 j
	• Année 2,3,4,5 :
	  ○ Relevés phytosociologiques et saisie : 2 j/an

Documents et enregistrements obligatoires	• Autorisation de la structure animatrice • Le versement des indemnisations sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour l'année d'étude par le signataire • Rendu d'un note de synthèse et d'un rapport cartographique reprenant la méthode d'investigation et les résultats.
Modalités financières	Estimation du temps de mise en œuvre : 22 jours Coûts Chargé de mission : 500€/jour HT Montant estimatif de l'action = **11500€ HT** répartis sur 5 ans
Ressources financières	Europe /État / Collectivités territoriales/...
Plan de financement	A définir

SITE : FR7200665	COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	
Code Action : **SE3**	Suivi des populations de lépidoptères de l'annexe II et IV de la DH (Damier de la succise, Azuré du serpolet)	Priorité :**2** **Action Hors contrat**
Montant unitaire retenu	Montant estimatif retenu : 8000 € HT	
Objectifs de la mesure	Les pelouses sèches et les landes abritent une entomofaune (invertébrés) particulièrement riches et spécifiques à ces milieux si originaux. Certaines espèces comme le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) et l'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*), inscrites à l'annexe II et IV de la directive Habitat et protégées au niveau national sont inféodées à ces types de milieux. Dans un premier temps, l'action AC2 avait pour objectif de rechercher, d'inventorier et de dresser la répartition des 2 espèces de lépidoptères. Dans un second temps, l'action SE3 a pour objectif : • de suivre les populations • d'évaluer les populations • de définir les stations à enjeu	
Périmètre d'application	Le périmètre du site Natura 2000	
Type de milieu visé	Pelouses, landes à Genévriers communs, éboulis, formations d'ourlet	
Espèces d'intérêt communautaire concernés	Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) (Annexe II)	EIC :1065
	Azuré du serpolet (*Maculinea arion*) (Annexe IV)	EIC :6265
Description succincte du protocole de suivi	Mise en évidence du niveau de présence du Damier de la succise et de l'Azuré du serpolet : • Prospections des zones de présence des espèces (mises en avant par l'étude AC2) • Mise à jour de la carte de répartition des espèces sur le site Les périodes de vol n'étant pas concordantes entre les 2 espèces, le protocole devra être mis en œuvre 2 fois par an (1 fois pour chacune des espèces) sur les années 1 et 2.	
Documents et enregistrements obligatoires	• Autorisation de la structure animatrice • Autorisation administrative de prélèvement temporaire • Le versement des indemnisations sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations	

	pour l'année d'étude par le signataire • Rendu d'un note de synthèse et d'un rapport cartographique reprenant la méthode d'investigation et les résultats.
Modalités financières	Estimation du temps de mise en œuvre : • Année 2, 3, 4, 5 : ◦ 2 j/an de prospection Damier de la succise ◦ 2 j/an de prospection Azuré du serpolet Coûts Chargé de mission : 500€/jour HT Montant estimatif de l'action = **8000€ HT** répartis sur 4 ans
Ressources financières	Europe /État / Collectivités territoriales/...
Plan de financement	A définir

SITE : FR7200665	COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	
Code Action : **SE4**	Suivi des « bio-indicateurs orthoptères »	Priorité :**3** **Action Hors contrat**
Montant unitaire retenu	Montant estimatif retenu : 4000 € HT	
Objectifs de la mesure	Les pelouses sèches et les landes abritent une entomofaune (invertébrés) particulièrement riches et spécifiques à ces milieux si originaux. Certains groupes taxonomiques comme les Orthoptères sont de bons indicateurs de la structuration de la végétation sur les coteaux calcaires. Représentant une des biomasses les plus importantes dans les milieux ouverts et très sensibles aux modifications de la structure de la végétation, les Orthoptères constituent d'excellents outils d'aide à la conservation et à la gestion des milieux. En ce sens, le suivi de certains cortèges d'espèces apporte des compléments d'informations quant à l'évaluation de la gestion mise en œuvre sur le site Natura 2000.	
Périmètre d'application	Le périmètre du site Natura 2000	
Type de milieu visé	Pelouses, landes à Genévriers communs, éboulis, formations d'ourlet	
Espèces d'intérêt communautaire concernés		
Description succincte du protocole de suivi	Suivi des cortèges d'espèces bio-indicateurs par transects permanents sur des secteurs bénéficiant de mesures de gestion et également sur des zones témoins (hors action).	
Documents et enregistrements obligatoires	• Autorisation de la structure animatrice • Le versement des indemnisations sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour l'année d'étude par le signataire • Rendu d'un note de synthèse et d'un rapport cartographique reprenant la méthode d'investigation et les résultats (préconisations sur la gestion,...)	
Modalités financières	Estimation du temps de mise en œuvre : • Année 2,3,4,5 : ○ 2 jours / an Coûts Chargé de mission : 500€/jour HT	

	Montant estimatif de l'action = **4000€ HT** répartis sur 4 ans
Ressources financières	Europe /État / Collectivités territoriales/...
Plan de financement	A définir

SITE : FR7200665	COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	
Code Action : **SE5**	Suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire	Priorité :**1** **Action Hors contrat**
Montant unitaire retenu	Montant estimatif retenu : 5500 € HT	
Objectifs de la mesure	Évaluer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire au terme des 5 années du DOCOB	
Périmètre d'application	Le périmètre du site Natura 2000	
Type de milieu visé	Pelouses, landes à Genévriers communs, éboulis, forêts de Chêne vert	
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site	
Description succincte du protocole de suivi	Protocoles à définir précisément et se référer aux éléments intégrés dans le DOCOB (cf. : indicateurs et protocoles de suivi) Concernant les pelouses et faciès d'embuissonnement se référer à la méthodologie définie par le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique (CBNSA).	
Documents et enregistrements obligatoires	• Autorisation de la structure animatrice • Le versement des indemnisations sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour l'année d'étude par le signataire • Rendu d'un note de synthèse et d'un rapport cartographique reprenant la méthode d'investigation, l'état de conservation des habitats	
Modalités financières	Estimation du temps de mise en œuvre : <u>Protocole « Évaluation de l'état de conservation des pelouses » (fonction des premiers éléments à disposition) :</u> • Année 5 : ◦ 3 jours de terrain ◦ 2 jours de saisie ◦ 2 jours d'analyse <u>Autres HIC (protocoles à définir) :</u> • Année 5 : ◦ 4 jours	

	N.B. : Dans l'idéal prévoir une évaluation initial de l'état de conservation en année 1 (non chiffrée ici) sur la base des mêmes protocoles. Coûts Chargé de mission : 500€/jour HT Montant estimatif de l'action = **5500€ HT** en année 5
Ressources financières	Europe /État / Collectivités territoriales/...
Plan de financement	A définir

SITE : FR7200665	COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	
Code Action : **VA1**	Animation, sensibilisation du public (animations, accompagnement de manifestations existantes)	Priorité : **2** **Action Hors contrat**
Montant unitaire retenu	Montant estimatif retenu : 1500 € HT	
Objectifs de la mesure	Sensibiliser et communiquer autour de la richesse du site Faire connaître le site Natura 2000	
Périmètre d'application	Le site Natura 2000	
Type de milieu visé	Tous types de milieux	
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les HIC	
Description succincte du protocole de suivi	Animation sur site auprès du public (éventuellement en accompagnement de manifestations existantes). Sensibilisation à la richesse du site (faune, flore, patrimoine).	
Documents et enregistrements obligatoires		
Modalités financières	3 animations au cours des 5 années d'application du DOCOB Coûts Chargé de mission : 500€/jour HT Montant estimatif de l'action = **1500€ HT** répartis sur 5 ans	
Ressources financières	Europe /État / Collectivités territoriales/...	
Plan de financement	A définir	

SITE : FR7200665	COTEAUX CALCAIRES DE PROISSANS, SAINTE-NATHALÈNE ET SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	
Code Action : **VA2**	Conception et réalisation d'un sentier de découverte ou d'interprétation	Priorité : **2** **Action Hors contrat**
Montant unitaire retenu	A définir	
Objectifs de la mesure	Sensibiliser et communiquer autour de la richesse du site Faire connaître le site Natura 2000	
Périmètre d'application	Le site Natura 2000	
Type de milieu visé	Tous types de milieux	
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les HIC	
Description succincte du protocole de suivi	Aide à la conception de panneaux d'informations sur les richesses du site (faune, flore, milieux naturels, patrimoine bâti, ...).	
Documents et enregistrements obligatoires		
Modalités financières		
Ressources financières	Europe /État / Collectivités territoriales/...	
Plan de financement	A définir	

SITE : FR7200665	Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel	
Code Action : **VA3**	Conception et réalisation de livret d'accompagnement au sentier, brochures...	Priorité : **2** **Action Hors contrat**
Montant unitaire retenu	A définir	
Objectifs de la mesure	Sensibiliser et communiquer autour de la richesse du site Faire connaître le site Natura 2000	
Périmètre d'application	Le site Natura 2000	
Type de milieu visé	Tous types de milieux	
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les HIC	
Description succincte du protocole de suivi	Aide à la conception de documents de sensibilisation sur les richesses du site (faune, flore, milieux naturels).	
Documents et enregistrements obligatoires		
Modalités financières		
Ressources financières	Europe /État / Collectivités territoriales/...	
Plan de financement	A définir	

Les actions d'animation du DOCOB

La structure animatrice est chargée de réaliser une coordination et un ajustement de l'effort à produire afin de parvenir aux objectifs fixés dans le cadre de la concertation inhérente à la rédaction de ce Document d'objectifs. Ces missions relèvent de plusieurs points, établis sur la base du cahier des types de l'animation d'un DOCOB élaborés par les services de l'État :

PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

- **AN1 : Appropriation du DOCOB**
  - Analyse du DOCOB et des mesures proposées.

- **AN2 : Identification des ayants-droits sur le site**
  - Identifier les propriétaires et les ayants-droits sur les habitats naturels (et habitats d'espèces) d'intérêt communautaire.

- **AN3 : Information et communication sur les mesures de gestion**
  - Préparer et organiser une réunion d'information annuelle publique sur le site et présenter son évolution.
  - Réaliser des articles pour les bulletins municipaux ou autres annuellement.

- **AN4 : Identification des besoins financiers**
  - Préciser et mettre à jour annuellement l'ensemble des coûts nécessaires à la mise en œuvre des actions (contrats et hors contrats) sur le site.

- **AN5 : Aide au montage d'une Association Foncière Pastorale (AFP)**

- **AN6 : Adaptation aux nouveaux dispositifs (MAEt et Contrats Natura 2000)**
  - Mise à jour de la notice de territoire (transcription et rédaction des nouveaux cahiers des charges des mesures) et présentation à la CRAE.

MISE EN ŒUVRE DES MESURES CONTRACTUELLES

- **AN7 : Identification et prise de contact avec les ayants-droits**

- **AN8 : Rencontre des propriétaires (contractualisation et accompagnement AFP)**

- **AN9 : Diagnostic des parcelles**
  - Réaliser les diagnostics de parcelles afin de déterminer l'éligibilité des parcelles, les mesures de gestion adaptées et les modalités d'application.
  - Formaliser ces diagnostics de parcelles lors des projets de contrats (élément constitutif du dossier à déposer auprès des services instructeurs).

- **AN10 : Proposition de contrats**
  - Proposer les contrats ni agricoles ni forestiers et forestiers auprès des ayants-droits.
  - Proposer les MAEt.
  - Proposer la charte.

- **AN11 : Aide au montage des dossiers**
  - Confectionner les dossiers de demandes d'aides avec les ayants-droits souscripteurs.

- **AN12 : Suivi de l'instruction**
    - Suivre, en partenariat avec les organismes relais, les dossiers-types de demandes d'aides pour chacune des actions de gestion, en fonction de l'évolution des contextes administratifs et réglementaires.

- **AN13 : Aide à la mise en œuvre technique des mesures**
    - Mettre à disposition les compétences et le référentiel technique et scientifique (expertise, visites de parcelles, …) nécessaires à déterminer les mesures du DOCOB adaptées aux parcelles des ayants-droits souscripteurs.
    - Aider les souscripteurs (et prestataires éventuels) à traduire sur le terrain les engagements et le respect du cahier des charges.
    - Participer au suivi des travaux.

- **AN14 : Suivi de la consommation financière et consolidation des besoins**
    - Finaliser ou adapter le plan de financement opérationnel des travaux et la préparation d'actions de gestion prévus dans le DOCOB.

MISE EN ŒUVRE DES MESURES HORS CONTRAT

- **AN15 : Ingénierie financière**
    - Préciser et adapter les cahiers des charges pour les opérations ne relevant pas des Contrats
    - Confectionner, en partenariat avec les organismes relais, les dossiers-types de demandes d'aides pour chacune des études, mesures, travaux et préparation d'actions de gestion hors contrats prévus dans le DOCOB.
    - Bâtir ou adapter les conventions entre l'État et les organismes, ou ayants-droits, souhaitant intervenir sur des opérations autres que de gestion.

- **AN16 : Élaboration de cahiers des charges techniques**
    - Préciser et adapter les cahiers des charges des conventions pour les opérations ne relevant pas des actions « hors contrat ».
    - Bâtir ou adapter les conventions entre l'État et les organismes, ou ayants-droits, souhaitant intervenir sur des opérations autres que de gestion.

- **AN17 : Conduite d'opération**
    - Veiller aux respects des cahiers des charges et aux délais d'exécution.

SOUTIEN À DES PROGRAMMES D'ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET APPUI TERRITORIAL

- **AN18 : Intégration des enjeux du site dans les documents de planification (PLU, SCOT, DOCOB, ...)**
    - Appui technique aux porteurs de projets (municipalité, intercommunalité, animateur Natura 2000, ...) dans l'élaboration des documents.

- **AN19 : Participation à la démarche d'évaluation des incidences**
    - Veille des projets sur le territoire.
    - Communication sur l'évaluation des incidences et notamment les listes locales.
    - Appui dans l'élaboration des études d'évaluation d'incidences.

- **AN20 : Accompagnement de la mise en œuvre d'une Association Foncière Pastorale (AFP)**

COORDINATION, RÉALISATION DE LA SYNTHÈSE ET DU BILAN

- **AN21 : Bilan et évaluation des actions et des contrats**
  - Faire un suivi (tableau de bord) de la mise en œuvre du DOCOB en fonction de la programmation annuelle.
  - En fonction des observations issues des synthèses de suivi et des données d'évaluation des effets des actions, faire un bilan en matière d'efficience des actions conduites.
  - Proposer des adaptations, si nécessaire, aux orientations de gestion issues des objectifs du DOCOB.
  - Fournir les différentes synthèses de mise en œuvre du DOCOB (indicateurs, tableau de bord, contractualisation …) aux services de l'État, au COPIL du site, et aux partenaires associés.

- **AN22 : Préparation et animation du comité de pilotage**
  - Animer les réunions du COPIL.
  - Animer des réunions d'information et des rencontres avec les acteurs locaux.
  - Procéder au recueil des données et au renseignement des indicateurs.
  - Produire des synthèses annuelles.

- **AN23 : Coordination des avis techniques**
  - Finaliser ou adapter le plan de financement opérationnel des études, mesures, travaux et préparation d'actions de gestion (ni agricoles ni forestiers ou Autres financements – État, Communauté Européenne, Collectivités, …) prévus dans le DOCOB.
  - Coordonner les dispositifs de mise en œuvre des actions sur l'ensemble du territoire d'application du Document d'objectifs (DOCOB).
  - Construire les éléments de poursuite de la gestion du site au delà du premier plan.

- **AN24 : Mise à jour du DOCOB**
  - Réactualiser le DOCOB : selon la parution des décrets et l'actualisation des contrats Natura 2000 (passage au coût forfaitaire).

- **AN25 : Rédaction des comptes-rendus**

ESTIMATION DES COÛTS D'APPLICATION

ÉVALUATION DES COÛTS PAR ACTION

Dans un souci de clarté, les coûts par action sont présentés par type de contrats :

- Contrats Natura 2000 ni agricole ni forestier ;
- Contrat agricole-MAEt ;
- Contrat forestier ;
- Actions hors contrats (hors animation du Document d'objectifs).

Estimation des coûts « Contrat Natura 2000 ni agricole-ni forestier »

Tableau 69: Estimation des coûts « Contrat Natura 2000 ni agricole-ni forestier »

Code action	Priorité	Type de mesure	Intitulé	Quantité totale concernée		Quantité concernée sur 5 ans			Prix unitaire moyen (€ HT) sur 5 ans	Coûts sur 5 ans
				Quantité	Unité	%[1]	Quantité	Unité		
PS1_N2000	1	Contrat N2000 ni agricole ni forestier	Milieux ouverts - Maintien de l'ouverture des habitats - Entretien mécanique/manuel	15	ha	37,5%	5,63	ha	1 850 €	**10 406 €**
PS2_N2000	1	Contrat N2000 ni agricole ni forestier	Milieux ouverts - Maintien de l'ouverture des habitats - Entretien par gestion pastorale	15	ha	37,5%	5,63	ha	3 240 €	**18 225 €**
PS3_N2000	1	Contrat N2000 ni agricole ni forestier	Milieux moyennement embroussaillés - Ouverture et maintien de l'ouverture des habitats - Entretien mécanique/manuel	11,5	ha	25%	2,88	ha	2 850 €	**8 194 €**
PS4_N2000	1	Contrat N2000 ni agricole ni forestier	Milieux moyennement embroussaillés - Ouverture et maintien de l'ouverture des habitats - Entretien par gestion pastorale avec complément d'entretien mécanique/manuel	11,5	ha	25%	2,88	ha	4 390 €	**12 621 €**
PS5_N2000	1	Contrat N2000 ni agricole ni forestier	Milieux fortement embroussaillés - Restauration et maintien de l'ouverture des habitats - Ouverture et entretien mécanique/manuel	8	ha	20%	1,60	ha	3 695 €	**5 912 €**
PS6_N2000	1	Contrat N2000 ni agricole ni forestier	Milieux fortement embroussaillés - Restauration et maintien de l'ouverture des habitats - Ouverture et entretien par gestion pastorale avec complément d'entretien mécanique/manuel	8	ha	20%	1,60	ha	5 535 €	**8 856 €**
PS7_N2000	1	Contrat N2000 ni agricole ni forestier	Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique				2	investissements	4 820 €	**9 640 €**
Total HT										***73 854 €***

%[1] : Indique par types de milieux (ouvert, moyennement embroussaillé, fortement embroussaillé) les objectifs de contractualisation de surfaces/linéaires pour les 5 premières années de mise en œuvre du DOCOB par rapport aux quantités totales concernées.

Les superficies totales montrent une dominance des milieux considérés comme ouverts. La priorité des actions est donnée au maintien des milieux encore ouverts (bon état) et à l'enrayement de la dynamique de fermeture sur milieux moyennement embroussaillés avant que la fermeture ne nécessite une restauration trop lourde. Les objectifs sont fixés à : 75% de milieux ouverts, 50% de milieux moyennement embroussaillés, 40% de milieux fortement embroussaillés.

Pour un même type de milieu (ex. : milieux ouverts), les contrats proposent 2 modes de gestion différents : soit un entretien mécanique (ex. : PS1_N2000), soit un entretien par pâturage (ex. : PS2_N2000). Sur une parcelle éligible l'un ou l'autre des 2 contrats sera engagé. C'est pourquoi, les objectifs ont été divisés par deux. En effet, ne pouvant présager du type d'entretien préférentiellement mis en œuvre, il a été décidé de manière arbitraire, que pour un objectif de 75% de gestion de milieux ouverts, 37,5% se ferait par entretien mécanique et 37,5% par entretien par pâturage. Le même raisonnement a été appliqué aux milieux moyennement et fortement embroussaillés.

Estimation des coûts « Contrat Agricole-MAEt »

Tableau 70: Estimation des coûts « Contrat Agricole - MAEt »

Code action	Priorité	Type de mesure	Intitulé	Quantité totale concernée[1]		Quantité concernée sur 5 ans			Prix unitaire moyen[3] (€) sur 5 ans	Coûts sur 5 ans
				Quantité	Unité	% [2]	Quantité	Unité		
PS1_MAET PS2_MAET PS3_MAET PS4_MAET PS5_MAET PS6_MAET	1	MAEt	Tous types de milieux (ouverts à fortement embroussaillés) Tous contrats Maet confondus	70	ha	10%	7	ha	1 500 €	**10 500 €**
Total										***10 500 €***

Quantité totale concernée[1] : La surface concernée (70 ha) à été calculée sur la base des éléments issus de l'analyse de la dynamique de végétation au sein de la Zone d'étude élargie (cf. :Phase 1. Description des habitats naturels – Zone d'étude élargie). Cette surface correspond aux superficies de pelouses et faciès d'embuissonnement inventoriées à l'échelle du périmètre d'action du Projet Agro-Environnemental, hors superficies incluent dans Périmètre Natura 2000).

% [2] : Il a été estimé qu'à l'échelle du périmètre d'action du Projet Agro-Environnemental, 10%, soit 7 ha de « complexe pelouses, landes et éboulis » contractualisés en MAEt, serait un objectif raisonnable à se fixer pour les 5 premières années d'application du DOCOB.

Prix unitaire moyen[3] : Il correspond à la moyenne des montants sur 5 ans des différentes MAEt définies dans le cadre du DOCOB.

Estimation des coûts « Contrat Natura 2000 forestier »

Tableau 71: Estimation des coûts « Contrat Natura 2000 forestier »

Code action	Priorité	Type de mesure	Intitulé	Quantité totale concernée		Quantité concernée sur 5 ans			Prix unitaire moyen (€ HT) sur 5 ans	Coûts sur 5 ans
				Quantité	Unité	%[1]	Quantité	Unité		
CV1_N2000	2	Contrat N2000 forestier	Dispositif favorisant le développement de bois sénescent	131,6	ha	5%	6,6	ha	1 600 €	**10 560 €**
CV2_N2000	2	Contrat N2000 forestier	Mise en œuvre de régénération naturelle dirigée	131,6	ha	10%	13,2	ha	2 100 €	**27 720 €**
CV3_N2000	3	Contrat N2000 forestier	Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire				800	ml	20 €	**16 000 €**
CV4_N2000	3	Contrat N2000 forestier	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	6	panneau	/	6	panneau	2 850 €	**17 100 €**
Total HT										***71 380 €***

%[1] : Indique pour certaines actions les objectifs de contractualisation de surfaces/linéaires pour les 5 premières années de mise en œuvre du DOCOB par rapport aux quantités totales concernées. **Les objectifs sont fixés à 5% de superficie de chênaies vertes pour l'action « Dispositif favorisant le développement de bois sénescent » et 10% pour « Mise en œuvre de régénération naturelle dirigée ».**

Estimation des coûts « Action Hors contrat »

Tableau 72: Estimation des coûts « Action Hors contrat »

Code action	Priorité	Type de mesure	Intitulé	Quantité totale concernée		Prix unitaire moyen (€ HT) sur 5 ans	Coûts sur 5 ans
				Quantité	Unité		
AC1	2	Hors contrat	Compléments d'inventaire sur les habitats naturels d'intérêt communautaire	7	Jours	500 €	**3 500 €**
AC2	2	Hors contrat	Recherche et inventaire de populations de lépidoptères de l'annexe II et IV de la DH (Damier de la Succise, Azuré du Serpolet)	10	Jours	500 €	**5 000 €**
AC3	3	Hors contrat	Définition des cortèges d'orthoptères des coteaux calcaires	8	Jours	500 €	**4 000 €**
AC4	3	Hors contrat	Autres inventaires faunistiques et floristiques complémentaires	10	Jours	500 €	**5 000 €**
SE1	1	Hors contrat	Suivi de l'évolution de la surface des habitats d'intérêt communautaire	15	Jours	500 €	**7 500 €**
SE2	2	Hors contrat	Suivi de la richesse floristique des habitats d'intérêt communautaire	22	Jours	500 €	**11 000 €**
SE3	2	Hors contrat	Suivi des populations de lépidoptères de l' annexe II et IV de la DH (Damier de la Succise, Azuré du Serpolet)	16	Jours	500 €	**8 000 €**
SE4	3	Hors contrat	Suivi des « bio-indicateurs orthoptères »	8	Jours	500 €	**4 000 €**
SE5	1	Hors contrat	Suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire	11	Jours	500 €	**5 500 €**
VA1	2	Hors contrat	Animation, sensibilisation du public (animations, accompagnement de manifestations existantes)	3	Jours	500 €	**1 500 €**
VA2	2	Hors contrat	Conception et réalisation d'un sentier de découverte ou d'interprétation	A définir		/	**A définir**
VA3	2	Hors contrat	Conception et réalisation de livret d'accompagnement au sentier, brochures...	A définir		/	**A définir**
Total HT							***55 000 €***

DÉCLINAISON DES COÛTS SUR 5 ANS

Déclinaison des coûts « Contrat Natura 2000 ni agricole-ni forestier »

Tableau 73: Déclinaison des coûts « Contrat Natura 2000 ni agricole-ni forestier »

Code action	Priorité	Type de mesure	Intitulé	Quantité concernée sur 5 ans	Année 1 20%		Année 2 25%		Année 3 25%		Année 4 15%		Année 5 15%		Coûts sur 5 ans
					Quantité	Coûts	Quantité	Coûts	Quantité	Coûts	Quantité	Coûts	Quantité	Coûts	
PS1_N2000	1	Contrat N2000 ni agricole ni forestier	Milieux ouverts - Maintien de l'ouverture des habitats - Entretien mécanique/manuel	5,63 ha	1,13 ha	2 081,25 €	1,41 ha	2 601,56 €	1,41 ha	2 601,56 €	0,84 ha	1 560,94 €	0,84 ha	1 560,94 €	**10 406 €**
PS2_N2000	1	Contrat N2000 ni agricole ni forestier	Milieux ouverts - Maintien de l'ouverture des habitats - Entretien par gestion pastorale	5,63 ha	1,13 ha	3 645,00 €	1,41 ha	4 556,25 €	1,41 ha	4 556,25 €	0,84 ha	2 733,75 €	0,84 ha	2 733,75 €	**18 225 €**
PS3_N2000	1	Contrat N2000 ni agricole ni forestier	Milieux moyennement embroussaillés - Ouverture et maintien de l'ouverture des habitats - Entretien mécanique/manuel	2,88 ha	0,58 ha	1 638,75 €	0,72 ha	2 048,44 €	0,72 ha	2 048,44 €	0,43 ha	1 229,06 €	0,43 ha	1 229,06 €	**8 194 €**
PS4_N2000	1	Contrat N2000 ni agricole ni forestier	Milieux moyennement embroussaillés - Ouverture et maintien de l'ouverture des habitats - Entretien par gestion pastorale avec complément d'entretien mécanique/manuel	2,88 ha	0,58 ha	2 524,25 €	0,72 ha	3 155,31 €	0,72 ha	3 155,31 €	0,43 ha	1 893,19 €	0,43 ha	1 893,19 €	**12 621 €**
PS5_N2000	1	Contrat N2000 ni agricole ni forestier	Milieux fortement embroussaillés - Restauration et maintien de l'ouverture des habitats - Ouverture et entretien mécanique/manuel	1,60 ha	0,32 ha	1 182,40 €	0,40 ha	1 478,00 €	0,40 ha	1 478,00 €	0,24 ha	886,80 €	0,24 ha	886,80 €	**5 912 €**
PS6_N2000	1	Contrat N2000 ni agricole ni forestier	Milieux fortement embroussaillés - Restauration et maintien de l'ouverture des habitats - Ouverture et entretien par gestion pastorale avec complément d'entretien mécanique/manuel	1,60 ha	0,32 ha	1 771,20 €	0,40 ha	2 214,00 €	0,40 ha	2 214,00 €	0,24 ha	1 328,40 €	0,24 ha	1 328,40 €	**8 856 €**
PS7_N2000	1	Contrat N2000 ni agricole ni forestier	Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	2 investissements	1	4 820,00 €			1	4 820,00 €					**9 640 €**
Total HT					***17 662,85 €***		***16 053,56 €***		***20 873,56 €***		***9 632,14 €***		***9 632,14 €***		***73 854 €***

Le coût global par action est **décliné sur 5 ans**. Il est calculé sur la base d'une **contractualisation prévisionnelle annuelle** fixée en Année 1 à 20% de l'objectif total de contractualisation (= quantité concernée sur 5 ans), en Années 2 et 3 à 25%, et enfin en Années 4 et 5 à 15%.

Déclinaison des coûts « Contrat Agricole-MAEt »

Tableau 74: Déclinaison des coûts « Contrat Agricole-MAEt »

Code action	Priorité	Type de mesure	Intitulé	Quantité concernée sur 5 ans	Année 1 20%		Année 2 25%		Année 3 25%		Année 4 15%		Année 5 15%		Coûts sur 5 ans
					Quantité	Coûts	Quantité	Coûts	Quantité	Coûts	Quantité	Coûts	Quantité	Coûts	
PS1_MAET PS2_MAET PS3_MAET PS4_MAET PS5_MAET PS6_MAET	1	MAEt	Tous types de milieux (ouverts à fortement embroussaillés) Tous contrats Maet confondus	7 ha	1,40 ha	2 100,00 €	1,75 ha	2 625,00 €	1,75 ha	2 625,00 €	1,05 ha	1 575,00 €	1,05 ha	1 575,00 €	**10 500 €**
Total HT					***2 100,00 €***		***2 625,00 €***		***2 625,00 €***		***1 575,00 €***		***1 575,00 €***		***10 500 €***

Le coût global par action est **décliné sur 5 ans**. Il est calculé sur la base d'une **contractualisation prévisionnelle annuelle** fixée en Année 1 à 20% de l'objectif total de contractualisation (= quantité concernée sur 5 ans), en Années 2 et 3 à 25%, et enfin en Années 4 et 5 à 15%.

Déclinaison des coûts « Contrat Natura 2000 forestier »

Tableau 75: Déclinaison des coûts « Contrat Natura 2000 forestier »

Code action	Priorité	Type de mesure	Intitulé	Quantité concernée sur 5 ans	Année 1 20%		Année 2 25%		Année 3 25%		Année 4 15%		Année 5 15%		Coûts sur 5 ans
					Quantité	Coûts	Quantité	Coûts	Quantité	Coûts	Quantité	Coûts	Quantité	Coûts	
CV1_N2000	2	Contrat N2000 forestier	Dispositif favorisant le développement de bois sénescent	6,6 ha	1,30 ha	2 080,00 €	1,65 ha	2 640,00 €	1,65 ha	2 640,00 €	1,00 ha	1 600,00 €	1,00 ha	1 600,00 €	**10 560 €**
CV2_N2000	2	Contrat N2000 forestier	Mise en œuvre de régénération naturelle dirigée	13,2 ha	2,6 ha	5 460,00 €	3,3 ha	6 930,00 €	3,3 ha	6 930,00 €	2,0 ha	4 200,00 €	2,0 ha	4 200,00 €	**27 720 €**
CV3_N2000	3	Contrat N2000 forestier	Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire	800 ml	160 ml	3 200,00 €	200 ml	4 000,00 €	200 ml	4 000,00 €	120 ml	2 400,00 €	120 ml	2 400,00 €	**16 000 €**
CV4_N2000	3	Contrat N2000 forestier	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	6 panneau	1	2 850,00 €	1	2 850,00 €	2	5 700,00 €	1	2 850,00 €	1	2 850,00 €	**17 100 €**
Total HT					***13 590,00 €***		***16 420,00 €***		***19 270,00 €***		***11 050,00 €***		***11 050,00 €***		***71 380 €***

Le coût global par action est **décliné sur 5 ans**. Il est calculé sur la base d'une **contractualisation prévisionnelle annuelle** fixée en Année 1 à 20% de l'objectif total de contractualisation (= quantité concernée sur 5 ans), en Années 2 et 3 à 25%, et enfin en Années 4 et 5 à 15%.

Déclinaison des coûts « Action Hors contrat »

Tableau 76: Déclinaison des coûts « Action Hors contrat »

Code action	Priorité	Type de mesure	Intitulé	Quantité concernée sur 5 ans	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Coûts sur 5 ans
					Quantité	Coûts	Quantité	Coûts	Quantité	Coûts	Quantité	Coûts	Quantité	Coûts	
AC1	2	Hors contrat	Compléments d'inventaire sur les habitats naturels d'intérêt communautaire	7 Jours			2 j	1 000,00 €	2 j	1 000,00 €	3 j	1 500,00 €			**3 500 €**
AC2	2	Hors contrat	Recherche et inventaire de populations de lépidoptères de l'annexe II et IV de la DH (Damier de la Succise, Azuré du Serpolet)	10 Jours	4 j	2 000,00 €	6 j	3 000,00 €							**5 000 €**
AC3	3	Hors contrat	Définition des cortèges d'orthoptères des coteaux calcaires	8 Jours	8 j	4 000,00 €									**4 000 €**
AC4	3	Hors contrat	Autres inventaires faunistiques et floristiques complémentaires	10 Jours	2 j	1 000,00 €	2 j	1 000,00 €	2 j	1 000,00 €	2 j	1 000,00 €	2 j	1 000,00 €	**5 000 €**
SE1	1	Hors contrat	Suivi de l'évolution de la surface des habitats d'intérêt communautaire	15 Jours									15 j	7 500,00 €	**7 500 €**
SE2	2	Hors contrat	Suivi de la richesse floristique des habitats d'intérêt communautaire	22 Jours	6 j	3 000,00 €	4 j	2 000,00 €	4 j	2 000,00 €	4 j	2 000,00 €	4 j	2 000,00 €	**11 000 €**
SE3	2	Hors contrat	Suivi des populations de lépidoptères de l' annexe II et IV de la DH (Damier de la Succise, Azuré du Serpolet)	16 Jours			4 j	2 000,00 €	4 j	2 000,00 €	4 j	2 000,00 €	4 j	2 000,00 €	**8 000 €**
SE4	3	Hors contrat	Suivi des « bio-indicateurs orthoptères »	8 Jours			2 j	1 000,00 €	2 j	1 000,00 €	2 j	1 000,00 €	2 j	1 000,00 €	**4 000 €**
SE5	1	Hors contrat	Suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire	11 Jours									11 j	5 500,00 €	**5 500 €**
VA1	2	Hors contrat	Animation, sensibilisation du public (animations, accompagnement de manifestations existantes)	3 Jours			1 j	500,00 €			1 j	500,00 €	1 j	500,00 €	**1 500 €**
VA2	2	Hors contrat	Conception et réalisation d'un sentier de découverte ou d'interprétation	A définir	A définir		A définir		A définir		A définir		A définir		**A définir**
VA3	2	Hors contrat	Conception et réalisation de livret d'accompagnement au sentier, brochures...	A définir	A définir		A définir		A définir		A définir		A définir		**A définir**
Total HT					***10 000,00 €***		***10 500,00 €***		***7 000,00 €***		***8 000,00 €***		***19 500,00 €***		***55 000 €***

Coûts estimés sur la base d'un coût forfaitaire de **500 €/jour.**
Actions de valorisation : la plupart des coûts font appel à des prestations (conception, impression, pose, ...). Lorsque cela est possible, ces coûts sont fournis à titre indicatif et ont été estimés sur la base d'actions similaires déjà réalisées par ailleurs.

Déclinaison des coûts d'animation

N.B. :La phase d'animation du DOCOB (5 ans) sera réalisée en plusieurs « Tranches d'animation ». La première tranche sera constituée des 3 premières années de la phase d'animation. C'est pourquoi, le temps et les coûts nécessaires à l'animation du site Natura 2000 n'ont été dimensionnés annuellement que sur 3 ans.

Tableau 77: Déclinaison des coûts de la mise en œuvre de l'animation sur le site Natura 2000

Code action	Priorité	Type de mesure	Intitulé	Quantité concernée sur 3 ans	1ère Tranche de l'Animation						Autres Tranches de l'Animation				Coûts sur 3 ans
					Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		
					Quantité	Coûts	Quantité	Coûts	Quantité	Coûts	Quantité	Coûts	Quantité	Coûts	
AN1	1	Hors contrat-Animation	Appropriation du DOCOB	2 Jours	2 j	1 000 €	0 j	0 €	0 j	0 €	A DETERMINER AU MOMENT DU LANCEMENT DES AUTRES TRANCHES D'ANIMATION				1 000 €
AN2	1	Hors contrat-Animation	Identification des ayants-droits sur le site	4 Jours	4 j	2 000 €	0 j	0 €	0 j	0 €					2 000 €
AN3	1	Hors contrat-Animation	Information et communication sur les mesures de gestion	4 Jours	2 j	1 000 €	0 j	0 €	2 j	1 000 €					2 000 €
AN4	1	Hors contrat-Animation	Identification des besoins financiers	6 Jours	2 j	1 000 €	2 j	1 000 €	2 j	1 000 €					3 000 €
AN5	1	Hors contrat-Animation	Aide au montage d'une Association Foncière Pastorale (AFP)	4 Jours	2 j	1 000 €	1 j	500 €	1 j	500 €					2 000 €
AN6	1	Hors contrat-Animation	Adaptation aux nouveaux dispositifs (MAEt et Contrats Natura 2000)	8 Jours	8 j	4 000 €	0 j	0 €	0 j	0 €					4 000 €
AN7	1	Hors contrat-Animation	Identification et prise de contact avec les ayants-droits	14 Jours	4 j	2 000 €	5 j	2 500 €	5 j	2 500 €					7 000 €
AN8	1	Hors contrat-Animation	Rencontre des propriétaires (contractualisation et accompagnement AFP)	70 Jours	24 j	12 000 €	23 j	11 500 €	23 j	11 500 €					35 000 €
AN9	1	Hors contrat-Animation	Diagnostic des parcelles	25 Jours	7 j	3 500 €	9 j	4 500 €	9 j	4 500 €					12 500 €
AN10	1	Hors contrat-Animation	Proposition de contrats	8 Jours	2 j	1 000 €	3 j	1 500 €	3 j	1 500 €					4 000 €
AN11	1	Hors contrat-Animation	Aide au montage des dossiers	8 Jours	2 j	1 000 €	3 j	1 500 €	3 j	1 500 €					4 000 €
AN12	1	Hors contrat-Animation	Suivi de l'instruction	9 Jours	3 j	1 500 €	3 j	1 500 €	3 j	1 500 €					4 500 €
AN13	1	Hors contrat-Animation	Aide à la mise en œuvre technique des mesures	14 Jours	4 j	2 000 €	5 j	2 500 €	5 j	2 500 €					7 000 €
AN14	1	Hors contrat-Animation	Suivi de la consommation financière et consolidation des besoins	6 Jours	2 j	1 000 €	2 j	1 000 €	2 j	1 000 €					3 000 €
AN15	2	Hors contrat-Animation	Ingénierie financière	11 Jours	3 j	1 500 €	4 j	2 000 €	4 j	2 000 €					5 500 €
AN16	2	Hors contrat-Animation	Élaboration de cahiers des charges techniques	8 Jours	2 j	1 000 €	3 j	1 500 €	3 j	1 500 €					4 000 €
AN17	2	Hors contrat-Animation	Conduite d'opération	5 Jours	1 j	500 €	2 j	1 000 €	2 j	1 000 €					2 500 €
AN18	1	Hors contrat-Animation	Intégration des enjeux du site dans les documents de planification (PLU, SCOT, …)	6 Jours	4 j	2 000 €	1 j	500 €	1 j	500 €					3 000 €
AN19	1	Hors contrat-Animation	Participation à la démarche d'évaluation des incidences	6 Jours	2 j	1 000 €	2 j	1 000 €	2 j	1 000 €					3 000 €
AN20	1	Hors contrat-Animation	Accompagnement de la mise en œuvre d'une Association Foncière Pastorale (AFP)	18 Jours	8 j	4 000 €	5 j	2 500 €	5 j	2 500 €					9 000 €
AN21	1	Hors contrat-Animation	Bilan et évaluation des actions et des contrats	7 Jours	2 j	1 000 €	2 j	1 000 €	3 j	1 500 €					3 500 €
AN22	1	Hors contrat-Animation	Préparation et animation du comité de pilotage	8 Jours	4 j	2 000 €	2 j	1 000 €	2 j	1 000 €					4 000 €
AN23	1	Hors contrat-Animation	Coordination des avis techniques	6 Jours	2 j	1 000 €	2 j	1 000 €	2 j	1 000 €					3 000 €
AN24	1	Hors contrat-Animation	Mise à jour du DOCOB	5 Jours	1 j	500 €	2 j	1 000 €	2 j	1 000 €					2 500 €
AN25	1	Hors contrat-Animation	Rédaction des comptes-rendus	7 Jours	2 j	1 000 €	2 j	1 000 €	3 j	1 500 €					3 500 €
Total Jours / Total HT				***269 Jours***	***99 j***	***49 500 €***	***83 j***	***41 500 €***	***87 j***	***43 500 €***					***134 500 €***

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages, Rapports, Thèses, Documents :

AGREIL C., BARTHEL S., DANNEELS P., GREFF N., GUÉRIN G., MEIGNEN R., MESTELAN P., 2009. *Étude pour l'accompagnement de mesures agro-environnementales territorialisées combinant l'engagement unitaire Herbe_09 « Gestion pastorale » - Propositions méthodologiques à destination des opérateurs pour l'élaboration du plan de gestion pastorale*, FCEN, 77p.

AGREIL C., GREFF N., 2008. *Des troupeaux et de hommes en espaces naturels, une approche dynamique de la gestion pastorale - Guide technique*, CEN Rhône-Alpes, 87p.

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU TARN-ET-GARONNE, 2007. *Synthèse - Document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation « Causse de Gaussou et sites proches » site FR7300953*, ADASEA Tarn-et-Garonne, 63p + annexes.

BARDAT J., BIORET F., BOTINEAU M. et *al*, 2004. *Prodrome des végétations de France,* Publications scientifiques du Muséum, 171 p.

BARDAT J., 1993. *Guide d'identification simplifiée des divers types d'habitats naturels d'intérêt communautaire présents en France métropolitaine,* Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris. 94 p.

BEDE B., 2010. *Flore de Dordogne - Clé des genres et espèces des plantes vasculaires*, Société botanique du Périgord, 259p.

BELENGUIER L., DUHAZE B., 2010. *Document d'objectifs du Site Natura 2000 FR7200705 « Carrières souterraines de Villegouge »*, CEN Aquitaine, 249p.

BENSETTITI F., PUISSAUVE R., LEPAREUR F., TOUROULT J., MACIEJEWSKI L., 2012. *Évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Guide méthodologique – DHFF article 17, 2007-2012,* Version *1 – Février 2012*, Rapport SPN 2012-27, Service du patrimoine naturel, Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 76p. + annexes.

BERRONEAU M., 2012. *Guide technique de conservation du Lézard ocellé en Aquitaine*, Association Cistude Nature, Le Haillan, Gironde, France, 118p.

BIOTOPE, 2006. *Document d'objectifs site Natura 2000 FR 7200664 « Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne »*, BIOTOPE, 183p.

BLAMEY M., GREY-WILSON C., 2003*. La flore d'Europe occidentale,* Flammarion, Paris, 544 p.

BOUDOT J.-P., DOMMANGET J.-L., 2010. *Liste de référence des Odonates de France métropolitaine,* Version 02/2010, Société française d'odonatologie, Bois-d'Arcy (Yvelines), 4p.

BOURNERIAS M., ARNAL G., BOCK C., 2001. *Guide des groupements végétaux de la région parisienne*, Belin, Paris, 640p.

BRODIEZ G., et *al*, 2008. *Guide régional MAEt à destination des opérateurs agro-environnementaux sur les sites Natura 2000*, DIREN Aquitaine, 29p.

CARNINO N., 2009. *État de conservation des habitats d'intérêt communautaire à l'échelle du site - Guide d'application de la méthode d'évaluation des habitats forestiers*, Museum National d'Histoire Naturelle et Office National des Forêts, 23p. + annexes.

CARNINO N., 2009. *État de conservation des habitats d'intérêt communautaire à l'échelle du site -*

Méthode d'évaluation des habitats forestiers, Museum National d'Histoire Naturelle et Office National des Forêts, 49p. + annexes.

CAZE G., OLICARD G., 2006. *Premiers éléments de typologie des habitats naturels de la zone arrière littorale et des réseaux hydrographiques affluents des sites N2000 des Landes de Gascogne*, CBNSA, 52p.

CAZE G., OLICARD G., 2008. *Référentiel typologique provisoire des habitats naturels et semi-naturels des palus et des milieux alluviaux de Gironde,* CBNSA, 44p.

CAZE G., OLICARD G., 2007. *Référentiel typologique provisoire des habitats naturels de 14 sites N2000 de Dordogne et de Lot-et-Garonne,* CBNSA, 68p.

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE LIMOUSIN, 2011. *La régénération naturelle du chêne*, CRPF Limousin, 3p.

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE LIMOUSIN, 2011. *La régénération naturelle du hêtre*, CRPF Limousin, 5p.

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE LIMOUSIN, 2011. *La régénération naturelle – Principes généraux*, CRPF Limousin, 5p.

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE MIDI-PYRÉNÉES, 2005. *Synthèse - Document d'objectifs « Vieux arbres du Quercy »*, CRPF Midi-Pyrénées, 132p.

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE AQUITAINE, 2004. *Guide des milieux forestiers en Aquitaine*, PG Éditions, 107 p.

CHINERY M., CUISIN M., 1994. *Les Papillons d'Europe (Rhopalocères et Hétérocères diurnes),* Éditions Delachaux & Niestlé, Lausanne-Paris, 323p.

CLAIR M., GAUDILLAT V., HERARD., 2006. *Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliqué eau sites terrestre du réseau Natura 2000 – Guide méthodologique*, Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux – Muséum National d'Histoire Naturelle, 66p.

COLLECTIF, 2002. *Cahiers d'habitats Natura 2000 - Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Tome 1, Volume 1 et 2 : Habitats forestiers*, La Documentation Française, 423p.

COLLECTIF, 2002. *Cahiers d'habitats Natura 2000 - Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Tome 3, Habitats humides*, La Documentation Française, 457p.

COLLECTIF, 2002. *Cahiers d'habitats Natura 2000 - Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Tome 4, Volume 1 et 2 : Milieux agropastoraux*, La Documentation Française, 932p.

COLLECTIF, 2002. *Cahiers d'habitats Natura 2000 - Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Tome 5, Habitats rocheux*, La Documentation Française, 381p.

COLLECTIF, 2002. *Cahiers d'habitats Natura 2000 - Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Tome 7, Espèces animales*, La documentation française, 353p.

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'AQUITAINE, 2010, *Typologie des habitats naturels du site Natura 2000 « Coteaux de la vallée de la Lémance »*, CEN Aquitaine, 13p.

CORRIOL G., 2003. *Méthodologie pour la réalisation de relevés phytosociologiques,* Conservatoire Botanique Pyrénéen, Bagnères-de-Bigorre, 3p.

DEMERGES D., BACHELARD P., 2002. *Proposition de mise en place d'une méthode de suivi des milieux ouverts par les Rhopalocères et les Zygaenidae dans les Réserves Naturelles,* Réserves Naturelles de France, 29p.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE L'ARIÈGE, 2009. *Territoire Natura 2000 FR7200822 « Vallée du Ribérot et Massif du Valier » - Mesures territorialisées MP-N822-HE5 – Réhabilitation d'une prairie naturelle dégradée*, DDEA Ariège, 7p.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE L'ARIÈGE, 2008. *Territoire Natura 2000 FR7200821 « Vallée de l'Isard » - Mesures territorialisées MP-N821-HE5 – Réhabilitation d'une prairie naturelle dégradée*, DDEA Ariège, 7p.

DIRECTION DÉPARTEMENTALES DES TERRITOIRE DE L'ARIÈGE, 2011. *Site du Valier (FR7300822) – Ajustement de la pression de pâturage avec PHAE-GP2*, DDT Ariège, 4p.

DIRECTION DÉPARTEMENTALES DES TERRITOIRE DE LA SOMME ET DE L'OISE, « Vallée de la Bresle » – Mesures territorialisées « Pl_NVB1_HE9 », Entretien par pâturage de pelouses avec absence totale de fertilisation minérale et organique, DDTM Somme-et-Oise, 4p.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE PICARDIE, 2012. *Notice d'information – Territoire « Pelouses régionales » - Opérateur « Conservatoire d'espaces naturels de Picardie » - Mesures agro-environnementales*, DRAFF Picardie, 17p.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES BOUCHES-DU-RHÔNE, 2008. *Territoire « Sainte-Victoire » - Mesures agro-environnementales territorialisées*, DDAF Bouches-du-Rhône,19p.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT AQUITAINE, 2008. *Cahier des charges pour la réalisation des documents d'objectifs : cahier des clauses techniques particulières,* DIREN Aquitaine, Bordeaux, 86p.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT AQUITAINE, 2006. *Cadre méthodologique et d'orientation pour l'élaboration d'un Pré-Docob : cahier des clauses administratives particulières et cahiers des clauses techniques particulières*, DIREN Aquitaine, Bordeaux, 37p.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT MIDI-PYRÉNÉES, *Réalisation de documents d'objectifs dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 Directive « Habitats » site FR7301822 - Cahier des Clauses Techniques Particulières,* 27p.

DUCREY M., 1992. *Quelle sylviculture et quel avenir pour les taillis de chêne vert (Quecus ilex L.) de la région méditerranéenne*, INRA, 23p.

DUCREY M., 1996. R*echerche et expérimentations sur la conduite sylvicole des peuplements de chêne vert*, INRA, 18p.

DUHAMEL G., 1998. *Flore et cartographie des Carex de France*, Editions Boubée, Paris, 284 p.

DUHAZÉ B., AUBERT C., 2008. *Document d'objectifs du Site Natura 2000 FR7200699 « Grottes du Trou Noir »*, CEN Aquitaine, 137p.

DUHAZÉ B., 2008. *Diagnostic préalable à l'élaboration d'un DOCOB - Site FR7200802 « Réseau*

hydrographique du Beuve », CEN Aquitaine, 188p + annexes.

DUHAZÉ B., 2009. *Diagnostic préalable à l'élaboration d'un DOCOB - Site FR7200803 « Réseau hydrographique du Gestas »*, CEN Aquitaine, 187p + annexes.

DUHAZÉ B., PAILLET M., 2008. *Rapport d'étude du complément d'inventaire scientifique du site Natura 2000 FR7200810 « Plateau d'Argentine » (24),* CEN Aquitaine, 58p.

GATELIER T., MAIZERET C., 2009. *Document d'objectifs du site Natura 2000 des coteaux de Tursan*, Conseil Général des Landes, 323p.

GRAND D., BOUDOT J.-P., 2006. *Les Libellules de France, Belgique et Luxembourg,* Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France), 480p.

FABRE P., BELENGUIER L., 2004. *Document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallon de la Sandonie »*, CEN Aquitaine, 127p.

JOUANDOUDET F., 2004. *A la découverte des orchidées sauvages d'Aquitaine*, Collection Parthénope, Éditions Biotope, Mèze (France), 240p.

LAFRANCHIS, T., 2000. *Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles,* Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France), 448p.

LAFRANCHIS, T., 2007, 2010. *Papillons d'Europe – Guide et clés des papillons de jour*, Broché - Éditions DIATHEO, Paris, 379p.

LANGLOIS D., GILG O., 2007. *Méthode de suivi des milieux ouverts par les Rhopalocères dans les Réserves Naturelles de France - Révision de la proposition de protocole 2002 de DEMERGES D. et de BACHELARD P.,* Réserves Naturelles de France, 34p.

LEGRAND C., QUERO N., 2011. *Rapport final du site Natura 2000 FR7200729 « Coteaux de la Lémance*, CEN Aquitaine, 641p.

LOT NATURE, 2010. *Expertise écologique pour l'élaboration du Document d'objectifs – Habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire – Site Natura 2000 FR7300898 « Vallée de la Dordogne Quercynoise »*, LOT NATURE, 94p

MACIEJEWSKI L., 2012. *État de conservation des habitats agropastoraux d'intérêt communautaire, Méthode d'évaluation à l'échelle du site, Rapport d'étude. Version 1 - Février 2012*, Rapport SPN 2012-21, Service du patrimoine naturel, Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 119p.

MACIEJEWSKI L., 2012. *État de conservation des habitats agropastoraux d'intérêt communautaire, Méthode d'évaluation à l'échelle du site, Guide d'application. Version 1 - Février 2012*, Rapport SPN 2012-22, Service du patrimoine naturel, Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 64p.

MANIL L., HENRY P.Y., 2007. *Suivi Temporel des Espèces de Rhopalocères de France, guide pratique,* Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris, 7p

MANIL L., HENRY P. Y., 2010. *Suivi Temporel des Espèces de Rhopalocères de France, STERF en questions,* Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris, 6p.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE LA PÊCHE DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, 2010. *Document Régional de Développement Rural (DRDR) Aquitaine –*

Feader 2007-2013 – Volet régional du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) – Version 4 validée (2012), 310p.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE LA PÊCHE DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, 2012. *Programme de développement rural hexagonal 2007-2013 - Tome 4 : Annexe 2 (Dispositions spécifiques à la mesure 214) – Version 7 validée par la Commission (2012) – Version consolidée*, 315p.

NATURESSONNE, 2011. *Cahier des charges de la mesure agro-environnementale ouverte sur le site Natura 2000 « Pelouses calcaires de la Haute Vallée de la Juine »*, NatureEssonne, 9p.

OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE, 2004. *Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats en Aquitaine - État des lieux, Diagnostic,* DIREN Aquitaine, 144p.

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, 2007. *Document d'objectifs du site FR7200760 « Massif de la Rhune et de Choldocogagna »*, ONF - Agence des Pyrénées-Atlantique, 156p.

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, ASSOCIATION DE RECHERCHE POUR UNE PEDAGOGIE DE L'ENVIRONNEMENT 47, 2004. *Document d'objectifs - Site Natura 2000 FR7200732 « Coteaux de Thézac et de Montayral »*, ONF - ARPE47, 136p + annexes.

PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY, 2004. *Synthèse - Document d'objectifs des Zones Spéciales de Conservation « Serres et Pelouses du Quercy blanc »*, PNR des Causses du Quercy, 182p.

PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY, 2005. *Synthèse - Document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation « vallées de l'Ouysse et de l'Alzou » site FR7300902*, PNR des Causses du Quercy, 279p.

PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES, 2005. *Synthèse - Document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation « Causse Noir et ses corniches » site FR7300855*, PNR des Grands Causses, 170p.

PARC NATUREL RÉGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE, 2005. *Document d'objectifs du site FR7200721 « Vallées de la grande et de la petite Leyre»,* DIREN Aquitaine

PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS, 2011. *Cahier des charges des mesures agro-environnementales (MAEt) sur le site Natura 2000 « vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »*, PNR du Vexin français, 72p.

PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS, 2012. *Cahier des charges des mesures agro-environnementales (MAEt) sur le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »*, PNR du Vexin français, 46p.

PAULIN D., 2009. *Appui technique du CBNSA auprès des opérateurs Natura 2000 en Aquitaine*, Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, 9p

PORTAL R., 2002. *Graminées d'Auvergne : Approche pragmatique pour l'identification des genres*, 23 p.

PRUNEVIEILLE F. et *al*, 2007. *Guide régional MAEt à destination des opérateurs agro-environnementaux sur les sites Natura 2000*, DIREN Rhône-Alpes, 30p.

RAMEAU J. C., BISSARDON M., GUIBAL L., 1997. *CORINE Biotopes, types d'habitats français,*

ENGREF, 175p.

RAMEAU J.C., 1994. *Référentiel français des habitats concernés par la Directive Habitats (habitats forestiers et associés à la forêt)*, ENGREF, 93p.

RAMEAU J.C., 1996. *Réflexions syntaxonomiques et synsystématiques au sein des complexes sylvatiques français*, ENGREF, 230p.

RAMEAU J.C., GAUBERVILLE C., DRAPIER N., 2000. *Gestion forestière et diversité biologique : Identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire,* ENGREF, ONF, Institut pour le Développement Forestier.

RAMEAU J.C., MANSION D., DUME G., et *al*, 1989. *Flore forestière française – Tome 1, Plaines et collines,* Institut pour le Développement Forestier, Ministère de l'agriculture et de la forêt, Paris, 1785p.

RAMEAU J.C., MANSION D., DUME G., GAUBERVILLE C., 2008. *Flore forestière française – Tome 3, Région méditerranéenne,* Institut pour le Développement Forestier, Ministère de l'agriculture et de la forêt, Paris, 2426p.

SAVON C., BOURGEOIS M., 2009. *Référentiel technique et économique sur le redéploiement du pastoralisme en zone méditerranéenne*, LPO Aude, 27p.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ORCHIDOPHILIE, 1998. *Les Orchidées de France, Belgique et Luxembourg*, Collection Parthénope, Éditions Biotope, Mèze (France), 415p.

SOUHEIL H., GERMAIN L., BOIVIN D., DOUILLET R. et *al*., 2011. *Guide méthodologique d'élaboration des Documents d'objectifs Natura 2000*, Atelier Technique des Espaces Naturels, Montpellier, 120p.

SOURIAT M., TARTARY P., CAYRE M., 2012. *Document d'objectifs du Site Natura 2000 FR7200801 « Réseau hydrographique du Brion » - Tome 2 : Document opérationnel Natura 2000*, CEN Aquitaine, 77p + annexes.

TERRAZ L., et *al*, 2008. *Guide pour une rédaction synthétique des documents d'objectifs Natura 2000*, ATEN, 56p.

VALENTIN-SMITH G. et al, 1998. *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000,* Réserves naturelles de France et GIP ATEN, Quétigny, 144p.

VAN HALDER I., JOURDAIN B., 2005. *Les papillons diurnes en Gironde*. *Sud-Ouest Nature,* SEPANSO, 129p.

WENDLER A., NÜSS J.-H., 1997. *Libellules, guide d'identification des libellules de France, d'Europe septentrionale et centrale*. Société française d'odonatologie, 130p.

Textes législatifs :

DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7).

Circulaire DGPAAT/SDEA/C2011-3030 du 22 avril 2011 relative aux conditions de mise en œuvre des campagnes 2011-2013 des mesures agro-environnementales des dispositifs A à I de la mesure 214 du programme de développement rural hexagonal pour la période 2007-2013.

Circulaire DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestre en application des articles R.414-8 à 18 du code de l'Environnement.

Arrêté préfectoral du 4 mai 2012, modifié par arrêté rectificatif du 4 juillet 2012, relatif à la contractualisation sur barème dans le cadre de contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers.

Arrêté préfectoral du 25 juin 2012 relatif aux investissements forestiers ou des actions forestières destinés à la protection ou la restauration de la biodiversité en site Natura 2000.

Arrêté préfectoral n°2013098-0004 du 8 avril 2013 fixant les normes usuelles et les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département de la Dordogne.

Arrêté du 30 mai 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Dordogne.

Arrêté du 20 mars 2012 fixant la liste prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Dordogne.

Sites internet :

http://www.cen-aquitaine.fr

http://www.faune-aquitaine.org/

http://www.inpn.mnhn.fr

http://philippe.julve.pagespersoorange.fr

http://www.agreste.agriculture.gouv.fr

http://www.insee.fr

http://www.telabotanica.org

http://cartespostalesanciennesperigord.over-blog.com/

http://www.poitou-charentes-nature.asso.fr/

http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/

http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/

http://adour-garonne.eaufrance.fr/

http://www.espaces-naturels.fr/Natura-2000

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html

http://www.dordogne.equipement.gouv.fr/

http://www.tourisme-salignac.com/

http://www.hydro.eaufrance.fr/

http://www.libellules.org

http://www.iucnredlist.org/

ABRÉVIATIONS & ACRONYMES

AAPPMA : Association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique

ACCA : Association communale de chasse agréée

ADASEA : Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles

ADHA : Association Départementale d'Hydraulique Agricole

ADSL : Asymmetric Digital Subscriber Line

AEAG : Agence de l'eau Adour-Garonne

AFP : Association Foncière Pastorale

ASA : Association Syndicale Autorisée

ATEN : Atelier technique des espaces naturels

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CA : Chambre d'agriculture

CAD : Contrat d'agriculture durable

CB : CORINE Biotopes

CBNSA : Conservatoire botanique national Sud-Atlantique

CC : Communauté de communes

CCI : Chambre de commerce et d'industrie

CDT : Comité Départementale du Tourisme

CG : Conseil général

CIADT : Comité interministériel pour l'aménagement du territoire

CITES : Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

CLC : CORINE Land Cover

CMARA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine

COPIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)

CEN : Conservatoire d'espaces naturels

CORINE : Coordination of Information on the Environment

CR : Conseil régional

CRPF : Centre régional de la propriété forestière

CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

DCE : Directive cadre sur l'eau

DCO : Demande chimique en oxygène

DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DDT(M) : Direction départementale des Territoires (et de la Mer)

DFCI : Défense forêt contre incendies

DHFF ou **DH :** Directive « Habitats faune flore sauvages » n° CEE/92/43

DMTG : Droits de Mutation à Titre Gratuit

DO : Directive européenne « Oiseaux sauvages » n° CEE/79/409

DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)

DPU : Droit de Préemption Urbain

DREAL : Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (rassemble la DIREN, la DRIRE et la DRE)

EDE : Établissement Départemental de l'Élevage

EDF : Électricité de France

ENGREF : École nationale du génie rural, des eaux et des forêts

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

EPIDOR : Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

EUNIS : European Nature Information System

FDAAPPMA : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique

FDC : Fédération départementale des chasseurs

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

FEDER : Fonds européen de développement régional

FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)

GIC : Groupement d'intérêt cynégétique

GIP : Groupement d'intérêt public

HIC : Habitat d'intérêt communautaire

ICPE : Installation Classé pour la Protection de l'Environnement

IGN : Institut National de l'Information Géographique et forestière

INRA : Institut national de la recherche agronomique

IRSTEA : Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

LDTR : Loi de Développement des Territoires Ruraux

MAE : Mesures agro-environnementales

MAEt (ou **MAETER**) : Mesures agro-environnementales territorialisées

MEDDE : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

MNHN : Muséum national d'histoire naturelle

ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques (remplace le Conseil Supérieur de la Pêche)

ONF : Office national des forêts

PAE : Projet Agro-Environnementales

PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

PLU : Plan local d'urbanisme (ex : POS)

POS : Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)

PPRI : Plan de prévention des risques inondations

PSG : Plan simple de gestion

RGA : Recensement Général Agricole

RPG : Registre Parcellaire Graphique

SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SAU : Surface Agricole Utile

SBP : Société Botanique du Périgord

SCOT : Schéma de cohérence territoriale (ex : SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable

SIC et **pSIC :** Site d'importance communautaire et proposition de site d'importance communautaire (directive Habitats)

SIG : Système d'information géographique

SITCOM : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

SRU : loi Solidarité et renouvellement urbain
TFNB : Taxe foncière sur le patrimoine non bâti
UE : Union européenne
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature
ZAD : Zone d'aménagement différé
ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager
ZPS : Zone de protection spéciale (directive « Oiseaux »)
ZRE : Zone de Répartition des Eaux
ZSC : Zone spéciale de conservation (directive « Habitats »)

GLOSSAIRE

Affleurement : Partie d'une couche géologique visible en surface

Aire de distribution : Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Alimentation en Eau Potable : Ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs. On considère 5 étapes distinctes dans cette alimentation : prélèvements, captages, traitement pour potabiliser l'eau, adduction (transport et stockage), et distribution au consommateur.

Animateur – structure animatrice : Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le DOCOB, une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Association végétale : Unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

Avifaune : Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Base de données : Ensemble structuré de fichiers qui regroupe des informations ayant des caractères en commun et accessibles au moyen d'un logiciel. Le Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau (Sandre) gère uniquement des bases de données constituées de documents de spécification et de jeux de données de référence.

Biocénose : Groupements de plantes ou d'animaux vivant dans des conditions de milieu déterminées et unis par des liens d'interdépendance.

Bioclimat : Ensemble des conditions climatiques qui exercent une influence sur le comportement des plantes et des organismes végétaux dans leur ensemble.

Biodiversité : Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Bio-indicateur : Indicateur constitué par une espèce (ou un groupe d'espèces) végétale ou animale dont la présence renseigne sur certaines caractéristiques physico-chimiques ou biologiques de l'environnement ou sur l'incidence de certaines pratiques. Les effets sont observables au niveau de l'individu et se traduisent par des altérations morphologiques, comportementales, tissulaires ou physiologiques (croissance et reproduction).

Biomasse : Masse totale de matière vivante, animale et végétale, présente dans un biotope délimité, à un moment donné.

Biotope : Ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station.

Calcicole : Espèces qui s'installent de préférence sur les terrains calcaires pour des raisons d'ordre chimique en relation avec l'ion calcium.

Calcaricole : Espèces que l'on trouve sur un substrat calcaire en raison de l'existence de propriétés physiques favorables qui sont d'ordre hydrique ou thermique.

Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) : Établissement public national sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture. Il assure le paiement des aides de l'État et de l'Union européenne dans le cadre de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide est aussi effectué par le CNASEA.

Chaméphyte : Selon la classification de Raunkier, plante vivace des régions froides ou montagneuses, dont les organes permettant de passer la mauvaise saison (bourgeons) sont situés entre 10 et 50 centimètres au-dessus du sol. De la sorte, les bourgeons de ce type biologique, plus ou moins ligneux, sont protégés du gel par le manteau neigeux hivernal.

Charte Natura 2000 : Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le DOCOB. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Classe : Unité taxonomique (ex. : monocotylédones) ou syntaxonomique (ex. : Thlaspietea rotundifolii), regroupant plusieurs ordres.

Climax : État d'un écosystème ayant atteint un stade d'équilibre relativement stable (du moins à l'échelle humaine), conditionné par les seuls facteurs climatiques et édaphiques. Autrefois, le climax était considéré comme un aboutissement dans l'évolution d'un écosystème vers un état stable. Les milieux étant dorénavant considérés en évolution constante, la stabilité n'est plus envisagée que de façon relative et on parle plutôt de pseudo-climax.

Comité de pilotage Natura 2000 (COPIL) : Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des Documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Communauté végétale : Ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

Contrats Natura 2000 : Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'État un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du DOCOB sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du DOCOB. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Digitalisation : Synonyme de numérisation.

Directive européenne : Catégorie de textes communautaires prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives

« Oiseaux » et « Habitats » a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du code de l'environnement. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « Habitats, faune, flore » : Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en œuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive « Oiseaux sauvages » : Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) : Service déconcentré du ministère en charge de l'Agriculture et de la pêche, placé sous l'autorité du préfet. Ses domaines d'intervention sont la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en œuvre des réglementations. Il possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

Direction régionale de l'environnement (DREAL) : Service déconcentré du ministère en charge de l'Écologie ayant pour missions d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en œuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

Dynamique de la végétation : En un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

Document d'objectifs (DOCOB) : Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Edaphique : Qui concerne le sol. Le sol, en tant que facteur édaphique, est un élément permanent de l'environnement de nombreuses espèces. Il est caractérisé par sa texture (granulométrie) et par sa structure (agencement déterminant la compacité). Certaines de ses propriétés sont constantes tout au long de l'année : présence de sable ou de rochers, plages argileuses ; d'autres sont soumises à des variations saisonnières, en particulier celles qui sont liées à la dynamique du facteur hydrique : hygrotrophie instantanée, taille des fentes sur sols argileux.

Embranchement : Grande division de la classification classique des espèces vivantes (ex : vertébrés, invertébrés).

Endémique : Se dit d'un organisme ou d'un taxon à répartition géographique restreinte et bien définie.

Entomofaune : Désigne l'ensemble des insectes présents dans un milieu

Espèce : Ensemble de tous les individus semblables ayant en commun des caractères morphologiques et physiologiques héréditaires et qui sont capables de se reproduire entre eux en engendrant des individus. Des espèces se ressemblant mais incapables de se reproduire entre elles appartiennent au même genre.

Espèce indicatrice : Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce d'intérêt communautaire : Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire : Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats) : Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats) : Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du DOCOB afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

Études d'impact : Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et

R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 : Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Famille : Unité taxonomique qui regroupe les genres qui présentent le plus de similitude entre eux (ex : ursidés, canidés).

Faune : Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore : Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Formation végétale : Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Formulaire standard de données (FSD) : Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque État membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Genre : Unité taxonomique rassemblant des espèces voisines, désignées par un même nom.

Gradient : Différence de concentration d'une substance entre deux points ou de part et d'autre d'une frontière.

Granulométrie : La granulométrie a pour objet la mesure de la taille des particules élémentaires qui constituent les ensembles de grains de substances diverses.

Groupe de travail : Réunion thématique de concertation liées à l'élaboration du Document d'objectifs. Il réunit tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permet de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site, avant validation par le comité de pilotage.

Groupement végétal : Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Habitat d'espèce : Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors de l'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire : Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel : Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe

d’espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, chênaie verte ; un type de prairie etc.).

Héliophile : Espèce végétale nécessitant un fort ensoleillement pour se développer.

Hémicryptophyte : Selon la classification de Raunkier. Une plante hémicryptophyte est une plante vivace dont les organes permettant de passer la mauvaise saison (sécheresse ou hiver) se situent au niveau du sol. Pendant la saison où les conditions sont défavorables, les parties aériennes de ce type de plante disparaissent, la rendant très discrète. Ainsi, seule la rosette de feuilles des pissenlits (Taraxacum sp.) est visible en hiver, tandis que le liseron des champs (Convolvulus arvensis) est réduit à son rhizome.

Impact : Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Impacts cumulatifs : Appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

Incidence : Synonyme d'impact.

Indicateur : Variable, donnée, dont certaines valeurs sont significatives par rapport à la problématique traitée. La notion d'indicateur renvoie immédiatement à deux aspects inséparables : celui du choix de l'indicateur et ensuite de son interprétation.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : Installations, usines, dépôts, chantiers ou autres installations soumises aux dispositions particulières prévues par les articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement. Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact conformément au décret n° 77-1l33 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Litière : La litière désigne de manière générale l'ensemble de feuilles mortes et débris végétaux en décomposition qui recouvrent le sol. En pédologie la litière est la couche superficielle qui couvre le sol. Elle est constituée de matière organique ; résidus végétaux (feuilles, rameaux, brindilles, pollens), fongiques (spores, mycéliums) et animaux (excréments et cadavres d'invertébrés essentiellement) qui se déposent au sol tout au long de l'année, encore inaltérés ou peu altérés.

Mésophiles : Plante ayant des exigences modérées en eau et en humidité atmosphérique.

Mésotrophes : Désigne un milieu aquatique dans lequel la teneur en élément minéraux nutritifs est moyenne.

Mesures agro-environnementales : Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l’État, l’Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Mesures conservatoires : Ensemble de mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable.

Natura 2000 : Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de

conservation (ZSC).

Opérateur local : Choisi lors du COPIL d'installation, il a la charge d'élaborer le DOCOB, c'est à dire de conduire les études, animer la réflexion avec les différents membres du COPIL, proposer les orientations et les soumettre aux différents acteurs et concrétiser les documents qui seront soumis à la validation du comité de pilotage.

Ordre : Unité taxonomique regroupant plusieurs familles (ex. : rosales).

Orthophotographie : Images aériennes ou satellitales de la surface terrestre rectifiées géométriquement et égalisées radiométriquement. Ces images se présentant sous forme de dalles couvrant une zone de la Terre peuvent être géoréférencées dans n'importe quel système de coordonnées. Elles servent de fonds cartographiques dans les Systèmes d'information géographique.

Patrimonial (intérêt) : Exprime une valeur liée à la rareté et à la vulnérabilité des espèces et des habitats. Les espèces d'intérêt patrimonial sont généralement des indicateurs de l'état de conservation de leurs habitats. Leur disparition révèle des dysfonctionnements des écosystèmes et une évolution vers une banalisation des milieux.

Phénologie : Étude de l'apparition d'événements périodiques (annuels le plus souvent) dans le monde vivant, déterminée par les variations saisonnières du climat. On étudie surtout la phénologie des végétaux, mais aussi des animaux (notamment des oiseaux et insectes), des champignons, et même, dans le monde non vivant, des glaciers. En botanique, les événements périodiques sont par exemple la floraison, la feuillaison, la fructification, la coloration des feuilles des végétaux.

Physionomie : Aspect général d'une végétation.

Phytosociologie : Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

Photo-interprétation : Analyse des photographies aériennes ou spatiales.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC) : Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive « Habitats, faune, flore ».

Région biogéographique : Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, pannonique, steppique et littoraux de la mer noire. La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Réseau Natura 2000 : Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones

spéciales de conservation (ZSC).

Réservoir biologique : Espace qui présente une biodiversité remarquable et dans lequel vivent des espèces patrimoniales à sauvegarder. Ces espèces y trouvent les conditions favorables pour réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation et repos, reproduction et hivernage…). Ce sont soit des réservoirs biologiques à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

Restauration : Action consistant à favoriser le retour à l'état antérieur d'un écosystème dégradé par abandon ou contrôle raisonné de l'action anthropique.

Rhizome : Tige souterraine et parfois subaquatique remplie de réserve alimentaire chez certaines plantes vivaces.

Sempervirens : « Toujours vert », relatif à certaines espèces de plantes à feuillage persistant.

Sites d'importance communautaire (SIC) : Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive « Habitats, faune, flore » à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats » (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Station : Étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

Structure porteuse : Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000, chargée de l'élaboration du DOCOB pour le compte du comité de pilotage. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du DOCOB, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Substrat : Tout matériau servant de support physique à des organismes.

Succession écologique : La succession écologique est un processus naturel d'évolution des écosystèmes d'un stade initial vers un stade théorique final dit climacique. Ce stade final est le stade le plus stable possible et le niveau de développement maximal d'un écosystème compte tenu des conditions existantes. Il est caractérisé par un équilibre dynamique à partir duquel l'énergie et les ressources ne servent qu'à maintenir l'écosystème en l'état.

Support : Composant du milieu sur lequel porte l'investigation. Les supports sont, par exemple, l'eau, les sédiments, les mousses aquatiques, les animaux eux-mêmes.

Surface Agricole Utile : Surface comprenant les grandes cultures, les superficies toujours en herbe, les cultures permanentes (vignes, vergers), les jachères, les jardins et vergers familiaux. La surface agricole utile ne comprend pas les sols des bâtiments et cours, les landes non productives et les friches, les peupleraies en plein, les taillis, bois et forêts de l'exploitation, ainsi que les territoires non agricoles.

Surface Toujours en Herbe (STH) : Ensemble des prairies naturelles, pâturages, herbages et landes productives.

Sylvopastoralisme : Mode de gestion durable qui concilie objectifs forestiers et pastoraux. Cette pratique d'élevage consiste à faire pâturer des animaux en forêt, pour profiter des ressources fourragères situées sous les arbres. Parallèlement, des éclaircies sylvicoles peuvent concourir à la mise en valeur des arbres et permettent une production de bois ou encore réduire les risques d'incendies.

Syntaxon : Groupement végétal identifié, quel que soit son rang dans la classification phytosociologique.

Systématique : Classification des êtres vivants selon un système hiérarchisé en fonction de critères variés parmi lesquels les affinités morphologiques, et surtout génétiques, sont prépondérantes. La classification hiérarchique traditionnelle s'organise depuis le niveau supérieur vers le taxon de base dans l'ordre suivant : règne, embranchement, classe, ordre, famille, genre, espèce.

Système d'Information Géographique (SIG) : Système d'information (informatisé, automatisé) qui permet de traiter (acquérir, saisir, manipuler, gérer, analyser, présenter) de nombreuses données organisées dans l'espace.

Talweg : Se définit par opposition à la ligne de crête (ou « ligne de faîte » ou « ligne de partage des eaux »). L'espace compris entre deux talwegs est appelé « interfluve ». Ligne de fond d'une vallée. Dans une vallée drainée, le talweg est le lit du cours d'eau.

Taxon : Unité quelconque (famille, genre, espèce...) de la classification zoologique ou botanique.

Thermophile : Adapté à la température.

Typologie : Détermination des traits caractéristiques dans un ensemble de données en vue de distinguer des types, des systèmes, etc.

Valorisation : Processus qui intervient dans une démarche active pour diffuser l'information, le plus souvent à l'issue d'un traitement de données et d'une mise en forme afin qu'elle soit plus aisément assimilable par des utilisateurs non spécialistes.

Xérophile : Se dit des plantes qui sont adaptées aux milieux secs. On parle également de milieux xérophiles pour désigner des milieux pauvres en eau abritant les espèces xérophiles.

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) : Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) : Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS) : Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC) : Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié en application de la directive « Habitats, faune, flore » où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

ANNEXES

Annexe 1

- *Formulaire Standard de Données*

Date d'édition : 04/11/2013
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200665

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR7200665 - Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 3
4. DESCRIPTION DU SITE 5
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 6
6. GESTION DU SITE 6

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site
FR7200665

1.3 Appellation du site
Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel

1.4 Date de compilation
30/11/1995

1.5 Date d'actualisation
30/09/1998

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Aquitaine	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 26/01/2013
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : Pas de donnée

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : Pas de donnée

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 1,24111°

Latitude : 44,94528°

2.2 Superficie totale

603 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
72	Aquitaine

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
24	Dordogne	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
Donnée(s) non disponible(s).	

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
5110 *Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)*		60,3 *(10 %)*			B	C	B	B
5130 *Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires*		30,15 *(5 %)*			A	C	B	B
6210 *Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)*		30,15 *(5 %)*			B	C	C	C
8210 *Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique*		30,15 *(5 %)*			B	C	A	B
9340 *Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia*		120,6 *(20 %)*			A	C	A	A

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.

- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	15 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	15 %
N16 : Forêts caducifoliées	30 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	25 %
N19 : Forêts mixtes	10 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5 %

Autres caractéristiques du site

Coteaux calcaires très boisés.
Les pourcentages de couverture des classes d'habitat sont proposés à titre provisoires et demeurent approximatifs.

Vulnérabilité : Risques d'enrésinement des boisements.

4.2 Qualité et importance

Abondance des boisements thermophiles à chêne vert et richesse de la flore accompagnatrice sub-méditerranéenne.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	3 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[ ] Oui

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[X] Non

6.3 Mesures de conservation

Annexe 2

- *Fiche Habitat : 9430 - Forêts de Quercus ilex et Quercus rotundifolia*
- *Fiche Habitat : 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-brometalia) [*site d'orchidées remarquables]*
- *Fiche Habitat : 8130 - Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles*

FICHE HABITAT

Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*

Yeuseraies aquitaines

Classe : *Quercetea ilicis*
Ordre : *Quercetalia ilicis*
Alliance : *Quercion ilicis*
Association : *à définir*

Code EUR 27: 9340 - 10

Code CORINE Biotopes: 45.31

Caractéristiques stationnelles

La chênaie verte d'aquitaine, se rencontre dans les secteurs climatiquement privilégiés (températures minimales d'hiver douces). Pour éviter la concurrence du Chêne pubescent, optimal sur tous les sols calcaires de la région, la chênaie verte se cantonne dans des secteurs où le substratum calcaire affleurant est recouvert d'une mince couche de sol superficiel, en exposition chaude (sud/sud-ouest).
Dans certaines situations moins xéro-thermophiles (sols plus profonds, exposition moins favorable), la chênaie verte est plus ou moins introgressée par des éléments de la chênaie thermophile.
Le plus souvent l'habitat présente les caractéristiques d'une futaie plus ou moins haute, on le retrouve également sous la forme de taillis relativement dense.

Intérêts écologiques et valeur patrimoniale

Les forêts de Chênes verts, sont relativement rares en Dordogne, elles abritent diverses espèces méditerranéennes rares au sein du domaine atlantique et présentent par conséquent un intérêt patrimonial fort.
Les espèces caractéristiques de l'habitat sont pour la plupart sempervirente: le Chêne vert y est toujours l'arbre dominant de la strate arborée. En raison de la densité du couvert arboré la strate herbacée de la chênaie verte est relativement pauvre: quelques rares espèces tolérantes à l'ombre comme le Lierre, le Fragon, etc y sont généralement dominantes.
Ces milieux offrent des zones de refuge, de nourrissage et de repos pour un grand nombre d'espèces. Les forêts jouent un rôle essentiel de stabilité des versants soumis à l'érosion. Les mosaïques d'habitats (forêts, fruticées, landes et pelouses) présentent un intérêt patrimonial et paysager très important.

Composition floristique caractéristique de l'habitat

- Chêne vert *(Quercus ilex)*
- Chêne pubescent *(Quercus pubescens)*
- Érable de Montpellier *(Acer monspessulanum)*
- Bois de Sainte Lucie *(Prunus mahaleb)*
- Fragon faux houx *(Ruscus aculeatus)*
- Viorne lantane *(Viburnum lantana)*
- Garance voyageuse *(Rubia peregrina)*
- Bruyère à balais *(Erica scoparia)*
- Troène commun *(Ligustrum vulgare)*
- Nerprun alaterne *(Rhamnus alaternus)*

Quercus ilex

Quercus ilex

Viburnum lantana

Diagnostic écologique

La méthode de bio-évaluation de l'état de conservation a été développée sur la base de 4 critères d'ordre biologique et écologique.

Typicité	Surface (ha)	Taux
Bonne	82,57	61 %
Moyenne	45,94	34 %
Mauvaise	7,11	5 %

Dégradation	Surface (ha)	Taux
Nulle	87,06	64 %
Moyenne	42,92	32 %
Forte	5.63	4 %

Dynamique	Surface (ha)	Taux
Stable	120,69	89 %
Amorcée	14,00	10 %
Avancée	0,92	1 %

Etat de conservation	Surface (ha)	Taux
Bon	104,17	77 %
Moyen	24,95	18 %
Mauvais	5,58	4 %
Très mauvais	0,92	1 %

ETAT DE CONSERVATION MOYEN

Valeur moyenne de l'état de conservation : **1,98**

Principales menaces

Les principales menaces identifiées sur le site sont :
-les risque d'incendies
-l'exploitation sylvicole intensive (coupe à blanc)
-l'extension urbaine
-les plantations de conifères et de feuillus

Préconisation de gestion

- Préconiser une gestion douce des chênaies vertes afin d'éviter un entretien trop appuyé de la strate arbustive et herbacée (comme ce peut être le cas à proximité des habitations) pour ne pas compromettre la régénération des peuplements
- Éviter le sylvo-pastoralisme pour préserver les jeunes arbres et ainsi favoriser la régénération naturelle
- En cas d'exploitation en taillis, la période de rotation optimale est de 30 à 40 ans. Pour les futaies existantes, la dynamique naturelle des peuplements doit s'exprimer
- Éviter les coupes à blanc

Dynamique de la végétation

Pelouses sèches sur calcaires (34.32 / 34.33)

Pelouses-ourlets méso-xérophiles (34.41)

↓

Fourrés arbustif (31.8)

↓

Chênaies vertes (45.31)

Organisation spatiale de l'habitat sur le site

Représentant 135,62 ha sur le site (20% de la surface des habitats cartographiés), la forêt de Chêne vert est l'habitat caractéristique du site. Les formations sont localisées sur l'ensemble du périmètre initial, généralement en position médiane sur les pentes des coteaux orientés sud/sud-ouest et parfois en zone de plateau.

Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine

Crédit Photos : N.Quéro, M.Duffau

FICHE HABITAT

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires *(Festuco-Brometalia)*

Pelouses calcicoles subatlantiques xérophiles

Classe : *Festuco valesiacae-Brometea erecti*
Ordre : *Brometalia erecti*
Alliance : *Xerobromion erecti*
Association :
- *Staehelino dubia-Teucrium chamaedryos* Royer 1982

Code EUR 27: 6210
Sous type 3
Code CORINE Biotopes: 34.33

Caractéristiques stationnelles

Cet habitat est installé en conditions xérophiles oligotrophes. Les sols calcimorphes, généralement squelettiques, entretiennent des conditions de sécheresse estivale prononcée.

Les pelouses calcicoles xérophiles présentent ainsi un aspect souvent écorché, avec une forte représentation de chaméphytes. Il s'agit de végétation secondaire issue de déforestations anciennes et entretenue par des systèmes pastoraux extensifs hérités des traditions de parcours ovin.

Intérêts écologiques et valeur patrimoniale

Les habitats de pelouse abritent de nombreuses espèces floristiques patrimoniales, rares ou protégées, parmi lesquelles plusieurs espèces d'orchidées, mais également *Iberis amara*, *Leuzea conifera*, *Lactuca perennis*,... Ces pelouses sont aussi le refuge de nombreuses espèces à influence méditerranéenne.

Ces habitats présentent également un grand intérêt pour l'entomofaune (Damier de la Succise par exemple).

Lorsque ces pelouses sont associées à un voile de genévriers, l'ensemble forme des complexes structuraux à forte valeur paysagère et écologique. Les pelouses sèches calcaires connaissent encore à l'heure actuelle une forte régression spatiale. Elles présentent aujourd'hui un caractère relictuel.

Composition floristique caractéristique de l'habitat

Stéhéline douteuse ***(Staehelina dubia)***
Lavande à large feuille ***(Lavandula latifolia)***
Germandrée petit-chêne ***(Teucrium chamaedrys)***
Leuzée en cône ***(Leuzea conifera)***
Barbon ischème ***(Dichanthium ischaemum)***
Germandrée des montagnes ***(Teucrium montanum)***
Globulaire commune ***(Globularia vulgaris)***
Hippocrepis à toupet ***(Hippocrepis comosa)***

Leuzea conifera

Staehelina dubiae

Teucrium montanum

Diagnostic écologique

La méthode de bio-évaluation de l'état de conservation a été développée sur la base de 4 critères d'ordre biologique et écologique.

Typicité	Surface (ha)	Taux
Bonne	0,81	46 %
Moyenne	0,95	54 %
Mauvaise	0,01	1 %

Dégradation	Surface (ha)	Taux
Nulle	0	0 %
Moyenne	1,42	80 %
Forte	0,36	20 %

Dynamique	Surface (ha)	Taux
Stable	0,49	27 %
Amorcée	0,87	49 %
Avancée	0,43	24 %

Etat de conservation	Surface (ha)	Taux
Bon	0,49	27 %
Moyen	0,51	29 %
Mauvais	0,78	44 %
Très mauvais	0	0 %

ETAT DE CONSERVATION MOYEN

Valeur moyenne de l'état de conservation : **2,25**

Principales menaces

Toutes les pelouses calcicoles ont connu une forte régression au cours du XXème siècle. Les pelouses sont donc des milieux menacés de disparition à l'échelle nationale, notamment du fait de l'abandon du pastoralisme ou, à l'inverse, de l'accentuation des pratiques agricoles.

Les principales menaces identifiées sur le site sont :
-l'abandon des pratiques agricoles dites traditionnelles (parcours ovins,...) ayant pour conséquence la fermeture du milieu
-les plantations de pins à proximité des pelouses
-la destruction directe de l'habitat

Préconisation de gestion

- Maîtrise de la colonisation par les ligneux
- Réouverture localisée sur les espaces les plus embroussaillés et sur les parcelles les plus intéressantes au niveau patrimonial
- Réintroduction du pâturage extensif

Dynamique de la végétation

Pelouses sèches sur calcaires (34.33)

Pelouses-ourlets méso-xérophiles (34.41)

↓

Faciès d'embuissonement (31.8)

↓

Chênaies pubescentes (41.71)

Organisation spatiale de l'habitat sur le site

Représentant 1,37 ha sur le site (0,20% de la surface des habitats cartographiés), les pelouses calcaires xérophiles sont peu représentées sur le site, bien que de nombreuses entités soient présentent à la marge et en périphérie du périmètre initial.
Les pelouses identifiées sur le périmètre se localisent en majeure partie sur le coteau en rive droite du ruisseau de Langlade.

Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine

Crédit Photos : N.Quéro, M.Duffau

FICHE HABITAT

Pelouses-ourlets et ourlets calcaricoles méso-xérophiles

Classe : *Trifolio medii-Geranietea sanguinei*
Ordre : *Origanetalia vulgaris*
Alliance : *Geranion sanguinei*
Association : à définir

Code EUR 27: 6210 ?

Code CORINE Biotopes: 34.41

Caractéristiques stationnelles

Les pelouses ourlets et ourlets calcaricoles méso-xérophiles s'établissent sur des sols peu évolués et superficiels à faible réserve en eau. Ils font généralement suite aux formations de pelouses calcaires xérophiles ou mésophiles et se retrouvent au contact des fruticées ou des groupements forestiers thermophiles. Ces milieux traduisent l'évolution de la végétation de la pelouse vers le manteau préforestier, avec une colonisation progressive d'espèces comme *Brachypodium pinnatum*, *Rubia peregrina* ou encore *Origanum vulgare*.
Du fait de l'intensification du tapis graminéen, ces milieux sont moins riches que les milieux de pelouses xérophiles ou mésoxérophiles. Sur le site, ces formations forment fréquemment des "nappes" sur les pelouses en déprise et constituent un faciès de dégradation des pelouses xérophiles et mésophiles.
L'habitat n'a été rendu éligible à la Directive "Habitats-Faune-Flore" qu'en contexte pelousaire, c'est à dire lorsqu'il était associé à un voile de genévriers et/ou en mosaïque au sein de pelouses méso-xérophiles.

Intérêts écologiques et valeur patrimoniale

L'association des pelouses-ourlets calcaricoles, des pelouses et des landes à genévriers forme des complexes structuraux à forte valeur paysagère et écologique. Ces habitats abritent de nombreuses espèces floristiques patrimoniales, rares ou protégées. Ils présentent également un grand intérêt pour l'entomofaune (Damier de la Succise ou l'Azuré du Serpolet dont la plante hôte est l'Origan).

Composition floristique caractéristique de l'habitat

Brachypode penné ***(Brachypodium pinnatum)***
Origan ***(Origanum vulgare)***
Brome érigé ***(Bromus erectus)***
Phalangère rameuse ***(Anthericum ramosum)***
Garance voyageuse ***(Rubia peregrina)***
Dompte venin ***(Vincetoxicum hirundinaria)***
Tanaisie en corymbe ***(Tanacetum corymbosum)***

Origanum vulgare

Tanacetum corymbosum

Anthericum ramosum

Diagnostic écologique

La méthode de bio-évaluation de l'état de conservation a été développée sur la base de 4 critères d'ordre biologique et écologique.

Typicité	Surface (ha)	Taux
Bonne	0	0 %
Moyenne	0,18	100 %
Mauvaise	0	0 %

Dégradation	Surface (ha)	Taux
Nulle	0	0 %
Moyenne	0,18	100 %
Forte	0	0 %

Dynamique	Surface (ha)	Taux
Stable	0	0 %
Amorcée	0,05	30 %
Avancée	0,13	70 %

Etat de conservation	Surface (ha)	Taux
Bon	0	0 %
Moyen	0,05	30 %
Mauvais	0,13	70 %
Très mauvais	0	0 %

ETAT DE CONSERVATION MAUVAIS

Valeur moyenne de l'état de conservation : **2,5**

Principales menaces

Les pelouses calcicoles ont connu une forte régression au cours du XXème siècle. Beaucoup subissent un processus d'ourlification (dynamique naturelle) conduisant à la fermeture des milieux.

Les principales menaces identifiées sur le site sont :
-l'abandon des pratiques agricoles dites traditionelles (parcours ovins) ayant pour conséquence la fermeture du milieu
-les plantations de pins à proximité
-la destruction directe de l'habitat (extension urbaine, carrières...)

Préconisation de gestion

- Maîtrise de la colonisation par les ligneux
- Réouverture localisée sur les espaces les plus embroussaillés et sur les parcelles les plus intéressantes au niveau patrimonial
- Réintroduction du pâturage extensif

Dynamique de la végétation

Pelouses sèches sur calcaires (34.32 / 34.33)

Pelouses-ourlets méso-xérophiles (34.41)

↓

Faciès d'embuissonement (31.8)

↓

Chênaies pubescentes (41.71)

Organisation spatiale de l'habitat sur le site

Représentant 0,18 ha sur le site (0,03% de la surface des habitats cartographiés), les ourlets calcaricoles sont peu représentées sur le sitel. Cet habitat, en continuité spatiale et temporelle avec les pelouses calcicoles a été cartographié en mosaïque avec les faciès de pelouses identifiées sur le périmètre se localisant essentiellement sur le coteau en rive droite du ruisseau de Langlade.

Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine

Crédit Photos : N.Quéro, M.Duffau

FICHE HABITAT

Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles

Classe : *Thlaspietea rotundifolii*
Ordre : *Stipetalia calamagrostis ?*
Alliance : *à définir*
Association : *à définir*

Code EUR 27: 8130 ?

Code CORINE Biotopes: 61.3

Caractéristiques stationnelles

Cet habitat regroupe des communautés se développant sur des éboulis carbonatés à granulométrie variable (éléments fins et grossiers). La végétation de cet habitat est généralement faiblement à moyennement recouvrante et caractérisée par des espèces spécialisées, bien adaptées à la mobilité du substrat.

D'une très grande originalité, ces éboulis permettent l'installation d'espèces végétales pionnières. On les rencontre dans les stations sèches et chaudes. Dans les régions collinéennes, ils sont peu fréquents et de faible étendue et peuvent résulter d'activités humaines (carrières, talus routiers,...)..

Intérêts écologiques et valeur patrimoniale

Les plantes à rhizome et les hémicryptophytes à tige élevée constituent l'essentiel de la végétation inféodée essentiellement à la nature du substrat. Sur le site, la végétation comprend un ensemble quasi constant de trois taxons : la Linaire couchée *(Linaria supina)*, le Silène des glariers (ou Silène glaréeux), qui est une sous-espèce du Silène enflé propre aux éboulis, et une forme à port en coussinet, étroitement liée aux pierriers locaux, du Gaillet de Jordan (*Galium timeroyi*), gaillet endémique du sud, du centre et de l'est de la France.

Cet habitat est l'un des plus remarquables du site en raison de la présence des espèces remarquables qui le constituent, de sa grande rareté départementale et du fait qu'il correspond à une combinaison floristique qui ne semble pas avoir été décrite ailleurs en Dordogne et qui pourrait donc être propre à la zone.

Composition floristique caractéristique de l'habitat

Linaire couchée *(Linaria supina)*
Silène glaréeux *(Silene vulgaris subsp. glareosa)*
Gaillet de Thiméroy *(Galium timeroyi)*
Galéopsis à feuilles étroites *(Galeopsis angustifolia)*

Linaria supina

Galium timeroyi

Silene vulgaris subsp. glareosa

Diagnostic écologique

La méthode de bio-évaluation de l'état de conservation a été développée sur la base de 4 critères d'ordre biologique et écologique.

Typicité	Surface (ha)	Taux
Bonne	0	0 %
Moyenne	0	0 %
Mauvaise	0,38	100 %

Dégradation	Surface (ha)	Taux
Nulle	0	0 %
Moyenne	0,38	100 %
Forte	0	0 %

Dynamique	Surface (ha)	Taux
Stable	0,38	100 %
Amorcée	0	0 %
Avancée	0	0 %

Etat de conservation	Surface (ha)	Taux
Bon	0	0 %
Moyen	0,38	0 %
Mauvais	0	0 %
Très mauvais	0	0 %

ETAT DE CONSERVATION MOYEN

Valeur moyenne de l'état de conservation : **2**

Principales menaces

Du fait du faible recouvrement de l'habitat en terme de surface, ce dernier ne semble pas subir de menaces sur le site.

Préconisation de gestion

- Éviter toute intervention dans les zones d'éboulis

Dynamique de la végétation

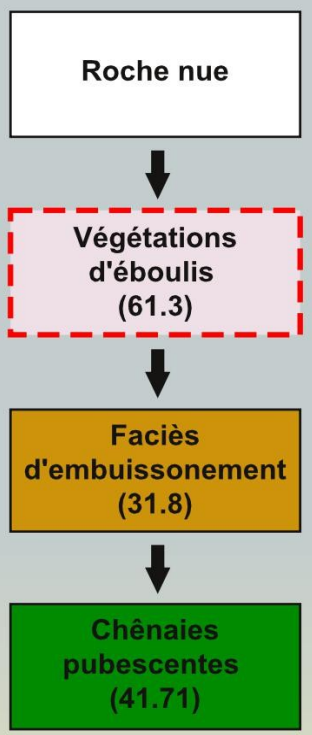

Organisation spatiale de l'habitat sur le site

Représentant 0,38 ha sur le site (0,06% de la surface des habitats cartographiés), les éboulis se retrouvent sur de fortes pentes à exposition chaudes (sud/sud-ouest). Cet habitat est très peu représenté sur le site et n'a été retrouvé qu'en bas du coteau en rive droite du ruisseau de Langlade au niveau du lieu-dit les Termes.

Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine

Crédit Photos : N.Quéro, M.Duffau